C 93/REP

ISSN 0251-1401

RAPPORT

de la

CONFÉRENCE DE LA FAO

Vingt-septième session
Rome, 6-24 novembre 1993

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

CONSEIL
(jusqu'au 31 décembre 1994)

Président indépendant: José Ramón López Portillo

Allemagne[1]
Angola[1]
Arabie saoudite, Royaume d'[3]
Argentine[1]
Australie[3]
Bangladesh[1]
Belgique[2]
Brésil[2]
Burkina Faso[3]
Canada[2]
Cap-Vert[3]
Chili[1]
Chine[1]
Chypre[1]
Colombie[2]
Congo[2]
Corée, République de[1]
Cuba[2]
Egypte[3]
Espagne[2]
Etats-Unis d'Amérique[2]
France[3]
Honduras[3]
Hongrie[1]
Inde[3]
Indonésie[1]
Iran, République islamique d'[1]
Italie[3]
Japon[1]
Liban[2]
Libye[2]
Madagascar[2]
Malaisie[3]
Mexique[2]
Nigéria[2]
Norvège[3]
Ouganda[3]
Royaume-Uni[3]
Rwanda[1]
Slovaquie[2]
Sri Lanka[3]
Swaziland[3]
Syrie[3]
Tanzanie[1]
Thaïlande[1]
Trinité-et-Tobago[2]
Tunisie[2]
Venezuela[1]
Zaïre[2]

[1] Mandat expirant le 31 décembre 1994.
[2] Mandat expirant à la fin de la vingt-huitième session de la Conférence (novembre 1995).
[3] Mandat expirant le 31 décembre 1996.

CONSEIL
(à partir du 1er janvier 1995)

Président indépendant: José Ramón López Portillo

Allemagne[3]
Arabie saoudite, Royaume d'[2]
Argentine[3]
Australie[2]
Bangladesh[3]
Belgique[1]
Brésil[1]
Burkina Faso[2]
Cameroun[3]
Canada[1]
Cap-Vert[2]
Chili[3]
Chine[3]
Colombie[1]
Congo[1]
Corée, République de[3]
Cuba[1]
Egypte[2]
Espagne[1]
Estonie[3]
Etats-Unis d'Amérique[1]
France[2]
Honduras[2]
Inde[2]
Indonésie[3]
Iran, République islamique d'[3]
Italie[2]
Japon[3]
Liban[1]
Libye[1]
Madagascar[1]
Malaisie[2]
Mexique[1]
Nigéria[1]
Norvège[2]
Ouganda[2]
Royaume-Uni[2]
Slovaquie[1]
Sri Lanka[2]
Swaziland[2]
Syrie[2]
Tanzanie[3]
Thaïlande[3]
Trinité-et-Tobago[1]
Tunisie[1]
Turquie[3]
Venezuela[3]
Zaïre[1]
Zimbabwe[3]

[1] Mandat expirant à la fin de la vingt-huitième session de la Conférence (novembre 1995).
[2] Mandat expirant le 31 décembre 1996.
[3] Mandat expirant à la fin de la vingt-neuvième session de la Conférence (novembre 1997).

C 93/REP

RAPPORT

de la

CONFÉRENCE DE LA FAO

Vingt-septième session
Rome, 6-24 novembre 1993

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
Rome, 1993

TABLE DES MATIERES

	Paragraphes
INTRODUCTION	1 - 16
Dix-huitième Conférence McDougall	1
Discours de Son Excellence Monsieur Oscar Luigi Scalfaro, Président d'Italie (Résolution 1/93)	2
Remise des prix B.R. Sen pour 1992 et 1993	3 - 7
Remise du prix A.H. Boerma 1992-93	8 - 10
Hommage à M. Edouard Saouma (Résolution 2/93; et Résolution 3/93)	11 - 13
Prestation de serment du Directeur général élu	14
Célébration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (Résolution 4/93)	15
In Memoriam	16
PROCEDURE DE LA SESSION	17 - 45
Election du Président et des Vice-Présidents de la Conférence	17 - 18
Constitution du Bureau et de la Commission de vérification des pouvoirs	19
Adoption de l'ordre du jour	20
Organisation de la session et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour	21 - 40
- Constitution des Commissions et nomination de leurs Présidents et Vice-Présidents, Rapporteur et Comité de rédaction	22 - 27
- Comité des résolutions de la Conférence	28 - 30
- Droit de réponse	31
- Comptes rendus sténographiques	32
- Vérification des pouvoirs	33 - 34
- Droit de vote	35 - 39
- Calendrier de la Conférence	40

	Paragraphes
Admission d'observateurs	41 - 44
- Observateurs des pays ayant présenté une demande d'admission à la qualité de Membre	41
- Admission des observateurs de la Fédération de Russie, de l'Ukraine et de la République de Moldova	42
- Mouvements de libération	43
- Organisations intergouvernementales et internationales non gouvernementales	44
Réunion officieuse des observateurs d'organisations non gouvernementales internationales	45
PRINCIPALES TENDANCES ET POLITIQUES EN MATIERE D'ALIMENTATION ET D'AGRICULTURE	46 - 128
Déclarations des Chefs de délégation au cours du débat général	46
Situation et perspectives mondiales de l'alimentation et de l'agriculture	47 - 89
- Situation de l'alimentation et de l'agriculture	47 - 58
- Situation du criquet pèlerin en Afrique de l'Ouest et du Nord-Ouest (Résolution 5/93)	59 - 62
- Sécurité alimentaire et situation nutritionnelle dans le monde (Résolution 6/93)	63 - 74
- L'agriculture mondiale à l'horizon 2010	75 - 89
Activités relatives au développement durable et à l'environnement	90 - 113
- Révision de l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques (Résolution 7/93)	104 - 113
- Code international de conduite pour la collecte et le transfert de matériel phytogénétique (Résolution 8/93), Annexe E et Annexe F)	104 - 113
Plan d'action pour l'intégration des femmes dans le développement agricole et rural: Rapport d'activité	114 - 128
ACTIVITES ET PROGRAMMES DE L'ORGANISATION	129 - 239
Rapport d'exécution du Programme 1992-93	129 - 145
- Généralités	129 - 132
- Introduction du Directeur général	133

	Paragraphes
- Chapitre 1: Vue d'ensemble de l'action de la FAO en 1992-93	134
- Chapitre 2: Ressources	135 - 138
- Chapitre 3: Quelques données quantitatives sur l'exécution du Programme	135 - 138
- Chapitre 4: Résultats obtenus dans le cadre des programmes techniques et économiques	135 - 138
- Chapitre 5: Soutien du développement et opérations au titre des projets	139 - 141
- Chapitre 6: Programme-cadre de coopération internationale pour l'agriculture et le développement rural durables (PCCI/ADRD): la rationalisation des programmes d'action spéciaux et l'amélioration de la gestion des activités de terrain	139 - 141
- Supplément 1: Activités opérationnelles de développement	142 - 144
- Futurs rapports d'exécution du Programme	145
Rapport d'évaluation du Programme 1992-93	146 - 162
- Première partie: Examen approfondi de quelques programmes	152 - 155
- Deuxième partie: Evaluation des programmes de terrain	156 - 158
- Troisième partie: Examen approfondi de questions thématiques	159 - 162
Plan à moyen terme 1994-99	163 - 187
- Généralités	163 - 166
- Introduction du Directeur général	167 - 171
- Chapitre 1: Contexte de l'action de la FAO	167 - 171
- Chapitre 2: Priorités intersectorielles	172 - 177
- Chapitre 3: Priorités du Programme	178 - 183
- Chapitre 4: Questions et priorités régionales	184 - 185
- Chapitre 5: Ressources	186 - 187
Programme de travail et budget 1994-95	188 - 212
- Généralités	188 - 189
- Approche	190 - 195
- Priorités du Programme	196 - 202

	Paragraphes
- Programme de coopération technique	203 - 204
- Cadre financier	205 - 207
- Montant du budget (Résolution 9/93, Résolution 10/93 et Annexe G)	208 - 212
Procédures pour l'harmonisation mondiale de la quarantaine végétale	213 - 216
Objectif de contributions au Programme alimentaire mondial ONU/FAO, 1995-96 (Résolution 11/93)	217 - 223
Relations avec d'autres organisations	224 - 239
- Faits nouveaux survenus dans le système des Nations Unies intéressant la FAO	224 - 230
- Faits nouveaux concernant la coopération de la FAO avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales	231 - 239
QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET ADMINISTRATIVES	240 - 321
A. Questions constitutionnelles et juridiques	240 - 280
Rapport statutaire sur l'état des conventions et accords et sur les amendements y relatifs	240 - 243
- Traités multilatéraux dont le Directeur général est dépositaire	240 - 243
Amendement de l'Article XXXIV du RGO relatif au mandat du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) (Résolution 12/93)	244 - 247
Amendement au paragraphe 10 de l'annexe à la Résolution 46/57 de la Conférence (Section R des Textes fondamentaux) (Résolution 13/93)	248 - 251
Suppression du Groupe d'experts chargé des mesures d'urgence contre le criquet pèlerin et autres ennemis des cultures et suppression du Groupe consultatif sur l'épizootiologie (Résolution 14/93)	252 - 253
Projet d'Accord international sur l'attribution d'un pavillon aux navires pêchant en haute mer (Résolution 15/93 et Annexe H)	254 - 265
Accord de coopération entre l'Organisation du Réseau de centres d'aquaculture pour l'Asie et le Pacifique (RCAAP) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) (Annexe I)	266 - 270
Accord portant création de la Commission des thons de l'océan Indien (Projet de résolution du Conseil et Annexe J)	271 - 280

	Paragraphes
B. Questions administratives et financières	281 - 321
Comptes vérifiés 1990-91 (Résolution 16/93)	281 - 284
- Programme ordinaire 1990-91	281 - 284
- Programme des Nations Unies pour le développement 1990-91	281 - 284
- Programme alimentaire mondial 1990-91	281 - 282
- Suivi des recommandations du Commissaire aux comptes	283 - 284
Barème des contributions 1994-95 (Résolution 17/93 et Annexe K)	285 - 286
Situation financière de l'Organisation	287 - 291
- Situation des contributions: Mesures visant à améliorer le recouvrement des contributions ordinaires (Annexe L)	287 - 291
Fonds fiduciaires/remboursement des dépenses d'appui	292 - 301
- Généralités	292 - 294
- Débat	295 - 297
- Conclusion	298 - 301
Questions de personnel	302 - 311
- Activités récentes de la CFPI et du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	302
- Méthode de calcul de la rémunération considérée aux fins de la pension du Directeur général	303 - 305
- Modifications du barème des traitements et indemnités	306
- Problèmes d'ajustement de poste résultant de la dévaluation de la lire italienne	307 - 309
- Statistiques relatives au personnel	310
- Déclaration des représentants du personnel	311
Comptes du Groupement d'achats (Résolution 18/93)	312 - 314
Contribution de la Tchécoslovaquie	315 - 318
Paiement par la Communauté économique européenne des dépenses administratives et autres découlant de son statut de Membre de l'Organisation	319 - 321

	Paragraphes
NOMINATIONS ET ELECTIONS	322 - 333
Demandes d'admission à la qualité de Membre de l'Organisation	322 - 325
- Arménie	323
- Bosnie-Herzégovine	323
- Croatie	323
- République tchèque	323
- Erythrée	323
- République kirghize	323
- Slovaquie	323
- Slovénie	323
- Ex-République yougoslave de Macédoine	323
- Afrique du Sud	324
Election des Membres du Conseil	326 - 327
Nominations	328 - 330
- Nomination du Directeur général (Résolution 19/93)	328 - 330
- Nomination du Président indépendant du Conseil (Résolution 20/93)	331 - 332
- Nomination des représentants de la Conférence au Comité des questions du personnel	333
AUTRES QUESTIONS	334 - 335
Représentation au Comité du Programme et au Comité financier	334
Date et lieu de la vingt-huitième session de la Conférence	335

ANNEXES

A - Ordre du jour

B - Liste des délégués et observateurs

C - Liste des documents

D - Déclaration du Directeur général

E - Code international de conduite pour la collecte et le transfert de matériel phytogénétique

F - Réserves exprimées par les Etats Membres au sujet de la résolution sur le Code international de conduite pour la collecte et le transfert de matériel phytogénétique

G - Contributions exigibles en 1994 et 1995

H - Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion

I - Accord de coopération entre l'Organisation pour le réseau de centres d'aquaculture pour l'Asie et le Pacifique (RCAAP) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

J - Projet d'accord portant création de la Commission des thons de l'océan Indien

K - Barème des contributions 1994-95

L - Contributions ordinaires (Situation au 19 novembre 1993)

INTRODUCTION

Dix-huitième Conférence McDougall[1]

1. Son Excellence Monsieur Elias Hraoui, Président du Liban, a prononcé la dix-huitième Conférence organisée dans le cadre des sessions ordinaires de la Conférence à la mémoire de Monsieur Frank Lidgett McDougall.

Discours de Son Excellence Monsieur Oscar Luigi Scalfaro, Président d'Italie[2]

2. Son Excellence Monsieur Oscar Luigi Scalfaro, Président d'Italie, a prononcé un discours devant la Conférence, et celle-ci a adopté la Résolution ci-après:

Résolution 1/93

LOCAUX DU SIEGE

LA CONFERENCE,

Rappelant les efforts inlassables du Directeur général pour résoudre le problème ancien des locaux et, en particulier, la série de mesures qu'il a proposées aux organes directeurs au début des années 80,

Rappelant la réaction favorable des plus hautes instances du Gouvernement italien aux propositions du Directeur général, aboutissant en 1985 à la pose de la première pierre des nouveaux bâtiments par le Président de la République italienne:

1. Exprime sa profonde gratitude au Gouvernement de la République italienne pour son aide exceptionnelle et l'extrême générosité dont il a fait preuve envers l'Organisation dans toutes les phases de la reconstruction des locaux du Siège et questions connexes, notamment l'octroi de plus de 30 milliards de lires pour financer les nouveaux bâtiments et d'autres montants importants, sous forme de contribution volontaire, pour couvrir le loyer des bureaux de la Via Cristoforo Colombo à partir de 1986;

2. Remercie sincèrement le Président de la République italienne d'avoir accepté d'inaugurer personnellement les nouveaux locaux le 6 novembre 1993;

3. Engage le Gouvernement italien à poursuivre ses efforts pour achever la construction d'un Siège moderne dans le quartier de Caracalla et faire en sorte que le nouveau bâtiment E soit prêt pour 1994-95, ce qui permettrait à l'Organisation de célébrer son cinquantième anniversaire dans un ensemble de bâtiments regroupant toute l'Organisation.

(Adoptée le 15 novembre 1993)

---

1 C 93/INF/9; C 93/PV/1; C 93/PV/16.

2 C 93/LIM/33; C 93/PV/1; C 93/PV/16.

Remise des prix B.R. Sen pour 1992 et 1993[3]

3. Ce prix est décerné chaque année pour honorer le nom de M. B.R. Sen, qui fut Directeur général de la FAO de 1956 à 1967. Il est attribué au fonctionnaire de terrain qui s'est le plus distingué par la contribution qu'il ou elle a apportée au développement de son pays d'affectation.

4. Le prix B.R. Sen pour 1992 a été remis à M. Sang-Kyun Choi, ressortissant de la République de Corée, en reconnaissance de son importante contribution au développement de l'aménagement intégré des bassins versants au Myanmar. Par son activité de pionnier et ses initiatives éclairées, M. Choi a convaincu quelque 10 000 agriculteurs d'entreprendre, sur une base écologiquement durable, des travaux d'aménagement des bassins versants et d'agroforesterie communautaire dans des zones frontalières éloignées et peu sûres, contribuant par là à créer des revenus et à promouvoir de nouvelles cultures de rapport.

5. Le Gouvernement du Myanmar, en souscrivant au choix de M. Sang-Kyun Choi, a également reconnu son dévouement, sa capacité et son aptitude à faire participer les agriculteurs à tous les aspects de la mise en oeuvre du projet.

6. Le prix B.R. Sen pour 1993 a été décerné, pour la seconde fois depuis son institution, à une femme, Mme Felicidad L. Villareal, de nationalité philippine. Son rôle dans l'évaluation et le financement des entreprises dans les communautés rurales, et surtout dans la constitution de groupes féminins d'entraide qui s'efforcent de créer des mutuelles d'épargne et des micro-entreprises, a utilement contribué à améliorer la situation des femmes rurales au moyen d'activités rémunératrices. Dans les plus humbles villages, elle a su faire appel aux systèmes culturels indigènes, liés à la famille ou à d'autres institutions locales, apportant ainsi une importante contribution au développement durable et à la lutte contre la pauvreté.

7. Le Gouvernement de la Chine, souscrivant au choix de Mme Villareal pour ce prix, a rendu hommage aux efforts inlassables, au dévouement et aux compétences techniques qu'elle a mis au service des femmes rurales pour les aider à améliorer leur situation sociale et économique.

Remise du prix A.H. Boerma 1992-93[4]

8. Le prix A.H. Boerma est décerné tous les deux ans à un ou plusieurs journalistes qui, par leurs écrits, ont amené le public à prendre conscience d'aspects importants du problème alimentaire mondial, contribuant ainsi à mobiliser l'opinion en faveur des mesures prises pour résoudre ce problème.

9. Le prix Boerma pour 1992-93 a été décerné à Mme Franceline Oubda, journaliste de la chaîne nationale de télévision du Burkina Faso, pour sa série télévisée "Les femmes et le développement", où elle aborde les grands problèmes économiques, sociaux et culturels du point de vue des femmes rurales du Burkina Faso. La présentation originale de questions qui concernent de très près la FAO a contribué à sensibiliser l'opinion publique à ces problèmes.

10. Le Gouvernement du Burkina Faso, souscrivant au choix de Mme Oubda pour l'attribution du prix Boerma, a insisté sur l'importante contribution que la série télévisée en question apporte à la recherche de solutions aux problèmes de l'alimentation et l'agriculture.

---

[3] C 93/INF/6; C 93/PV/3; C 93/PV/16.

[4] C 93/INF/7; C 93/PV/3; C 93/PV/16.

Hommage à M. Edouard Saouma[5]

11. La Conférence a examiné la question de la création d'un prix Edouard Saouma qui serait décerné tous les deux ans à une institution qui a mis en oeuvre avec une particulière efficience un projet financé par le Programme de coopération technique (PCT). La Conférence a adopté la résolution ci-après:

Résolution 2/93

PRIX EDOUARD SAOUMA

LA CONFERENCE,

Considérant que le Programme de coopération technique (PCT) est devenu un élément stable et hautement apprécié de l'action de la FAO sur le terrain, permettant de mobiliser rapidement les ressources pour faire face à des situations d'urgence et de répondre à des besoins d'assistance technique imprévus et de brève durée, qui ne pouvaient être couverts par d'autres formes de soutien,

Notant que, depuis 1976, 5 398 projets PCT ont été exécutés pour un montant total de 496 millions de dollars E.-U.,

Rappelant l'action catalytique du Programme qui a engendré des investissements et des projets de grande envergure et a donc accru la valeur globale du financement consacré au développement agricole,

Se félicitant du rôle croissant des institutions nationales dans l'exécution directe de projets qui ont contribué, d'une manière souple et pragmatique, à renforcer la capacité des pays en développement à formuler des politiques nationales pour les secteurs de la production alimentaire, de l'agriculture, des pêches et des forêts,

Reconnaissant le rôle décisif du Directeur général, M. Edouard Saouma, dans la conception et la mise en oeuvre de ce programme au cours des 18 dernières années:

1. Décide qu'afin de rappeler solennellement cette importante réalisation de la FAO il sera créé un "Prix Edouard Saouma", qui sera attribué à une institution nationale ou régionale ayant mis en oeuvre, de façon particulièrement efficiente, un projet financé par le PCT,

2. Convient que les conditions générales suivantes régiront le Prix Edouard Saouma:

   a) Nature du prix: le prix consistera en une médaille gravée au nom de l'institution récipiendaire et en une somme d'argent d'un montant de 25 000 dollars E.-U.;

   b) Sélection des lauréats: les lauréats seront choisis par un Comité composé du Président indépendant du Conseil, du Président du Comité du Programme et du Président du Comité financier, placé sous la présidence du Directeur général. Le Comité procédera à la sélection sur la base d'une liste préparée par la Division du développement des programmes de terrain (DDF);

---

5 C 93/LIM/29; C 93/LIM/41; C 93/PV/11; C 93/PV/14; C 93/PV/16.

c) Remise des prix: le prix sera remis par le Directeur général à un représentant de l'institution récipiendaire au début de chaque session ordinaire de la Conférence. Ledit représentant sera invité au siège de la FAO à Rome pour la cérémonie et ses frais de voyage et de séjour seront pris en charge par l'Organisation.

(Adoptée le 12 novembre 1993)

12. La Conférence a rendu hommage au Directeur général, M. Edouard Saouma. Rappelant que M. Saouma avait présidé aux destinées de l'Organisation pendant les 18 années précédentes, la Conférence s'est déclarée reconnaissante de la remarquable contribution apportée par le Directeur général à la communauté internationale, de ses efforts inlassables en faveur des ruraux pauvres, de ses nombreux, durables et remarquables succès et s'est félicitée de la marque indélébile qu'il a laissée sur l'Organisation.

13. La Conférence a adopté la résolution ci-après:

Résolution 3/93

MOTION DE REMERCIEMENTS A M. EDOUARD SAOUMA

LA CONFERENCE,

Consciente des services éminents rendus à l'Organisation par M. Edouard Saouma, à divers titres, pendant plus de trois décennies,

Reconnaissant, en particulier, l'énergie exceptionnelle et la grande compétence dont il a fait preuve comme Directeur général pendant 18 années - période au cours de laquelle l'Organisation a été confrontée à des problèmes d'une ampleur sans précédent,

Rappelant que, sous la conduite éclairée de M. Saouma, la FAO a pris une série de mesures importantes tendant à résoudre ces problèmes, notamment la création du Programmme de coopération technique et la décentralisation des activités de la FAO, ainsi que des initiatives visant à atteindre la sécurité alimentaire mondiale et à améliorer la situation nutritionnelle, à promouvoir la réforme agraire et le développement rural et à améliorer la gestion des ressources naturelles,

Convaincue que l'exemple donné par ce fonctionnaire international insigne continuera d'inspirer tous ceux qui oeuvrent dans le sens des objectifs de l'Organisation:

1. Exprime sa profonde gratitude à M. Edouard Saouma pour les services exceptionnels qu'il a rendus à l'Organisation;

2. Souhaite qu'il puisse continuer de se consacrer aux idéaux de la coopération internationale au service du développement, que la FAO incarne dans le monde entier.

(Adoptée le 17 novembre 1993)

Prestation de serment du Directeur général élu[6]

14. La Conférence a assisté à la cérémonie au cours de laquelle le Directeur général élu, M. Jacques Diouf (Sénégal), a prêté serment le 11 novembre 1993.

Célébration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture[7]

15. La Conférence a été informée que le Gouvernement du Canada a exprimé le voeu de pouvoir organiser, avec le Gouvernement de la Province du Québec, les cérémonies destinées à marquer le cinquantième anniversaire de la FAO, et a adopté la résolution ci-après:

Résolution 4/93

CINQUANTIEME ANNIVERSAIRE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (FAO)

LA CONFERENCE,

Reconnaissant que la FAO célébrera son cinquantième anniversaire en 1995,

Rappelant la déclaration sur le cinquantième anniversaire de la FAO faite par la délégation canadienne à la cent troisième session du Conseil,

Se félicitant de l'initiative prise par le Gouvernement canadien, avec le Gouvernement de la province du Québec, en vue d'accueillir et d'organiser des cérémonies commémoratives en octobre 1995 à Québec (Canada), site de la fondation de la FAO le 16 octobre 1945 au Château Frontenac,

Prenant acte de l'offre du Gouvernement canadien d'aider à planifier et à organiser cette célébration:

1. Invite tous les Etats Membres à commémorer, comme il convient, vu l'importance de l'Organisation, le cinquantième anniversaire de la FAO et à mieux informer l'opinion publique des tâches accomplies par l'Organisation;

2. Prie le Directeur général de préparer, pour approbation par les Etats Membres, une "Déclaration sur l'alimentation et l'agriculture" qui réaffirmera l'engagement des Etats Membres à honorer les principes sur lesquels l'Organisation a été fondée;

3. Prie en outre le Directeur général de faire en sorte que le projet de déclaration soit présenté à toutes les conférences régionales de 1994 pour examen par le Conseil à sa session de juin 1995 et pour la célébration de la Journée mondiale de l'alimentation le 16 octobre 1995, en vue de l'adoption finale par la Conférence à sa vingt-huitième session;

4. Invite le Directeur général d'envisager la possibilité d'organiser, le 16 octobre 1995, une cérémonie spéciale pour la Journée mondiale de l'alimentation qui commémorera également le cinquantième anniversaire de la FAO au Château Frontenac à Québec (Canada);

---

6 C 93/PV/8; C 93/PV/16.

7 C 93/LIM/33; C 93/PV/13; C 93/PV/16.

5. Invite instamment tous les Etats Membres à assister aux commémorations qui seront organisées à Québec (Canada) en octobre 1995.

(Adoptée le 15 novembre 1993)

In Memoriam[8]

16. La Conférence a observé une minute de silence à la mémoire des fonctionnaires et des représentants des Etats Membres qui sont morts au service de l'Organisation depuis sa dernière session.

---

8 C 93/PV/18; C 93/PV/19.

PROCEDURE DE LA SESSION

Election du Président et des Vice-Présidents de la Conférence[9]

17. Sur proposition du Conseil, la Conférence a élu M. S. Mullings (Jamaïque), Président de la vingt-septième session de la Conférence.

18. Sur recommandation de la Commission des candidatures, la Conférence a approuvé la nomination des trois Vice-Présidents de la Conférence:

M. Majid-Ul-Haq (Bangladesh)
J. Laureau (France)
W. A. Elkhereiji (Royaume d'Arabie saoudite)

Constitution du Bureau et de la Commission de vérification des pouvoirs[10]

19. Sur recommandation de la Commission des candidatures, la Conférence a approuvé les nominations ci-après:

Membres du Bureau

Cuba	Ghana	Pays-Bas
Etats-Unis d'Amérique	Liban	
Fidji	Malaisie	

Membres de la Commission de vérification des pouvoirs

Allemagne	Chypre	Nigéria
Angola	Chine	Philippines
Australie	Honduras	Roumanie

Adoption de l'ordre du jour[11]

20. La Conférence a adopté son ordre du jour tel qu'amendé par le Bureau et tel qu'il figure à l'Annexe A au présent rapport.

Organisation de la session et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour[12]

21. La Conférence a adopté les arrangements et le calendrier proposés par le Conseil à sa cent troisième session, avec les modifications apportées par le Bureau.

---

9 C 93/LIM/1; C 93/LIM/2; C 93/PV/1; C 93/PV/16.

10 C 93/LIM/2; C 93/PV/1; C 93/PV/16.

11 C 93/1; C 93/LIM/6; C 93/PV/2; C 93/PV/16.

12 C 93/12; C 93/LIM/1; C 93/LIM/6; C 93/PV/16.

- Constitution des Commissions et nomination de leurs Présidents et Vice-Présidents, Rapporteur et Comité de rédaction[13]

22. La Conférence a souscrit aux recommandations du Conseil tendant à constituer trois Commissions chargées d'examiner respectivement les parties I, II et III de l'ordre du jour et de faire rapport à leur sujet.

23. Conformément à l'Article VII-1 et à l'Article XXIV-5 b) du Règlement général de l'Organisation (RGO), le Conseil a proposé, à sa cent quatrième session, les candidats suivants à la présidence des Commissions:

Commission I:	H. Redl (Autriche)
Commission II:	M. Sinaceur (Maroc)
Commission III:	A. Zemaitis (Lituanie)

24. Mme A. Boudjelti (Algérie) a été élue Présidente du Comité de rédaction de la Commission I dont la composition est la suivante: Algérie, Argentine, Belgique, Canada, Corée (République de), Indonésie, Lesotho, Nouvelle-Zélande, Soudan, Suède, Syrie, Turquie et Venezuela.

25. M. W.H. Marsh (Etats-Unis d'Amérique) a été élu Président du Comité de rédaction de la Commission II dont la composition est la suivante: Allemagne, Canada, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Haïti, Iran (République islamique d'), Mexique, Philippines, Sénégal et Zambie.

26. M. N.C. Magedaragamage (Sri Lanka) a été élu Rapporteur de la Commission III.

27. La Conférence a nommé les candidats susmentionnés et, tenant compte des propositions du Bureau et conformément à l'Article XIII-2 du RGO, elle a aussi nommé les Vice-Présidents ci-après:

Commission I:	P. Karbasi(Iran, Rép. islamique d') A.W. Kazi (Pakistan)
Commission II:	C. Paranhos (Brésil) P.R. Janus (Pays-Bas)
Commission III:	M. Tabong (Cameroun) J.P. Rivaud (France)

- Comité des résolutions de la Conférence[14]

28. La Conférence a approuvé la recommandation de la cent troisième session du Conseil visant à créer un Comité des résolutions composé de sept membres, un par région, et elle a désigné les membres ci-après:

---

[13] C 93/12 Annexe D; C 93/LIM/6; C 93/PV/2; C 93/I/PV/1; C 93/II/PV/1; C 93/III/PV/1; C 93/PV/16.

[14] C 93/12 Annexe D; C 93/LIM/6; C 93/PV/2; C 93/PV/16.

Afrique	: Ouganda
Asie	: Thaïlande
Europe	: Malte
Amérique latine et Caraïbes	: El Salvador
Proche-Orient	: Iraq
Amérique du Nord	: Etats-Unis d'Amérique
Pacifique Sud-Ouest	: Nouvelle-Zélande

29. La Conférence a fait sienne la recommandation du Bureau, à savoir que le Comité des résolutions soit présidé par M. F. Montanaro Mifsud (Malte), Représentant de la région Europe.

30. La Conférence a approuvé les fonctions du Comité des résolutions et les critères applicables à la formulation des résolutions (document C 93/12, Annexe D).

- Droit de réponse[15]

31. La Conférence a confirmé la décision prise à ses 13 sessions précédentes, selon laquelle, si un membre souhaite répondre à des critiques adressées à la politique de son gouvernement, il doit le faire de préférence l'après-midi du jour où ces critiques ont été exprimées, après que toutes les personnes désireuses de participer au débat ont eu la possibilité de prendre la parole.

- Comptes rendus sténographiques[16]

32. Ainsi qu'il est prévu à l'Article XVIII-1 du RGO, il est établi un compte rendu sténographique de toutes les séances plénières et des séances des commissions. La Conférence a fait sienne la recommandation du Bureau tendant à ce que les déclarations qui, faute du temps, n'ont pu être prononcées soient insérées dans le compte rendu sténographique, sous réserve des conditions fixées par le Bureau.

- Vérification des pouvoirs[17]

33. Les pouvoirs des délégations de 165 Membres ont été reconnus valides. Quatre Etats Membres n'ont pas envoyé de délégation à la Conférence.

34. Les pouvoirs des représentants de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organisations apparentées ont été dûment déposés, comme prescrit à l'Article III-2 du RGO.

- Droit de vote[18]

35. La Conférence a noté que, conformément à l'Article III-4 de l'Acte constitutif, 22 Etats Membres ne pouvaient participer aux scrutins de la Conférence au début de la session, car le montant de leurs arriérés de contributions à l'Organisation dépassait le montant des contributions dont ils étaient redevables pour les deux années civiles précédentes. La Conférence a néanmoins décidé que tous les Etats Membres présents seraient autorisés à voter le samedi 6 novembre et le

---

15 C 93/LIM/6; C 93/PV/2; C 93/PV/16.

16 C 93/12; C 93/LIM/6; C 93/PV/2; C 93/PV/16.

17 C 93/LIM/7; C 93/PV/2; C 93/PV/16.

18 C 93/12; C 93/LIM/6; C 93/LIM/40-Sup.1; C 93/LIM/43; C 93/PV/2; C 93/PV/16.

mardi 9 novembre 1993 sur le point 25 de l'ordre du jour (demandes d'admission à la qualité de Membre de l'Organisation) et le lundi 8 novembre 1993 sur le point 27.1 de l'ordre du jour (Nomination du Directeur général).

36. Par la suite, cinq de ces Etats Membres (Burkina Faso, Gambie, Guatemala, Guinée équatoriale et Sao Tomé-et-Principe) ont effectué des versements suffisants pour recouvrer leur droit de vote.

37. La Conférence est également convenue que le droit de vote devait être rétabli pour 14 Etats Membres (Antigua et Barbuda, Cambodge, Comores, République dominicaine, Gabon, Haïti, Iraq, Libéria, Niger, Paraguay, Sierra Leone, Somalie, Suriname et Tchad), parce qu'elle a pu constater que le défaut de paiement était dû à des circonstances indépendantes de leur volonté. Par ailleurs, elle a décidé que les autres Etats Membres (Bolivie et Seychelles) seraient autorisés à voter pendant la période restante de la Conférence.

38. La Conférence, avisée des préoccupations que suscitent les procédures et pratiques actuellement suivies par l'Organisation pour rendre leur droit de vote aux Etats Membres qui ont des arriérés de contributions, a demandé au Comité financier et au Conseil d'étudier le problème et de lui rendre compte de leurs conclusions à sa vingt-huitième session. Elle s'est plus particulièrement inquiétée des résultats peu satisfaisants obtenus avec la pratique qui consiste à rendre leur droit de vote aux Etats Membres qui l'ont perdu en raison de leurs arriérés de contributions en les autorisant à s'en acquitter selon un plan spécial de versements échelonnés. Mais il conviendrait aussi de réexaminer les modalités d'application de l'Article III.4, d'une façon générale et en vue de définir les critères à appliquer pour évaluer et déterminer ce que l'on entend par "circonstances indépendantes de la volonté d'un Etat Membre". Pour faciliter la tâche du Comité financier et du Conseil, la Conférence a demandé au Directeur général de procéder à un examen des procédures et pratiques de l'Organisation des Nations Unies et des autres institutions spécialisées en vue de rechercher d'autres procédures et pratiques et de donner au Comité financier une évaluation des différentes options possibles.

39. La Conférence a également exhorté tous les Etats Membres à s'acquitter le plus rapidement possible de leurs contributions et de leurs arriérés éventuels.

- Calendrier de la Conférence[19]

40. La Conférence a été informée des problèmes qui se posent aux représentants de certains Etats Membres en développement, qui ne peuvent assister à la Conférence au-delà de la première semaine pour des raisons d'ordre économique. La Conférence a donc recommandé qu'à ses prochaines sessions on envisage de procéder aux principaux votes pendant la première semaine, afin que puissent y participer les Etats Membres qui ne pourraient être présents qu'à ce moment-là. La Conférence a également recommandé que le Secrétariat étudie les moyens d'abréger la durée des futures sessions de la Conférence.

---

19 C 93/LIM/28; C 93/LIM/44; C 93/PV/9; C 93/PV/16.

Admission d'observateurs[20]

- Observateurs des pays ayant présenté une demande d'admission à la qualité de Membre

41. Le Directeur général avait provisoirement invité les pays ayant demandé à être admis à la qualité de Membre de l'Organisation - Arménie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, République tchèque, Erythrée, République kirghize, République slovaque, Slovénie, Afrique du Sud et Ex-République yougoslave de Macédoine - à se faire représenter par des observateurs jusqu'à ce qu'il ait été statué sur leur demande. La Conférence a approuvé l'initiative du Directeur général à l'égard de ces pays.

- Admission des observateurs de la Fédération de Russie, de l'Ukraine et de la République de Moldova[21]

42. La Conférence a confirmé les invitations adressées par le Directeur général aux gouvernements de la Fédération de Russie et de l'Ukraine à participer à la session en qualité d'observateur. La Conférence est également convenue d'inviter la République de Moldova à être représentée par un observateur à la session.

- Mouvements de libération

43. La Conférence a confirmé les invitations adressées par le Directeur général, conformément à la suggestion faite par le Conseil à sa cent troisième session, à l'Organisation de libération de la Palestine et aux mouvements de libération africains (Congrès national africain de l'Afrique du Sud et Congrès panafricain d'Azanie) reconnus par l'OUA (Organisation de l'unité africaine) pour prendre part à la session en qualité d'observateurs.

- Organisations intergouvernementales et internationales non gouvernementales

44. La Conférence a examiné la liste des organisations intergouvernementales avec lesquelles la FAO n'a pas conclus d'accord officiel et des organisations internationales non gouvernementales non admises au statut consultatif par la FAO - que le Directeur général a invitées à titre provisoire à la présente session de la Conférence - et elle a confirmé ses invitations provisoires.

- Réunion officieuse des observateurs d'organisations non gouvernementales internationales[22]

45. A sa cent troisième session, le Conseil avait suggéré que, comme lors des sessions précédentes de la Conférence, une réunion officieuse des représentants des organisations non gouvernementales internationales autorisées à se faire représenter par des observateurs à la vingt-septième session de la Conférence soit organisée le mardi 9 novembre 1993. La Conférence a accepté cette proposition. La réunion a élu Président M. E.H. Hartmans (Caritas Internationalis) et le compte rendu de ses délibérations a été communiqué à la Conférence.

---

20 C 93/13; C 93/13-Sup.1; C 93/LIM/6; C 93/PV/2; C 93/PV/16.

21 C 93/LIM 28; C 93/PV/2; C 93/PV/9; C 93/PV/16.

22 C 93/LIM/6; C 93/INF/1; C 93/PV/10; C 93/PV/16.

PRINCIPALES TENDANCES ET POLITIQUES EN MATIERE D'ALIMENTATION ET D'AGRICULTURE

Déclarations des Chefs de délégation au cours du débat général[23]

46. Le débat général a été ouvert par le Directeur général, dont la déclaration est reproduite à l'Annexe D du présent rapport. Par la suite, 120 orateurs ont pris part au débat: le Président indépendant du Conseil; les Chefs de délégation, dont 64 ministres ou vice-ministres; l'observateur permanent du Saint-Siège auprès de la FAO et des observateurs de trois organisations internationales non gouvernementales jouissant du statut consultatif auprès de la FAO. Les déclarations de trois Etats Membres sont insérées dans les procès verbaux.

Situation et perspectives mondiales de l'alimentation et de l'agriculture

- Situation de l'alimentation et de l'agriculture[24]

47. La Conférence a passé en revue la situation de l'alimentation et de l'agriculture aux niveaux mondial, régional et national, sur la base de la présentation du Directeur général, du document sur la situation de l'alimentation et de l'agriculture et de son supplément. Elle a en général approuvé les informations et analyses contenues dans les documents et s'est félicitée des améliorations apportées au contenu et à la présentation du rapport sur la situation de l'alimentation et de l'agriculture.

48. La Conférence a noté que la reprise économique mondiale se poursuit à un rythme assez lent et que, selon les projections, la croissance économique mondiale ne progressera que légèrement jusqu'à la fin de 1994, lorsque la baisse de la production de biens et de services pourra être inversée ou atténuée dans de nombreux pays d'Europe centrale et orientale en transition. Selon les projections, la croissance des pays développés et des pays en développement en 1993 et 1994 devrait se situer à peu près au même niveau qu'en 1992; les projections de croissance pour les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ont été récemment révisées à la baisse. La croissance des pays en développement devrait, dans l'ensemble, être nettement supérieure à celle des pays industrialisés. La faible croissance de l'économie mondiale continue à freiner l'augmentation de la consommation de denrées alimentaires et d'autres produits végétaux, animaux, forestiers et halieutiques.

49. La Conférence s'est déclarée préoccupée par la baisse de la production agricole mondiale en 1993, après la faible croissance de 1992, ainsi que par la disparité des progrès réalisés selon les pays et les régions. Elle s'est tout particulièrement inquiétée de la détérioration de la sécurité alimentaire en Afrique subsaharienne et dans de vastes régions de l'Europe centrale et orientale. Elle s'est déclarée préoccupée par l'instabilité politique, les guerres et les troubles civils qui ont perturbé le secteur agricole dans de nombreux pays. Les mauvais résultats du secteur agricole sont, entre autres, imputables à la réduction de la demande de produits agricoles, consécutive à l'ajustement structurel et au passage à des économies de marché; à la baisse des prix des produits agricoles; aux subventions importantes à l'exportation qui continuent d'être accordées par certains pays développés, qui font baisser les prix à l'exportation; à l'accès toujours réduit aux marchés; enfin, à la nécessité

---

[23] C 93/LIM/6; C 93/LIM/28; C 93/LIM/33; C 93/PV/4; C 93/PV/5; C 93/PV/6; C 93/PV/7; C 93/PV/8; C 93/PV/9; C 93/PV/10; C 93/PV/11; C 93/PV/12; C 93/PV/13; C 93/PV/14; C 93/PV/19.

[24] C 93/2; C 93/2-Sup.1; C 93/I/PV/1; C 93/I/PV/2; C 93/I/PV/3; C 93/I/PV/4; C 93/I/PV/13; C 93/PV/16.

pour les pays en développement fortement endettés de maintenir une marge entre les recettes d'exportation et les dépenses d'importation, ce qui se traduit par une pression à la baisse sur les prix.

50. La Conférence a noté avec préoccupation que la dette extérieure des pays en développement continue à augmenter et que le service de la dette freine encore le développement. S'il est vrai que les transferts nets sont restés négatifs, on note quand même une nette amélioration en 1992. De nombreux représentants ont appelé à un allégement et à un rééchelonnement supplémentaires de la dette et ont demandé que les aliments ne soient pas utilisés comme un instrument de pression politique.

51. La Conférence a pris note des indications fournies par plusieurs représentants concernant l'évolution de leurs politiques nationales, en vue aussi, notamment, de mesures de réforme. En outre, de nombreux représentants ont souligné qu'après avoir souffert, à court terme, de l'ajustement structurel et de la libéralisation des marchés, ils commencent maintenant à en voir les avantages, notamment: meilleure compétitivité, baisse de l'inflation, amélioration de l'équilibre financier et commercial et meilleures perspectives de développement. Ils ont jugé que le protectionnisme, l'octroi de subventions, l'accès limité aux marchés et, dans certains cas, le traitement différencié appliqué à leurs exportations, en particulier par les pays développés, retardaient et limitaient les éventuels effets bénéfiques de ces réformes.

52. La Conférence, notant à nouveau les bénéfices que pourraient retirer les pays en développement et les pays développés d'une amélioration de la situation du commerce international, a appelé à une conclusion rapide, positive et équilibrée des négociations commerciales multilatérales de l'Uruguay Round, qui n'exclue pas l'agriculture. Elle a pris note des difficultés que pourraient connaître les pays en développement importateurs nets de denrées alimentaires dans ce contexte et a appelé l'attention sur la nécessité de leur fournir une aide alimentaire adéquate. Elle a également noté que les distorsions sur les marchés internationaux pourraient persister, étant donnée la réduction progressive envisagée pour parvenir à la libéralisation du marché. Les Etats Membres devront donc continuer d'en tenir compte lors de la formulation des politiques nationales concernant l'alimentation et l'agriculture.

53. La Conférence a noté les interventions de représentants d'un certain nombre de pays d'Amérique latine exportateurs de bananes à propos du nouveau régime concernant les importations de bananes introduit par la Communauté économique européenne (CEE) le 1er juillet 1993. Ces représentants ont souligné que ce régime a entraîné une réduction de la croissance dynamique des exportations de l'Amérique latine et une hausse des prix payés par les consommateurs du fait de la réduction des importations. A leur avis, l'application de ce nouveau régime signifiera, pour les pays d'Amérique latine producteurs de bananes, un désinvestissement et du chômage dans ce secteur, tandis que leurs exportations deviendront tributaires des négociants européens au détriment des entreprises nationales. Ces pays ont également estimé que le nouveau régime de la CEE va nettement à l'encontre des dispositions de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) dans la mesure où il réserve aux pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) un traitement différent de celui accordé à d'autres pays exportateurs de bananes. Ils ont indiqué qu'un groupe de travail du GATT est actuellement réuni sur ce sujet. Répondant à ces interventions, le représentant de la CEE a confirmé que le nouveau régime avait effectivement entraîné une diminution des importations de la CEE par rapport au volume de 1992, mais a fait observer que, depuis son entrée en vigueur, on a constaté une augmentation remarquable des prix et que cette augmentation profitera dans une large mesure aux pays exportateurs. Il a également signalé que des négociations sur la base de l'Article XXVIII du GATT ont débuté et qu'à cette occasion les pays exportateurs de bananes pouvaient exercer pleinement leurs droits découlant du GATT. A propos du traitement différencié en faveur des pays ACP, le représentant de la CEE a souligné qu'il est indispensable de maintenir les importations en provenance de ces pays qui, sans ce traitement différencié, ne pourraient pas survivre.

54. Le représentant de l'Iraq a informé la Conférence de la situation alimentaire et nutritionnelle critique de son pays, citant un récent rapport de mission FAO/PAM. Il a insisté sur la gravité de la crise alimentaire que traverse son pays. Il a déclaré qu'en conséquence l'Iraq avait dû accepter une aide alimentaire et humanitaire et que ce grave problème d'insécurité alimentaire ne pourrait être résolu qu'avec la reprise des échanges commerciaux avec d'autres pays. Il a recommandé que l'on fasse tous les efforts possibles pour supprimer la faim et la malnutrition dans son pays et dans le monde[25].

55. La Conférence s'est félicitée de l'introduction d'une section sur les biotechnologies dans le document et a reconnu que les progrès des biotechnologies étaient prometteurs pour l'accroissement des disponibilités vivrières et l'amélioration de la sécurité alimentaire; dans le même temps, ces biotechnologies permettraient de réduire l'utilisation d'intrants, de limiter la pollution de l'environnement, de contribuer à la durabilité et de vaincre la maladie. Toutefois, la Conférence s'est inquiétée des difficultés éventuelles auxquelles pourraient se heurter les pays en développement désireux d'accéder à ces nouvelles technologies, de les assimiler et de les utiliser aux fins du développement agricole. En outre, les produits de remplacement obtenus par biotechnologie pourraient, dans certains cas, mettre en danger les exportations agricoles, en particulier celles des pays en développement. La plupart des représentants ont instamment prié la FAO de jouer un rôle prédominant en aidant les pays en développement à mieux connaître ces nouvelles technologies, à y accéder et à en tirer parti.

56. La Conférence, consciente de l'importance des ressources forestières pour la protection de l'environnement et le développement durable, a souligné qu'il était urgent d'intensifier l'aménagement durable des forêts. Elle a noté par ailleurs que les activités forestières commerciales gérées selon des pratiques respectueuses de l'environnement ne devaient pas être pénalisées par les mesures prises par les pays importateurs qui découragent ou désavantagent le commerce des produits ligneux, car elles pourraient éliminer les incitations à conserver les forêts.

57. La Conférence a noté que la production halieutique mondiale s'est stabilisée au cours de l'année précédente, mais que les pêches maritimes ont accusé un recul pour la troisième année consécutive. Elle a souscrit à l'importance croissante que la communauté internationale donne à l'utilisation durable des ressources halieutiques mondiales dans le cadre de la protection de l'environnement et de l'habitat. Tout en insistant sur la contribution essentielle du secteur halieutique à la nutrition, ainsi qu'au progrès social et économique, la Conférence a souligné qu'il fallait améliorer l'aménagement des pêches, aussi bien en haute mer que dans les zones de juridiction nationale, développer l'aquaculture et réduire les pertes après capture. A cet égard, la Conférence s'est félicitée de la proposition de tenir une Conférence internationale sur la contribution durable des pêches à la sécurité alimentaire, qui devrait être organisée par le Gouvernement japonais en collaboration avec la FAO en 1994-95, proposition qui a reçu une approbation de principe à la cent quatrième session du Conseil de la FAO.

58. La Conférence a souligné que la FAO devrait jouer un rôle croissant en matière d'avis concernant les politiques et d'aide aux membres dans les domaines qui relèvent de son mandat.

---

[25] Les délégations du Koweit, du Royaume-Uni, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de la CEE, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Japon ont exprimé des réserves en ce qui concerne l'adoption de ce paragraphe.

- Situation du criquet pèlerin en Afrique de l'Ouest et du Nord-Ouest[26]

59. La Conférence a pris note avec préoccupation de la situation actuelle du criquet pèlerin, qui a évolué en 1993. De vastes opérations de lutte ont été menées dans la zone côtière de la mer Rouge, la péninsule arabique et dans la Corne de l'Afrique, puis, dans un deuxième temps, au Pakistan et en Inde. Alors que la situation s'améliorait en Inde et au Pakistan, de vastes opérations de lutte étaient en cours en Mauritanie et au Sénégal et des populations étaient observées dans le sud du Maroc et dans le sud-ouest de l'Algérie. Jusqu'ici, les dégâts infligés aux cultures ont été négligeables, mais les conditions écologiques restent favorables au développement des acridiens en Afrique de l'Ouest et du Nord-Ouest, de sorte que la menace demeure.

60. La Conférence a rappelé la dernière invasion acridienne (1987-89), pour laquelle plus de 200 millions de dollars ont été engagés et elle s'est déclarée satisfaite de l'aide qui a été fournie rapidement à la fois par la FAO et par les donateurs, pour faire face au retour offensif actuel. Elle a félicité la FAO d'avoir rétabli le Centre d'intervention antiacridienne d'urgence (ECLO) afin de permettre de faire face sans délai et efficacement à cette situation d'urgence.

61. La Conférence a exprimé l'espoir que les ressources financières ne seraient pas un facteur limitant dans la lutte contre le fléau. En outre, il faut déployer des efforts soutenus à long terme pour prévenir les infestations. Elle a demandé que les donateurs et les pays touchés interviennent rapidement pour lutter contre ce fléau et mettre en place des programmes de lutte préventive à long terme dans les principales zones touchées. La Conférence a adopté la résolution suivante:

Résolution 5/93

CONTROLE ET SUIVI DE LA SITUATION ACRIDIENNE

LA CONFERENCE,

Vivement préoccupée par l'évolution dangereuse du fléau acridien dans les principales régions de son aire d'invasion: Asie du Sud-Ouest, Proche-Orient, côtes de la Mer Rouge, Afrique de l'Ouest et du Nord-Ouest,

Consciente des conséquences désastreuses à court et moyen termes des invasions de criquet pèlerin sur l'économie agricole des pays infestés et les populations agricoles concernées,

Considérant la nécessité de mobiliser des moyens humains, financiers et matériels pour faire face à ce fléau,

Consciente de l'importance des moyens nécessaires pour lutter contre ce fléau,

Remerciant la communauté internationale pour son aide appréciable et la FAO pour la mobilisation de ces moyens,

Rappelant le plan d'action élaboré par la réunion des Ministres de l'agriculture du Maghreb et du Sahel, tenue à Alger le 27 septembre 1993:

---

[26] C 93/INF/18; C 93/I/PV/4; C 93/I/PV/13; C 93/PV/16.

1. Invite le Directeur général de la FAO à convoquer des réunions des institutions et des pays donateurs et des pays touchés, en premier lieu pour mobiliser les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la conduite des opérations de lutte pour la campagne hiverno-printanière en cours et les campagnes estivales futures dans les aires d'invasion; en second lieu, pour informer les populations intéressées du suivi des campagnes de lutte antiacridienne.

2. Demande la mise en oeuvre immédiate des recommandations du plan d'action susmentionné, notamment pour ce qui est des mesures d'urgence dictées par la situation acridienne qui prévaut en Mauritanie et au Sénégal.

3. Invite le Directeur général de la FAO à élaborer des projets de lutte préventive dans les différentes régions de l'aire d'invasion du criquet pèlerin, Mer Rouge, Corne de l'Afrique, Asie du Sud-Ouest, Proche-Orient et à mettre en oeuvre celui établi pour l'Afrique de l'Ouest, du Centre et du Nord-Ouest.

4. Recommande le développement et le renforcement des unités nationales et régionales de lutte antiacridienne par des projets de formation à tous les niveaux et types de recherche et de renforcement du réseau météorologique, notamment dans les zones non couvertes.

(Adoptée le 22 novembre 1993)

62. La Conférence a remercié les pays donateurs et les institutions qui ont contribué généreusement et sans délai à la campagne de lutte antiacridienne en cours. Elle a également remercié la FAO et les autres institutions concernées de leur intervention rapide pour maîtriser la situation.

- Sécurité alimentaire et situation nutritionnelle dans le monde[27]

63. La Conférence a examiné la situation mondiale en matière de sécurité alimentaire et les mesures prises pour donner suite à la Conférence internationale sur la nutrition (CIN) sur la base du "Rapport sur la sécurité alimentaire et l'état nutritionnel". Elle a estimé que ce rapport donnait d'utiles renseignements sur la situation mondiale des approvisionnements, mais elle a demandé que l'on redouble d'efforts pour améliorer le suivi des facteurs influençant l'accès à la nourriture à l'échelle mondiale et nationale. Il a été suggéré que les futurs rapports fassent une plus large place à l'analyse et donnent moins de poids à la description des faits. Des suggestions concrètes ont été formulées pour améliorer les rapports sur la sécurité alimentaire et la situation nutritionnelle, ainsi que l'important rapport concernant la mise en oeuvre de la Déclaration mondiale de la CIN et du Plan d'action pour la nutrition, qui sera présenté à la Conférence de la FAO à sa vingt-huitième session, en 1995.

64. La Conférence a noté avec une vive inquiétude que, le nombre de personnes souffrant de sous-alimentation chronique avait certes diminué au cours des vingt dernières années, mais que les progrès avaient été inégaux. En fait, le nombre de sous-alimentés chroniques a augmenté en Afrique, en Amérique latine et aux Caraïbes ainsi qu'au Proche-Orient.

65. La Conférence a reconnu que l'absence de pouvoir d'achat des groupes à faible revenu était une contrainte essentielle qui limitait l'accès économique à la nourriture. Les délégués ont été nombreux à souligner que l'accès économique à la nourriture était également entravé par des facteurs extérieurs liés à la performance de l'économie mondiale. Ils se sont notamment inquiétés de la dégradation des termes de l'échange pour les exportateurs de nombreux produits agricoles, des fluctuations des taux de change, des livraisons de l'aide alimentaire au moment des récoltes et de la

---

27 C 93/22; C 93/I/PV/4; C 93/I/PV/5; C 93/I/PV/12; C 93/PV/16.

subvention des importations de vivres. La Conférence a noté que la disponibilité et la stabilité des approvisionnements étaient une condition nécessaire à la sécurité alimentaire, mais pas suffisante. La sécurité alimentaire ne peut être entièrement atteinte que si chacun accède à une alimentation suffisante et équilibrée sur le plan nutritionnel. En outre, il faut garantir la qualité et la sécurité des approvisionnements alimentaires, ainsi que la capacité des ménages et des individus d'utiliser effectivement les aliments disponibles.

66. La Conférence a noté qu'en général l'évolution des politiques nationales dans le sens d'une libéralisation du commerce pouvait probablement améliorer les disponibilités matérielles de vivres dans les pays qui adoptent de telles politiques. On peut toutefois craindre qu'à court terme le processus de libéralisation de l'économie ne réduise la consommation d'aliments et n'entraîne des ruptures de stocks. On a en général reconnu que la libéralisation intérieure avait essentiellement des aspects positifs. On a par ailleurs noté que ces mesures nationales pouvaient accroître les écarts de revenus, entraînant une détérioration de l'état nutritionnel, qui exigerait des mesures de surveillance et une action corrective, y compris la livraison d'une aide alimentaire pour faire face à des problèmes temporaires d'approvisionnement alimentaire. Toutefois, l'aide alimentaire fournie pour répondre à des besoins immédiats ne devait en rien gêner le développement à long terme.

67. La Conférence a noté les efforts précédemment déployés par la FAO pour améliorer la sécurité alimentaire et la situation nutritionnelle à l'échelle mondiale, nationale et régionale ainsi que dans les ménages. Elle a reconnu que de nombreux pays s'étaient fixé pour objectif la sécurité alimentaire et le bien-être nutritionnel et que ces objectifs devaient être incorporés aux plans de développement du secteur agricole et rural. Les activités de suivi de la CIN ont été considérées comme un moyen important, pour la FAO, de renforcer encore son assistance aux programmes d'amélioration nutritionnelle et de sécurité alimentaire dans les pays. La Conférence a souligné le rôle qu'est appelée à jouer la FAO pour améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition grâce à des avis en matière de politique générale, à la promotion de systèmes efficaces de commercialisation, à des renseignements en matière d'alimentation et de nutrition et à l'éducation nutritionnelle.

68. La Conférence a noté les renseignements fournis par la FAO concernant la suite qu'elle comptait donner à la CIN. Tout en reconnaissant que les activités de suivi de la CIN incombaient principalement aux gouvernements, la Conférence a appuyé l'action menée par la FAO pour aider les pays dans l'un ou l'autre des domaines ci-après, selon les priorités nationales: programmes visant à promouvoir un régime alimentaire équilibré à partir des cultures locales; amélioration des systèmes de commercialisation et d'entreposage des aliments; action spécifique en faveur des groupes vulnérables et des groupes à risque; amélioration de la qualité alimentaire et du contrôle des aliments; lutte contre les carences en oligo-éléments; renforcement de la sécurité alimentaire des ménages; amélioration de la surveillance alimentaire et nutritionnelle; enfin, prise de conscience par le consommateur de la nécessité d'une meilleure nutrition et d'une éducation nutritionnelle. On a également insisté sur le rôle décisif des femmes dans le processus d'amélioration nutritionnelle.

69. La Conférence a appuyé les travaux menés par la FAO avec les Etats Membres pour préparer et exécuter des plans détaillés et multidisciplinaires visant à assurer la sécurité alimentaire et à améliorer la nutrition. Elle a souligné que l'appui fourni par la FAO en matière de planification nationale devait comprendre des analyses économiques et sociales, ainsi que l'identification et l'analyse des caractéristiques des groupes vulnérables. A cet égard, on a insisté sur la mise en place de systèmes d'information et de surveillance, en particulier pour évaluer les effets nutritionnels des projets de développement sur les pauvres. On a souligné l'importance de la coordination entre les institutions spécialisées, les ONG (organisations non gouvernementales) et les pouvoirs publics, tant pour la formulation que pour l'exécution des plans d'action nationaux. On a considéré que l'aide en matière de planification devait comporter un volet consacré au renforcement des capacités et à la formation et créer un processus durable facilitant le suivi dans les pays eux-mêmes.

70. Plusieurs délégués ont donné des informations sur les mesures qui sont prises par leur pays et sur les progrès réalisés dans la préparation de leur Plan d'action, au titre du suivi de la Conférence internationale sur la nutrition de 1992. De nombreux pays en développement ont indiqué que leur plan d'action national fait une large place à la diversification des productions vivrières et aux efforts visant à créer des revenus, à améliorer la qualité et l'innocuité des aliments, à remédier aux carences en micronutriments, en particulier dans les zones pauvres et pour les couches les plus démunies de la population, et à promouvoir des modes de vie sains. Quelques pays industrialisés ont signalé qu'ils mettent davantage l'accent sur les maladies chroniques liées au régime alimentaire en accordant plus d'attention à la qualité et à la sécurité des produits alimentaires, à l'éducation nutritionnelle et à certaines carences en micronutriments. On a également évoqué le processus suivi par les pays pour élaborer leurs plans d'action, ainsi que la participation des industries privées, des groupes de consommateurs, des ONG, des agences gouvernementales et des communautés elles-mêmes.

71. La Conférence s'est félicitée des renseignements fournis sur les plans de la FAO tendant à créer deux nouveaux Programmes d'action spéciaux (PAS) qui intégreraient les activités visant à renforcer la capacité de l'Organisation d'aider les Etats Membres à développer, exécuter et suivre les plans et programmes de sécurité alimentaire et de nutrition. On s'est félicité du soutien fourni, dans le cadre du Programme d'assistance pour la sécurité alimentaire de la FAO, pour formuler des programmes détaillés de sécurité alimentaire aux niveaux national et régional. On a estimé que cet effort devait être poursuivi et renforcé; il faudrait en particulier préparer des rapports plus succincts concernant les résultats de la programmation, qui recommanderaient notamment les actions prioritaires, et replacer les recommandations de portée nationale dans le contexte des stratégies d'intégration régionale. La Conférence s'est également félicitée de l'aide fournie aux pays afin de préparer leurs plans d'action nationaux pour la nutrition. Elle a souligné que l'aide de la FAO en matière de politiques et de programmation visant la sécurité alimentaire et la nutrition, prévue au titre du suivi de la CIN, serait combinée à l'aide fournie, dans ces mêmes secteurs, pour l'agriculture et le développement rural durables, conformément aux recommandations du Programme "Action 21" de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED). On a jugé qu'il fallait absolument réaliser des gains de productivité et diversifier les productions vivrières pour atteindre les objectifs de la CIN, mais que les mesures prises à cet égard devraient être appliquées de manière à préserver les ressources naturelles de base. La Conférence a insisté pour que l'on utilise une démarche qui encourage la participation et le dialogue entre tous les acteurs concernés dans le pays, ainsi que l'engagement de toute la communauté internationale.

72. La Conférence s'est félicitée des efforts déployés par la FAO pour intégrer les objectifs de la CIN en donnant la priorité à la Déclaration mondiale et au Plan d'action pour la nutrition dans son propre Programme de travail et budget. Elle a demandé à tous les départements et divisions de la FAO de faire en sorte que leurs programmes d'activités tiennent pleinement compte de la CIN. Elle a noté que cela favoriserait une plus grande cohérence des programmes d'activités de la FAO et aurait pour effet de promouvoir la collaboration entre les divisions dans l'exécution des Programmes d'action spéciaux.

73. La Conférence s'est déclarée satisfaite de la collaboration entre la FAO et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dans le processus de la CIN et a souligné que l'on avait besoin en permanence d'une participation plus large des autres organismes multilatéraux, bilatéraux, donateurs, et des organisations non gouvernementales dans les processus de formulation et d'exécution des activités de suivi de la CIN. La Conférence a aussi souligné le rôle important du Sous-Comité de la nutrition du Comité administratif de coordination, qui facilite la coordination entre les institutions spécialisées. Certains délégués ont aussi demandé qu'il y ait une coopération accrue entre pays en développement pour renforcer la sécurité alimentaire.

74. La Conférence a adopté la résolution ci-après:

Résolution 6/93

SUIVI DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE SUR LA NUTRITION

LA CONFERENCE,

Ayant pris connaissance de la suite donnée à la Conférence internationale sur la nutrition indiquée dans le rapport sur la sécurité alimentaire et l'état nutritionnel[28],

Félicitant les Etats Membres, les institutions du système des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées de leur participation au processus préparatoire et à la Conférence elle-même, ainsi que de leur engagement à prendre des mesures de suivi,

Félicitant le Directeur général de sa collaboration effective avec d'autres organisations du système des Nations Unies, et notamment avec l'OMS, en vue d'organiser la Conférence internationale, ainsi que de la priorité élevée qu'il a accordée aux activités de suivi en allouant des ressources, en particulier aux pays les plus nécessiteux,

Consciente que la mise en oeuvre du Plan d'action adopté par la Conférence internationale nécessitera des ressources importantes:

1. Approuve dans leur ensemble la Déclaration mondiale et le Plan d'action adoptés par la Conférence internationale sur la nutrition;

2. Invite instamment les pays membres:

   a) à vaincre le plus rapidement possible la famine et les décès dus à la famine, l'inanition et les maladies dues aux carences nutritionnelles dans les communautés affectées par des catastrophes naturelles et provoquées par l'homme;

   b) à réduire sensiblement d'ici à l'an 2000 la prévalence de l'inanition et la faim chronique généralisée, la sous-alimentation, les maladies imputables à l'alimentation et les obstacles d'ordre social ou autre à un allaitement maternel optimal;

   c) à élaborer, ou à renforcer selon les besoins, des plans d'action fixant des objectifs nutritionnels nationaux et déterminant les moyens de les atteindre, conformément aux objectifs, aux grandes orientations et aux neuf stratégies d'action élaborées dans le Plan d'action qui a été adopté par la Conférence internationale sur la nutrition, qui souscrivait par ailleurs aux objectifs nutritionnels de la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement et du Sommet mondial pour l'enfance;

   d) à veiller à la mise en oeuvre de plans d'action qui:

      i) intègrent les objectifs nutritionnels dans les programmes et les politiques de développement nationaux;

---

[28] C 93/22.

ii) renforcent dans divers secteurs les mesures visant à améliorer la nutrition par le biais de mécanismes gouvernementaux à tous les échelons, en collaboration avec les organisations non gouvernementales et le secteur privé;

iii) soient durables et contribuent à la protection de l'environnement;

iv) assurent la participation de tous les groupes concernés;

e) à aider financièrement les pays les plus dépourvus, qui ne sont pas à même de financer entièrement leurs activités, soit en intervenant directement, soit en fournissant des ressources extrabudgétaires pour financer les activités entreprises par les institutions du système des Nations Unies les plus actives dans ce domaine;

3. Invite les institutions spécialisées du système des Nations Unies - et en particulier la FAO et l'OMS -, les autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales et la communauté internationale dans son ensemble:

a) à s'acquitter le plus rapidement possible de l'engagement qu'elles ont pris en vue de la réalisation des objectifs et stratégies énoncés dans la Déclaration mondiale et dans le Plan d'action, y compris dans les limites de leur mandat et des ressources disponibles, leurs activités de coopération technique et leur appui financier aux pays bénéficiaires;

b) à renforcer et encourager les mesures concertées prises à tous les niveaux par la mise au point et l'exécution de plans nationaux d'action sur la nutrition, propres à garantir le bien-être sanitaire et nutritionnel de tous;

4. Demande au Directeur général:

a) d'aider les pays membres à mettre au point et à exécuter des plans nationaux d'action pour l'amélioration de la nutrition;

b) de renforcer la capacité d'intervention alimentaire et nutritionnelle de la FAO dans tous les programmes pertinents;

c) d'accorder la priorité aux pays les moins avancés, à faible revenu et touchés par la sécheresse et d'aider les pays membres à instaurer des programmes nationaux, visant notamment à assurer le bien-être nutritionnel des populations vulnérables, y compris des femmes, des enfants, des réfugiés et des personnes déplacées;

d) d'encourager l'échange d'idées et de plans au niveau régional;

e) de susciter, au sein de la FAO, une meilleure prise de conscience des questions touchant la nutrition et la sécurité alimentaire des ménages lors de la mise au point des projets et programmes;

f) de faire rapport, à la session de 1995 de la Conférence, sur l'application par les pays membres de la Déclaration mondiale et du Plan d'action sur la nutrition, comme prévu dans le Plan d'action.

(Adoptée le 22 novembre 1993)

- L'agriculture mondiale à l'horizon 2010[29]

75. La Conférence a examiné l'étude mondiale de la FAO: "Agriculture: horizon 2010". Elle a noté que deux éditions précédentes de cette étude, dont l'horizon était limité à l'an 2000, avaient été examinées à la vingtième session de la Conférence (1979) et à la vingt-quatrième session de la Conférence (1987).

76. La Conférence s'est félicitée que l'accent ait été mis sur la sécurité alimentaire et la nutrition et sur la durabilité du développement agricole et rural. Elle a noté que ces deux thèmes étaient au coeur des activités de la FAO et le sujet central des deux principales conférences internationales de 1992, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) et la Conférence internationale FAO/OMS sur la nutrition (CIN). La Conférence a estimé que l'étude permettait aussi de mieux comprendre les relations fluctuantes entre l'accroissement de la population, d'une part, et l'alimentation, l'agriculture, les ressources naturelles et l'environnement, d'autre part, et qu'elle pourrait être un précieux document de base pour la Conférence internationale sur la population et le développement prévue pour 1994. Elle a noté que l'analyse n'accordait pas la même attention à toutes les régions du monde et a demandé que des mesures soient prises pour remédier à cette situation et produire une étude de portée vraiment mondiale.

77. La Conférence a noté que les conclusions de l'Etude visaient à donner une idée de l'avenir tel que le prévoit le Secrétariat et ne devaient pas être considérées comme le résultat d'une stratégie visant à résoudre tous les problèmes d'ici à l'an 2010. Tout en reconnaissant que l'avenir est toujours incertain, la Conférence a apprécié le contenu analytique de cette Etude, qui donne des indications précieuses sur l'évolution probable de l'alimentation et de l'agriculture mondiales dans les années à venir. Plusieurs délégations ont estimé que les conclusions de l'analyse étaient encore trop optimistes et certaines délégations ont suggéré d'examiner d'autres scénarios possibles. La Conférence a noté que les projections n'étaient pas de simples extrapolations des tendances passées, mais le résultat d'analyses techniques détaillées. La Conférence a également été informée que la méthodologie utilisée était expliquée dans l'édition de 1987 et qu'elle serait à nouveau présentée dans la version révisée de la présente Etude, avant sa publication.

78. La Conférence a estimé que les conclusions de l'Etude rendraient service à la communauté internationale ainsi qu'à tous les pays qui s'efforcent de résoudre les problèmes actuels et ceux qui se dessinent à l'horizon. Elle a estimé, en outre, que la FAO est particulièrement bien placée pour effectuer ces évaluations multidisciplinaires des perspectives mondiales de l'alimentation et de l'agriculture et que des versions mises à jour et révisées de cette Etude devraient être publiées à intervalles réguliers, en consultation avec les Membres. Elle a recommandé que l'Etude soit publiée et largement diffusée. La Conférence a été informée que des négociations étaient en cours avec des éditeurs extérieurs en vue de sa copublication, après révision. Plusieurs délégués ont suggéré d'en publier une version condensée.

79. La Conférence s'est félicitée de l'Etude et en a approuvé la conclusion générale selon laquelle on pouvait prévoir des progrès continus, quoique lents, de l'alimentation et de l'agriculture mondiales, mais aussi d'importantes exceptions à cette progression générale. En particulier, la Conférence a noté avec une vive préoccupation que, selon les conclusions de l'Etude, il n'y aurait pas de réduction sensible de l'incidence élevée de la sous-nutrition chronique et que, dans ce domaine, de nombreux pays et l'Afrique subsaharienne dans son ensemble n'accompliraient que des progrès minimes et tout à fait insuffisants; que la tendance à une utilisation plus intensive des ressources agricoles se poursuivrait et entraînerait des pressions accrues sur l'environnement; que les forêts seraient de plus en plus sollicitées, tant pour la production de produits forestiers que pour faire place

---

[29] C 93/24; C 93/I/PV 5; C 93/I/PV/6; C 93/I/PV/7; C 93/I/PV/12; C 93/PV/16.

à des terres agricoles; que le secteur des pêches serait confronté à des difficultés de plus en plus contraignantes, qui risqueraient d'entraîner un déclin de la production de poisson par habitant; et que les possibilités de croissance des principaux produits agricoles exportés par les pays en développement continueraient à être limitées.

80. La Conférence a noté que, malgré tous les aléas ci-dessus, la conclusion de l'Etude était qu'en règle générale des progrès continueraient à être enregistrés. Elle a retenu, en particulier, que la croissance agricole, tant à l'échelon mondial qu'à celui du monde en développement, continuerait à dépasser le rythme de l'accroissement démographique; que la majorité de la population des pays en développement verrait ses disponibilités alimentaires par habitant et son état nutritionnel s'améliorer; que la nécessité de politiques visant à assurer un développement agricole et rural plus durable était de plus en plus reconnue; que davantage de pays étaient mieux à même que dans le passé, sur le plan aussi bien technique que politique, de prendre des mesures appropriées; et que les réformes politiques en cours ou envisagées allaient dans le sens d'une libéralisation du commerce international des produits agricoles et d'une réduction des distorsions.

81. La Conférence a souligné que les grands problèmes d'alimentation, de nutrition et de durabilité à l'échelle mondiale appelaient des mesures immédiates aux niveaux national et international pour s'attaquer aux racines les plus profondes de l'insécurité alimentaire persistante, à savoir l'échec du développement en général et, plus particulièrement, du développement agricole et rural. A cet égard, il faudrait mettre à profit toutes les possibilités d'amélioration évoquées dans l'Etude pour tenter d'atteindre et, si possible, de dépasser ces projections à l'an 2010. La Conférence a également noté qu'il faudrait exercer une vigilance continue et être prêts à intervenir pour faire face aux conséquences de crises alimentaires à répétition. La Conférence a instamment demandé à la FAO de continuer à apporter son aide aux pays en développement afin qu'ils puissent progresser vers un développement agricole et rural durable.

82. La Conférence est convenue que, dans les nombreux pays en développement fortement tributaires de l'agriculture, la priorité devrait être fondamentalement donnée à l'amélioration des performances de ce secteur et à la mise en place de stratégies visant à réduire la pauvreté par le développement en général, et à améliorer le statut nutritionnel et la sécurité alimentaire. Elle a noté que l'Etude mettait au premier plan le développement de l'agriculture à l'échelle locale, non parce qu'elle faisait un dogme de l'autosuffisance, mais en raison de la contribution potentielle de ce secteur à la réduction de la pauvreté rurale et à la promotion du développement en général.

83. La Conférence a souligné qu'une action s'imposait à l'échelle nationale et internationale pour atteindre les objectifs fondamentaux que sont la réduction de la pauvreté, l'amélioration de la nutrition et de la sécurité alimentaire, et le développement agricole et rural durable. A l'échelle internationale, il faudrait s'efforcer avant tout d'accroître l'aide extérieure à l'agriculture et de l'utiliser plus efficacement, ainsi que d'assurer des conditions plus équitables et plus rémunératrices pour le commerce des produits agricoles. La Conférence a fait ressortir que l'aide alimentaire continuerait à jouer un rôle important pour satisfaire les besoins croissants d'importation de produits alimentaires des pays à faible revenu et à déficit alimentaire. Elle a jugé que la FAO devrait estimer, autant que possible, les incidences des projections, pour ce qui concerne les besoins futurs d'aide alimentaire. La Conférence a été informée que de telles activités seraient entreprises.

84. La Conférence a reconnu qu'une amélioration des principes d'action continuait à relever sans aucun doute d'une action politique à l'échelle nationale. Elle a noté que l'Etude consacrait plusieurs chapitres aux problèmes auxquels les responsables politiques continueraient à être confrontés dans les secteurs de l'agriculture, des pêches et des forêts: nécessité urgente de reconnaître à quel point il est important pour le développement agricole de maintenir un environnement macro-économique globalement sain, emploi combiné de mesures pour accroître la production, répartition plus équitable des bénéfices du développement, investissement dans le développement des ressources humaines, et

plus large place accordée aux questions relatives aux spécificités de chaque sexe et au rôle des femmes dans le développement, non seulement dans les programmes de formation, mais dans toute la gamme des activités de développement.

85. La Conférence s'est félicitée de ce que, dans l'Etude, trois chapitres aient été consacrés aux défis politiques que représentent les pressions exercées sur les ressources agricoles et sur l'environnement, pressions déjà présentes et dont on peut penser qu'elles accompagneront à l'avenir le processus d'accroissement de la production agricole. Elle a estimé que l'examen des options permises par la technologie apportait de précieuses indications et s'est déclarée en accord avec la place faite aux transformations économiques, sociales et institutionnelles nécessaires pour engager le développement agricole et rural dans une voie plus durable. Elle a encouragé le recours accru à des technologies respectueuses de l'environnement.

86. La Conférence s'est félicitée du considérable travail d'analyse entrepris, dans le cadre de l'étude des potentialités agricoles des ressources pédologiques des pays en développement par zones agro-écologiques. Elle a estimé que les activités menées dans ce domaine devaient se poursuivre et s'intégrer davantage avec un travail plus approfondi sur tous les aspects de la foresterie, ainsi qu'avec une meilleure collecte et analyse des données concernant les ressources hydrologiques.

87. Passant en revue les perspectives de la foresterie, la Conférence a appuyé la mise en pratique des principes adoptés en matière de forêts par la CNUED et l'effort de collaboration représenté par le Programme d'action forestier tropical (PAFT). Elle a approuvé l'élargissement de cette entreprise avec l'élaboration du Programme d'action forestier méditerranéen. Elle s'est félicitée de l'initiative prise par les pays européens de convoquer à Helsinki la deuxième Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe, de celle prise par la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) de réunir le Colloque sur le développement durable de la forêt boréale et de la forêt tempérée, ainsi que des programmes et recommandations adoptés par ce dernier en vue d'une mise en valeur durable des forêts des régions tempérées.

88. Examinant les problèmes qui résultent des pressions croissantes exercées sur les ressources halieutiques mondiales, la Conférence a souligné que la gestion rationnelle des stocks de poissons, de même que la prévention de la dégradation de l'environnement, s'imposaient avec urgence, si l'on voulait assurer aux générations futures la possibilité d'exploiter durablement les ressources halieutiques. La Conférence a donc souscrit à la préparation par la FAO d'un Code international de conduite pour la pêche responsable - l'application de ce Code, et les résultats de la Conférence des Nations Unies sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs devant permettre d'instituer des régimes de gestion améliorés pour les ressources biologiques des mers et d'assurer, à l'horizon 2010, de meilleures perspectives pour le secteur de la pêche.

89. La Conférence a estimé que le cinquantième anniversaire de la FAO offrirait bientôt l'occasion de réfléchir sur les activités de l'Organisation au cours des 50 dernières années.

Activités relatives au développement durable et à l'environnement[30]

90. La Conférence a noté les multiples devoirs qu'imposent aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales - y compris la FAO - et au secteur privé, les résultats de la CNUED et la suite à lui donner. Elle a souligné qu'une coopération active s'impose à cet effet entre toutes les parties à qui il incombe de mettre en application les accords de la CNUED, afin de favoriser les synergies, assurer une action concertée efficace, et éviter ainsi les doubles emplois.

---

30 C 93/10; C 93/I/PV/9; C 93/I/PV/10; C 93/I/PV/13; C 93/PV/16.

91. La Conférence a noté avec préoccupation le manque de ressources nouvelles et supplémentaires pour la mise en oeuvre du Programme "Action 21" et d'autres accords du Sommet de Rio, à quoi s'ajoute la réduction globale de l'aide publique au développement (APD) après la CNUED. Elle a souligné qu'il est indispensable de collaborer à l'échelle mondiale pour mettre en oeuvre Action 21 et que tous les pays membres doivent réaffirmer leur volonté d'atteindre les objectifs du développement durable. La Conférence a demandé à l'Organisation de coopérer étroitement avec des sources de financement telles que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et le Programme "Capacités 21" du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour mobiliser des ressources financières pour le développement durable des secteurs de l'alimentation, de l'agriculture, des forêts et des pêches. La Conférence a également instamment demandé que des ressources du Programme ordinaire soient réaffectées au suivi de la CNUED.

92. Considérant le large éventail d'activités auxquelles la FAO sera associée dans le suivi de la CNUED, la Conférence a souscrit aux domaines de concentration proposés à l'Organisation dans la mise en oeuvre d'Action 21. Elle a appris que la FAO a été désignée comme "maître d'oeuvre" pour promouvoir la coopération à l'intérieur du système des Nations Unies pour les aspects du Programme "Action 21" relevant de son mandat et elle est convenue que le Programme-cadre de coopération internationale pour l'agriculture et le développement rural durables (PCCI/ADRD) et ses douze Programmes d'action spéciaux devraient faciliter à l'Organisation l'exercice de cette fonction dans les domaines clés d'Action 21 dont elle porte la responsabilité: Chapitre 10, Utilisation des terres; Chapitre 11, Forêts; Chapitre 13, Montagnes; Chapitre 14, ADRD.

93. La Conférence a été informée des tâches supplémentaires qui, en matière de rapports, incombent à l'Organisation, en tant que maître d'oeuvre, eu égard au programme thématique pluriannuel d'examen par la Commission du développement durable des progrès accomplis dans la mise en oeuvre d'Action 21. En dépit de la charge supplémentaire que cela suppose pour les ressources limitées de l'Organisation, la Conférence a jugé essentiel que la FAO continue à collaborer sans réserve avec la Commission du développement durable pour appuyer pleinement la mise en oeuvre des dispositions pertinentes des décisions de la CNUED, ainsi que pour garantir le suivi notamment sous forme de rapports détaillés de la suite donnée à la CNUED. Elle a demandé en outre qu'un rapport soit présenté au Conseil, à sa session de novembre 1994, sur la coopération entre la FAO et la Commission du développement durable, eu égard en particulier au rôle de maître d'oeuvre de l'Organisation pour la mise en application d'Action 21.

94. La Conférence, notant le rôle important dévolu à la FAO en tant que "maître d'oeuvre" pour le Chapitre 11 "Lutte contre le déboisement" d'Action 21 , a recommandé que soient allouées au Département des forêts les ressources nécessaires à cet effet. Elle a prié l'Organisation de promouvoir et de coordonner activement le Programme d'action forestier tropical (PAFT), de façon à pouvoir signaler des progrès supplémentaires à la Commission du développement durable en 1995.

95. La Conférence a recommandé que la FAO joue un rôle de chef de file dans le processus préparatoire concernant l'application de la "Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts", en étroite coopération avec d'autres organisations, de façon que des progrès concrets puissent être signalés à la session de 1995 de la Commission du développement durable. La Conférence s'est félicitée de la proposition d'organiser à l'occasion de la prochaine session du Comité des forêts (COFO), si des ressources sont disponibles, une réunion des ministres ou des hauts fonctionnaires responsables des questions forestières, qui devrait, sur la base de travaux préparatoires effectués au sein des Commissions régionales des forêts, apporter une contribution à l'examen de la Commission du développement durable. La Conférence a demandé au Directeur général de préparer, avant la prochaine session ordinaire du Conseil, un rapport contenant des propositions concrètes tendant à renforcer le rôle normatif de la FAO en matière d'aménagement durable des forêts et sa collaboration au suivi de la CNUED. Le rapport devrait traiter, entre autres,

des questions ci-après: instauration d'une étroite relation de partenariat entre la Commission du développement durable et la FAO pour la mise en oeuvre des décisions de la CNUED; établissement d'un dialogue permanent entre la FAO, par l'intermédiaire du Comité des forêts, et les organes intergouvernementaux compétents; mesures à prendre pour assurer une active participation des ministres et décideurs de haut niveau au travail de la FAO en matière de forêts; mesures à prendre pour améliorer la contribution des Commissions régionales des forêts de la FAO au suivi des décisions de la CNUED; éventuelle création, dans le cadre de la FAO, d'un dispositif ad hoc chargé de fournir des avis sur l'aménagement durable des forêts; évaluation et suivi permanent de l'état des forêts dans le monde, grâce notamment au Groupe intergouvernemental d'experts de l'évaluation et du suivi des ressources forestières dont la création est envisagée; moyens d'intégrer, quand cela est possible et approprié, les questions de foresterie dans les programmes existants concernant l'agriculture. La Conférence a été informée par le Secrétariat que la mise en oeuvre de ces propositions implique une charge additionnelle pour le budget estimée à 202 000 dollars E.-U. pour le Programme ordinaire et 47 000 dollars E.-U. pour les sources extrabudgétaires, aucune d'entre elles n'étant comprise dans le Programme de travail et budget 1994-95.

96. La Conférence a été informée de la contribution de l'Organisation aux préparatifs de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement (la Barbade, avril 1994) et elle a exprimé sa préoccupation de ce que le projet de Programme d'action qui sera examiné par la Conférence mondiale n'accorde pas une place suffisante au développement durable des secteurs alimentaire, agricole, forestier et halieutique. En conséquence, la Conférence a exhorté les membres concernés à faire part de leur inquiétude à la Conférence mondiale et a prié le Secrétariat de veiller à ce que les éléments clés relatifs au développement durable des secteurs alimentaire et agricole soient intégrés dans le Programme d'action.

97. La Conférence, notant l'importance du mandat que la FAO a à remplir dans le domaine des ressources phytogénétiques et zoogénétiques, a instamment demandé que des ressources suffisantes lui soient allouées pour qu'elle puisse assurer une gestion et une coordination efficaces des deux Programmes d'action spéciaux concernant les ressources phytogénétiques et zoogénétiques et fournir une aide appropriée aux membres.

98. La Conférence a recommandé que l'Organisation continue à promouvoir la lutte intégrée contre les ravageurs et les systèmes intégrés de nutrition des plantes, évalue les avantages de l'agriculture organique et encourage la production de denrées alimentaires saines. Les aspects connexes du recyclage des déchets et des sources d'énergie renouvelables ont été soulignés. L'échange de données d'expérience sur les technologies respectueuses de l'environnement, la formation et la sensibilisation du public ont été identifiées comme des éléments clés de la mise en oeuvre de l'agriculture et du développement rural durables (ADRD) grâce, notamment, à la coopération avec les ONG.

99. La Conférence a souligné que les décisions concernant l'ADRD doivent reposer sur des systèmes d'information appropriés et a demandé à l'Organisation de continuer à promouvoir l'utilisation combinée des Systèmes d'information géographique (SIG), des données statistiques et d'autres types d'information, afin de faciliter la tâche des analystes politiques et des planificateurs. Il faudrait, en outre, que l'Organisation se tienne au courant du progrès des connaissances concernant les modifications de l'environnement, et encourage la recherche sur les technologies respectueuses de l'environnement, en collaboration avec les systèmes nationaux et internationaux de recherche agricole.

100. La Conférence a souligné qu'il importe de promouvoir le Programme-cadre de coopération internationale pour l'agriculture et le développement rural durables (PCCI/ADRD) et d'aider les pays membres qui effectuent la transition à un développement durable. Il a été reconnu qu'il faut que l'Organisation fasse avancer les travaux relatifs à la mise au point d'indicateurs et de méthodes pour l'évaluation et l'analyse de la durabilité. La Conférence a demandé à l'Organisation d'élaborer des

directives pour l'ADRD et d'aider les pays à formuler et à améliorer leurs cadres stratégiques de planification en recourant aux instruments appropriés et aux critères de durabilité. Elle a également souligné le rôle de la FAO dans l'élaboration et l'adoption de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification. On a fait ressortir que l'importance du Programme de participation populaire en tant que moyen d'associer au processus de transformation tous les secteurs intéressés, aux niveaux national et local.

101. La Conférence est convenue que des politiques et des réglementations assorties d'incitations et de dissuasions appropriées seront nécessaires pour promouvoir des systèmes et pratiques de production durable qui soient, à long terme, respecteux de l'environnement mais qui soient aussi, à court terme, rentables pour les producteurs primaires. Elle a souligné qu'il faut intensifier le dialogue producteurs-consommateurs si l'on veut encourager la mise en place de modèles de production et de consommation durables et améliorer la qualité des aliments et autres produits tirés de l'agriculture, des forêts et des pêches.

102. La Conférence a reconnu que la pauvreté rurale est une cause fondamentale de la dégradation de l'environnement. Elle est convenue que les pays développés comme les pays en développement ont un rôle important à jouer dans la lutte contre la pauvreté, la faim et la malnutrition. Elle a recommandé que soient élaborées des stratégies d'ADRD propices à la création et à la diversification des sources de revenus, qui mettent l'accent sur les groupes particulièrement vulnérables des communautés rurales et favorisent leur pleine participation.

103. La Conférence a insisté sur la nécessité d'adopter une approche intégrée en matière d'aménagement des ressources naturelles renouvelables, particulièrement dans le cas des zones côtières et des petites îles, où il n'y a pas solution de continuité entre les ressources terrestres et l'environnement marin. La complémentarité qui existe, en milieu rural, entre foresterie durable et agriculture durable, a été soulignée, notamment quand il s'agit de prévenir le déboisement et l'extension de l'agriculture et de l'élevage à des zones marginales. Il faudrait, à cet égard, surmonter la dichotomie entre les institutions chargées de l'agriculture et celles qui s'occupent d'environnement, en les encourageant à collaborer aux niveaux national et international.

- Révision de l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques[31]

- Code international de conduite pour la collecte et le transfert de matériel phytogénétique

104. La Conférence a appuyé énergiquement le travail accompli par la Commission FAO des ressources phytogénétiques pendant ses dix années d'existence et elle a reconnu la nécessité de renforcer le Système mondial ainsi que de faire respecter les droits des agriculteurs. Elle a noté que 140 pays et organisations d'intégration économique régionale ont officiellement adhéré au Système mondial et s'est félicitée de pouvoir accueillir la Chine comme nouveau membre de la Commission. Les nouveaux Membres de la FAO ont été invités à adhérer au Système mondial et à faire partie de la Commission. Les recommandations formulées par la Commission des ressources phytogénétiques à sa cinquième session ont suscité l'assentiment général.

---

31 C 93/28; C 93/28-Corr.1 (anglais seulement); C 93/LIM/30; C 93/I/PV/11; C 93/I/PV/13; C 93/PV/16.

105. La Conférence a adopté la Résolution ci-après sur la révision de l'Engagement international:

Résolution 7/93

REVISION DE L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES

LA CONFERENCE,

Constatant que

a) la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), dans le chapitre 14 du Programme "Action 21", a recommandé de renforcer le Système mondial de conservation et d'utilisation rationnelle des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture durable et de l'ajuster de manière à tenir compte de l'issue des négociations pour la conclusion d'une Convention sur la diversité biologique,

b) la Convention sur la diversité biologique signée à la CNUED par 156 gouvernements et par les Communautés européennes couvre les ressources phytogénétiques et reconnaît que le pouvoir de déterminer l'accès aux ressources génétiques appartient aux gouvernements, que l'accès aux ressources génétiques est soumis au consentement préalable donné en connaissance de cause de la Partie contractante qui fournit lesdites ressources à moins que celle-ci n'en ait décidé autrement, et qu'il s'effectue selon des modalités mutuellement convenues,

c) l'Acte final de la Conférence de Nairobi pour l'adoption du texte convenu de la Convention sur la diversité biologique, dans une résolution sur les relations entre la Convention sur la diversité biologique et la promotion d'une agriculture durable, demande instamment que l'on étudie les moyens de développer la complémentarité et la coopération entre la Convention sur la diversité biologique et le Système mondial de conservation et d'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture viable, et reconnaît en outre la nécessité de trouver des solutions aux questions en suspens concernant les ressources phytogénétiques,

d) la Commission des ressources phytogénétiques de la FAO est convenue, à sa quatrième session, qu'il conviendrait de préciser les conditions d'accès aux ressources phytogénétiques;

Reconnaissant

a) l'importance et l'urgence de réviser l'Engagement international afin de l'harmoniser avec la Convention sur la diversité biologique, en procédant par étapes, la première consistant à intégrer l'Engagement international et ses appendices,

b) la nécessité d'assurer un partage juste et équitable des avantages entre les utilisateurs et les pays fournisseurs des ressources phytogénétiques,

c) la nécessité d'envisager un accord sur les modalités d'accès aux échantillons de ressources phytogénétiques, notamment pour les ressources conservées dans des collections ex situ qui ne sont pas couvertes par la Convention sur la diversité biologique,

d) la nécessité de concrétiser et faire respecter les droits des agriculteurs,

e) l'importance d'une collaboration étroite dans ces domaines, y compris par la présentation mutuelle de rapports, entre la Commission des ressources phytogénétiques et l'organe directeur de la Convention sur la diversité biologique et avec le Comité intergouvernemental pour la Convention sur la diversité biologique, ainsi qu'avec la Commission du développement durable;

1. Demande au Directeur général de fournir le cadre voulu pour des négociations entre les gouvernements en vue:

a) d'adapter l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques pour l'aligner sur la Convention sur la diversité biologique,

b) d'examiner la question de l'accès, à des conditions fixées de commun accord, aux ressources phytogénétiques, y compris aux collections ex situ non couvertes par la Convention, et

c) d'aborder la question de la concrétisation et du respect des droits des agriculteurs;

2. Demande instamment que ce processus se déroule lors de sessions ordinaires et extraordinaires de la Commission des ressources phytogénétiques organisées, le cas échéant, à l'aide de fonds extrabudgétaires et avec l'appui de son organe subsidiaire, en collaboration étroite avec le Comité intergouvernemental pour la Convention sur la diversité biologique et, après l'entrée en vigueur de la Convention, avec son organe directeur;

3. Exprime l'espoir que le processus sera conclu à temps pour la Conférence technique internationale de la FAO sur les ressources phytogénétiques; et

4. Suggère que les résultats de ce processus soient présentés à la Conférence technique internationale et à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique.

(Adoptée le 22 novembre 1993)

106. On a noté que la Conférence diplomatique, qui a adopté le texte de la Convention sur la diversité biologique, a reconnu, dans la Résolution 3 de l'Acte final de Nairobi, que la solution aux questions laissées en suspens par la Convention (à savoir accès aux collections ex situ non constituées conformément à la Convention et question des droits des agriculteurs) doit être recherchée dans le cadre du Système mondial de la FAO. Il a été demandé que le Directeur général informe le Comité intergouvernemental pour la Convention sur la diversité biologique et la première réunion de la Conférence des parties à la Convention que la Conférence de la FAO a accueilli favorablement la Résolution 3 et que, pour y donner suite, elle a adopté la Résolution ci-dessus sur la révision de l'Engagement international. La Conférence a noté que la FAO constitue une instance appropriée et qu'elle s'est engagée dans la bonne voie pour résoudre ces questions.

107. On a fait observer que la révision de l'Engagement et d'autres préparatifs de la quatrième Conférence technique internationale, notamment la préparation proposée du premier Rapport sur l'état des ressources phytogénétiques dans le monde et le Plan d'action mondial aux coûts définis doivent être considérés comme faisant partie intégrante d'un même processus qui sera guidé par la Commission des ressources phytogénétiques et son Groupe de travail. On a également fait observer que ces initiatives sont des éléments majeurs de la contribution et du rôle de la FAO dans la mise en oeuvre de la Convention sur la diversité biologique et du Programme "Action 21", ainsi que des efforts déployés pour rendre le Système mondial pleinement opérationnel. Il a été convenu que ce processus doit être mené en étroite collaboration avec l'organe directeur et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

108. On a fait ressortir que la révision de l'Engagement international, ainsi que la question de l'accès, à des conditions fixées d'un commun accord, aux ressources phytogénétiques, y compris aux collections ex situ non couvertes par la Convention sur la diversité biologique, et la question de la concrétisation des droits des agriculteurs, seraient abordées dans le cadre de négociations intergouvernementales, que les gouvernements devraient donc être invités à tous les stades et pendant toute la durée de ce processus, et qu'il faudrait assurer la pleine participation des pays en développement. La Conférence est convenue que le Groupe de travail de la Commission des ressources phytogénétiques devrait se réunir au début de 1994 et qu'une session extraordinaire de la Commission elle-même devrait être tenue la même année pour amorcer ce processus de négociation. Elle a demandé que, sous réserve de disposer des ressources budgétaires nécessaires, la réunion de la Commission soit tenue suffisamment tôt pour lui permettre de faire rapport à la session de novembre 1994 du Conseil. La Conférence a demandé au Directeur général de prendre toutes les initiatives nécessaires afin de réunir des fonds extrabudgétaires et de chercher à dégager des ressources du budget ordinaire pour accélérer le processus et permettre la pleine participation des pays en développement.

109. La Conférence a prié le Directeur général d'inviter le Conseil international des ressources phytogénétiques (CIRPG) et d'autres Centres internationaux de recherche agronomique (CIRA) à fournir l'assistance technique qui pourrait être nécessaire pour la révision de l'Engagement, spécialement pour ce qui concerne les collections ex situ non couvertes par la Convention sur la diversité biologique.

110. La Conférence a approuvé les buts et la stratégie de la quatrième Conférence technique internationale sur les ressources phytogénétiques, ainsi que son processus préparatoire, et elle en a énergiquement souligné l'importance. Elle a noté, après avoir été informée que le Directeur général avait donné instruction le 4 octobre 1993 de constituer un secrétariat de la Conférence technique, qu'il importait de mettre celui-ci en place aussitôt que possible. La Conférence a exprimé sa gratitude aux pays qui ont annoncé des contributions financières à la Conférence technique et aux activités préparatoires, elle a accueilli avec satisfaction l'offre de l'Allemagne d'accueillir la Conférence technique en 1996 et elle a exhorté d'autres pays à apporter des contributions. Des préoccupations ont été exprimées quant aux retards dans le processus préparatoire de la Conférence technique et il a été convenu qu'il faudrait l'accélérer, en sorte de pouvoir tenir ladite Conférence en 1996. Il a été suggéré d'allouer à cet effet, si nécessaire, des ressources du Programme ordinaire.

111. La Conférence a fait cas de l'offre faite par les CIRA de placer leurs collections sous les auspices de la FAO. Elle a noté que l'on continue de négocier avec eux un modèle d'accord, et elle a exprimé le souci qu'il soit pleinement tenu compte durant les négociations des observations et commentaires formulés par la Commission des ressources phytogénétiques, en particulier pour ce qui a trait au rôle de la Commission dans les décisions politiques intéressant ces collections, au concept de fiducie et à ses incidences possibles en ce qui concerne la propriété juridique, et elle a été d'avis que l'accord devrait être réexaminé tous les quatre ans. Elle a pris acte qu'il serait fait rapport sur le processus de négociation au Groupe de travail de la Commission des ressources phytogénétiques, ainsi qu'à la Commission elle-même.

112. La Conférence a recommandé de renforcer le Secrétariat de la Commission des ressources phytogénétiques, et de mettre à disposition les ressources humaines et financières nécessaires, notamment pour fournir le large éventail de services indispensables aux négociations intergouvernementales concernant la révision de l'Engagement et la question de l'accès aux ressources phytogénétiques à des conditions fixées d'un commun accord.

113. Dans ce contexte, la Conférence a également adopté la Résolution ci-après[32]:

Résolution 8/93

CODE INTERNATIONAL DE CONDUITE POUR LA COLLECTE ET LE TRANSFERT DE MATERIEL PHYTOGENETIQUE

LA CONFERENCE,

Réaffirmant que

a) la conservation des ressources phytogénétiques est un problème qui touche l'humanité tout entière,

b) les Etats ont des droits souverains sur les ressources phytogénétiques présentes sur leurs territoires,

c) les ressources phytogénétiques devraient être disponibles pour l'amélioration des plantes et à d'autres fins scientifiques utiles à l'humanité;

Notant que

a) la meilleure manière de préserver les ressources phytogénétiques consiste à veiller dans tous les pays à leur utilisation efficace et avantageuse,

b) les agriculteurs du monde entier ont, pendant des millénaires, acclimaté, conservé, entretenu, amélioré et rendu disponibles des ressources phytogénétiques, et continuent de le faire aujourd'hui encore;

Reconnaissant la dépendance étroite de nombreuses communautés autochtones et locales, vivant de manière traditionnelle, à l'égard des ressources phytogénétiques:

Adopte le Code international de conduite pour la collecte et le transfert de matériel phytogénétique (Annexe E) dont l'objectif primordial est de contribuer, dans le contexte du Système mondial sur les ressources phytogénétiques de la FAO, à la conservation et à l'utilisation rationnelle des ressources phytogénétiques aux fins d'un développement durable, en fournissant des directives générales pour la collecte et le transfert de matériel génétique.

(Adoptée le 22 novembre 1993)

---

32 Des réserves ont été émises par les représentants du Brésil et de la Colombie. Elles sont reproduites à l'Annexe F du présent rapport.

Plan d'action pour l'intégration des femmes dans le développement agricole et rural: Rapport d'activité[33]

114. La Conférence a examiné le troisième rapport d'activité sur la mise en oeuvre du Plan d'action pour l'intégration des femmes dans le développement. Elle a noté que ce rapport d'activité était soumis en réponse à une demande qu'elle avait formulée à sa vingt-sixième session, et s'est félicitée des renseignements fournis dans ce rapport d'activité ainsi que par des délégués concernant la mise en oeuvre tant du programme FAO que des programmes nationaux pour l'intégration des femmes dans le développement agricole et rural.

115. La Conférence a loué la FAO des progrès notables accomplis dans la mise en oeuvre du Plan d'action. Elle a noté avec appréciation que la FAO a clairement identifié les obstacles à la mise en oeuvre du programme et les priorités administratives du Plan d'action, et qu'elle a mis en lumière les actions entreprises ou prévues pour surmonter ces obstacles.

116. La Conférence a noté avec satisfaction que la FAO continue à accorder une forte priorité aux questions concernant l'intégration des femmes dans le développement, comme le montre le fait que ce thème constitue une des cinq priorités intersectorielles du Plan à moyen terme de l'Organisation pour 1994-99, et l'une des neuf priorités mondiales du Programme de travail et budget pour 1992-93 et 1994-95.

117. La Conférence a reconnu que la pleine participation, en toute équité, des femmes au développement nécessite des changements d'attitude, et que de tels changements ne pourront se produire ni rapidement ni facilement. Elle a instamment prié la FAO et les gouvernements des Etats Membres de renouveler et d'accroître leurs efforts visant à soutenir la mise en oeuvre du Plan d'action.

118. La Conférence a réaffirmé son soutien aux huit priorités du programme, mais a demandé que soit étudiée, dans le cadre de l'examen prévu du Plan d'action, la possibilité de regrouper un certain nombre de ces priorités afin de restreindre le champ couvert par le Plan et, de cette façon, de concentrer le peu de ressources disponibles sur des buts réalisables. Elle a noté que le fait de fixer des buts plus clairs et plus opérationnels, avec des indicateurs vérifiables, faciliterait la mise en oeuvre et le suivi.

119. La Conférence a souligné la nécessité d'accentuer les efforts déployés dans toute l'Organisation pour intégrer plus systématiquement des considérations liées aux spécificités de chaque sexe dans les principales activités du programme et des projets. Elle s'est félicitée des progrès accomplis jusqu'à présent en ce qui concerne le programme de formation du personnel du cadre organique de la FAO à l'analyse des spécificités de chaque sexe, et s'est déclarée satisfaite que ce programme soit destiné à être poursuivi tant pour le personnel en fonction que pour les nouvelles recrues. Elle a aussi souligné qu'il est important d'étendre cette formation aux représentants de la FAO et aux bureaux de l'Organisation dans les pays.

120. La Conférence a noté avec satisfaction que la FAO développe le Programme coopératif de formation à l'analyse socio-économique et à l'analyse des spécificités de chaque sexe (SEGA) à la fois comme suite aux ateliers de formation à l'analyse des spécificités de chaque sexe, et pour donner au personnel du cadre organique les instruments nécessaires pour mettre en oeuvre le Plan d'action, et étendre la formation aux Etats Membres. Elle a réaffirmé l'importance fondamentale que revêt la

---

[33] C 93/14; C 93/I/PV/7; C 93/I/PV/8; C 93/I/PV/12; C 93/PV/16.

production de manuels pratiques et de directives visant à aider les spécialistes du développement à intégrer des considérations liées aux spécificités de chaque sexe dans les programmes principaux et les projets.

121. La Conférence s'est déclarée satisfaite de l'intention de la FAO d'établir un Groupe de travail composé de hauts fonctionnaires des divisions menant de nombreuses activités pour l'intégration des femmes dans le développement, ainsi que des groupes de base au niveau des divisions chargés des questions socio-économiques et des questions liées aux spécificités de chaque sexe, afin de faciliter la coordination de la mise en oeuvre du Plan d'action. Elle a reconnu que ces groupes, du fait qu'ils seraient plus restreints et plus étroitement impliqués, seraient plus efficaces que le grand Groupe de travail interdivisionnaire sur la participation des femmes au développement (IDWG/WID).

122. La Conférence a souligné qu'il importe que la FAO continue à collaborer avec d'autres organismes des Nations Unies pour mettre en oeuvre le Plan d'action, comme elle collabore déjà avec le PNUD et la Banque mondiale à la mise en oeuvre du programme SEGA. Toutefois, elle a instamment demandé que cette collaboration soit élargie de façon à inclure le Programme alimentaire mondial (PAM) et d'autres organisations internationales comme l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). La FAO devrait aussi intensifier sa collaboration avec la communauté des organisations non gouvernementales et avec les instituts de recherche, afin de promouvoir l'intégration des femmes dans le développement.

123. La Conférence a instamment prié la FAO d'élargir son appui aux gouvernements des Etats Membres en matière de conseils politiques et juridiques et de renforcement des institutions. Elle a reconnu que ces activités sont indispensables si l'on veut que les Etats Membres se dotent des ressources nécessaires pour élaborer et mettre en oeuvre des politiques et programmes visant à améliorer l'accès des femmes aux revenus, aux services de vulgarisation, à la formation, aux technologies, aux ressources productives, aux services de santé et d'éducation, à l'information sur la population et la nutrition, à des postes de direction et à l'information sur la conservation des ressources naturelles et de l'environnement.

124. La Conférence a réaffirmé qu'il importe que la FAO participe activement à la réorientation des programmes des écoles d'enseignement ménager et des écoles d'agriculture des Etats Membres. Cette activité devrait faire partie intégrante des efforts visant à améliorer l'accès des femmes rurales à l'information et aux connaissances disponibles grâce aux services de vulgarisation pertinents, ainsi que des efforts visant à sensibiliser les hommes ruraux aux besoins et responsabilités spécifiques des femmes.

125. La Conférence a souligné la nécessité pour la FAO de porter une attention accrue aux besoins des femmes rurales, y compris dans les pays en transition d'Europe centrale et orientale. Ces pays européens ont besoin en particulier d'une assistance pour collecter et analyser des données sur leurs populations rurales et pour mettre en place des programmes de formation à la gestion et de formation technique qui font, pour l'instant, cruellement défaut.

126. La Conférence a noté que, grâce aux efforts faits par l'Organisation pour améliorer le recrutement et la promotion de femmes fonctionnaires du cadre organique, des progrès ont été accomplis. Elle a demandé à l'Organisation de poursuivre ses efforts visant à accroître la proportion de femmes parmi les fonctionnaires du cadre organique, notamment aux classes les plus élevées. Cela exigera peut-être des innovations dans les politiques du personnel et la mise en place de nouveaux mécanismes. La Conférence a également demandé aux Etats Membres d'aider l'Organisation en identifiant des femmes qualifiées et en les encourageant à poser leur candidature à des postes dans l'Organisation, afin d'accélérer la réalisation de l'objectif de 35 pour cent de femmes parmi les fonctionnaires du cadre organique d'ici à 1995, fixé par les Nations Unies.

127. La Conférence a souligné la nécessité pour les gouvernements donateurs d'accroître le financement extrabudgétaire de l'Unité de coordination de l'Organisation, à savoir le Service de la promotion des femmes dans la production agricole et le développement rural, compte tenu notamment des activités élargies de l'Unité concernant la fourniture de conseils politiques, le programme de formation SEGA, les besoins des pays d'Europe centrale et orientale et les activités préparatoires de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui doit se tenir à Beijing en 1995.

128. La Conférence a demandé au Directeur général de présenter le quatrième rapport d'activité sur la mise en oeuvre du Plan d'action à la Conférence, à sa vingt-huitième session, en 1995.

ACTIVITES ET PROGRAMMES DE L'ORGANISATION

Rapport d'exécution du Programme 1992-93[34]

- Généralités

129. La Conférence a examiné le Rapport d'exécution du Programme couvrant l'exercice 1992-93, conformément à la procédure révisée du budget-programme approuvée à sa dernière session en novembre 1991. Elle a noté que, comme elle l'avait demandé, le document a été examiné par le Comité du Programme et le Comité financier, puis par le Conseil, à leurs sessions d'automne. La Conférence a pris note des résultats de ces consultations.

130. La Conférence a observé que le Rapport d'exécution du Programme est le premier d'un ensemble de quatre documents fondamentaux sur la planification des activités, qui lui ont été soumis pour examen à la présente session, et qui comprend aussi le Rapport d'évaluation du Programme 1992-93, le Programme de travail et budget 1994-95 et le Plan à moyen terme 1994-99. Elle a souligné la nécessité d'assurer une étroite complémentarité entre ces documents, pour permettre aux Etats Membres de mieux comprendre et évaluer le travail de l'Organisation et faciliter la prise des décisions des organes directeurs à cet égard.

131. La Conférence s'est félicitée de la présentation concise et équilibrée du rapport, tout en notant l'ampleur et l'utilité des informations qu'il contient. L'insertion dans ce document d'un grand nombre de tableaux et de graphiques a été approuvée. La Conférence a constaté avec satisfaction que, conformément à ses propres directives, une approche intégrée a été adoptée pour présenter les données essentielles, ainsi que certaines réalisations fondamentales tant du Programme ordinaire que du Programme de terrain. Elle a toutefois suggéré que la relation entre ces deux programmes devrait être mieux précisée dans les rapports futurs. La Conférence a également observé que le Rapport d'exécution du Programme donne des informations sur des aspects du travail de la FAO qui faisaient auparavant l'objet de rapports distincts, par exemple l'emploi de consultants et les voyages officiels.

132. La Conférence a encouragé l'Organisation à apporter à l'avenir de nouvelles améliorations à ce document et, notamment, à rendre compte plus largement des activités de terrain. Il a en particulier été expressément suggéré de définir des objectifs et des repères, de donner davantage d'informations sur les ressources investies par rapport aux résultats et de fournir d'autres types de renseignements propres à faciliter l'évaluation quantitative et qualitative des performances, de l'efficience, et des variantes dans l'exécution.

- Introduction du Directeur général

133. La Conférence a noté que le Directeur général a abordé un certain nombre d'importantes questions de principe dans le contexte des activités de la FAO, notamment celle de l'avantage comparatif et celle de l'efficience opérationnelle, et elle a souligné que ces concepts doivent être appliqués dans un esprit pragmatique. Quelques représentants ont fait ressortir qu'à leur avis la recherche de l'avantage comparatif aux fins de la sélection des activités de la FAO est, de par sa nature même, un processus dynamique. On a aussi insisté sur la nécessité d'une coopération et d'une coordination plus concrètes entre les diverses composantes du système multilatéral et les donateurs bilatéraux. De nombreux repésentants ont souligné que la panoplie d'activités dont il est rendu compte

---

[34] C 93/8; C 93/8-Sup.1; C 93/LIM/3; C 93/II/PV/1; C 93/II/PV/2; C 93/II/PV/15; C 93/PV/19.

dans le Rapport d'exécution du Programme démontre amplement que l'Organisation détient un avantage comparatif dans les secteurs correspondants et que ces activités répondent bien aux besoins exprimés par les Etats Membres.

- Chapitre 1: Vue d'ensemble de l'action de la FAO en 1992-93

134. La Conférence a accueilli avec satisfaction la synthèse présentée dans ce chapitre des faits nouveaux qui ont influé sur les programmes de la FAO et des principales réalisations de l'Organisation au cours de l'exercice 1992-93. Elle a fait observer que, tout en ayant dû relever de nombreux défis au cours de cette période, l'Organisation a été en mesure de maintenir son rôle de chef de file dans un certain nombre de domaines cruciaux tels que les ressources phytogénétiques et zoogénétiques, la pêche responsable et la conservation des forêts tropicales. La Conférence s'est déclarée particulièrement satisfaite de la contribution de fond de la FAO à deux manifestations internationales de premier plan, à savoir la préparation et le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et de la Conférence internationale FAO/OMS sur la nutrition.

- Chapitre 2: Ressources
- Chapitre 3: Quelques données quantitatives sur l'exécution du Programme
- Chapitre 4: Résultats obtenus dans le cadre des programmes techniques et économiques

135. La Conférence a accueilli avec satisfaction les signes positifs d'une amélioration progressive de la situation financière de l'Organisation pour ce qui concerne le budget du Programme ordinaire, tout en notant avec préoccupation le fléchissement enregistré pour ce qui a trait aux ressources extrabudgétaires, notamment l'effet de la réduction des recettes assurées par le remboursement des dépenses d'appui. Elle a noté à cet égard la réduction du soutien financier du PNUD, qui a été quelque peu compensée par la stabilité du soutien apporté par les donateurs au titre de fonds fiduciaires.

136. La Conférence a pris acte avec intérêt des informations quantitatives fournies dans ces chapitres sur des activités particulières, par exemple sur la formation. On a toutefois noté que les données reçues n'étaient pas accompagnées d'indicateurs de coûts et de variance permettant de mettre en relation les résultats présentés à titre d'exemples et les activités planifiées. La Conférence s'est félicitée de ce que l'on réussisse à utiliser de manière mieux équilibrée les capacités et les ressources des pays en développement, y compris les services de consultants, et elle a encouragé l'Organisation à persévérer dans cette pratique en faisant sa juste place au contrôle de qualité.

137. La Conférence s'est déclarée satisfaite des résultats obtenus dans des domaines fondamentaux mentionnés au chapitre 4. Elle a tout particulièrement noté la contribution décisive apportée par la FAO pour faire face à un certain nombre de situations graves au cours de l'exercice 1992-93, par exemple pour éradiquer la lucilie bouchère en Afrique du Nord et lutter contre les infestations acridiennes. La Conférence a pris acte avec satisfaction des nombreux exemples d'action catalytique de l'Organisation en appui au transfert de technologies, et à la promotion de nouveaux concepts du développement.

138. La Conférence a également pris note des divers types d'aide, spécialement des avis politiques, que la FAO a été en mesure d'apporter aux Etats Membres dans toutes les régions, y compris l'Europe centrale et orientale. A cet égard, on a souligné la contribution des Bureaux de la FAO dans les pays. On a noté que l'Organisation a favorisé l'adoption de mesures à l'appui du commerce, par exemple dans le cadre des travaux du Codex Alimentarius et de la Convention internationale pour la protection des végétaux, et a appuyé de nombreux efforts de coopération régionale des Etats Membres et de renforcement des capacités à l'échelle nationale.

- Chapitre 5: Soutien du développement et opérations au titre des projets
- Chapitre 6: Programme-cadre de coopération internationale pour l'agriculture et le développement rural durables (PCCI/ADRD): la rationalisation des programmes d'action spéciaux et l'amélioration de la gestion des activités de terrain

139. La Conférence a souligné que les exemples de réalisations récentes du Programme de coopération technique (PCT) donnés au chapitre 5 montrent clairement la valeur de ce programme. Certains représentants ont constaté avec satisfaction l'application rigoureuse des critères établis. La Conférence a aussi pris acte de la synthèse des vues exprimées par les comités techniques du Conseil sur les activités de terrain dans leurs domaines respectifs, tout en recommandant à ces organes d'approfondir à l'avenir leur examen de ces activités.

140. La Conférence a constaté que d'importantes initiatives ont été prises, en application de ses propres directives, durant l'exercice 1992-93 pour ce qui concerne la gestion des programmes de terrain. Elle s'est plus particulièrement félicitée de la création, au sein du Secrétariat, d'un Comité directeur pour les activités de terrain et de la rationalisation des programmes d'action spéciaux dans le contexte du Programme-cadre de coopération internationale pour l'agriculture et le développement durables. La Conférence a envisagé avec intérêt de nouvelles améliorations à la gestion des activités de terrain et la présentation de rapports de situation sur les effets obtenus. Elle s'est aussi déclarée convaincue que la rationalisation et la refonte des programmes d'action spéciaux devraient contribuer à renforcer encore les liens entre le Programme ordinaire et les programmes de terrain, et attirer un surcroît de ressources extrabudgétaires pour l'Organisation.

141. De manière plus générale, la Conférence a pris note des exemples d'interactions étroites et bénéfiques qui existent entre le Programme ordinaire de la FAO et ses programmes de terrain. Quelques représentants ont appelé l'attention sur l'ampleur du soutien apporté par le budget ordinaire aux activités de terrain. Ils ont souligné que les Etats Membres doivent participer de façon soutenue et énergique à la définition des orientations politiques et à la supervision des activités de terrain, et qu'il est indispensable d'améliorer les mécanismes institutionnels disponibles à cet effet. Quelques représentants ont précisé les programmes pour lesquels il conviendrait de mieux faire apparaître les liens entre le Programme ordinaire et le Programme de terrain dans les futurs rapports.

- Supplément 1: Activités opérationnelles de développement

142. La Conférence a pris note avec intérêt des informations concernant l'application des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies traitant des activités opérationnelles, en particulier la Résolution 47/199, reproduite dans le Supplément 1. Elle a demandé à la FAO de continuer à participer activement aux consultations interinstitutions sur cette question, en particulier les consultations entre institutions basées à Rome, et de tenir informés ses organes directeurs.

143. La Conférence a souligné que la FAO devrait s'intéresser de façon soutenue et plus active aux questions de coopération et de coordination interinstitutions à l'échelle du système qui sont énumérées dans cette résolution, à savoir la préparation de notes de stratégie nationale, l'approche-programme, l'exécution nationale, la décentralisation et le système des Coordonnateurs résidents. Elle a indiqué qu'elle attendait avec intérêt les comptes rendus des résultats pratiques obtenus dans les prochains Rapports d'exécution du Programme.

144. Il a été suggéré que les Représentants de la FAO dans les pays informent périodiquement, selon les besoins, les autorités nationales sur les activités de l'Organisation dans leur pays, en vue de renforcer au maximum les relations entre la FAO et les différentes autorités nationales concernées.

- Futurs Rapports d'exécution du Programme

145. La Conférence a examiné les deux options proposées par le Directeur général dans l'introduction à ce document, compte tenu de leurs avantages respectifs. Elle a considéré que l'option 1 permettrait la présentation en temps utile des informations les plus récentes et leur examen par les organes directeurs de la FAO, ce qui faciliterait l'information en retour pour l'examen des propositions de Programme de travail et budget. Tout en souscrivant à l'option 1, la Conférence a aussi appuyé la recommandation du Comité du Programme visant à combiner les aspects positifs des deux options. Elle a donc jugé souhaitable que le prochain Rapport d'exécution du Programme 1994-95 soit préparé suivant la même méthode améliorée, avec le même calendrier de présentation que le présent Rapport d'exécution du Programme, mais qu'il contienne, en même temps, des données réelles sur la mise en oeuvre des activités du Programme ordinaire et des programmes de terrain pour la totalité de l'exercice 1992-93. Quelques représentants ont demandé que les informations présentées dans le Rapport d'exécution du Programme soient soumises pour examen aux Comités de l'agriculture, des pêches et des forêts.

Rapport d'évaluation du Programme 1992-93[35]

146. La Conférence a examiné le premier Rapport d'évaluation du Programme qui, avec le Rapport d'exécution du Programme, remplace les précédents Examens du Programme ordinaire et des programmes de terrain. Elle a noté que le présent rapport avait été examiné par le Comité du Programme et le Comité financier ainsi que par le Conseil à leurs dernières sessions de mai et juin 1993 respectivement. Le rapport du Conseil à ce sujet a été distribué à la Conférence sous la cote C 93/LIM/9.

147. La Conférence a estimé que le Rapport d'évaluation du Programme est un document instructif et utile, qui rend compte fidèlement des réalisations et des résultats obtenus au titre de divers programmes et dans divers domaines. En effet, les thèmes choisis sont traités de façon plus exhaustive que dans le passé et la rubrique "Conclusions et problèmes" figurant dans les différents chapitres apporte des informations utiles pour la planification, la mise en oeuvre et l'évaluation des futurs programmes et activités. La Conférence a également apprécié le choix des thèmes traités, dont chacun est représentatif des différents types de programmes et d'opérations de la FAO.

148. La Conférence a reconnu que le nouveau Rapport d'évaluation du Programme constitue un bon point de départ, qui pourra ensuite être amélioré au fil des exercices biennaux. A cet égard, certains représentants ont suggéré, pour accroître la qualité de l'évaluation, de veiller aux aspects suivants: identification plus précise des résultats par rapport aux buts fixés et spécification des ressources engagées; identification et analyse explicites des écarts et des décalages entre les activités prévues et les réalisations effectives; attention accrue accordée à l'analyse de l'impact à long terme et de la durabilité des résultats obtenus, ainsi qu'au rapport coût-efficacité de l'exécution du programme, conformément aux principes d'évaluation OCDE/CAD (Comité d'aide au développement) récemment approuvés; enfin, plus grande intégration des opérations de terrain lors de l'analyse de l'exécution des programmes relevant du Programme ordinaire, en particulier en ce qui concerne les programmes d'action spéciaux. Certains représentants ont également estimé que les futurs rapports devraient mettre davantage en évidence la coopération interinstitutions et les autres formes de coopération extérieure intervenant dans l'exécution du Programme de la FAO.

---

35 C 93/4; C 93/LIM/9; C 93/II/PV/3; C 93/II/PV/4; C 93/II/PV/15; C 93/PV/19.

149. La Conférence a été informée que l'adoption de certaines des améliorations suggérées, notamment en ce qui concerne l'application systématique de méthodes quantitatives d'analyse coûts-avantages serait complexe et entraînerait des coûts supplémentaires. Elle a donc estimé que de telles améliorations pourraient être apportées de façon progressive, en tenant compte de leur aspect coût-efficacité.

150. La Conférence a souligné l'importance de l'évaluation, qui est un outil essentiel quand il s'agit de rendre compte de l'utilisation des fonds ainsi que d'améliorer la pertinence, l'efficience et l'efficacité des programmes de la FAO. Elle a estimé que le nouveau Rapport d'évaluation du Programme contribuait de manière importante à renforcer le système d'évaluation interne de la FAO. Elle a souligné à quel point il importait d'utiliser efficacement les données issues de l'évaluation pour la planification et l'exécution des programmes. A cet égard, il a été suggéré que les futurs Rapports d'évaluation du Programme indiquent les principales mesures prises pour donner suite aux recommandations et que les résultats des évaluations et des études soient également présentés aux comités techniques respectifs du Conseil concernés, pour que ceux-ci les soumettent à un examen technique approfondi.

151. La Conférence s'est déclarée satisfaite des résultats importants signalés au titre des quelques programmes choisis pour l'analyse. De nombreux représentants ont estimé que ces résultats étaient particulièrement appréciables dans une période où l'Organisation avait dû affronter de graves problèmes financiers. Une suggestion a également été formulée concernant l'importance de combiner ce rapport avec le Programme de travail et budget et le rapport d'exécution du Programme pour en faire un mécanisme global permettant de rendre des comptes de façon efficace.

- Première partie - Examen approfondi de quelques programmes

152. La Conférence s'est, en général, félicitée de l'examen approfondi des trois programmes. Elle a apprécié la richesse en informations de l'examen, qui met en lumière diverses questions et indique les leçons à tirer. Certains représentants ont notamment estimé que l'examen du programme sur les pêches artisanales, de par son analyse à la fois critique et constructive, est un modèle du genre, dont il faudra s'inspirer pour les examens futurs.

153. La Conférence a exprimé son soutien au Sous-Programme pour la protection des cultures (Chapitre 1) et s'est félicitée des activités normatives menées par la FAO au niveau mondial, notamment en ce qui concerne la Convention internationale pour la protection des végétaux et le Code de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides, ainsi que de l'envergure du Programme de terrain. La Conférence s'est félicitée des résultats appréciables obtenus dans le cadre des opérations de lutte intégrée contre les ravageurs et de lutte contre les migrateurs nuisibles.

154. La Conférence a également souligné l'importance des deux sous-programmes portant sur les activités statistiques de la FAO (Chapitre 2) et a approuvé les questions identifiées dans ce chapitre. Elle a appelé l'attention sur le rôle joué par la FAO dans la collecte, au niveau mondial, de statistiques et d'informations sur l'alimentation et l'agriculture, en précisant qu'il importe de renforcer les capacités nationales dans le domaine des statistiques.

155. La Conférence a appuyé le programme de développement des pêches artisanales de la FAO (Chapitre 3). Il s'agit, à son avis, d'un élément important du Programme des pêches, qui touche aux questions de lutte contre la pauvreté et de gestion des ressources. A ce propos, quelques représentants ont appelé l'attention sur le caractère ambitieux de l'approche globale adoptée et ont invité à la prudence. La Conférence a approuvé la suggestion concernant l'évaluation approfondie du Programme, qui pourrait notamment porter sur les difficultés rencontrées pour transformer, dans plusieurs pays, des activités pilotes menées au niveau local en programmes en bonne et due forme.

- Deuxième partie - Evaluation des programmes de terrain

156. La Conférence a examiné avec un intérêt tout particulier la synthèse de 579 évaluations de projet réalisées entre 1985 et 1991 (Chapitre 4). Elle s'est félicitée de la franchise et de la portée de cette analyse, qui va plus loin que les synthèses présentées dans l'Examen précédent. Les conclusions de cette analyse, concernant notamment plusieurs lacunes, seront prises en considération pour améliorer ultérieurement les opérations de terrain de la FAO, et la Conférence a encouragé l'Organisation à prendre d'autres mesures allant dans ce sens. Certains représentants ont demandé l'introduction d'indicateurs permettant de mesurer les objectifs envisagés et les résultats obtenus en fonction des apports substantiels du Programme ordinaire aux activités de terrain de la FAO. Ils ont également souhaité que soient évalués les rapports de soutien mutuel entre ces programmes et les mécanismes institués à cette fin.

157. La Conférence s'est, toutefois, déclarée préoccupée par certaines lacunes relevées dans la synthèse à propos de plusieurs aspects des opérations de terrain, notamment la conception des projets. Plusieurs représentants ont souligné à cet égard qu'il convient d'améliorer les compétences techniques du personnel et des consultants de la FAO, mais aussi des fonctionnaires des Etats Membres, en matière de conception et d'évaluation des projets. Certains représentants ont souligné qu'il faudrait recourir plus souvent aux évaluations a posteriori, très rares parmi les évaluations de projet présentées, et s'attacher davantage à évaluer les effets à long terme des projets, leur rapport coût/efficacité, leur durabilité et leurs possibilités de réplication. De nombreux représentants ont souligné la nécessité d'adopter des approches multidisciplinaires lors de la planification des projets.

158. La Conférence a été informée que des difficultés sont rencontrées lors de la conception et de l'exécution de projets d'assistance technique dans toutes les institutions spécialisées de l'ONU et qu'à la FAO, le Comité du Programme de terrain, qui opère au niveau interdépartemental, s'occupe de ces questions. La Conférence a également été informée que l'absence d'évaluations a posteriori est due, entre autres, au manque de fonds fournis par les donateurs à cette fin spécifique. Certains représentants ont proposé de prévoir à l'avenir de tels financements, au titre d'accords de fonds fiduciaires.

- Troisième partie - Examen approfondi de questions thématiques

159. La Conférence s'est félicitée de la question étudiée au Chapitre 5, Activités de la FAO à l'appui du développement du commerce international et a apprécié la richesse et le caractère exhaustif des informations fournies. Elle a approuvé dans l'ensemble les conclusions de ce chapitre.

160. La Conférence a reconnu que les programmes de la FAO choisis dans ce chapitre, aux fins d'analyse, couvrent une gamme impressionnante d'activités. Elle a exprimé son appui aux efforts faits par l'Organisation pour promouvoir le commerce international et améliorer la transparence des marchés des produits de base. Elle a appelé l'attention sur le rôle de la FAO dans l'information concernant les marchés des produits de base, domaine dans lequel de nombreux pays en développement sont très démunis. Elle a souligné que la FAO devait continuer à aider les pays en développement à renforcer leur capacité en matière d'analyse et de formulation de politiques sur les produits. Elle a vivement apprécié l'appui fourni par la FAO aux pays en développement tout au long des Négociations commerciales multilatérales de l'Uruguay Round et son étroite collaboration avec d'autres organisations internationales dans le domaine des produits et du commerce. A cet égard, la Conférence a encouragé la FAO à entreprendre une évaluation approfondie des effets de l'Uruguay Round sur les marchés et le commerce des produits de base.

161. La Conférence a approuvé les activités de la Commission du Codex Alimentarius visant à supprimer les obstacles techniques au commerce et a souligné l'importance d'une coopération suivie entre le Codex et l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). La Conférence

a demandé que soit poursuivie l'assistance technique aux pays en développement, par le biais de la formation et d'autres moyens, pour les aider à élaborer et à appliquer des normes de sécurité et de qualité des aliments et des programmes visant à promouvoir la production et le commerce des denrées agricoles.

162. A l'issue des débats susmentionnés, la Conférence a confirmé sa décision qu'un Rapport d'exécution du Programme et un Rapport d'évaluation du Programme continueront à être publiés au cours des prochains exercices biennaux.

Plan à moyen terme 1994-99[36]

- Généralités

163. La Conférence s'est félicitée de la concision du Plan à moyen terme 1994-99. Elle en a apprécié la teneur générale estimant qu'il répondait bien aux directives qu'elle a données à sa dernière session. La Conférence a confirmé qu'il convient que le Plan à moyen terme reste un document synthétique. Elle a demandé que des améliorations soient apportées à l'avenir, notamment en vue d'une concision encore plus grande. Certains représentants ont formulé des suggestions à cet égard.

164. La Conférence a fait observer que la formulation du Plan à moyen terme tient dûment compte d'un large processus de consultations intergouvernementales, auquel ont participé notamment les comités techniques du Conseil et les Conférences régionales de la FAO. La Conférence a signalé en outre que le Conseil a examiné attentivement le Plan, conformément au processus révisé de budget programme approuvé à sa dernière session. La Conférence a demandé d'appliquer ce processus à la préparation des prochains Plans à moyen terme.

165. La Conférence a réaffirmé l'importance du Plan à moyen terme qui est un élément clé du dialogue entre les Etats Membres sur les orientations futures de l'Organisation, conformément au processus de révision auquel la FAO a été soumise. Elle a estimé que le Plan à moyen terme est utile pour la sélection des grandes priorités d'action. On a souligné que le Plan à moyen terme est un élément important dans l'effort constant d'amélioration de la FAO entrepris par les Etats Membres, par le biais de révisions périodiques. Elle a estimé qu'à l'avenir il conviendrait aussi que le processus de planification à moyen terme permette de tenir compte des tendances récentes et des nouvelles orientations des politiques nationales des Etats Membres. Certains représentants ont estimé qu'il faudrait affiner le choix des priorités, notamment en déterminant plus attentivement les domaines de moindre priorité, à une époque où l'allocation des ressources est marquée par une concurrence croissante.

166. La Conférence a reconnu que le Plan à moyen terme ainsi que le Rapport d'exécution du programme couvrant l'exercice en cours et le Programme de travail et budget portant sur le prochain exercice, permettent aux Etats Membres de juger de la valeur des priorités et activités proposées. Certains représentants ont estimé qu'il aurait fallu établir des liens plus étroits avec le Programme de travail et budget pour le prochain exercice.

- Introduction du Directeur général
- Chapitre 1: Contexte de l'action de la FAO

167. La Conférence a noté que l'introduction du Directeur général facilite l'examen du document en attirant l'attention sur les grands défis qui se posent à la FAO et sur l'ampleur implicite des ressources nécessaires, tout en restant prudent en ce qui concerne l'avenir.

---

[36] C 93/23; C 93/LIM/10; C 93/II/PV/4; C 93/II/PV/5; C 93/II/PV/6; C 93/II/PV/15; C 93/PV/19.

168. La Conférence est convenue que le Chapitre 1 contient une présentation succincte mais utile des principales questions concernant les activités futures de l'Organisation. Elle approuve tout particulièrement l'attention accordée au rôle de la FAO dans la lutte contre la pauvreté, la faim et la malnutrition et plus généralement dans la recherche de la sécurité alimentaire. Elle a souligné l'ampleur et la complexité croissante de la tâche qui attend l'Organisation, face aux pressions démographiques et aux menaces écologiques qui pèsent sur des ressources naturelles limitées.

169. La Conférence a souligné que pour relever les défis il faudra tout d'abord une action déterminée des Etats Membres eux-mêmes. Ils seront appuyés par la FAO, de concert avec les autres organisations internationales concernées. La Conférence a souligné que la FAO doit continuer à modeler ses interventions sur les besoins exprimés et qu'elle doit le faire en surveillant attentivement les possibilités de complémentarité, notamment en ce qui concerne les contributions reçues et données par les autres organisations intergouvernementales et donateurs bilatéraux. Elle s'est félicitée également de l'importance accordée à la collaboration accrue avec les organisations non gouvernementales (ONG) et le secteur privé et a demandé que la coopération avec les donateurs bilatéraux, soit renforcée. La Conférence a souligné la nécessité d'une collaboration fructueuse et suivie entre la FAO et le GATT, à moyen terme.

170. La Conférence a accueilli avec satisfaction les orientations définies dans le chapitre pour les futures activités de terrain de la FAO, compte tenu de l'élargissement probable des besoins d'aide dans toutes les régions et des interactions bénéfiques du Programme ordinaire avec les programmes de terrain. Elle a encouragé la FAO à continuer à développer et à employer les capacités nationales et à intensifier ses activités "en amont" dans le cadre de sa coopération technique avec les Etats Membres.

171. La Conférence s'est félicitée de l'attention portée à certains problèmes de gestion, en demandant que l'on continue à déléguer et rationaliser les pouvoirs, à passer en revue les priorités et à simplifier les procédures administratives en vue d'accroître l'efficacité et les économies.

- Chapitre 2: Priorités intersectorielles

172. La Conférence a approuvé les cinq grandes priorités intersectorielles indiquées dans ce chapitre, à savoir:

- environnement et développement durable;
- avis en matière de politiques;
- participation des populations au développement;
- lutte contre la pauvreté, nutrition et sécurité alimentaire;
- coopération technique et économique entre pays en développement (CTPD/CEPD).

173. En ce qui concerne l'environnement et le développement durable, la Conférence a souligné que la FAO devrait continuer à promouvoir des mesures opérationnelles et pratiques pour parvenir à une agriculture durable. A cet égard, elle a demandé instamment que l'on porte l'attention voulue aux besoins du développement socio-économique des communautés rurales notamment des petits agriculteurs, et à la poursuite d'une approche holistique au moyen d'interventions intersectorielles, en particulier pour les pêches et les forêts. La Conférence a été informée des dispositions administratives prises à cette fin à l'intérieur de l'Organisation.

174. La Conférence a partagé l'avis du Conseil selon lequel l'analyse, par la FAO, des avantages comparatifs des objectifs à court et à moyen termes, parfois contradictoires, est une composante importante de l'assistance apportée par l'Organisation à ses Etats Membres pour la formulation de politiques en matière d'agriculture durable. Elle a recommandé que l'on accorde encore plus de place aux considérations écologiques dans les domaines d'activité traditionnels de la FAO, comme la

collecte et la diffusion de statistiques ou l'analyse de l'impact des politiques agricoles. La Conférence s'est félicitée de l'attention particulière portée aux besoins des petits Etats insulaires. Elle a également approuvé l'intérêt soutenu de la FAO pour la conservation de la diversité biologique.

175. La Conférence a estimé qu'au delà des aspects purement techniques ou économiques le chapitre tient dûment compte de plusieurs aspects sociaux et institutionnels importants du développement. Elle a préconisé la poursuite des efforts en ce sens, notamment en ce qui concerne la participation populaire et plus particulièrement le rôle des femmes. Elle a noté que la priorité accordée au rôle des femmes dans le développement, qui faisait l'objet d'un chapitre distinct dans le dernier Plan à moyen terme, est désormais englobée dans le thème plus vaste de la participation des populations au développement, mais que cette nouvelle présentation n'implique aucunement que l'attention portée à ce sujet ait diminué.

176. La Conférence a réaffirmé l'importance du soutien accordé par la FAO à la coopération technique et économique entre pays en développement (CTPD/CEPD), à un moment où ces pays cherchent à resserrer les liens entre leurs économies et envisagent de nouvelles modalités de coopération.

177. La Conférence a également réaffirmé la pertinence d'un renforcement de l'aide de la FAO aux Etats Membres en matière de formulation et d'exécution des politiques, notamment dans le cas des nombreux pays qui traversent des difficultés économiques et sociales dues à un ajustement structurel ou à une transition vers un régime économique et social différent.

- Chapitre 3: Priorités du Programme

178. La Conférence a largement approuvé les objectifs et priorités à moyen terme pour les trois grands programmes: Agriculture, Pêches et Forêts. Elle a reconnu que ces priorités avaient été grandement influencées par les recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) et de la Conférence internationale sur la nutrition (CIN). Certains représentants ont indiqué qu'il faudrait faire preuve de créativité et de souplesse pour donner suite à toutes les recommandations de la CNUED.

179. La Conférence a souligné que, même le suivi de la CIN est conçu essentiellement comme un processus émanant des pays, la FAO a un rôle essentiel à jouer, tant en matière de conseils que dans le domaine de la formation.

180. Parmi les autres activités de fond relevant du Grand Programme 2.1 Agriculture, la Conférence a appuyé le rôle crucial de la FAO dans la conservation et l'utilisation des ressources génétiques végétales et animales, dans le renforcement de la recherche agronomique et dans la promotion des transferts de technologies et des échanges d'informations entre les Etats Membres. La Conférence a également souligné que les besoins d'assistance en matière d'aménagement des ressources naturelles sont très vastes, notamment dans les Etats Membres menacés de pénuries d'eau ou occupés à lutter contre la désertification.

181. La Conférence a réaffirmé que la FAO a un rôle important à jouer dans la promotion de la pêche responsable, y compris dans la mise au point d'un Code de conduite. Elle a également souligné le rôle privilégié de la FAO dans la collecte et la diffusion de données statistiques sur les pêches.

182. La Conférence a souligné qu'elle souhaite un nouveau renforcement des activités forestières, qui faciliterait notamment la fourniture d'une aide pour la formulation et l'exécution de plans forestiers nationaux dans toutes les régions. Elle a également insisté sur la nécessité d'accorder plus d'importance et davantage de ressources à ce secteur.

183. La Conférence a demandé que la FAO continue à participer aux efforts de formation et de renforcement des capacités de tous les pays en développement. A cet égard, elle attend également avec intérêt la rationalisation des programmes d'action spéciaux, qui permettrait de mieux définir les priorités dans les prochains Plans à moyen terme.

- Chapitre 4: Questions et priorités régionales

184. La Conférence a pris note avec satisfaction de la description des principales questions et priorités identifiées par les conférences régionales de la FAO, dans les divers contextes régionaux. Elle a exprimé le souhait que la FAO soit en mesure de répondre aux vastes besoins d'assistance, en pleine évolution, de toutes les régions. La Conférence a toutefois rappelé avec insistance les besoins spécifiques de l'Afrique, auxquels l'Organisation doit continuer à accorder une attention prioritaire.

185. La Conférence a examiné les besoins croissants des pays d'Europe centrale et orientale et elle a signalé qu'ils appellent une réponse appropriée et urgente de la FAO, qui doit être élaborée en pleine complémentarité et collaboration avec les initiatives prises par d'autres sources d'assistance ou organisations internationales. A cet égard, la Conférence a recommandé que la FAO intensifie son assistance à cette région sur la base des initiatives valables prises à ce jour. Cette assistance devra être centrée sur les domaines techniques où la FAO peut fournir des conseils, encourager la coopération régionale, et favoriser les échanges d'expérience. Les services d'appui à l'investissement de la FAO pourraient également être orientés de façon à collaborer avec les instituts financiers et les autres organismes souhaitant travailler dans la région.

- Chapitre 5: Ressources

186. La Conférence a noté que le présent Plan à moyen terme ne comprend pas de projections des ressources, vu les divergences d'opinions apparues à sa dernière session, lors de l'examen du Plan à moyen terme 1992-97. Elle a noté en outre que le Conseil a en général reconnu que des projections des ressources pourraient être utilement incluses dans les prochains Plans, à titre purement indicatif.

187. Diverses opinions ont été exprimées à ce sujet, et la Conférence a en général reconnu qu'il serait utile d'évaluer les priorités à moyen terme proposées en fonction des ressources projetées. Elle a toutefois signalé que ces projections ne pourraient en aucun cas être considérées comme contraignantes pour les Etats Membres. Finalement, la Conférence a recommandé que des projections des ressources soient incluses, à titre indicatif, dans le prochain Plan à moyen terme.

Programme de travail et budget 1994-95[37]

- Généralités

188. La Conférence s'est félicitée des améliorations apportées à la présentation du Programme de travail et budget, tout en notant qu'il restait cohérent avec les versions précédentes. Certains délégués ont recommandé d'améliorer ultérieurement ce document en fournissant, par exemple, des objectifs et des repères plus précis, des explications plus complètes concernant les réaffectations de ressources et des renseignements sur les dépenses effectives.

189. La Conférence a rappelé qu'à sa dernière session elle avait approuvé la procédure révisée du budget-programme, notant les consultations approfondies concernant les propositions de budget-programme qui ont précédé la session de la Conférence, depuis le schéma du Programme de travail

---

[37] C 93/3; C 93/3-Corr.1 (anglais seulement); C 93/3-Sup.1; C 93/LIM/11; C 93/II/PV/7; C 93/II/PV/8; C 93/II/PV/9; C 93/II/PV/11; C 93/PV/14.

et budget jusqu'à la présente version intégrale de celui-ci. La Conférence a constaté avec satisfaction que les propositions avaient pu être précisées, compte tenu des observations et préoccupations exprimées aux divers stades. La Conférence s'est félicitée des vues du Conseil, du Comité du Programme et du Comité financier qui ont examiné la version intégrale du Programme de travail et budget pour 1994-95 à leurs sessions d'automne.

- Approche

190. La Conférence a reconnu que l'une des principales caractéristiques des propositions, d'application générale, est l'absence de toute augmentation réelle nette du programme par rapport au Programme de travail de 676,9 millions de dollars E.-U., approuvé à l'unanimité à sa dernière session. Certains délégués ont réaffirmé que le chiffre de 645,6 millions de dollars E.-U. indiqué dans la Résolution 4/91 de la Conférence comme crédit de base ouvert (chiffres nets), aurait dû être utilisé. Tout en notant les divergences de vues quant à la base à utiliser pour la formulation des propositions budgétaires pour l'exercice 1994-95, la Conférence a confirmé en général la validité du chiffre de base de 676,9 millions de dollars E.-U.

191. La Conférence est convenue que l'absence d'augmentation nette de programme était le résultat d'un compromis réaliste tenant compte à la fois des restrictions budgétaires attendues et des difficultés auxquelles se heurtent de nombreux Etats Membres, en particulier pour s'acquitter de leurs obligations à l'égard de l'Organisation.

192. La Conférence a cependant souligné les défis auxquels se trouve confrontée la FAO, notamment les importantes demandes d'aide émanant de toutes les régions, en particulier de l'Afrique, et les nouveaux besoins des pays d'Europe centrale et orientale, auxquels s'ajoutent les appels pressants à une participation active de la FAO aux mesures prises pour donner suite aux deux grandes conférences internationales - la Conférence internationale sur la nutrition et la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. De nombreux délégués ont noté que ces demandes considérables adressées à la FAO auraient justifié une augmentation nette des ressources. Ils ont également appelé l'attention sur les difficultés financières qu'a connues la FAO pendant les derniers exercices, et qui ont entraîné la réduction de programmes de valeur. Ils ont souligné que la FAO avait donc besoin de ressources accrues pour relever ces défis comme il convient.

193. Certains délégués ont estimé qu'il serait possible de réaliser des économies sensibles, qui permettraient à la FAO de s'acquitter des tâches qu'elle s'est fixées avec les ressources actuelles, voire avec des ressources moindres. A leur avis, il devrait être possible d'y parvenir en définissant les priorités avec plus de rigueur tout en trouvant des solutions ingénieuses pour réaliser des économies. Ils ont demandé que soit effectué un examen indépendant approfondi du domaine administratif, couvrant aussi les programmes de terrain. Ils ont aussi appelé l'attention sur les actuelles mesures d'austérité dont font l'objet leurs propres administrations publiques, en demandant que ces mesures soient également appliquées aux organisations internationales.

194. La Conférence a fait observer qu'une autre caractéristique des propositions avait été la nécessité, pour la FAO, de s'adapter à la situation difficile créée par la réduction des recettes provenant du remboursement des dépenses d'appui, d'où le besoin d'absorber dans le budget du Programme ordinaire un nombre limité de postes jusqu'ici financés au titre des dépenses d'appui mais qui, en fait, relevaient du Programme ordinaire. Certains délégués ont mis en question cet aspect des propositions, en souhaitant vivement qu'une telle situation ne se reproduise pas à l'avenir. La Conférence a été informée qu'un grand nombre de postes financés au titre des dépenses d'appui avaient été supprimés et que les propositions visant à incorporer certains d'entre eux au budget du Programme ordinaire étaient strictement déterminées par la nature du travail exécuté.

195. La Conférence s'est félicitée que les propositions aient pris également en considération les exigences des pays en transition d'Europe centrale et orientale, grâce à une augmentation des ressources attribuées au Bureau régional pour l'Europe, cela en tenant pleinement compte des besoins des autres régions.

- Priorités du Programme

196. La Conférence a approuvé la large place accordée aux nécessaires mesures de suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et de la Conférence internationale sur la nutrition. Elle a fait observer que les demandes adressées à la FAO pour aider les Etats Membres à mettre en oeuvre Action 21 et le Plan d'action sur la nutrition avaient eu de vastes répercussions sur l'ensemble du Chapitre 2 - Programmes techniques et économiques du Programme de travail et budget. Certains délégués ont estimé, cependant, qu'il aurait fallu mettre davantage en lumière le redéploiement effectif des ressources pour faire face aux besoins de la CNUED. La Conférence s'est exprimée en faveur d'un ultérieur renforcement des activités de coopération économique et technique entre pays en développement.

197. La Conférence s'est félicitée qu'il ait été possible de corriger, en partie, les réductions de ressources affectant dans de nombreux programmes techniques dans les précédentes propositions. Elle a noté que le Grand Programme 2.3 Forêts avait bénéficié d'une augmentation nette, quoique restreinte, de ressources. Elle s'est déclarée préoccupée que les Grands Programmes 2.2 Pêches et 2.1 Agriculture fassent encore l'objet de réductions nettes de l'ensemble de leurs ressources, même si ces réductions sont minimes.

198. Tout en reconnaissant que ces changements dans l'attribution des ressources ont été rendus notamment possibles par un ajustement des crédits alloués au Centre d'investissement, la Conférence a souligné l'importance des activités de la FAO en matière d'investissement. Elle s'est félicitée d'avoir reçu l'assurance que la réaffectation des ressources aux divisions techniques permettrait de maintenir le niveau d'assistance actuellement fourni aux Etats Membres pour la préparation et l'évaluation des projets d'investissement et d'en renforcer la qualité, en coopération avec des partenaires financiers.

199. La Conférence a réaffirmé son vif soutien aux activités de la FAO dans le domaine des ressources phyto- et zoogénétiques, ainsi qu'à l'aide accordée aux Etats Membres dans des domaines comme la lutte intégrée contre les ravageurs, le renforcement des systèmes de recherche agricole, la conservation des sols et des eaux, la lutte contre la désertification, l'aménagement des pâturages dans les zones arides et semi-arides et le renforcement des capacités nationales. Elle a souhaité que la préparation et la convocation de la quatrième Conférence technique internationale sur les ressources phytogénétiques soient couronnées de succès. A cet égard, la Conférence a demandé instamment que le Secrétariat de la Commmission des ressources phytogénétiques soit encore renforcé; elle a aussi exhorté le Directeur général à réunir des ressources budgétaires et extrabudgétaires suffisantes pour procéder à une révision approfondie de l'Engagement international et pour mener à bien, en temps voulu, les préparatifs et le programme de la Conférence technique internationale sur les ressources phytogénétiques. Il a également été suggéré d'envisager la création d'un Comité de l'élevage.

200. Parmi les autres activités de fond, la Conférence a affirmé que la FAO doit continuer de jouer un rôle majeur dans la collecte et la diffusion de statistiques et de renseignements; elle a insisté aussi sur l'importance des activités ayant un lien avec le commerce, comme le Codex Alimentarius et la Convention internationale pour la protection des végétaux. La Conférence a souligné la nécessité de renforcer encore le rôle consultatif de la FAO dans toute la gamme de ses programmes techniques, financés tant au titre du Programme ordinaire qu'au moyen de ressources extrabudgétaires, y compris ses projets de terrain.

201. En ce qui concerne les pêches, la Conférence a favorablement accueilli la proposition du Président du Comité des pêches visant à instituer une "voie rapide" pour l'élaboration des principes généraux sur lesquels reposera le Code de conduite pour une pêche responsable, comme cela a été le cas lors de la préparation de l'Accord pour promouvoir le respect par les navires pêchant en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion. Tout en approuvant cette proposition, la Conférence a insisté pour que ces travaux complètent et appuient d'autres initiatives semblables dans le système des Nations Unies, et pour qu'ils soient menés en étroite coordination. Elle a reconnu les incidences d'un tel projet sur le plan des ressources et elle a préconisé la mobilisation de ressources extrabudgétaires ou la réaffectation des ressources allouées dans le cadre du Grand Programme 2.2 Pêches. La Conférence a également noté avec intérêt la proposition du Gouvernement japonais d'organiser une Conférence internationale sur la contribution durable des pêches à la sécurité alimentaire, ainsi que le vaste soutien que suscite cette proposition.

202. En ce qui concerne les forêts, la Conférence a demandé instamment que l'on réponde sans tarder aux appels répétés des Etats Membres pour un nouveau renforcement des activités forestières de la FAO, ainsi que pour l'attribution d'une priorité plus grande et de ressources accrues au Grand Programme 2.3 Forêts dans le budget ordinaire. Tout en se félicitant que l'augmentation nette actuelle constitue un premier pas dans la bonne direction, la Conférence a demandé que des mesures soient prises à cet effet, dans toute la mesure possible, au cours des prochains exercices, compte tenu des pressions intenses que le secteur forestier subit dans toutes les régions, d'où la nécessité d'une aide soutenue aux Etats Membres et d'une importante contribution de la FAO aux efforts internationaux de conservation, en particulier par l'intermédiaire des programmes nationaux et régionaux, notamment du Programme d'action forestier tropical (PAFT). On a souligné aussi l'importance de la contribution de la FAO aux préparatifs de l'examen que la Commission du développement durable (CSD) consacrera, en 1995, au suivi des décisions de la CNUED concernant les forêts.

- Programme de coopération technique

203. La Conférence s'est félicitée qu'un montant supplémentaire de 1 million de dollars E.-U. ait été alloué au Programme de coopération technique, afin de compenser en partie la baisse nette qui figurait dans les propositions antérieures. La Conférence a de nouveau souligné la valeur qu'attachent les Etats Membres au Programme de coopération technique, soulignant son rôle catalyseur à l'appui des efforts de développement dans toutes les régions et sa capacité de réaction dans les situations d'urgence.

204. Tout en notant avec intérêt que la part du PCT dans le budget total passera de 11,7 pour cent dans l'exercice actuel à 12,4 pour cent - et ce, en raison du renforcement du dollar E.-U. par rapport à la lire italienne - la Conférence a rappelé que, dans sa Résolution 9/89, l'objectif concernant le PCT était de 17 pour cent. La Conférence a, d'une manière générale, estimé qu'il faudrait relever le niveau des ressources du PCT dans les futurs exercices. Plusieurs délégués ont jugé qu'une partie des activités du PCT pourrait être programmée et ils ont de nouveau souhaité disposer à temps de davantage d'informations de caractère financier et opérationnel.

- Cadre financier

205. La Conférence a examiné les paramètres financiers clés concernant le Programme de travail et budget proposé.

206. La Conférence a noté que les dipositions concernant les augmentations de coûts avaient été établies selon la méthodologie habituelle, qu'elles avaient été examinées en détail par le Comité financier et que celui-ci les avait acceptées. Elle s'est félicitée que les estimations aient été ramenées de 85 millions de dollars E.-U. à 76 millions de dollars E.-U. au taux du budget de 1992-93. Quelques délégués ont estimé que ces augmentations étaient encore trop élevées; ils ont souligné

l'importance qu'ils attachent à ce que les accroissements de coûts soient aussi contenus que possible et ils ont cité les domaines où, semble-t-il, des réductions auraient pû être opérées.

207. La Conférence a reconnu que les propositions avaient été établies sur la base d'un coefficient d'abattement de 3 pour cent, approuvé à sa vingt-cinquième session en 1989. La majorité des délégués ont approuvé ce pourcentage, soulignant qu'il fallait que la FAO soit en mesure de fonctionner à plein au cours du prochain exercice. Ils se sont par conséquent déclarés opposés à tout changement du coefficient d'abattement qui entraînerait une baisse du budget et à tout lien avec le nombre de postes vacants. Quelques délégués ont toutefois fait état de leurs réserves quant au chiffre actuels, qu'ils considèrent comme beaucoup trop faible par rapport au pourcentage effectif de postes vacants. La Conférence a recommandé que le Comité financier demande au Commissaire aux comptes d'étudier cette question pendant le prochain exercice et fasse rapport sur ses conclusions. Elle a aussi noté que le Corps commun d'inspection a prévu de conduire une étude sur les pratiques observées dans tout le système des Nations Unies en matière de coefficient d'abattement.

- Montant du budget

208. La Conférence a constaté que les effets des taux de change et l'utilisation proposée d'une partie des versements attendus au titre des arriérés en 1994-95 pour financer certaines ouvertures budgétaires entraînaient une baisse sensible tant du montant total du budget que du montant des contributions des Etats Membres. Quelques délégués se sont déclarés préoccupés par l'utilisation de ces versements et par les effets à plus long terme sur les prochains Programmes de travail et budget; ils ont souligné que la situation actuellement favorable pourrait s'inverser et entraîner une augmentation sensible des contributions pour les prochains exercices. Quelques délégués ont estimé que l'exécution du Programme de travail et budget approuvé ne doit pas dépendre de la disponibilité de versements d'arriérés, qui restent incertains. La Conférence a confirmé l'obligation faite aux Etats Membres de régler leurs contributions courantes en totalité et en temps utile. Elle a aussi rappelé qu'il fallait appliquer les dispositions relatives aux arriérés.

209. La Conférence est convenue que les propositions du Directeur général avaient aidé les Etats Membres dans leurs efforts pour parvenir à l'unanimité sur le Programme de travail et budget. Elle a considéré que ces propositions sont une solution permettant d'une part de répondre aux attentes des Etats Membres compte tenu des demandes que reçoit la FAO et des incidences de facteurs externes, et d'autre part d'alléger la charge que représente pour eux le versement de leurs contributions.

210. La Conférence a souligné qu'il importait, sur le plan symbolique comme sur le plan pratique, que la FAO dispose d'une base sûre et solide pour fonctionner pendant le prochain exercice et au-delà. A cet égard, la Conférence a tenu compte de l'entrée en fonctions du nouveau Directeur général et de la célébration du cinquantième anniversaire de l'Organisation en 1995.

211. Compte tenu de ce qui précède, la Conférence a adopté la résolution ci-après:

Résolution 9/93

OUVERTURE DE CREDITS POUR 1994-95

LA CONFERENCE

Ayant examiné le Programme de travail et budget présenté par le Directeur général ainsi que les conclusions de ses commissions:

1. Approuve le Programme de travail proposé par le Directeur général pour 1994-95;

2. Décide que pour l'exercice financier 1994-95:

a) des crédits budgétaires[38] sont ouverts pour les objets suivants:

	$ E.-U.
Chapitre 1 - Politique et direction générales	53 002 000
Chapitre 2 - Programmes techniques et économiques	319 005 000
Chapitre 3 - Programmes de soutien du développement	101 084 000
Chapitre 4 - Programme de coopération technique	84 210 000
Chapitre 5 - Services de soutien	68 585 000
Chapitre 6 - Charges communes	46 628 000
Chapitre 7 - Imprévus	600 000
Total, budget opérationnel effectif	673 114 000
Chapitre 8 - Transfert au fonds de péréquation	107 740 000
Ouverture totale de crédits (chiffres bruts)	780 854 000

b) Les crédits budgétaires (en chiffres bruts) ouverts au paragraphe a) ci-dessus seront couverts par les contributions des Etats Membres, sauf un montant de 14 314 000 dollars E.-U. qui sera financé par les recettes accessoires et un montant de 38 000 000 de dollars E.-U. qui proviendra des recouvrements d'arriérés, ce qui ramènera les contributions dues par les Etats Membres à 728 540 000 dollars E.-U.

c) Pour le calcul de la contribution effectivement due par chaque Etat Membre, il sera déduit de sa quote-part le montant figurant à son crédit au Fonds de péréquation des impôts à condition que le crédit d'un Etat Membre qui perçoit des impôts sur les traitements, émoluments et indemnités versés par la FAO aux fonctionnaires soit diminué du montant estimatif que la FAO devra rembourser à ce titre aux fonctionnaires intéressés.

d) Les contributions dues par les Etats Membres en 1994 et 1995 seront payées conformément au barème adopté par la Conférence à sa vingt-septième session. Déduction faite des sommes portées au crédit des Etats Membres au Fonds de péréquation des impôts, les montants nets payables s'élèvent au total à 622 865 000 dollars E.-U. comme il est indiqué à l'Annexe G au présent rapport.

(Adoptée le 17 novembre 1993)

---

38 Taux de change utilisé: 1 dollar E.-U. = 1 665 lires.

212. La Conférence a aussi adopté la Résolution ci-après:

Résolution 10/93

PROGRAMME DE TRAVAIL ET OUVERTURES DE CREDITS POUR 1994-95

LA CONFERENCE,

Ayant adopté le Programme de travail et budget présenté par le Directeur général pour 1994-95,

Convaincue qu'il convient de donner au nouveau Directeur général la possibilité et la latitude d'examiner le Programme de travail et les ouvertures de crédits prévues dans les différents chapitres du budget, et de formuler, en consultation avec les Etats Membres et dans les limites du montant global proposé de 673 114 000 dollars E.-U., ses propres propositions concernant les structures et politiques de l'Organisation, compte tenu des vues de la Conférence sur divers aspects de la mission de la FAO,

Autorise:

1. Le Directeur général à entreprendre aussi rapidement que voulu un examen des programmes, des structures et des politiques de l'Organisation, à la lumière des délibérations de la Conférence;

2. Le Directeur général, conformément à l'Article XXV-1 du Règlement général de l'Organisation et en accord avec le Président indépendant et les membres du Conseil, à convoquer une session supplémentaire du Conseil à une date appropriée d'ici le mois de mai 1994;

3. Le Conseil à décider, à cette session, de toutes les modifications nécessaires qu'il doit approuver, sur la base des propositions qui pourraient être formulées par le Directeur général et en respectant le plafond susmentionné de 673 114 000 dollars E.-U.

(Adoptée le 22 novembre 1993)

Procédures pour l'harmonisation mondiale de la quarantaine végétale[39]

213. La Conférence a reconnu que, lors des négociations commerciales multilatérales de l'Uruguay Round, qui ont lieu dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, les participants s'étaient inquiétés de l'utilisation de mesures phytosanitaires injustifiées pour faire obstacle aux échanges. Elle a noté que les parties contractantes à l'Accord général étaient convenues de la nécessité d'adopter des mesures phytosanitaires transparentes et d'améliorer la situation par la mise en place, la reconnaissance et l'application de mesures phytosanitaires communes qui seront établies par le Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux. Dans cette optique, la Conférence de la FAO, à sa vingt-cinquième session tenue du 11 au 29 novembre 1989, avait autorisé la création du Secrétariat de la CIPV.

---

[39] C 93/25-Rev.1; C 93/II/PV/15; C 93/PV/19.

214. La Conférence a passé en revue les "Principes de quarantaine végétale liés au commerce international"[40], qui ont été mis au point par le Secrétariat, en collaboration étroite avec les organisations régionales de protection des végétaux (ORPV). Elle a noté que ces principes étaient considérés comme les premières directives de quarantaine végétale harmonisées à l'échelon international. La Conférence a approuvé ces principes, tout en précisant que l'expression "organisme de quarantaine" impliquait aussi les souches et biotypes des diverses espèces de ravageurs.

215. La Conférence a examiné les recommandations du Comité de l'agriculture visant à créer un Comité d'experts sur les mesures phytosanitaires (CEMP). Concernant la composition du Comité, quelques membres ont proposé que le nombre d'experts soit augmenté, tandis que d'autres se montraient favorables à sa limitation. On a reconnu qu'il pourrait être nécessaire d'ajuster la composition du Comité, telle qu'elle est proposée par le Secrétariat, pour permettre à d'autres organismes, comme l'Organisation pour la protection des végétaux au Proche-Orient, d'y nommer des experts, dès qu'ils seraient officiellement créés. A titre provisoire, la Conférence est convenue d'autoriser le Directeur général à créer le Comité en vertu de l'Article VI.2 de l'Acte constitutif, selon les modalités proposées à l'Annexe 2 du document C 93/25-Rev.1, étant entendu que le Directeur général aurait la possibilité, le cas échéant, d'ajuster légèrement les chiffres indiqués dans cette proposition.

216. La Conférence a également examiné une proposition détaillée illustrant les procédures qui pourraient être suivies pour l'établissement de normes et directives harmonisées sur le plan international[41]. La Conférence, lorsqu'elle a approuvé cette proposition, a toutefois décidé de reformuler comme suit l'étape numéro cinq des procédures: "Le Secrétariat de la CIPV sollicitera les observations des membres par l'intermédiaire des ORPV, lorsque celles-ci existent et qu'elles le désirent, de façon qu'elles bénéficient des avis techniques et des observations communes des membres, ainsi que d'un consensus au niveau régional". La Conférence a noté qu'un rôle central était attribué au CEMP et elle a souligné que les normes et directives devaient être établies en collaboration étroite avec les ORPV et être approuvées par les organes directeurs de la FAO. Elle a demandé à être régulièrement informée des progrès réalisés dans l'élaboration des normes et directives.

Objectif de contributions au Programme alimentaire mondial ONU/FAO, 1995-96[42]

217. La Conférence a noté que l'objectif des contributions ordinaires au PAM pour l'exercice 1995-96 avait été recommandé par les gouvernements participant au Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire (CPA) et approuvé par le Conseil de la FAO en vue d'être soumis à l'approbation de la Conférence. De son côté le Conseil économique et social des Nations Unies a fait sien cet objectif, qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des Nations Unies. Il a été signalé que l'objectif de 1,5 milliard de dollars E.-U. fixe le niveau plancher d'un engagement collectif. Pour des considérations de caractère purement pragmatique, l'objectif est identique à celui des deux exercices précédents. Dans le climat de récession économique, de restrictions budgétaires et de réduction des coûts qui règne tout particulièrement mais non exclusivement dans les principaux pays donateurs, le CPA a jugé prudent de se concentrer sur la réalisation de l'objectif déjà accepté plutôt que d'en relever le niveau sans espoir raisonnable de pouvoir l'atteindre vu que, depuis 1989-90, on a enregistré un ralentissement des annonces de contributions par rapport à l'objectif.

---

40 C 93/25-Rev.1/p.5.

41 C 93/25-Rev.1, Appendice A.

42 C 93/LIM/5; C 93/II/PV/12; C 93/II/PV/15; C 93/PV/19.

Toutefois, il a été reconnu que, dans un avenir prévisible, les besoins d'aide alimentaire dépasseront de loin les disponibilités projetées.

218. La Conférence a reconnu que c'est vers le PAM, qui est, au sein du système des Nations Unies, la principale source d'assistance sous forme de dons, que les pays se tournent pour qu'il les aide à affronter les défis de la sécurité alimentaire et du développement. Le PAM couvre environ la moitié des dépenses totales engagées à fonds perdus en faveur d'activités opérationnelles en Afrique; il est le principal pourvoyeur d'aide à fonds perdus pour les activités concernant l'environnement dans les pays en développement, et leur plus gros acheteur de denrées et de services.

219. La Conférence a rendu hommage aux 30 années d'activités du PAM et s'est déclarée satisfaite des efforts déployés par le Programme, depuis sa création, en faveur de tous les pays en développement.

220. Plusieurs délégués, tout en se déclarant satisfaits du niveau exceptionnel des activités du PAM en 1992, ont fait part de leur crainte que les ressources du PAM soient de plus en plus employées au profit des opérations d'urgence, et que la part des ressources disponibles pour les projets de développement aille décroissant. La Conférence a noté que les réaffectations des ressources des projets de développement vers les opérations d'urgence ne sont pas le fait du PAM. S'il est de son devoir de répondre avec rapidité et efficacité aux situations d'urgence quand la communauté internationale le lui demande, la Conférence a noté que le Programme fait aussi tout ce qui est en son pouvoir pour remédier à la situation. Pour ce faire, le PAM ne néglige aucune possibilité d'entreprendre un plus grand nombre de projets de secours aux victimes de catastrophes.

221. La Conférence a exhorté la communauté des donateurs à faire tout son possible pour débloquer des ressources alimentaires supplémentaires dans le contexte des projets de relèvement ou de développement et à veiller à ce que les contributions, en espèces et/ou sous forme de services, atteignent un niveau adéquat, à savoir un tiers des contributions. La Conférence a apprécié les contributions accrues fournies au PAM par un certain nombre de pays en développement et a encouragé les pays qui ont jadis bénéficié de l'aide du PAM à envisager également de fournir des contributions.

222. En conclusion, la Conférence a approuvé à l'unanimité l'objectif de contributions de 1,5 milliard de dollars E.-U. proposé par le Directeur exécutif du PAM pour l'exercice 1995-96.

223. La Conférence a adopté à l'unanimité la Résolution ci-après:

Résolution 11/93

OBJECTIF DE CONTRIBUTIONS AU PAM POUR LA PERIODE 1995-96

LA CONFERENCE,

Rappelant les dispositions de la Résolution 4/65 selon laquelle le Programme alimentaire mondial doit faire l'objet d'un examen avant chaque conférence des contributions,

Notant que l'examen du Programme a été entrepris par le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire du Programme alimentaire mondial et par le Conseil de la FAO à sa cent troisième session,

Ayant pris connaissance de la Résolution 1/103 du Conseil de la FAO, ainsi que des recommandations du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire,

Reconnaissant la valeur de l'aide alimentaire multilatérale accordée par le PAM depuis sa création et la nécessité que le Programme poursuive son action, aussi bien en fournissant des biens d'équipement qu'en répondant aux besoins alimentaires d'urgence,

1. Fixe pour les deux années 1995 et 1996 un objectif de contributions volontaires de 1,5 milliard de dollars E.-U., dont un tiers au moins devrait être fourni en espèces et/ou en services;

2. Demande instamment aux Etats Membres des Nations Unies et aux membres et membres associés de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi qu'aux organismes donateurs appropriés, de mettre tout en oeuvre pour que cet objectif soit pleinement atteint;

3. Demande au Secrétaire général, en coopération avec le Directeur général de la FAO, de convoquer une conférence des contributions à cet effet au Siège de l'Organisation des Nations Unies en 1994.

(Adoptée le 24 novembre 1993)

Relations avec d'autres organisations

- Faits nouveaux survenus dans le système des Nations Unies intéressant la FAO[43]

224. La Conférence a pris note avec intérêt des informations concises fournies dans les documents et complétées oralement par le Secrétariat. Bien que les informations soient nécessairement sélectives dans leur couverture des faits nouveaux survenus dans le système des Nations Unies, la Conférence a reconnu qu'elles étaient représentatives de la vaste gamme d'activités du système dans lequel la FAO joue un rôle de fond et de coopération. A cet égard, elle s'est félicitée de la participation très large de la FAO, souvent en position de chef de file, aux activités pertinentes menées par plusieurs institutions et à l'échelle du système, et, plus particulièrement, de sa participation active et ininterrompue au Comité administratif de coordination (CAC) et à ses organes subsidiaires. La Conférence a vivement recommandé à la FAO de renforcer sa coopération fructueuse, concernant notamment les questions de financement, avec les divers organes et institutions du système des Nations Unies.

225. La Conférence a souligné l'importance des efforts déployés pour atténuer la pauvreté, domaine qui est devenu une priorité à l'échelle du système pour diverses instances, y compris à l'Assemblée générale. Etant donné les liens qui existent entre les efforts visant à réduire la pauvreté et ceux qui intéressent la sécurité alimentaire, le commerce international, le développement rural et le développement durable en particulier, la Conférence a reconnu la compétence de la FAO et sa capacité d'apporter une contribution exceptionnelle dans ce domaine. L'appui apporté par l'Organisation au nouveau Comité permanent de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) pour la réduction de la pauvreté a été noté avec satisfaction et on a encouragé la poursuite des travaux du Sous-Comité du CAC sur le développement rural, sous la présidence de la FAO.

226. Les informations fournies sur la participation active de la FAO à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (Vienne, juin 1993) et sur les préparatifs de diverses conférences internationales, ont été notées avec intérêt. La Conférence a souligné qu'étant donné leur importance pour les Etats Membres et pour l'Organisation elle-même, la FAO devrait contribuer et participer aux

---

[43] C 93/9; C 93/9-Sup.1; C 93/II/PV/12; C 93/II/PV/13; C 93/II/PV/15; C 93/PV/19.

prochaines conférences, en particulier la Conférence internationale sur la population et le développement (Le Caire, septembre 1994), le Sommet mondial pour le développement social (Copenhague, mars 1995) et la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Beijing, septembre 1995).

227. La Conférence a également souligné que la FAO avait une contribution exceptionnelle à apporter au Programme d'action pour le développement, que le Secrétaire général a été prié par l'Assemblée générale de préparer. Elle a été d'avis que la FAO pourrait aussi jouer un rôle de chef de file dans la préparation du rapport du Secrétaire général sur l'alimentation et l'agriculture, à soumettre à la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale. Elle a été informée qu'une étude sur la nécessité et la possibilité pratique de constituer un fonds de diversification des produits de base pour l'Afrique, préparée par la FAO à la demande de l'Organisation des Nations Unies, avait été soumise au Secrétaire général aux fins d'examen par l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session.

228. La Conférence s'est félicitée de la signature du mémorandum d'accord entre la FAO et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), qui devrait permettre de renforcer les activités de l'Organisation dans le domaine de la lutte contre l'abus des drogues. La FAO a été encouragée à poursuivre ses travaux sur les stratégies en faveur d'une agriculture et d'un développement rural durables, qui font partie d'une approche globale du problème des drogues, dans le cadre du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues.

229. La Conférence a noté avec satisfaction que la FAO joue un rôle essentiel dans les efforts concertés déployés par le système des Nations Unies en matière d'aide humanitaire et de secours d'urgence, et de continuité secours d'urgence-relèvement et développement. Elle a été informée de l'issue des discussions du Conseil économique et social (ECOSOC) à ce sujet, et s'est félicitée de la collaboration constante de la FAO avec les autres organisations du système, en particulier avec le Département des affaires humanitaires des Nations Unies, ainsi que de sa participation à toutes les missions et mécanismes interinstitutions pertinents, notamment le Comité permanent interorganisations. La Conférence a souligné le rôle de la FAO en matière d'évaluation des besoins alimentaires et des besoins de secours et de relèvement de l'agriculture, en particulier dans les régions touchées par la guerre et les troubles civils. Elle a noté en outre l'importance de son Système mondial d'information et d'alerte rapide (SMIAR), ainsi que des missions d'évaluation des cultures et des disponibilités alimentaires entreprises conjointement par la FAO et le PAM.

230. La Conférence a réaffirmé combien il importe d'accroître l'efficacité de la réaction du système des Nations Unies en période de crise. Néanmoins elle a mis en garde contre le risque que le processus de coordination ne soit préjudiciable à une action rapide au niveau des pays ou à l'utilisation de maigres ressources pour répondre à des besoins réels et pressants. La coordination devrait s'efforcer d'établir une claire répartition des tâches sur le terrain, notamment dans les situations d'urgence. On a également noté que le nombre de réunions et de rapports sur la coordination de l'aide humanitaire auxquels la FAO a été invitée à contribuer a considérablement augmenté. On a fait ressortir le coût élevé de l'aide humanitaire et du maintien de la paix, et on a souligné qu'en assurant la continuité du financement pour le développement des ressources humaines, des institutions et des infrastructures, on pourrait contribuer à prévenir les situations d'urgence et les catastrophes. A cet égard, on a noté la place importante qui revient, dans les activités de la FAO, au processus continu qui va des opérations de secours aux activités de redressement et de développement.

- Faits nouveaux concernant la coopération de la FAO avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales[44]

231. La Conférence a pris note avec intérêt des renseignements donnés dans les documents et dans l'exposé oral du Secrétariat, qui ont permis d'avoir un aperçu général de la coopération avec les organisations intergouvernementales (OIG) et les organisations non gouvernementales (ONG) au niveau régional et ont fourni quelques exemples des formes traditionnelles et nouvelles de coopération avec les ONG. Elle a apprécié l'effort fait pour conférer à ces documents un caractère analytique et concret et elle a noté qu'il avait fallu nécessairement opérer un choix en présentant la vaste gamme de coopération entre la FAO et les organisations extérieures au système des Nations Unies.

232. On a fait observer que des formes nouvelles et plus intenses de coopération entre les organisations des Nations Unies et d'autres organismes - OIG et ONG - apparaissaient constamment. On a estimé que l'expérience acquise par la FAO en matière de réseaux de coopération technique et de coopération avec les ONG constituait un solide point de départ pour répondre au besoin manifeste en matière de collaboration ultérieure.

233. La Conférence a rappelé que la coopération de la FAO avec les ONG avait débuté avec la Campagne mondiale contre la faim lancée par M. B.R. Sen. Une telle coopération revêt une grande valeur, car ces organisations comptent parmi celles capables d'atteindre les groupes les plus pauvres et les plus défavorisés et faisant oeuvre de pionnier en prenant des mesures novatrices. Les ONG devraient être considérées comme des agents du développement à part entière et non comme une solution de rechange pour exécuter les programmes d'aide. La Conférence a appelé la FAO à redoubler d'efforts pour assurer la liaison entre gouvernements, ONG et donateurs. Le développement agricole d'un pays a été comparé à une mosaïque dans laquelle chacun a sa place, tandis que la FAO joue le rôle de maître d'oeuvre.

234. La Conférence a estimé que la coopération de la FAO avec les ONG devrait s'étendre à toute la gamme des activités techniques de l'Organisation. On a évoqué plus particulièrement l'utilité d'un dialogue avec les ONG sur les différents aspects de l'agriculture et du développement rural durables - depuis la sécurité alimentaire jusqu'à la diversité biologique, la fertilité des sols et la lutte intégrée contre les ravageurs - autant d'aspects qui ne doivent pas être considérés isolément sur le plan technique mais comme les éléments d'une approche différente et viable à long terme de l'agriculture. On a souligné qu'il importait de consulter les associations d'agriculteurs et d'envisager des modalités de collaboration souples et concrètes, comme celles suggérées au paragraphe 17 du rapport de la réunion officieuse des observateurs des organisations internationales non gouvernementales (OING) participant à la vingt-septième session de la Conférence de la FAO[45]. On a reconnu que, même si certaines activités de coopération FAO/ONG pouvaient être financées par le Programme ordinaire, des ressources extrabudgétaires seraient nécessaires.

235. La Conférence a indiqué qu'il importait tout particulièrement de promouvoir la coopération de la FAO avec les OIG et les ONG à l'échelle régionale et nationale. On a estimé qu'une enquête sur les formes de coopération qui existent actuellement à ces niveaux constituerait un instrument utile pour les Etats Membres. En Afrique, les ONG semblent jouer un rôle particulièrement stratégique dans la progression du processus de démocratisation, de même que dans l'appui aux stratégies de sécurité alimentaire des ménages ruraux. En Asie, on a particulièrement apprécié les efforts déployés pour promouvoir la participation des bénéficiaires à la préparation des projets - ce qui, a-t-on estimé, favorise la durabilité. La Conférence a pris note avec intérêt de la consultation qui s'est tenue à

---

44 C 93/20; C 93/20-Sup.1; C 93/II/PV/12; C 93/II/PV/13; C 93/II/PV/15; C 93/PV/19.

45 C 93/INF/1.

Bangkok, en septembre 1993 sur le thème "Les ONG et l'agriculture et le développement durables en Asie: Défis à relever sur le plan des politiques et de la mise en pratique". Cette Consultation a permis de mieux faire comprendre à chacun les problèmes d'agriculture et de développement rural durables, de confronter les expériences et de définir des domaines concrets de collaboration entre les ONG, les gouvernements et les organisations multilatérales.

236. On s'est félicité de la coopération de la FAO avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE/ONU) et l'OCDE dans le domaine de l'agriculture et des forêts, ainsi que de la collaboration entre la FAO et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) après l'accident de Tchernobyl et de la coopération en matière d'innocuité des produits alimentaires. Plusieurs délégués ont déclaré qu'il fallait promouvoir le développement des ONG en Europe centrale et orientale. Un soutien a été manifesté au renforcement dynamique de la coopération de la FAO avec les OIG et les ONG de la région du Proche-Orient, notamment grâce à la mise en place de réseaux spécialisés et au lancement de programmes de coopération technique.

237. De nombreux délégués ont tenu à indiquer que le Bureau interaméricain de l'agriculture avait recommandé au futur Directeur général que l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) entreprenne une étude en vue de déterminer les étapes à envisager pour améliorer la coordination de ses activités avec celles de la FAO et, si possible, organiser des actions intégrées dans la région. La Conférence a préconisé un renforcement de la coordination et de la coopération avec l'IICA et elle a prié la FAO de participer à cette étude. Elle a demandé que la question soit débattue lors de la prochaine Conférence régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes. La Conférence a prié le Directeur général de faire rapport à ce sujet à la prochaine session du Conseil en novembre 1994, en indiquant les propositions concrètes relatives à l'application des recommandations de cette étude.

238. On a, en outre, mentionné que la FAO devrait attacher de l'importance au développement de l'Association des petits Etats insulaires, constituée récemment, et veiller à établir des relations avec elle.

239. La Conférence a pris note avec intérêt des exemples de coopération avec les ONG donnés dans la deuxième partie du document C 93/20. La Conférence internationale sur la nutrition a été citée en exemple, car les ONG y ont été considérées comme des participants à part entière lors du processus préparatoire. On fait l'éloge du Système mondial d'information et d'alerte rapide (SMIAR) en raison de la souplesse dont il fait preuve en ce qui concerne la participation des ONG, ainsi que de la façon dont il est parvenu à minimiser les complications administratives et les coûts. Un soutien a été manifesté aux types de coopération avec les ONG développés dans le cadre de la Campagne mondiale contre la faim, notamment les efforts concentrés déployés en Afrique pour atténuer les effets de l'ajustement structurel sur l'agriculture paysanne et pour assurer la transition entre les opérations de secours, l'action de relèvement et le développement durable, de même que la coopération avec le Consortium latino-américain pour l'agro-écologie afin d'appliquer de façon concrète le concept d'agriculture et de développement rural durables au niveau des petits agriculteurs. La Conférence a estimé qu'il fallait promouvoir et élargir ce type de coopération axée sur l'action au niveau des pays et des régions et elle a noté que les programmes régionaux de coopération FAO/ONG en cours d'élaboration avaient pour objet de répondre à cette préoccupation.

QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET ADMINISTRATIVES

A. Questions constitutionnelles et juridiques

Rapport statutaire sur l'état des conventions et accords et sur les amendements y relatifs[46]

- Traités multilatéraux dont le Directeur général est dépositaire

240. En application des dispositions de l'Article XXI du Règlement général de l'Organisation et comme il est d'usage, le Directeur général a présenté à la Conférence le Rapport statutaire biennal sur l'état des traités multilatéraux conclus dans le cadre de la FAO et dont il est dépositaire; sur l'état des traités multilatéraux conclus en dehors du cadre de la FAO, mais pour lesquels il exerce les fonctions de dépositaire; et sur l'état des adhésions à la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées tels qu'ils s'appliquent à la FAO. La Conférence a noté que le Rapport statutaire se présente sous la même forme que les rapports précédents.

241. La Conférence, qui avait appuyé sans réserve le rétablissement d'un organe régional de protection des végétaux pour le Proche-Orient à sa vingt-cinquième session en novembre 1989, a noté avec satisfaction que l'Accord portant création de l'Organisation pour la protection des végétaux au Proche-Orient a été adopté par une Conférence de plénipotentiaires en février 1993 et elle a encouragé tous les Etats Membres intéressés à y adhérer.

242. En ce qui concerne la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) mentionnée aux paragraphes 20 à 26 du Rapport statutaire, la Conférence a souligné le rôle essentiel qu'elle joue dans le renforcement des actions internationales de lutte contre la propagation d'importants ennemis des végétaux, en particulier dans le contexte du commerce international. Elle a exprimé le vœu sincère que la Convention devienne un instrument véritablement universel. La Conférence, à nouveau, a lancé un appel à tous les Etats qui n'ont pas encore adhéré à la Convention, les invitant à déposer au plus tôt un instrument d'adhésion auprès du Directeur général.

243. La Conférence a pris acte du Rapport statutaire du Directeur général.

Amendement de l'Article XXXIV du RGO relatif au mandat du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ)[47]

244. La Conférence a rappelé qu'à sa vingt-sixième session, en novembre 1991, elle avait demandé au Directeur général de soumettre au CQCJ, pour qu'il l'étudie et éventuellement en fasse part à une session future du Conseil, la question de son mandat.

245. Lorsqu'il a procédé a cet examen, le CQCJ a tenu compte, en particulier, de l'évolution de ses activités depuis sa création en 1957, ainsi que des mandats du Comité du Programme et du Comité financier. Le CQCJ s'est concentré sur trois grands domaines:

a) ses responsabilités statutaires de caractère permanent;

b) sa compétence pour formuler des recommandations; et

---

46 C 93/21; C 93/21-Sup.1; C 93/III/PV/1; C 93/III/PV/5; C 93/PV/19.

47 C 93/LIM/13; C 93/LIM/13-Corr.1 (anglais seulement); C 93/LIM/32; C 93/III/PV/1; C 93/III/PV/5; C 93/PV/19.

c) la possibilité de renvoyer au CQCJ d'autres questions pertinentes non expressément mentionnées dans son mandat.

246. Le CQCJ a proposé une série d'amendements de son mandat tel qu'il est énoncé à l'Article XXIV du Règlement général de l'Organisation (RGO). Les propositions ont été approuvées par le Conseil à sa cent deuxième session en novembre 1992. La Conférence a noté que les amendements du mandat du CQCJ n'avaient pas pour objet de modifier la nature du Comité mais, plutôt, de lui permettre de rendre de meilleurs services à l'Organisation. Les amendements portent sur trois points:

a) définition plus claire des compétences du Comité en ce qui concerne les privilèges et immunités;

b) introduction d'une disposition générale permettant soit au Conseil, soit au Directeur général, de renvoyer au CQCJ des questions qui demanderaient à être examinées par lui, même si elles ne sont pas expressément mentionnées dans son mandat;

c) habilitation du CQCJ à formuler des recommandations et à donner des avis, le cas échéant, sur les questions qui lui sont soumises par le Conseil ou le Directeur général.

247. La Conférence a approuvé les propositions tendant à modifier le mandat du CQCJ tel qu'il est énoncé à l'Article XXXIV et elle a adopté la Résolution suivante:

Résolution 12/93

MODIFICATION DE L'ARTICLE XXXIV DU REGLEMENT GENERAL DE L'ORGANISATION, "COMITE DES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES"

LA CONFERENCE,

Rappelant que l'Article XXXI (maintenant Article XXXIV) du Règlement général de l'Organisation portant création du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) et établissant son mandat a été adopté par la Conférence à sa neuvième session (novembre 1957),

Notant que le mandat du CQCJ a été examiné par le Conseil à sa centième session (novembre 1991), à la suite d'observations formulées par le CQCJ à sa cinquante-septième session (octobre 1991),

Rappelant qu'à sa vingt-sixième session (novembre 1991) elle a noté que le nombre et l'importance des questions renvoyées au CQCJ avaient notablement augmenté,

Rappelant en outre qu'à cette même session elle a demandé au Directeur général de soumettre au CQCJ la question du mandat de ce Comité pour que celui-ci l'étudie et formule d'éventuelles recommandations,

Notant qu'à sa cent deuxième session (novembre 1992) le Conseil a recommandé à la Conférence d'adopter les amendements à l'Article XXXIV du Règlement général de l'Organisation fondés sur les propositions du CQCJ,

Décide d'amender l'Article XXXIV du Règlement général de l'Organisation, "Comité des questions constitutionnelles et juridiques", comme suit:

a) Modification de l'alinéa h) du paragraphe 3 par adjonction des mots soulignés dans le libellé ci-dessous:

"h) questions de principe touchant les privilèges et immunités à obtenir des gouvernements hôtes en ce qui concerne le Siège de l'Organisation, les bureaux régionaux, les bureaux des représentants dans les pays, les conférences et réunions;"

b) Adjonction d'un nouvel alinéa après l'actuel alinéa h) du paragraphe 3:

"problèmes rencontrés pour garantir l'immunité de l'Organisation, de son personnel et de ses biens;"

c) Insertion d'une clause générale entre les actuels paragraphes 3 et 4:

"4. Le Comité peut aussi examiner les aspects juridiques et constitutionnels de toute autre question qui lui est soumise par le Conseil ou par le Directeur général."

d) Adjonction d'un nouveau paragraphe, à insérer également entre les actuels paragraphes 3 et 4:

"5. Quand il examine les questions qui lui sont soumises conformément aux paragraphes 3 et 4, le Comité peut, le cas échéant, formuler des recommandations et adresser des avis."

e) Renumérotage des actuels paragraphes 4, 5 et 6 en paragraphes 6, 7 et 8.

(Adoptée le 24 novembre 1993)

Amendement au paragraphe 10 de l'annexe à la Résolution 46/57 de la Conférence (Section R des Textes fondamentaux)[48]

248. La Conférence a rappelé qu'au cours des débats concernant l'Accord portant création de la Commission des thons de l'océan Indien, il est apparu, à propos de la clause proposée relative aux réserves, que le paragraphe 10 de l'annexe à la Résolution 46/57 de la Conférence (Section R des Textes fondamentaux) ne semblait pas conforme à la pratique actuelle en matière de droit international public. En conséquence, le Conseil a décidé, à sa cent deuxième session en novembre 1992, de demander au CQCJ d'établir un projet d'amendement du paragraphe 10 de l'annexe à la Résolution 46/57 de la Conférence. Le projet d'amendement proposé par le CQCJ a été approuvé par le Conseil à sa cent troisième session en juin 1993 et transmis aux fins d'adoption à la présente session de la Conférence.

249. La Conférence a rappelé que les principes et procédures qui doivent régir les conventions et accords conclus en vertu des articles XIV et XV de l'Acte constitutif, adoptés par la Conférence en 1957 dans sa Résolution 46/57 étaient censés refléter, à l'époque, la pratique des Etats en matière d'accords internationaux. En conséquence, le paragraphe 10 de l'annexe stipule qu'une réserve ne peut jouer que si les parties contractantes l'ont acceptée à l'unanimité. Or, la situation juridique a changé depuis l'adoption, en 1969, de la Convention de Vienne sur le droit des traités. La Partie II, Section 2, de ladite Convention stipule qu'un Etat signataire d'un traité multilatéral peut formuler une réserve à moins:

---

[48] C 93/LIM/14; C 93/LIM/32; C 93/III/PV/1; C 93/III/PV/5; C 93/PV/19.

a) que la réserve ne soit interdite par le traité;

b) que le traité ne dispose que seules des réserves déterminées, parmi lesquelles ne figure pas la réserve en question, peuvent être faites; ou

c) que la réserve ne soit incompatible avec l'objet et le but du traité.

250. La Conférence a noté que la pratique des Etats confirme que les règles concernant les réserves qui figurent dans la Convention de Vienne ont été, dans l'ensemble, bien acceptées et qu'elles laissent aux Etats une certaine latitude. Il semblerait donc approprié que les conventions et accords conclus en vertu de l'Article XIV de l'Acte constitutif suivent les règles générales du droit international public, telles qu'énoncées dans les dispositions pertinentes de la Convention de Vienne. La clause relative aux réserves ne doit pas nécessairement être identique dans toutes les conventions et le choix définitif doit être laissé aux Etats participant aux négociations, selon les objectifs recherchés. La Conférence a également estimé que les Etats participant aux négociations doivent aussi avoir la possibilité de ne prévoir aucune clause concernant les réserves.

251. En conséquence, la Conférence a adopté la résolution suivante:

Résolution 13/93

REVISION DE L'ANNEXE DE LA RESOLUTION 46/57 DE LA CONFERENCE - AMENDEMENTS AUX PRINCIPES ET PROCEDURES DEVANT REGIR LES CONVENTIONS ET ACCORDS CONCLUS EN VERTU DES ARTICLES XIV ET XV DE L'ACTE CONSTITUTIF, ET LES COMMISSIONS ET COMITES ETABLIS AU TITRE DE L'ARTICLE VI DE L'ACTE CONSTITUTIF (SECTION R DES TEXTES FONDAMENTAUX)

LA CONFERENCE,

Rappelant que la Section R des Textes fondamentaux de l'Organisation énonce un certain nombre de principes et procédures devant régir les conventions et accords conclus en vertu des Articles XIV et XV de l'Acte constitutif, et les commissions et comités établis au titre de l'Article VI de l'Acte constitutif,

Rappelant aussi que ces principes et procédures ont été adoptés par la Conférence en 1957 par sa Résolution 46/57,

Notant que le paragraphe 10 de l'annexe de la susdite Résolution touchant les réserves était censé refléter, à l'époque, la pratique des Etats en matière d'accords internationaux mais que le droit international public ayant par la suite évolué, il convient de revoir les dispositions de ce paragraphe de manière à les rendre conformes à l'actuelle pratique des Etats,

Considérant que la situation juridique a subi de profondes modifications quand la Convention de Vienne sur le droit des traités a été adoptée en 1969 et que la pratique actuelle des Etats a confirmé que les règles concernant les réserves qui figurent dans la Convention de Vienne ont été dans l'ensemble bien acceptées et qu'elles laissent aux Etats une certaine latitude,

Rappelant aussi qu'à sa cent troisième session, en juin 1993, le Conseil est convenu qu'il serait opportun et juridiquement correct d'amender les dispositions de la Résolution 46/57 de la Conférence qui traitent des réserves:

Décide d'amender le paragraphe 10 des principes et procédures adoptés en vertu de sa Résolution 46/57, qui sera désormais libellé comme suit:

"Réserves

10. Une clause sur la recevabilité des réserves peut être insérée dans les conventions et accords. Une telle clause doit être conforme au droit international public tel que reflété, notamment, dans les dispositions de la Partie II, Section 2 de la Convention de Vienne sur le droit des traités de 1969. En l'absence d'une telle clause, la recevabilité des réserves est régie par le droit international public tel que reflété dans lesdites dispositions de la Convention de Vienne. Le Directeur général de l'Organisation notifie toutes les réserves à tous les gouvernements qui ont donné leur signature, leur adhésion ou leur acceptation."

(Adoptée le 24 novembre 1993)

Suppression du Groupe d'experts chargé des mesures d'urgence contre le criquet pèlerin et autres ennemis des cultures et suppression du Groupe consultatif sur l'épizootiologie[49]

252. La Conférence a approuvé la recommandation faite par le Conseil, à sa cent troisième session, de supprimer le Groupe d'experts chargé des mesures d'urgence contre le criquet pèlerin et autres ennemis des cultures, qui avait été créé en vertu de la Résolution 17/69 de la Conférence et confirmé par la Résolution 33/75, et le Groupe consultatif sur l'épizootiologie, créé en vertu de la Résolution 35/65 de la Conférence et confirmé par les Résolutions 17/69 et 33/75. La Conférence est convenue que le mécanisme permettant de prélever des ressources sur le Fonds de roulement pour financer, en cas d'urgence, des mesures initiales de lutte, serait maintenu. Dorénavant, le Directeur général sera tenu de consulter seulement le Président du Comité financier ou un autre membre de ce Comité désigné par le Président, avant d'effectuer, à ce titre, un prélèvement sur le Fonds de roulement.

253. La Conférence a adopté la Résolution ci-après:

Résolution 14/93

SUPPRESSION DU GROUPE D'EXPERTS CHARGE DES MESURES D'URGENCE CONTRE LE CRIQUET PELERIN ET AUTRES ENNEMIS DES CULTURES ET SUPPRESSION DU GROUPE CONSULTATIF SUR L'EPIZOOTIOLOGIE

LA CONFERENCE,

Rappelant que, par sa Résolution 35/65, la Conférence, à sa treizième session en 1965, a autorisé le Directeur général, après consultation avec le Président du Comité financier ou avec un autre membre de ce Comité désigné par le Président, et compte tenu des recommandations d'un groupe consultatif d'experts techniques, à prélever sur le Fonds de roulement un montant ne dépassant pas 500 000 dollars E.-U. pour financer des mesures initiales d'urgence contre les maladies du bétail qui se déclareraient dans des conditions où elles pourraient constituer une menace d'épizootie pour le

---

[49] C 93/LIM/20; C 93/LIM/32; C 93/III/PV/1; C 93/III/PV/5; C 93/PV/19.

cheptel d'autres pays, et a invité le Directeur général à créer, en vertu de l'Article VI.4 de l'Acte constitutif, un groupe consultatif sur l'épizootiologie;

Rappelant en outre que, par la Résolution 17/69, adoptée à sa quinzième session en 1969, la Conférence a autorisé le Directeur général à opérer sur le Fonds de roulement des prélèvements à concurrence de 750 000 dollars E.-U. pour financer:

a) des mesures initiales d'urgence contre les maladies du bétail qui se déclareraient dans des conditions où elles pourraient constituer une menace d'épizootie pour le cheptel d'autres pays, et

b) des interventions initiales d'urgence contre le criquet pèlerin,

et qu'elle a invité le Directeur général à créer, en vertu de l'Article VI.4 de l'Acte constitutif, un groupe consultatif sur la lutte contre le criquet pèlerin et autres ennemis des cultures, tout en maintenant en fonction le Groupe consultatif sur l'épizootiologie;

Rappelant également que, par la Résolution 33/75 adoptée à sa dix-huitième session en 1975, la Conférence a fixé à 1 million de dollars E.-U. les prélèvements que le Directeur général était autorisé à opérer sur le Fonds de roulement pour financer:

a) des mesures initiales d'urgence contre les maladies du bétail qui se déclareraient dans des conditions où elles pourraient constituer une menace d'épizootie pour le cheptel d'autres pays,

b) des interventions initiales d'urgence contre le criquet pèlerin et autres ravageurs des cultures, migrateurs ou introduits, qui pourraient constituer une menace majeure,

sous réserve que les prélèvements opérés durant un exercice biennal quelconque à l'un ou l'autre des titres ci-dessus ne dépassent pas 700 000 dollars E.-U., et qu'elle a décidé que les deux groupes consultatifs constitués respectivement en vertu des Résolutions 35/65 et 17/69 de la Conférence seraient maintenus et que, s'agissant de recommander des prélèvements sur le Fonds de roulement, le rôle du Groupe d'experts chargé des mesures d'urgence contre le criquet pèlerin serait élargi de manière à englober également la lutte contre d'autres ennemis des cultures, migrateurs ou introduits, qui pourraient constituer une menace majeure;

Constatant que le Groupe consultatif sur l'épizootiologie ne s'est réuni qu'une seule fois et que le Groupe d'experts chargé des mesures d'urgence contre le criquet pèlerin et autres ennemis des cultures, n'ayant pas rempli ses fonctions, a été supplanté par des mécanismes plus efficaces;

Ayant examiné les propositions approuvées par le Conseil visant à supprimer le Groupe consultatif sur l'épizootiologie et le Groupe d'experts chargé des mesures d'urgence contre le criquet pèlerin et autres ennemis des cultures;

Souscrivant aux propositions également approuvées par le Conseil visant à maintenir le mécanisme d'accès au Fonds de roulement pour financer des interventions initiales d'urgence, comme il est indiqué dans les Résolutions 35/65, 17/69 et 33/75;

1. Décide de supprimer les groupes d'experts suivants qui avaient été créés en vertu du paragraphe 4 de l'Article VI de l'Acte constitutif:

   i) Groupe consultatif sur l'épizootiologie,

ii) Groupe d'experts chargé des mesures d'urgence contre le criquet pèlerin et autres ennemis des cultures;

2. Autorise le Directeur général, après consultation avec le Président du Comité financier ou un autre membre du Comité désigné par le Président, nonobstant les dispositions de l'Article 6.3 du Règlement financier, à opérer des prélèvements à concurrence de 1 million de dollars E.-U. sur le Fonds de roulement pour financer:

a) des mesures initiales d'urgence contre les maladies du bétail qui se déclareraient dans des conditions où elles pourraient constituer une menace d'épizootie pour le cheptel d'autres pays,

b) des interventions initiales d'urgence contre le criquet pèlerin et autres ravageurs des cultures, migrateurs ou introduits, qui pourraient constituer une menace majeure,

sous réserve que les prélèvements opérés durant un exercice biennal quelconque à l'un ou l'autre des titres ci-dessus ne dépassent pas 700 000 dollars E.-U.;

3. Invite le Directeur général à faire rapport au Conseil ou au Comité financier, si celui-ci se réunit le premier, aussitôt qu'il aura opéré des prélèvements sur le Fonds de roulement en vertu de la présente Résolution.

(Adoptée le 24 novembre 1993)

Projet d'Accord international sur l'attribution d'un pavillon aux navires pêchant en haute mer[50]

254. La Conférence a rappelé que la nécessité d'un accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion avait pour la première fois été soulignée à la Conférence de Cancún sur la pêche responsable en mai 1992 et que le projet d'Accord était inspiré de la Déclaration de Cancún adoptée par cette Conférence. La nécessité d'un accord avait été réitérée par la CNUED en juin 1992 et appuyée par la Consultation technique de la FAO sur la pêche en haute mer de septembre 1992. La Conférence a en outre rappelé que le Conseil de la FAO avait examiné cette question à sa cent deuxième session en novembre 1992, et qu'il avait alors été convenu qu'il fallait confier à l'Organisation la tâche de rédiger un accord international officiel et de faciliter les négociations sur cet accord en utilisant la "voie rapide" afin que ce document puisse être approuvé officiellement à la vingt-septième session de la Conférence en novembre 1993.

255. La Conférence a noté que la question avait été ensuite examinée selon les étapes ci-après:

a) un Groupe officieux d'experts a été réuni en février 1993 pour rédiger le premier projet d'un accord;

b) le projet d'Accord a été examiné par le Comité des pêches à sa vingtième session en mars 1993, par l'intermédiaire d'un Groupe de travail à composition non limitée créé à cette fin;

---

[50] C 93/26; C 93/LIM/23; C 93/LIM/26; C 93/III/PV/1; C 93/PV/19; C 93/PV/20.

c) le projet d'Accord a ensuite été examiné par le Conseil de la FAO à sa cent troisième session en juin 1993, de nouveau par l'intermédiaire d'un Comité technique à composition non limitée qui s'est réuni pendant la session du Conseil. Le Conseil a approuvé les grandes lignes du projet mais certaines dispositions sont restées entre crochets. Le Conseil a prié le Secrétariat de poursuivre les consultations officieuses avec les Etats Membres de la FAO afin de résoudre les questions en suspens;

d) une série de consultations officieuses ont eu lieu avec les Etats Membres intéressés de la FAO à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur les stocks chevauchants et les stocks de grands migrateurs, en juillet 1993, et l'on est parvenu à un consensus sur le texte du projet d'Accord;

e) dans l'intervalle, le projet avait été distribué aux Etats Membres de la FAO pour observations conformément à l'Article XXI du Règlement général de l'Organisation. Les résultats des consultations officieuses de New York et les observations faites sur le projet d'Accord par les Etats Membres de la FAO ont été examinés par le Comité des questions constitutionnelles et juridiques à sa soixante et unième session en octobre 1993 et approuvés avec quelques amendements rédactionnels mineurs;

f) ensuite, le projet d'Accord a été de nouveau examiné par le Conseil à sa cent quatrième session en novembre 1993, compte tenu du rapport du CQCJ et des conclusions d'un Comité technique à composition non limitée créé par le Conseil pour mettre définitivement au point le texte compte tenu des nouvelles observations reçues des Etats Membres de la FAO.

256. La Conférence a pris note en particulier de trois aspects du projet d'Accord:

a) la recommandation de la Conférence de Cancún était de fournir un cadre aux Etats pour prendre des mesures efficaces visant à décourager leurs ressortissants de changer de pavillon comme moyen de se soustraire à l'application des mesures de conservation et d'aménagement touchant les activités de pêche en haute mer. Au cours des négociations, le centre d'intérêt du projet s'est déplacé de "l'attribution d'un pavillon", acte qui relève essentiellement des autorités de transport maritime de chaque Etat, vers l'autorisation de pêche, acte qui relève exclusivement de la compétence des autorités chargées de la pêche. Le projet d'Accord repose sur une déclaration claire de responsabilité des Etats du pavillon pour les activités des navires de pêche battant leur pavillon, notamment l'obligation, pour les autorités nationales, de délivrer une autorisation pour toutes les activités de pêche se déroulant en haute mer, l'obligation d'empêcher les navires de pêche battant leur pavillon de nuire aux mesures internationales de conservation et d'aménagement et l'exigence de transparence assurée par la création d'un système international d'échange d'informations sur l'existence, l'autorisation et les activités des navires de pêche opérant en haute mer;

b) le projet d'Accord fait partie intégrante du Code international de conduite pour la pêche responsable recommandé dans la Déclaration de Cancún et représente donc la première réalisation de ce Code, dont les sections restantes font actuellement l'objet d'une intense activité de rédaction;

c) le projet d'Accord entraîne un certain nombre de responsabilités pour la FAO, en particulier tenir à jour un fichier des navires autorisés par les parties à l'Accord à pêcher en haute mer, informer les parties à l'Accord des données ajoutées et retirées du fichier et diffuser cette information rapidement ou à intervalles réguliers, selon le cas.

257. La Conférence a exprimé ses vifs remerciements au Directeur général et à son personnel pour les efforts extraordinaires qui ont été déployés afin de parvenir à un consensus sur le projet d'Accord dans un délai aussi bref et elle a félicité la FAO pour le rôle dynamique qu'elle a joué. Elle a particulièrement évoqué l'importance du rôle joué par M. Carlos Camaro Gaos (Mexique), qui a présidé le groupe de travail créé durant la session du COFI (mars 1993), ainsi que par M. Samuel Fernández Illanes, Représentant permanent suppléant du Chili auprès de la FAO, Président du Comité des questions consitutionnelles et juridiques (CQCJ) et des Comités techniques créés pendant la cent troisième et la cent quatrième sessions du Conseil (respectivement juin et novembre 1993). Elle a remercié tous les membres de ces comités, dont les efforts concertés ont permis de mener rapidement à bien cette tâche.

258. La Conférence a noté que certains délégués auraient préféré que l'Accord soit plus rigoureux sur certaines questions, mais elle a reconnu que l'Accord représentait ce que l'on pouvait faire de mieux à l'heure actuelle et constituait, de toute façon, un grand pas en avant. La possibilité de rendre plus rigoureuses certaines dispositions serait toujours ouverte à l'avenir grâce à des amendements adoptés par la Conférence sur la base de l'expérience acquise dans l'application de l'Accord.

259. La Conférence a approuvé l'Accord à l'unanimité et demandé qu'il soit distribué par le Directeur général, dès que possible, à tous les Etats Membres de la FAO et à tous les Etats non membres susceptibles de le devenir, afin qu'ils fassent part de leur adhésion conformément à leurs procédures constitutionnelles internes. Elle a aussi prié tous les Etats Membres d'adhérer rapidement à l'Accord afin que celui-ci entre en vigueur dans les plus brefs délais. La Conférence a noté qu'il entrerait en vigueur à la date de dépôt du vingt-cinquième instrument d'adhésion.

260. La Conférence a reconnu que l'entrée en vigueur de l'Accord entraînerait des dépenses supplémentaires pour la FAO dans l'exercice des fonctions qui lui incombent en vertu de cet Accord et que les fonds nécessaires devraient être dégagés en temps utile.

261. La Conférence a noté avec beaucoup de satisfaction que des dispositions avaient déjà été prises afin d'achever les autres sections du Code international de conduite pour la pêche responsable. Elle a noté qu'il était envisagé de réunir, en février 1994, un groupe de travail officieux d'une vingtaine d'experts nommés par des Etats Membres de la FAO qui participeraient à titre individuel afin d'examiner un avant-projet de Principes généraux du Code. La Conférence a rappelé que les travaux devaient être menés en pleine coordination avec la Conférence des Nations Unies sur les stocks chevauchants et les stocks de grands migrateurs et que le Président de cette Conférence des Nations Unies devrait être invité à prendre part à la réunion d'experts. Si certains délégués ont considéré que le Groupe d'experts devait être convoqué après la session de mars de la Conférence des Nations Unies, ils se sont déclarés prêts à accepter les vues de la majorité en la matière. En tout état de cause, la Conférence a souligné que les travaux de l'Organisation et de la Conférence des Nations Unies sur le Code devaient se compléter et s'appuyer mutuellement. Les résultats de la réunion du Groupe d'experts pourraient être communiqués aux délégations à la Conférence des Nations Unies, ce qui permettrait de tenir des consultations officieuses, sur la base du projet.

262. La Conférence a noté qu'au début du printemps 1994 le Secrétariat présenterait aux membres de la FAO un projet révisé sur les Principes généraux, qu'ils pourront examiner et commenter par écrit d'ici la fin août 1994. Le même projet serait aussi présenté à la troisième session technique de la Conférence des Nations Unies, prévue en août 1994.

263. Il a été noté que le texte du chapitre sur les Principes généraux serait transmis à la session du Conseil, en novembre 1994; à cette occasion, le cas échéant, un Comité technique à composition non limitée pourrait à nouveau être créé. On a estimé que ce chapitre et certaines autres parties du Code pourraient être à un stade suffisamment avancé pour que le Comité des pêches soit en mesure de les examiner à sa vingt et unième session, au printemps 1995.

264. Les travaux consécutifs devraient être achevés afin de soumettre un texte final du Code à la vingt-huitième session de la Conférence, en novembre 1995.

265. La Conférence a adopté la résolution ci-après par laquelle elle approuve l'Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion:

Résolution 15/93

ACCORD VISANT A FAVORISER LE RESPECT
PAR LES NAVIRES DE PECHE EN HAUTE MER
DES MESURES INTERNATIONALES DE CONSERVATION ET DE GESTION

LA CONFERENCE,

Considérant que le Conseil, à sa cent deuxième session, en novembre 1992, est convenu que la question de l'adoption par des navires de pêche de pavillons de complaisance pour se soustraire aux mesures de conservation et d'aménagement décidées à l'échelon international devait être traitée dans le cadre d'un accord international,

Reconnaissant que les comités techniques établis par le Conseil à ses cent troisième et cent quatrième sessions ont contribué de manière significative à la mise au point du projet d'Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion,

Ayant pris connaissance des observations contenues dans le rapport de la soixante et unième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques, qui s'est tenue en octobre 1993,

Ayant examiné le texte du projet d'Accord soumis par la cent quatrième session du Conseil qui s'est tenue en novembre 1993:

1. Approuve, en vertu de l'Article XIV.1 de l'Acte constitutif de la FAO, le texte de l'Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion, reproduit à l'Annexe H du présent rapport, qui sera soumis à l'examen des Etats Membres de la FAO;

2. Se félicite de l'Accord, qui constitue une réussite considérable et un événement marquant dans la gestion internationale des pêches en haute mer;

3. Réaffirme que l'Accord fera partie intégrante du Code international de conduite pour une pêche responsable;

4. Invite les Etats Membres à accepter l'Accord dans les plus brefs délais, afin qu'il entre en vigueur dès que possible; et

5. Félicite le Directeur général pour sa diligence à concrétiser l'Accord et l'invite à prendre toutes les mesures préparatoires nécessaires pour que l'Accord soit appliqué pleinement et activement.

(Adoptée le 24 novembre 1993)

Accord de coopération entre l'Organisation du Réseau de centres d'aquaculture pour l'Asie et le Pacifique (RCAAP) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)[51]

266. La Conférence a rappelé que le RCAAP était, à l'origine, un projet financé par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et que la FAO en était l'agent d'exécution. Le projet a donné de très bons résultats et l'Accord portant création du Réseau de centres d'aquaculture pour l'Asie et le Pacifique a été adopté par une Conférence de plénipotentiaires (Bangkok, Thaïlande, 5-8 janvier 1988) au Bureau régional de la FAO pour l'Asie et le Pacifique (RAPA).

267. La Conférence a noté que l'Accord sur le RCAAP était entré en vigueur le 11 janvier 1990 et qu'à ce jour les douze pays ci-après étaient membres du RCAAP: Bangladesh, Cambodge, Chine, République populaire démocratique de Corée, Hong-kong, Inde, Malaisie, Myanmar, Népal, Pakistan, Sri Lanka et Viet Nam.

268. La Conférence a noté que l'Accord proposé était très concis et qu'il avait pour objectif d'établir et de maintenir des relations de travail étroites entre le RCAAP et la FAO. La participation de la FAO, en qualité d'observateur, aux réunions du Conseil d'administration du RCAAP, était prévue. En outre, la FAO peut participer, en qualité de membre à part entière, aux réunions du Comité technique consultatif du RCAAP, ce qui lui confère un rôle important dans les activités du RCAAP. Enfin, il est prévu que le Bureau régional de la FAO pour l'Asie et le Pacifique fasse office de point focal pour la liaison entre le RCAAP et la FAO, comme c'est déjà le cas depuis plusieurs années.

269. La Conférence a noté que le CQCJ avait pu constater que les conditions fondamentales des Principes directeurs applicables aux accords formels de coopération entre la FAO et d'autres organisations intergouvernementales, figurant en annexe à la Résolution 60/59 de la Conférence, avaient été pleinement respectées et que le texte était conforme à l'Acte constitutif de la FAO.

270. La Conférence a noté que le Conseil, à sa cent troisième session, avait approuvé l'Accord proposé. La Conférence a confirmé l'Accord de coopération, qui figure à l'Annexe I ci-après.

Accord portant création de la Commission des thons de l'océan Indien[52]

271. La Conférence a rappelé que la nécessité de créer une Commission des thons de l'océan Indien a été reconnue lors d'une Conférence technique qui s'est tenue à Rome en 1989, nécessité qui a été réitérée lors de la Conférence technique organisée en juin 1992. A cette Conférence technique, un large accord s'est dégagé sur le texte d'un projet d'Accord conforme à l'Article XIV de l'Acte constitutif de la FAO.

272. La Conférence a noté qu'un certain nombre de difficultés se sont présentées à propos de diverses dispositions du projet d'Accord. Ces difficultés concernaient, en particulier, les critères de participation en tant que membre de la Commission proposée, énoncés à l'Article IV du projet d'Accord. La Conférence a noté qu'une série d'intenses négociations ont eu lieu pendant les 18 derniers mois afin de parvenir à un consensus sur le libellé des dispositions appropriées sur ces questions.

---

51 C 93/LIM/21; C 93/III/PV/1; C 93/PV/20.

52 C 93/LIM/27; C 93/III/PV/1; C 93/PV/20.

273. La Conférence a noté que le projet d'Accord a été soumis à la cent quatrième session du Conseil pour approbation officielle. Celui-ci a appris, toutefois, que des discussions bilatérales entre deux parties éventuelles à l'Accord, le Royaume-Uni et Maurice, qui avaient contribué à la formule originelle de compromis concernant l'Article IV du projet d'Accord, n'avaient pas encore abouti et que Maurice n'était donc pas en mesure de donner son approbation officielle au projet d'Accord. Afin de donner le temps suffisant pour régler les derniers problèmes en suspens, le Conseil a recommandé que l'Accord portant création de la Commission des thons de l'océan Indien soit soumis à la vingt-septième session de la Conférence pour que celle-ci l'approuve officiellement sous la forme qu'il présentait dans le rapport du CQCJ, amendée par le Conseil.

274. La Conférence a noté que ces discussions bilatérales ont ensuite progressé à la satisfaction des deux parties et que Maurice était maintenant en mesure de donner son approbation formelle au projet d'Accord[53].

275. La Conférence a aussi noté qu'au Conseil un certain nombre de pays s'étaient déclarés préoccupés par ce qu'ils percevaient comme la "double voix" de la CEE et de ses Etats Membres, inhérente au libellé de l'Article IV du projet d'Accord, et que certains pays étaient, à l'époque, réticents à se prononcer formellement sur cette question. La Conférence a aussi pris note de l'opinion de la CEE et de ses Etats Membres selon laquelle cette "double voix" n'existe pas et que la question a été réglée par la déclaration générale de compétence que la CEE a soumise quand elle a accédé à la FAO. La Conférence a noté en outre que le Conseil avait estimé qu'il s'agissait là d'une question qu'il faudrait explorer, dans une perspective plus large, à propos de situations semblables se posant dans l'ensemble de l'Organisation, et avait donc décidé de renvoyer la question au CQCJ pour que celui-ci procède à une analyse juridique des questions soulevées et fasse rapport au Conseil à sa session de novembre 1994. L'approche adoptée dans le projet d'Accord ne doit pas être considérée comme préjugeant des résultats de cette analyse et des conclusions dudit rapport.

276. La Conférence a en outre noté que le Conseil n'a pu parvenir à un accord sur le libellé de l'Article XVI du projet d'Accord à sa cent quatrième session en novembre 1993, mais que des consultations ultérieures avec les parties les plus directement concernées ont abouti à un accord sur un texte de compromis.

277. La Conférence a donc décidé que l'Article XVI du projet d'Accord devait être amendé comme suit:

Article XVI

DROITS DES ETATS COTIERS

Le présent Accord ne porte pas atteinte aux droits souverains d'un Etat côtier conformément au Droit international de la mer pour ce qui concerne l'exploration et l'exploitation, ainsi que la conservation et l'aménagement des ressources biologiques, y compris les espèces de grands migrateurs, dans une zone d'une étendue maximum de 200 milles marins relevant de sa juridiction nationale.

278. La Conférence a noté en outre que le dernier obstacle à l'approbation de l'Accord a été levé avec l'amendement par la Conférence au début de sa session du paragraphe 10 de l'Annexe de la

---

53 La déclaration de Maurice confirmant cette position est reproduite dans les comptes rendus sténographiques.

Résolution 46/57 de la Conférence permettant une plus grande souplesse dans le type de clauses de réserves qui peuvent figurer dans les accords conclus au titre de l'Article XIV de l'Acte constitutif.

279. La Conférence a noté que les gouvernements de l'Inde et du Sri Lanka avaient proposé d'accueillir la nouvelle organisation.

280. La Conférence s'est déclarée profondément satisfaite que, grâce à la persévérance du Secrétariat de la FAO, on soit maintenant parvenu à un consensus sur tous les aspects du projet d'Accord et, par conséquent, elle a renvoyé la Résolution ci-après approuvant l'Accord portant création de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) à la cent cinquième session du Conseil, pour adoption:

PROJET DE RESOLUTION DU CONSEIL

ACCORD PORTANT CREATION DE LA COMMISSION DES THONS DE L'OCEAN INDIEN

LE CONSEIL,

Notant qu'il est urgent de mettre en place un dispositif approprié pour l'aménagement des stocks de thons et d'espèces apparentées dans l'océan Indien,

Rappelant qu'un projet d'Accord portant création de la Commission des thons de l'océan Indien a été soumis à une Conférence technique qui s'est réunie à Rome en juin 1992,

Prenant note que le projet d'Accord a fait l'objet d'un examen ultérieur par le Comité des questions constitutionnelles et juridiques à ses cinquante-neuvième, soixantième et soixante et unième sessions tenues respectivement en septembre 1992, avril 1993 et octobre 1993,

Considérant les rapports des cent deuxième et cent troisième sessions du Conseil tenues respectivement en novembre 1992 et en juin 1993,

Notant qu'à sa cent quatrième session, en novembre 1993, le Conseil a recommandé à la Conférence d'approuver le projet d'Accord portant création de la Commission des thons de l'océan Indien et que la Conférence, ayant constaté avec satisfaction que toutes les conditions préalables de l'approbation du projet d'Accord sont maintenant remplies, a renvoyé ce projet d'Accord au Conseil aux fins d'approbation officielle,

Ayant examiné le texte du projet d'Accord portant création de la Commission des thons de l'océan Indien soumis au Conseil par la Conférence et étant parvenue à un plein accord sur une version finale du projet d'Accord:

1. Approuve, conformément aux dispositions de l'Article XIV.2 de l'Acte constitutif de la FAO, le texte de l'Accord portant création de la Commission des thons de l'océan Indien figurant à l'Annexe J du présent rapport, pour soumission aux membres, en vue de leur acceptation.

B. Questions administratives et financières

Comptes vérifiés 1990-91

- Programme ordinaire 1990-91[54]
- Programme des Nations Unies pour le développement 1990-91[55]
- Programme alimentaire mondial 1990-91[56]

281. La Conférence a examiné les rapports présentés sur les comptes susmentionnés et les vues exprimées dans le rapport de la cent deuxième et de la cent troisième session du Conseil. Elle a noté que, dans chacun des rapports concernant ces trois programmes, le Commissaire aux comptes a exprimé l'avis que les états financiers reflétaient fidèlement la situation au 31 décembre 1991 et les résultats des opérations effectuées pendant la période 1990-91, qu'ils avaient été établis conformément aux principes comptables de l'Organisation et que les opérations avaient été faites conformément au Règlement financier et aux dispositions des organes directeurs.

282. La Conférence a souscrit aux vues du Conseil et elle a ensuite adopté la Résolution ci-après:

Résolution 16/93

COMPTES VERIFIES 1990-91

LA CONFERENCE,

Ayant examiné les rapports de la cent deuxième et de la cent troisième session du Conseil,

Ayant examiné les comptes vérifiés ci-dessous et les rapports y relatifs du Commissaire aux comptes:

Programme ordinaire 1990-91	C 93/5
Programme des Nations Unies pour le développement 1990-91	C 93/6
Programme alimentaire mondial 1990-91	C 93/7

Adopte lesdits comptes vérifiés.

(Adoptée le 24 novembre 1993)

- Suivi des recommandations du Commissaire aux comptes[57]

283. La Conférence s'est félicitée du rapport sur les mesures prises par l'Organisation pour donner suite aux recommandations du Commissaire aux comptes, rapport qu'elle avait demandé à sa vingt-sixième session. Elle a noté avec intérêt les progrès réalisés.

---

54 C 93/5; C 93/LIM/15; C 93/LIM/32; C 93/III/PV/2; C 93/III/PV/5; C 93/PV/20.

55 C 93/6; C 93/LIM/15; C 93/LIM/32; C 93/III/PV/2; C 93/III/PV/5; C 93/PV/20.

56 C 93/7; C 93/LIM/15; C 93/LIM/32; C 93/III/PV/2; C 93/III/PV/5; C 93/PV/20.

57 C 93/27; C 93/III/PV/2; C 93/III/PV/5; C 93/PV/20.

284. La Conférence a tenu à exprimer sa satisfaction pour le travail accompli par le Commissaire aux comptes.

Barème des contributions 1994-95[58]

285. La Conférence a noté que le Comité financier et le Conseil étaient convenus que le barème des contributions de la FAO proposé pour 1994-95 serait dérivé du barème des quotes-parts de l'ONU en vigueur pendant la période triennale 1992-94.

286. En conséquence, la Conférence a adopté la Résolution ci-après:

Résolution 17/93

BAREME DES CONTRIBUTIONS 1994-95

LA CONFERENCE,

Ayant pris note des recommandations formulées par le Conseil à sa cent troisième session,

Confirmant que, comme par le passé, la FAO continuera à suivre le barème des quotes-parts des Nations Unies, en l'adaptant pour tenir compte du fait que les membres de la FAO ne sont pas tous membres de l'Organisation des Nations Unies et vice versa:

1. Décide que le barème des contributions de la FAO pour 1994-95 sera dérivé directement du barème des quotes-parts des Nations Unies en vigueur en 1993;

2. Adopte pour 1994 et 1995 le barème figurant à l'Annexe K du présent rapport.

(Adoptée le 24 novembre 1993)

Situation financière de l'Organisation

- Situation des contributions:[59] Mesures visant à améliorer le recouvrement des contributions ordinaires[60]

287. La Conférence a noté que la situation financière de l'Organisation reste préoccupante en raison du montant des arriérés de contributions ou du paiement tardif de celles-ci. La Conférence a examiné la proposition du Directeur général visant à permettre aux Etats Membres, dont la monnaie n'est pas librement convertible au sens de l'Article 5.6 du Règlement financier, d'effectuer le paiement de leurs contributions dans leur monnaie locale, sous réserve des critères contenus dans la proposition.

288. Etant donné la nature de cette proposition, la Conférence a décidé que la question devait faire l'objet d'une analyse technique plus poussée. Elle a donc demandé qu'une étude approfondie de la proposition et de ses incidences, à la lumière des questions soulevées au cours du débat, soit

---

58 C 93/LIM/4; C 93/LIM/4-Corr.1; C 93/LIM/32; C 93/III/PV/2; C 93/III/PV/5; C 93/PV/20.

59 C 93/LIM/17; C 93/LIM/34; C 93/III/PV/2; C 93/III/PV/5; C 93/PV/20.

60 C 93/LIM/18; C 93/III/PV/2; C 93/III/PV/5; C 93/PV/20.

soumise au Comité financier à sa session de printemps 1994 et que les conclusions en soient communiquées à la session supplémentaire du Conseil, qui se tiendra en mai 1994.

289. En outre, afin de permettre aux Etats Membres de se prévaloir éventuellement de cette facilité le plus tôt possible, la Conférence est convenue de déléguer au Conseil le pouvoir de décider de la dérogation à l'Article 5.6 du Règlement financier et des critères qui lui seront appliqués. Il est entendu que le Conseil ne disposera de cette délégation de pouvoirs que jusqu'à la prochaine Conférence et que toute décision prise par lui sera appliquée à l'essai jusqu'à ce que la Conférence ait été saisie de la question.

290. La Conférence a pris note de l'état des contributions des Etats Membres au budget de l'Organisation pour 1993 (Annexe L). Elle a été informée que 79 Etats Membres n'avaient effectué aucun versement au 19 novembre 1993 et que 69 Etats Membres avaient encore des arriérés de contributions. Au total, les montants restant dus s'élèvent à 157 millions de dollars E.-U., dont 50 millions correspondent aux contributions et 107 millions de dollars E.-U. aux arriérés de contributions.

291. La Conférence a donc demandé instamment à tous les Etats Membres de s'acquitter intégralement de leurs arriérés de contributions le plus tôt possible, afin d'atténuer les difficultés actuelles de trésorerie de l'Organisation et de lui permettre de continuer à s'acquitter de son mandat.

Fonds fiduciaires/remboursement des dépenses d'appui[61]

- Généralités

292. La Conférence a rappelé la décision qu'elle a prise à sa dernière session, en novembre 1991, d'entreprendre une étude portant sur de nouveaux arrangements pour le remboursement des dépenses d'appui au titre du Programme de fonds fiduciaire de la FAO, en vue de trouver une solution à une question qui se pose depuis longtemps.

293. La Conférence a reconnu qu'une telle étude ainsi que l'examen des propositions connexes par les organes directeurs de la FAO arrivent à point nommé, au moment où les activités de coopération technique des Etats Membres évoluent. Elle a souligné d'autres facteurs essentiels qui revêtent une importance particulière dans le débat actuel: l'introduction récente de nouveaux arrangements concernant les dépenses d'appui du PNUD; la complexité croissante des projets de terrain et les modalités changeantes de leur exécution; le souhait du Directeur général d'assurer plus de transparence et d'améliorer le contrôle financier des opérations bénéficiant de fonds fiduciaires; et surtout la volonté d'améliorer la qualité et la pertinence des programmes des fonds fiduciaires de la FAO.

294. La Conférence a noté que, comme elle l'avait elle-même demandé, la question a fait l'objet durant l'exercice 1992-93, de débats intergouvernementaux prolongés, auxquels ont participé le Comité du Programme, le Comité financier et le Conseil. Les organes susmentionnés ont donc examiné, à leurs sessions d'automne 1992, les résultats d'une étude sur les coûts, pour la FAO, du soutien des projets de fonds fiduciaires, ainsi qu'une proposition de méthodologie visant à parvenir à des arrangements plus appropriés en matière de remboursement. La Conférence a fait observer en outre que cette étude avait bénéficié des avis d'un consultant extérieur de renommée internationale, qui a également participé à des études similaires au sein du système des Nations Unies. A leurs sessions du printemps 1993, ces organes ont examiné des propositions préliminaires détaillées émanant du Directeur général.

---

[61] C 93/17; C 93/III/PV/3; C 93/III/PV/6; C 93/PV/20.

- Débat

295. La Conférence a noté que des consultations sur l'orientation de nouveaux arrangements éventuels ont eu lieu avec les parties intéressées, en particulier avec les représentants d'un certain nombre de pays membres fournissant des fonds fiduciaires à l'Organisation. On a regretté toutefois que les consultations n'aient pas été plus complètes et, en particulier, que les propositions révisées n'aient pas été examinées de façon approfondie avec les représentants des donateurs avant leur mise au point finale.

296. La Conférence s'est félicitée d'avoir l'occasion d'examiner des propositions mieux élaborées à sa présente session, compte tenu des points de vue qui se sont exprimés tout au long de ce travail.

297. La Conférence a reconnu l'importance de cette question, compte tenu notamment de la grande préparation d'activités financées par des fonds fiduciaires dans les programmes de terrain de la FAO et des liens profitables avec le Programme ordinaire.

- Conclusion

298. Compte tenu de ce qui précède, la Conférence a reconnu que les problèmes liés au remboursement des dépenses d'appui pour les projets de fonds fiduciaires exigent une solution urgente. Elle a aussi reconnu que les propositions du Directeur général, dont l'élaboration s'est faite progressivement pendant deux années, se fixent des objectifs valables pour résoudre ces problèmes, notamment: améliorer la qualité du Programme de fonds fiduciaires; établir un rapport équilibré entre les opérations au titre de fonds fiduciaires et les contributions correspondantes du Programme ordinaire; accroître la transparence et la responsabilité financière; enfin, obtenir une réduction sensible des coûts administratifs tout en parvenant à une plus grande efficience.

299. La Conférence a noté que certains délégués étaient en faveur d'un recouvrement intégral des coûts. Par ailleurs, elle a pris note des préoccupations exprimées par de nombreux donateurs du Programme de fonds fiduciaires ainsi que par des pays bénéficiaires, et des difficultés qu'ils éprouvaient à accepter les propositions telles qu'elles ont été soumises. La Conférence a noté que ces délégués avaient fait valoir la nécessité d'y apporter des corrections, et a demandé que l'on prenne le temps de mettre au point des solutions qui soient acceptables pour toutes les parties intéressées. De nombreux délégués ont également souligné la nécessité de tenir compte des avantages potentiels d'une approche unifiée au sein du système des Nations Unies.

300. La Conférence a, d'une manière générale, souscrit aux objectifs contenus dans les propositions et a noté que plusieurs délégués en ont également approuvé la méthodologie et les principes. Elle a demandé au Directeur général de poursuivre les consultations avec toutes les parties intéressées de manière à arriver à un vaste consensus sur une solution qui concilierait les divers points de vue exprimés.

301. La Conférence a demandé au Directeur général de faire, par l'intermédiaire du Comité du Programme et du Comité financier, rapport au Conseil, à sa session supplémentaire de mai 1994, sur l'issue de ces consultations. Elle a autorisé le Conseil à approuver tous éventuels nouveaux arrangements sur lesquels les parties intéressées auraient trouvé un consensus, et à les appliquer à titre expérimental jusqu'à la vingt-huitième session de la Conférence, en novembre 1995.

Questions de personnel[62]

- Activités récentes de la CFPI et du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

302. La Conférence a été informée des activités récentes du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI). Elle a noté en particulier que la CFPI, après avoir pris connaissance des vues exprimées par le Comité mixte, a formulé, à l'intention de l'Assemblée générale, des recommandations portant sur tous les aspects de la méthode servant à déterminer la rémunération considérée aux fins de la pension des agents des services généraux et des catégories apparentées. Elle a aussi noté que la CFPI a recommandé à l'Assemblée générale, à sa quarante-huitième session, de relever de 3,6 pour cent, à compter du 1er mars 1994, les traitements de base minimaux du personnel du cadre organique et des fonctionnaires de rang supérieur, en incorporant des points d'indemnité de poste dans le traitement, sans gain ni perte pour le personnel.

- Méthode de calcul de la rémunération considérée aux fins de la pension du Directeur général

303. Conformément à l'Article XXXVI c) du Règlement général de l'Organisation, la Conférence a examiné les récentes résolutions de l'Assemblée générale (Résolution 45/242 Section II, Résolution 46/192 Section III et Résolution 47/203 Section IV) qui traitent de la rémunération considérée aux fins de la pension et des pensions des chefs de secrétariat des institutions spécialisées, y compris du Directeur général de la FAO. La Conférence a approuvé la méthode permettant de fixer et d'ajuster la rémunération considérée aux fins de la pension des fonctionnaires nommés ou élus à des postes hors cadre, y compris le Directeur général, tel que recommandée par la Commission de la fonction publique internationale et approuvée par l'Assemblée générale, et elle a informé l'Assemblée générale, la Commission de la fonction publique internationale et la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies des mesures prises à cet égard.

304. La Conférence, rappelant que l'Assemblée générale préfère que les hauts fonctionnaires hors classe participent à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, a également recommandé que les futurs Directeurs généraux puissent SOIT a) s'affilier à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, SOIT b) prendre des dispositions en dehors de la Caisse commune des pensions conformément au plan décrit dans la Résolution 47/203, Section IV, alinéa 1, de l'Assemblée générale des Nations Unies, selon lequel une rémunération annuelle soumise à retenue pour pension est fixée et l'équivalent de la contribution de l'Organisation à la Caisse commune des pensions est versé par mensualités au Directeur général en supplément de sa rémunération; le choix entre les options a) et b) se ferait au moment de l'adoption de la résolution relative à la nomination du Directeur général, après consultation avec le Directeur général élu.

305. La Conférence a noté que l'Article 28 d) des statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été amendé pour étendre le plafonnement des pensions au niveau du Directeur général.

- Modifications du barème des traitements et indemnités

306. La Conférence a pris note de l'évolution des classes d'ajustement de poste fixées pour Rome par la CFPI. Elle a été informée qu'en mars 1993 une augmentation d'une classe partielle d'ajustement de poste a été accordée pour raison d'inflation en même temps qu'étaient incorporés, sans perte ni gain pour les fonctionnaires, 6,9 pour cent d'ajustement de poste dans les traitements

---

62 C 93/LIM/19; C 93/LIM/43; C 93/III/PV/2; C 93/III/PV/6; C 93/PV/20.

de base. Elle a été informée également que, depuis avril 1993, le coefficient d'ajustement englobe la mesure spéciale approuvée par la CFPI à sa session de mars 1993. La Conférence a été informée qu'une augmentation de 3,38 pour cent de la rémunération nette des agents des services généraux en poste à Rome était due à compter du 1er juin 1993.

- Problèmes d'ajustement de poste résultant de la dévaluation de la lire italienne

307. La Conférence a été informée que la CFPI avait adopté une mesure spéciale ad hoc pour limiter les effets négatifs de la dévaluation de la lire italienne sur la rémunération du personnel du cadre organique et des catégories supérieures et sur la capacité de l'Organisation de recruter du personnel et de le garder à son service. La Conférence a également été informée que la mesure spéciale adoptée par la CFPI semblait avoir bien peu contribué, soit à apporter quelque soulagement aux fonctionnaires, soit à améliorer la compétitivité de l'Organisation pour recruter du personnel hautement qualifié. A cet égard, la Conférence a noté que le Conseil était convenu de donner mandat au Secrétariat de poursuivre l'examen de la question avec la CFPI afin d'évaluer plus en détail la situation et avait suggéré qu'il serait utile d'entreprendre une nouvelle enquête approfondie sur le coût de la vie.

308. La Conférence a été informée qu'à sa trente-huitième session (juillet 1993) la CFPI a ajouté à son ordre du jour, à la demande de la FAO, un point concernant la mesure spéciale appliquée à l'ajustement de poste de Rome. Après des débats prolongés, la CFPI a conclu qu'à sa session précédente elle avait adopté des arrangements propres à améliorer la situation et qu'il ne s'était pas présenté suffisamment d'éléments nouveaux pour que se justifie une révision de sa précédente décision. A cette même session, toutefois, la CFPI avait confirmé les dispositions à prendre pour conduire la prochaine série d'enquêtes intervilles sur le coût de la vie, qui débuterait en 1994.

309. La Conférence a noté que, puisque la Commission avait décidé de ne pas améliorer la mesure spéciale, l'Organisation se trouvait dans une situation où elle avait de la peine à envisager ce qu'elle pourrait encore entreprendre, en plus des mesures déjà prises, pour porter remède à ces problèmes et où il ne lui restait plus qu'à attendre les résultats de la prochaine enquête intervilles (Rome/New York) sur le coût de la vie, qui devrait avoir lieu au début de 1994.

- Statistiques relatives au personnel

310. La Conférence a noté que le Conseil avait révisé les données relatives au nombre de postes figurant au tableau des effectifs et de personnes employées par l'Organisation selon d'autres modalités au 30 juin 1993 et avait demandé qu'y soient ajoutées, à l'avenir, les informations correspondantes concernant les postes pourvus.

- Déclaration des représentants du personnel

311. La Conférence a entendu la déclaration faite par un représentant au nom des trois associations de personnel, dans laquelle il a fait part des préoccupations concernant les conditions d'emploi. En ce qui concerne le personnel de terrain, qui travaille souvent dans des conditions difficiles affectant la sécurité personnelle et la santé, la principale préoccupation est la baisse de la sécurité d'emploi qui tient à la réduction générale à la fois du nombre des projets de terrain et du recrutement du personnel international de projet recruté à long terme. En outre, le représentant a estimé que la situation des traitements et des pensions du personnel du cadre organique et de la catégorie des services généraux est très préoccupante et mérite toute l'attention des Etats Membres, afin que l'on assure un niveau de vie décent au personnel en poste et que l'on encourage des candidats hautement qualifiés à travailler pour l'Organisation. C'est à Rome que la baisse de la rémunération s'est fait le plus fortement sentir. Le représentant des associations de personnel a rappelé la Résolution 1/102 adoptée par le Conseil le 9 novembre 1992 et il a proposé que les questions de

développement de la carrière, de formation, d'évaluation du comportement professionnel et d'encouragements, d'amélioration de la procédure de sélection et de classement des emplois continuent de faire l'objet d'un dialogue actif avec le personnel.

Comptes du Groupement d'achats[63]

312. Après avoir examiné la proposition formulée par le Directeur général et appuyée par le Conseil, la Conférence a adopté la résolution ci-après:

Résolution 18/93

COMPTES DU GROUPEMENT D'ACHATS DU PERSONNEL

LA CONFERENCE,

Ayant noté qu'au cours des dernières années le Groupement d'achats du personnel a obtenu l'autorisation expresse de créer divers fonds de réserve, qui apparaissent dans les états financiers annuels,

Reconnaissant que, vu la nature commerciale des activités du Groupement d'achats, il serait utile de laisser une plus large discrétion en matière de décision aux responsables de l'administration de la FAO, en consultation avec le Comité financier,

Décide ce qui suit:

1. le pouvoir de déterminer les montants à affecter aux fonds et réserves et les bénéfices nets à verser au Fonds d'aide sociale est confié au Directeur général, qui fera rapport à ce sujet au Comité financier;

2. le principe de responsabilité des décisions prises sera préservé dans la mesure où les comptes annuels continueront d'être présentés aux organes directeurs, et soumis sans retard à la vérification;

3. à compter de l'exercice prenant fin le 31 décembre 1992, l'équivalent d'un pour cent du chiffre d'affaires total du Groupement d'achats sera versé au Fonds d'aide sociale, et le Directeur général décidera si les bénéfices nets du Groupement d'achats seront reportés sur l'année suivante ou versés au Fonds d'aide sociale.

(Adoptée le 24 novembre 1993)

313. Lors des débats qui ont précédé l'adoption de la Résolution, la question du transfert de l'Annexe du Groupement d'achats du personnel située Via Cristoforo Colombo dans les futurs locaux du PAM a été soulevée. La décision finale qui sera prise en la matière dépendra notamment: de l'entrée en vigueur de l'Accord relatif au Siège du PAM, qui donnera le droit à ce dernier de gérer son propre Groupement d'achats; de l'emplacement exact des futurs locaux du PAM; et de la viabilité économique de cette Annexe. On a fait remarquer que le Groupement d'achats n'a jamais fonctionné selon le principe que tous les locaux décentralisés occupés par un personnel pouvant bénéficier des avantages du Groupement d'achats devaient être desservis par une Annexe. A cet égard, on a rappelé

---

63 C 93/LIM/22; C 93/LIM/32; C 93/III/PV/2; C 93/III/PV/6; C 93/PV/20.

que lorsque la FAO occupait des locaux via del Giorgione, il n'avait pas été ouvert d'Annexe à cette adresse car l'opération avait été jugée non rentable.

314. Une délégation a posé des questions, auxquelles il a été répondu, relativement à des aspects des comptes du Groupement d'achats tels que le volume et l'utilisation des excédents, le loyer versé à l'Organisation pour l'occupation des locaux, le personnel payé par le Groupement d'achats et également occupé à d'autres activités, et les loyers payés par l'Organisation pour le stockage dans des entrepôts extérieurs.

Contribution de la Tchécoslovaquie[64]

315. La Conférence a rappelé que la Fédération tchécoslovaque avait été officiellement dissoute à minuit le 31 décembre 1992, et qu'à cette date la Tchécoslovaquie avait cessé d'exister. La dissolution a donné naissance à deux nouveaux Etats indépendants, la République tchèque et la République slovaque. Aucun de ces deux Etats n'a été reconnu, en vertu de la loi dissolvant la Fédération, comme étant l'unique successeur de l'ex-Tchécoslovaquie, et aucun n'a été autorisé à utiliser l'un quelconque de ses symboles. La Conférence a en outre noté que les deux républiques ont été admises à la qualité de membres de l'Organisation à la présente session.

316. La Conférence a noté que la contribution de l'ex-Tchécoslovaquie pour l'exercice biennal 1992-93 s'élevait à 2 439 206 dollars E.-U. par an et que ce pays s'était acquitté de sa contribution pour 1992.

317. La Conférence a noté que le CQCJ et le Conseil avaient examiné de manière approfondie certaines questions relatives au règlement de la contribution ordinaire de la Tchécoslovaquie pour 1993 et au traitement de l'avance au Fonds de roulement.

318. La Conférence a souscrit aux recommandations du Conseil. En conséquence, elle a décidé que la Tchécoslovaquie n'avait aucune obligation légale de verser à la FAO sa contribution pour 1993 et que le montant de la contribution, soit 2 439 206 dollars E.-U. devait être passé par profits et pertes. Elle a en outre décidé que le solde versé au Fonds de roulement par l'ex-Tchécoslovaquie serait crédité aux Républiques tchèque et slovaque proportionnellement à leurs contributions, tout d'abord en paiement des avances qu'elles doivent verser au Fonds de roulement et, en second lieu, à titre de paiement partiel de leurs contributions mises en recouvrement pour le dernier trimestre de 1993.

Paiement par la Communauté économique européenne des dépenses administratives et autres découlant de son statut de Membre de l'Organisation[65]

319. La Conférence a rappelé que l'Article XVIII.6 de l'Acte constitutif stipule qu'une Organisation Membre n'est pas tenue de contribuer au budget, mais qu'elle est tenue de "verser à l'Organisation une somme à déterminer par la Conférence afin de couvrir les dépenses administratives et autres découlant de son statut de membre de l'Organisation". Avant d'admettre la Communauté économique européenne (CEE) au statut de membre de l'Organisation, lors de sa vingt-sixième session en novembre 1991, la Conférence avait, sur recommandation du Bureau, fixé la somme à verser pour les dépenses administratives à 500 000 dollars E.-U. pour l'exercice 1992-93. La Conférence avait décidé que cette somme serait versée au Fonds général de l'Organisation. La Conférence, à sa vingt-sixième session s'était rendu compte toutefois que l'adhésion de la CEE

---

64 C 93/LIM/25; C 93/III/PV/2; C 93/III/PV/6; C 93/PV/20.

65 C 93/LIM/24; C 93/LIM/40-Sup.1; C 93/III/PV/2; C 93/III/PV/6; C 93/PV/20.

européenne à l'Organisation risquait d'entraîner d'autres dépenses qui ne pouvaient être quantifiées à l'époque. Elle avait donc demandé au Directeur général de quantifier ces autres dépenses, en consultation avec l'Organisation Membre concernée, et de faire rapport sur la question au Comité financier. La Conférence avait en outre décidé que la somme payable au titre des autres dépenses serait versée sur un Fonds fiduciaire qui pourrait être utilisé pour couvrir les frais de ces autres dépenses.

320. La Conférence a rappelé, en outre, que le Comité financier avait recommandé l'adoption d'une méthodologie pour le calcul des "dépenses administratives", qui reposerait sur une extrapolation des dépenses administratives couvertes par d'autres Membres de l'Organisation qui sont tenus de contribuer au budget ordinaire. Au titre de la méthodologie recommandée par le Comité financier, les "dépenses administratives" dues par les Organisations membres seraient calculées sur la base du budget total des chapitres 1 et 5.1 divisé par le nombre d'Etats Membres qui contribuent au budget. A la cent quatrième session du Conseil, en novembre 1993, plusieurs membres ont jugé difficile d'approuver la méthodologie recommandée, car ils ont estimé que cette nouvelle formule ne serait pas compatible avec les dispositions de l'Article XVIII.6 de l'Acte constitutif. La question avait donc été renvoyée à la Conférence pour qu'elle prenne les dispositions qu'elle jugerait appropriées.

321. La Conférence a pris les décisions suivantes en la matière:

a) **Méthodologie pour le calcul des paiements à effectuer**

- Notant que la méthodologie de détermination des "dépenses administratives" recommandée par le Comité financier a été contestée sur une base juridique par plusieurs délégations à la session du Conseil, la Conférence a invité le Directeur général à renvoyer la question de la compatibilité de la méthodologie proposée avec les dispositions de l'Article XVIII.6 de l'Acte constitutif au Comité des questions constitutionnelles et juridiques, pour examen.

b) **"Autres dépenses" à régler pour l'exercice 1992-93**

- Rappelant que la Conférence elle-même, à sa vingt-sixième session en novembre 1991, avait demandé au Directeur général, de quantifier ces "autres dépenses" pour l'exercice 1992-93 en consultation avec la CEE, la Conférence a demandé d'organiser lesdites consultations entre le Secrétariat et la CEE pour que cette question soit réglée de toute urgence et soit soumise au Comité financier à sa soixante-dix-huitième session. Ces consultations devraient être limitées aux dépenses découlant de l'exercice biennal 1992-93, quelle que soit la méthodologie adoptée pour la détermination des dépenses administratives et autres pour l'exercice 1994-95 et les exercices suivants.

c) **Montant à verser par la CEE pour l'exercice biennal 1994-95**

- Notant que l'on ne s'est pas encore accordé sur la méthode à suivre pour calculer les "dépenses administratives" de l'exercice biennal 1993-94, la Conférence a décidé, comme elle l'avait fait pour l'exercice 1992-93, le versement d'une somme forfaitaire destinée à couvrir les dépenses administratives de 1994-95.

- Etant donné les difficultés qu'a posées, au cours du présent exercice biennal, la quantification des "autres dépenses" découlant de la qualité de membre de la CEE, la Conférence a décidé de fixer un montant forfaitaire qui, en principe, couvrirait toutes les dépenses administratives et autres services découlant de la qualité de membre, à l'exception du coût des services qui ne sont pas normalement fournis aux membres de la FAO sans une contribution extraordinaire, comme le coût d'expédition des documents par courrier spécial, ainsi que la CEE en a fait la demande.

- Compte tenu, d'une part, des augmentations de coûts et, de l'autre, de la forte remontée du dollar E.-U. par rapport à la lire italienne, la Conférence a décidé que le montant forfaitaire à verser par la CEE pour couvrir les dépenses administratives et autres dépenses découlant de sa qualité de membre de l'Organisation serait fixé à 500 000 dollars E.-U. pour l'exercice 1994-95.

d) **Destination des montants versés par la CEE pour couvrir les "dépenses administratives et autres"**

- Etant donné qu'elle a recommandé de ne plus établir de différences entre les "dépenses administratives" et les "autres dépenses", la Conférence a en outre décidé que, pour l'exercice 1994-95, les sommes à recevoir de la CEE au titre des dépenses administratives et autres seront versées sur un fonds fiduciaire ou sur un fonds spécial par le Directeur général conformément à l'Article 6.7 du Règlement financier.

NOMINATIONS ET ELECTIONS

Demandes d'admission à la qualité de Membre de l'Organisation[66]

322. La Conférence était saisie des demandes d'admission à la qualité de Membre des pays ci-après: Arménie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, République tchèque, Erythrée, République du Kirghize, Slovaquie, Slovénie, Afrique du Sud et ex-République yougoslave de Macédoine. Ces demandes avaient été soumises dans les délais prescrits par l'Article XIX du RGO. Elles comportaient, ou étaient complétées par l'instrument officiel exigé en vertu de l'Article II de l'Acte constitutif et ont donc été jugées recevables.

323. Après avoir décidé que le vote relatif à la réadmission de l'Afrique du Sud aurait lieu le mardi 9 novembre 1993, la Conférence a procédé à un scrutin secret pour les neuf autres demandes à sa deuxième séance plénière, le samedi 6 novembre 1993, conformément aux dispositions de l'Article II-2 de l'Acte constitutif et de l'Article XII-9 du RGO. Les résultats du scrutin ont été les suivants:

Admission de l'Arménie à la qualité de Membre

1.	Bulletins déposés	142
2.	Bulletins nuls	0
3.	Abstentions	11
4.	Suffrages exprimés	131
5.	Majorité requise	88
6.	Voix pour	128
7.	Voix contre	3

Admission de la Bosnie-Herzégovine à la qualité de Membre

1.	Bulletins déposés	142
2.	Bulletins nuls	1
3.	Abstentions	9
4.	Suffrages exprimés	132
5.	Majorité requise	89
6.	Voix pour	128
7.	Voix contre	4

Admission de la Croatie à la qualité de Membre

1.	Bulletins déposés	142
2.	Bulletins nuls	0
3.	Abstentions	7
4.	Suffrages exprimés	135
5.	Majorité requise	90
6.	Voix pour	126
7.	Voix contre	9

[66] C 93/19; C 93/LIM/6; C 93/LIM/16; C 93/PV/2; C 93/PV/3; C 93/PV/4; C 93/PV/6; C 93/PV/16.

Admission de la République tchèque à la qualité de Membre

1.	Bulletins déposés	142
2.	Bulletins nuls	0
3.	Abstentions	3
4.	Suffrages exprimés	139
5.	Majorité requise	93
6.	Voix pour	139
7.	Voix contre	0

Admission de l'Erythrée à la qualité de Membre

1.	Bulletins déposés	142
2.	Bulletins nuls	0
3.	Abstentions	3
4.	Suffrages exprimés	139
5.	Majorité requise	93
6.	Voix pour	139
7.	Voix contre	0

Admission de la République kirghize à la qualité de Membre

1.	Bulletins déposés	142
2.	Bulletins nuls	0
3.	Abstentions	6
4.	Suffrages exprimés	136
5.	Majorité requise	91
6.	Voix pour	135
7.	Voix contre	1

Admission de la Slovaquie à la qualité de Membre

1.	Bulletins déposés	142
2.	Bulletins nuls	0
3.	Abstentions	3
4.	Suffrages exprimés	139
5.	Majorité requise	93
6.	Voix pour	139
7.	Voix contre	0

Admission de la Slovénie à la qualité de Membre

1.	Bulletins déposés	142
2.	Bulletins nuls	0
3.	Abstentions	6
4.	Suffrages exprimés	136
5.	Majorité requise	91
6.	Voix pour	135
7.	Voix contre	1

Admission de l'ex-République yougoslave de Macédoine à la qualité de Membre

1.	Bulletins déposés	142
2.	Bulletins nuls	0
3.	Abstentions	12
4.	Suffrages exprimés	130
5.	Majorité requise	87
6.	Voix pour	125
7.	Voix contre	5

Ces Etats ont été admis à la qualité de Membre de l'Organisation le 8 novembre 1993.

324. Après avoir organisé un scrutin secret le 9 novembre 1993, la Conférence, prenant en considération le statut actuel de l'Afrique du Sud au sein de l'Organisation des Nations Unies, a décidé d'admettre à nouveau l'Afrique du Sud à la qualité de Membre de l'Organisation, avec pleins droits de participation prenant effet à la date à laquelle le Conseil exécutif provisoire sera constitué et commencera de fonctionner. En admettant à nouveau l'Afrique du Sud, la Conférence a décidé que sa Résolution N° 38/63 ne sera plus opérante à compter de la date à laquelle la pleine participation de l'Afrique du Sud à l'Organisation prendra effet. Les résultats de ce scrutin ont été les suivants:

Réadmission de l'Afrique du Sud à la qualité de Membre

1.	Bulletins déposés	138
2.	Bulletins nuls	0
3.	Abstentions	5
4.	Suffrages exprimés	133
5.	Majorité requise	89
6.	Voix pour	128
7.	Voix contre	5

325. La Conférence a décidé que, conformément aux principes et coutumes établis, la contribution que doivent acquitter ces pays et l'avance à verser au Fonds de roulement par chacun d'entre eux sont les suivantes:

Etat Membre	Contribution pour le dernier trimestre de 1993	Avance à verser au Fonds de roulement
	dollars E.-U.	dollars E.-U.
- Arménie	118 792,50	37 500
- Bosnie-Herzégovine	39 597,50	12 500
- Croatie	118 792,50	37 500
- République tchèque	380 136,00	120 000
- Erythrée	7 919,50	2 500
- République kirghize	55 436,50	17 500
- Slovaquie	118 792,50	37 500
- Slovénie	79 195,00	25 000
- Afrique du Sud	372 216,50	117 500
- Ex-République yougoslave de Macédoine	15 839,00	5 000

Election des Membres du Conseil[67]

326. La Conférence a élu la Slovaquie au Conseil, pour la région Europe, en lieu et place de l'ex-Tchécoslovaquie, pour la période allant de novembre 1993 à décembre 1995.

327. La Conférence a également élu les Etats Membres suivants au Conseil:

Période: novembre 1993 - 31 décembre 1996

REGION (NOMBRE DE SIEGES)	MEMBRES
Afrique (4)	Burkina Faso Cap-Vert Swaziland Ouganda
Asie (3)	Inde Malaisie Sri Lanka
Europe (4)	France Italie Norvège Royaume-Uni
Amérique latine et Caraïbes (1)	Honduras
Proche-Orient (3)	Egypte Arabie saoudite (Royaume d') Syrie
Amérique du Nord	Néant
Pacifique Sud-Ouest (1)	Australie

Période: 1er janvier 1995 à novembre 1997

REGION (NOMBRE DE SIEGES)	MEMBRES
Afrique (3)	Cameroun Tanzanie Zimbabwe

---

67 C 93/11; C 93/LIM/8; C 93/LIM/40; C 93/LIM/40-Corr.1; C 93/LIM/40-Sup.1; C 93/PV/16; C 93/PV/17; C 93/PV/19.

Asie (6)	Bangladesh Chine Indonésie Japon Corée (République de) Thaïlande
Europe (3)	Estonie Allemagne Turquie
Amérique latine et Caraïbes (3)	Argentine Chili Venezuela
Proche-Orient (1)	Iran (Rép. islamique d')
Amérique du Nord	Néant
Pacifique Sud-Ouest	Néant

Nominations

- Nomination du Directeur général[68]

328. La Conférence était saisie de huit candidatures au poste de Directeur général.

329. La Conférence, après une série de scrutins secrets, a nommé M. Jacques Diouf (Sénégal) au poste de Directeur général pour une période de six ans allant du 1er janvier 1994 au 31 décembre 1999.

330. Conformément à l'alinéa 1 c) de l'Article XXXVI du Règlement général de l'Organisation et sur recommandation du Bureau, la Conférence a adopté la Résolution suivante:

Résolution 19/93

NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL

LA CONFERENCE,

Agissant en vertu des dispositions de l'Article VII de l'Acte constitutif,

Ayant procédé à un vote au scrutin secret dans les conditions prescrites par l'Article XII du Règlement général de l'Organisation,

1. Déclare que Jacques Diouf est nommé Directeur général pour une période de six années, à partir du 1er janvier 1994, son mandat venant à expiration le 31 décembre 1999; et

---

[68] C 93/18; C 93/18-Corr.1; C 93/LIM/44; C 93/PV/3; C 93/PV/19.

Ayant examiné les recommandations relatives aux conditions d'engagement du Directeur général qui ont été présentées par le Bureau en vertu des dispositions des Articles X-2 j) et XXXVI-1 c) du Règlement général de l'Organisation,

2. Décide que le Directeur général recevra un traitement annuel brut de 183 158 dollars E.-U., correspondant à un traitement annuel de base net de 105 042 dollars E.-U. au taux avec charge de famille, ou de 93 322 dollars E.-U. au taux sans charge de famille, et un ajustement de poste annuel correspondant à 1 050,42 dollars E.-U. par point d'indice au taux avec charge de famille, ou 933,22 dollars E.-U. au taux sans charge de famille, à verser suivant les règles de l'Organisation régissant le paiement des traitements des fonctionnaires; qu'il percevra une indemnité de représentation d'un montant de 50 000 dollars E.-U. net par an; qu'il recevra en outre, en lieu et place de l'allocation de logement, une indemnité versée par mensualités et correspondant au montant effectif du loyer et charges connexes afférentes à son logement; enfin qu'il sera admis à bénéficier de toutes les indemnités et prestations accordées aux fonctionnaires du cadre organique et des catégories supérieures de l'Organisation;

3. Décide en outre que le Directeur général ne sera pas affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, au lieu de quoi il sera admis à recevoir, par tranches mensuelles versées en sus de sa rémunération mensuelle, l'équivalent de la contribution que l'Organisation aurait dû verser à la Caisse commune s'il en avait été un participant;

4. Décide en outre que les conditions de service du Directeur général seront régies par les dispositions applicables du Statut du personnel, sous réserve toutefois des dispositions du contrat signé par le Président de la Conférence au nom de l'Organisation et par le Directeur général élu, en conformité de l'Article XXXVI-1 c).

(Adoptée le 24 novembre 1993)

- Nomination du Président indépendant du Conseil[69]

331. La Conférence était saisie de deux candidatures aux fonctions de Président indépendant du Conseil.

332. La Conférence a élu au scrutin secret M. José Ramón López Portillo aux fonctions de Président indépendant du Conseil pour une période de deux ans expirant à la fin de la session ordinaire de 1995 de la Conférence, et a adopté la Résolution ci-après:

Résolution 20/93

NOMINATION DU PRESIDENT INDEPENDANT DU CONSEIL

LA CONFERENCE,

Ayant procédé à un vote au scrutin secret conformément aux dispositions de l'Article XII du Règlement général de l'Organisation:

---

[69] C 93/15; C 93/15-Corr.1; C 93/LIM/44; C 93/PV/18; C 93/PV/19.

1. Déclare que José Ramón López Portillo est nommé Président indépendant du Conseil pour une période de deux ans, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la session ordinaire de la Conférence qui se tiendra en 1995;

2. Décide que les conditions et indemnités attachées à la charge de Président indépendant du Conseil sont les suivantes:

   a) Une indemnité annuelle équivalant à 22 000 dollars E.-U. pour frais de représentation et services de secrétariat au lieu de résidence du Président, étant entendu que le Directeur général fournit un service de secrétariat au Président lorsque celui-ci assiste à des sessions du Conseil ou de la Conférence; la moitié de cette indemnité est payée en dollars E.-U. et le solde, en totalité ou en partie, dans la devise du pays dont le Président est ressortissant, ou en lires italiennes, à son choix;

   b) Une indemnité journalière équivalant à celle que reçoit le Directeur général adjoint, lorsque le Président s'absente de son lieu de résidence pour les affaires du Conseil;

   c) Les frais de voyage, y compris l'indemnité journalière ci-dessus, sont à la charge de l'Organisation, conformément à ses règlements et à l'usage établi, lorsque le Président assiste à des sessions du Conseil, du Comité du Programme, du Comité financier ou de la Conférence, ou lorsqu'il est invité par le Conseil ou par le Directeur général à se déplacer pour d'autres raisons.

(Adoptée le 24 novembre 1993)

- Nomination des représentants de la Conférence au Comité des questions du personnel[70]

333. Conformément à l'Article 6 c) des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, la Conférence a nommé trois membres et trois membres suppléants au Comité des pensions du personnel pour les périodes indiquées ci-après:

a) Période allant du 1er janvier 1994 au 31 décembre 1995:

Membre	Membre suppléant
M. Frank D. Buchholz Représentant permanent suppléant des Etats-Unis auprès de la FAO	Mme Souad Abdallah Représentant permanent de la Syrie auprès de la FAO

b) Période allant du 1er janvier 1994 au 31 décembre 1996:

Membre	Membre suppléant
Mme Graziella Dubra Représentant permanent adjoint de l'Uruguay auprès de la FAO	M. Olivier Margueritte Représentant permanent suppléant de la France auprès de la FAO

[70] C 93/16; C 93/PV/19.

c) Période allant du 1er janvier 1995 au 31 décembre 1997:

Membre	Membre suppléant
M. Pinit Korsieporn Représentant permanent suppléant de la Thaïlande auprès de la FAO	M. Assef Yilala Représentant permanent suppléant de l'Ethiopie auprès de la FAO

AUTRES QUESTIONS

Représentation au Comité du Programme et au Comité financier[71]

334. La Conférence a pris acte des qualifications exigées des représentants au Comité du Programme et au Comité financier, comme indiqué dans le Règlement général de l'Organisation, et il a exprimé l'espoir que, lorsqu'ils examineront leurs méthodes de travail, les Comités envisageront d'encourager leurs membres à travailler davantage en interaction avec les groupements régionaux, avant et après les sessions.

Date et lieu de la vingt-huitième session de la Conférence[72]

335. La Conférence a décidé que sa vingt-huitième session se tiendrait à Rome, en novembre 1995, et que sa durée n'excèderait pas de préférence deux semaines. Elle a demandé que le Directeur général examine les modalités de travail de la Conférence et qu'il fasse rapport à ce sujet et au Conseil de la FAO, à sa session de novembre 1994, à l'occasion de laquelle une décision définitive devrait être prise au sujet de la date exacte de la vingt-huitième session de la Conférence.

---

71 C 93/PV/19.

72 C 93/PV/18; C 93/PV/19.

ANNEXE A

ORDRE DU JOUR

INTRODUCTION - QUESTIONS DE PROCEDURES

1. Election du Président et des Vice-Présidents

2. Constitution du Bureau et de la Commission de vérification des pouvoirs

3. Adoption de l'ordre du jour

4. Organisation de la session et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

5. Admission d'observateurs

PREMIERE PARTIE - PRINCIPALES TENDANCES ET POLITIQUES EN MATIERE D'ALIMENTATION ET D'AGRICULTURE

6. Situation et perspectives mondiales de l'alimentation et de l'agriculture

   6.1 Situation de l'alimentation et de l'agriculture

   6.2 Sécurité alimentaire et situation nutritionnelle dans le monde

   6.3 L'agriculture mondiale à l'horizon 2010

7. Activités ayant trait à l'environnement et au développement durable

   7.1 Révision de l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques

   7.2 Code international de conduite pour la collecte et le transfert de matériel phytogénétique

8. Plan d'action pour l'intégration des femmes dans le développement agricole et rural: rapport intérimaire

DEUXIEME PARTIE - ACTIVITES ET PROGRAMMES DE L'ORGANISATION

9. Rapport d'exécution du Programme 1992-93

10. Rapport d'évaluation du Programme 1992-93

11. Plan à moyen terme 1994-99

12. Programme de travail et budget 1994-95

13. Procédures pour l'harmonisation mondiale de la quarantaine végétale

14. Objectif de contributions au Programme alimentaire mondial ONU/FAO 1995-96

15. Relations avec les autres organisations

15.1 Faits nouveaux survenus dans le système des Nations Unies intéressant la FAO

15.2 Faits nouveaux concernant la coopération de la FAO avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales

TROISIEME PARTIE - QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET ADMINISTRATIVES

A. Questions constitutionnelles et juridiques

16. Rapport statutaire sur l'état des conventions et accords et sur les amendements y relatifs

17. Amendement de l'Article XXXIV du RGO concernant le mandat du CQCJ

18. Amendement au paragraphe 10 de l'annexe à la Résolution 46/57 de la Conférence

19. Autres questions constitutionnelles et juridiques

19.1 Suppression du Groupe d'experts chargé des mesures d'urgence contre le criquet pèlerin et autres ennemis des cultures et suppression du Groupe consultatif sur l'épizootiologie

19.2 Projet d'Accord international sur l'attribution de pavillons aux navires pêchant en haute mer

19.3 Accord de coopération entre l'Organisation du Réseau de centres d'aquaculture de la région Asie et Pacifique (RCAAP) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

19.4 Accord portant création de la Commission des thons de l'océan Indien

B. Questions administratives et financières

20. Comptes vérifiés 1990-91

20.1 Suivi des recommandations du Commissaire aux comptes

21. Barème des contributions 1994-95

22. Situation financière de l'Organisation

22.1 Etat des contributions

23. Fonds fiduciaires/remboursement des dépenses d'appui

24. Autres questions administratives et financières

24.1 Locaux du Siège

24.2 Questions de personnel

24.3 Comptes du Groupement d'achats du personnel

24.4 Autres questions

QUATRIEME PARTIE - NOMINATIONS ET ELECTIONS

25. Demandes d'admission à la qualité de membre de l'Organisation

26. Election des membres du Conseil

27. Nominations

27.1 Nomination du Directeur général

27.2 Nomination du Président indépendant du Conseil

27.3 Nomination des représentants de la Conférence de la FAO au Comité des pensions du personnel

CINQUIEME PARTIE - QUESTIONS DIVERSES

28. Date et lieu de la vingt-huitième session de la Conférence

29. Autres questions

المرفق باء
附 录 B
APPENDIX B
ANNEXE B
APENDICE B

قائمة بأسماء المندوبين والمراقبين

代 表 和 观 察 员 名 单

LIST OF DELEGATES AND OBSERVERS

LISTE DES DELEGUES ET OBSERVATEURS

LISTA DE DELEGADOS Y OBSERVADORES

الرئيس
主 席
Chairman :
Président : Seymour MULLINGS (Jamaica)
Presidente :

نواب الرئيس
副主席
Vice-Chairmen : MAJID-UL-HAQ (Bangladesh)
Vice-Présidents : Jacques LAUREAU (France)
Vicepresidentes : Waleed A. ELKHEREIJI (Saudi Arabia, Kingdom of)
:وليد عبد الكريم الخريجى (المملكة العربية السعودية)

الدول الأعضاء
成 员 国
MEMBER NATIONS
ETATS MEMBRES
ESTADOS MIEMBROS

AFGHANISTAN - AFGANISTAN

Delegate
S. Noorullah EMAD
Minister for Agriculture and Agrarian Reform
Kabul

Alternates
Saheb Dad PAKTEEN
President of Development
Ministry of Agriculture and Agrarian Reform
Kabul

Abdul Habib NAWROZ
President
Institute of Veterinary Biologicals
Ministry of Agriculture and Agrarian Reform
Kabul

Sayed Sadi NADERI
Minister Counsellor
Chargé d'affairs a.i.
Permanent Representative Designate to FAO
Rome

Sultan Mohammad BONYAD
First Secretary
Chargé d'affaires a.i.
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

ALBANIA - ALBANIE

Délégué
Hasan HALILI
Ministre de l'agriculture et de l'alimentation
Tirana

Suppléants
Edmond DULAJ
Ambassadeur
Rome

Haxhi ALIKO
Député
Tirana

Gezim KOMNINO
Troisième secrétaire
Ambassade d'Albanie
Rome

Sali METANI
Directeur
Direction des relations avec l'étranger
Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
Tirana

ALGERIA - ALGERIE - ARGELIA - الجزائر

Délégué
Ahmed HASMIM
Ministre de l'agriculture
Alger

أحمد هاشم
وزير الفلاحة
الجزائر

Suppléants
Samir IMALHAYENE
Ambassadeur
Représentant permanent auprès de la FAO
Rome

مناوبون
سمير املحاين
السفير والممثل الدائم لدى المنظمة
روما

ALGERIA - ALGERIE - ARGELIA (Cont'd)

Abderrahmane AMARNI
Chef de Cabinet
Ministère de l'agriculture
Alger

عبد الرحمن عمرني
رئيس ديوان وزارة الفلاحة
الجزائر

Mme Amina BOUDJELTI
Conseiller
Représentant permanent adjoint auprès de la FAO
Rome

السيدة أمينة بوجلطى
المستشار
والممثل الدائم المناوب لدى المنظمة
روما

Mme Sabria BOUKADOUM
Conseiller
Ministère des affaires étrangères
Alger

السيدة صبرية بوقدوم
المستشار
وزارة الشؤون الخارجية
الجزائر

Nasreddine RIMOUCHE
Conseiller
Représentant permanent adjoint auprès de la FAO
Rome

نصر الدين ريموش
المستشار
والممثل الدائم المناوب لدى المنظمة
روما

Rabah DEKHLI
Chargé d'études et de synthèse
Ministère de l'agriculture
Alger

رابح دخلى
مكلف بالدراسات والتلخيص
وزارة الفلاحة
الجزائر

Amar ABDELLATIF
Chargé d'études et de synthèse
Ministre de l'agriculture
Alger

عمار عبد اللطيف
مكلف بالدراسات والتلخيص
وزارة الفلاحة
الجزائر

Ramdane KELLOU
Directeur d'études
Directeur de Cabinet
Ministère de l'agriculture
Alger

رمضان كللو
مدير دراسات
ديوان وزارة الفلاحة
الجزائر

ANGOLA

Délégué
I.F. MARIA DOS ANJOS
Ministre de l'agriculture et du développement rural
Luanda

Suppléants
Pedro A. KANGA
Conseiller
Représentant permanent adjoint auprès de la FAO
Rome

ANGOLA (Cont'd)

A.P. CANGA
Directeur national
Institut de développement agraire
Ministère de l'agriculture et du développement rural
Luanda

Kiala KIA MATEVA
Chef
Département de la coopération et des relations internationales
Ministère de l'agriculture et du développement rural
Luanda

Dielobaka NDOMBELE
Chef
Département des relations économiques internationales
Ministère des pêches
Luanda

Manuel VELASCO JULIO
Deuxième secrétaire
Ministère des relations extérieures
Luanda

ANTIGUA AND BARBUDA
ANTIGUA-ET-BARBUDA
ANTIGUA Y BARBUDA

Delegate
Hilroy R. HUMPHREYS
Minister for Agriculture, Fisheries, Lands and Housing
St. John's

Alternates
Lennox WESTON
Permanent Secretary
Ministry of Agriculture, Fisheries, Lands and Housing
St. John's

Starret GREENE
First Secretary
Embassy of Antigua and Barbuda
London

ARGENTINA - ARGENTINE

Delegado
Felipe SOLA
Secretario de Agricultura, Ganadería y Pesca
Buenos Aires

Suplentes
Sra. Ileana DI GIOVAN BATTISTA
Ministro Plenipotentiario
Representante Permanente ante la FAO
Roma

Mario Anibal VERNENGO
Dirección de Organismos Internacionales
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Buenos Aires

Sra. Hilda GABARDINI
Dirección de Negociaciones Económicas Multilaterales
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Buenos Aires

Carlos BASCO
Director
Dirección de Economía Agraria y Asuntos Internacionales
Secretaría de Agricultura, Ganadería y Pesca
Buenos Aires

Nestor ALCALA
Presidente
Comisión de Agricultura de la Cámara de Diputados
Buenos Aires

Adrián ISSETTO
Secretario
Embajada de Argentina
Roma

ARMENIA - ARMENIE

Delegate
Ashot VOSKANIAN
Minister for Agriculture
Yerevan

ARMENIA - ARMENIE (Cont'd)

Alternate
Ishkhan MARDIROSSIAN
Deputy Minister for Agriculture
Yerevan

AUSTRALIA - AUSTRALIE

Delegate
Simon CREAN
Minister for Primary Industries and Energy
Canberra

Alternates
Geoffrey Lee MILLER
Canberra

Gregory Frank TAYLOR
Secretary
Department of Primary Industries and Energy
Canberra

Lance Louis Ettleson JOSEPH
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

James Gordon MILLER
Director-General
Department of Primary Industries and Energy
Canberra

Robert Stanley SWIFT
Adviser
Department of Primary Industries and Energy
Canberra

Peter William YUILE
Assistant Secretary
Department of Primary Industries and Energy
Canberra

Ms Catherine PAYNE
Media Adviser
Office of the Minister
Department of Primary Industries and Energy
Canberra

John Bruce SHARPE
Director
Department of Primary Industries and Energy
Canberra

Peter FRANKLIN
Manager
Regional Initiatives and Land Resources Division
Department of Primary Industries and Energy
Canberra

Denis Robert WATERS
Director
Department of Primary Industries and Energy
Canberra

Michael Robin OVINGTON
Counsellor
Embassy of Australia
Rome

Ms Rosanne Mary KAVA
Counsellor (Agriculture and Minerals)
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

John Anthony BAILEY
Counsellor (Development Assistance)
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

Trevor PEACOCK
First Secretary
Embassy of Australia
Rome

Ms Barbara Mary WHITEMAN
Adviser
Embassy of Australia
Rome

Paul Neville ROSS
Assistant Director
Department of Primary Industries and Energy
Canberra

Ms Ulla Maija Katariina KARJALAINEN
Adviser
Embassy of Australia
Rome

AUSTRALIA - AUSTRALIE (Cont'd)

Peter William RODGERS
Adviser
Department of Primary Industries and Energy
Canberra

Ronald Alfred WALKER
Ambassador
Vienna

Guy Adam RUEDIGER
Adviser
Department of Primary Industries and Energy
Canberra

Warwick ROBINSON PEARSON
Ambassador
Canberra

Paul ROBILLIARD
Ambassador
Department of Foreign Affairs and Trade
Damascus

AUSTRIA - AUTRICHE

Delegate
Hermann REDL
Director
International Division
Federal Ministry of Agriculture and Forestry
Vienna

Alternates
Ms Gertraud PICHLER
President of the FAO Working Party on Women and the Agricultural Family in Rural Development
Federal Ministry of Agriculture and Forestry
Vienna

Arno RIEDEL
Embassy of Austria
Rome

Mrs. Hedwig WÖGERBAUER
Federal Ministry of Agriculture and Forestry
Vienna

Ernst ZIMMERL
Permanent Representative to FAO
Rome

BAHAMAS

Delegate
Tennyson Roscoe G. WELLS
Minister for Agriculture and Fisheries
Nassau

Alternates
Mrs. Rodella V. TYNES
Acting Permanent Secretary
Ministry of Agriculture and Fisheries
Nassau

Earl DEVEAUX
Technical Adviser
Ministry of Agriculture and Fisheries
Nassau

BAHRAIN - BAHREIN - البحرين

Delegate
Habib A. KASSIM
Minister for Commerce and Agriculture
Manama

مندوب
حبيب أحمد قاسم
وزير التجارة والزراعة
المنامة

Alternates
Sadeek Sharaf ALAWI
Assistant Under-Secretary for Agriculture
Ministry of Commerce and Agriculture
Manama

مناوبون
صديق شرف العلوى
الوكيل المساعد للزراعة
وزارة التجارة والزراعة
المنامة

BAHRAIN - BAHREIN (Cont'd)

Mohamed A.I. SWAR
Senior Hydrogeologist
Department of Water Resources
Ministry of Commerce and Agriculture
Manama

محمد على ابراهيم سوار
هيدرولوجى بادارة موارد المياه
وزارة التجارة والزراعة
المنامة

Ghazi F. AL-ALWI
Marketing Superviser
Ministry of Commerce and Agriculture
Manama

غازى فيصل العلوى
مشرف التسويق
وزارة التجارة والزراعة
المنامة

Hamad AL-SHAHABI
Personal Secretary to the Minister
Ministry of Commerce and Agriculture
Manama

حمد الشهابى
سكرتير الوزير
وزارة التجارة والزراعة
المنامة

BANGLADESH

Delegate
M. MAJIDUL HAQUE
Minister for Agriculture, Irrigation, Water Development and Flood Control
Dhaka

Alternates
A.N.M. EUSUF
Secretary
Ministry of Agriculture, Irrigation, Water Development and Flood Control
Dhaka

Tawfique Elahi CHOUDHURY
Secretary
Ministry of Food
Dhaka

Khurshid HAMID
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

Mirza Tasadduq Hussain BEG
Economic Counsellor
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

M. KAMALUDDIN
Counsellor (Political Affairs)
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

A.K.M. ATIQUR RAHMAN
First Secretary
Embassy of Bangladesh
Rome

M.R. OSMANY
Permanent Representative
Bangladesh Mission
Geneva

Mustafizur RAHMAN
Ambassador
Moscow

Abdul QUAYYUM
Ambassador
Rabat

Iftekhar Ahmed CHOWDHURY
Director General
Ministry of Foreign Affairs
Dhaka

Jamil MAJID
Deputy Permanent Representative
Bangladesh Mission
New York

Masood AZIZ
Director
Ministry of Foreign Affairs
Dhaka

BARBADOS - BARBADE

Delegate
David BOWEN
Minister for Agriculture, Food and Fisheries
Bridgetown

Alternates
Ruall C. HARRIS
Permanent Secretary
Ministry of Agriculture, Food and Fisheries
Bridgetown

Cephas GOODING
Deputy Permanent Secretary (Acting)
Ministry of Agriculture, Food and Fisheries
Bridgetown

BELGIUM - BELGIQUE - BELGICA

Délégué
Erik DERYCKE
Secrétaire d'Etat de la coopération au développement
Ministère des affaires étrangères
Bruxelles

Suppléants
Hubert DE SCHRYVER
Ambassadeur
Représentant permanent auprès de la FAO
Rome

Emile DETRAUX
Ingénieur en chef
Directeur du service des organisations internationales
Ministère des petites et moyennes entreprises et de l'agriculture
Bruxelles

M.L. VANDENBERGHE
Conseiller de Cabinet
Ministère des petites et moyennes entreprises et de l'agriculture
Bruxelles

Raoul VAN LANDUYT
Conseiller
Administration générale de la coopération au développement
Bruxelles

Jean Paul ADRIANSENS
Conseiller agricole
Ambassade du Belgique
Rome

Mme Colette TAQUET
Premier Secrétaire
Représentant permanent adjoint auprès de la FAO
Rome

Koen ADAM
Secrétaire d'Ambassade
Ministère des affaires étrangères
Bruxelles

Roland PARFONRY
Chargé de mission
Administration générale de la coopération au développement
Bruxelles

BELIZE - BELICE

Delegate
Russell GARCIA
Minister for Agriculture and Fisheries
Belmopan

Alternates
Rodney NEAL
Permanent Secretary
Ministry of Agriculture and Fisheries
Belmopan

Mrs. Roberta VALLE
Honorary Consul of Belize
Rome

Alfonso FAUBEL
Assistant to the Honorary Consul of Belize
Rome

BELIZE - BELICE (Cont'd)

Nagauma Sankar KUCHIBHOTLA
Physician Observer
Ministry of Agriculture and Fisheries
Dangriga

BENIN

Délégué
Mama ADAMOU-N'DIAYE
Ministre du développement rural
Cotonou

Suppléants
André GANMANVO
Directeur de l'analyse, de la prévision et de la synthèse
Ministère du développement rural
Cotonou

Imorou SALE
Directeur de l'agriculture
Ministère du développement rural
Cotonou

Calixte Oyéniran ALAPINI
Directeur général de l'Office national d'appui à la sécurité alimentaire
Ministère du développement rural
Cotonou

BHUTAN - BHOUTAN

Delegate
Dasho Leki DORJI
Deputy Minister for Agriculture
Thimphu

Alternate
Kinlay DORJEE
Deputy Secretary
Ministry of Agriculture
Thimphu

BOLIVIA - BOLIVIE

Delegado
Edgar TALAVERA
Secretario Nacional de Agricultura y Ganadería
La Paz

Suplentes
Freddy ABASTOFLOR CORDOVA
Segundo Secretario
Representante Permanente Alterno ante la FAO
Roma

Sra. Carmen BONIFAZ
Segundo Secretario
Embajada de Bolivia
Roma

Srta. Patricia JAUREGUI ZAPATA
Adjunto Civil
Embajada de Bolivia
Roma

BOSNIA HERZEGOVINA
BOSNIE HERZEGOVINE
BOSNIA Y HERZEGOVINA

BOTSWANA

Delegate
Roy W. BLACKBEARD
Assistant Minister for Agriculture
Gaborone

Alternates
E.S. MPOFU
Ambassador to the European Communities
Embassy of Botswana
Brussels

T. M. TAUKOBONG
Deputy Permanent Secretary
Ministry of Agriculture
Gaborone

BOTSWANA (Cont'd)

G.N. MABUA
Deputy Director
Department of Crop Production and Forestry
Gaborone

A.A. MOKGARE
Principal Agricultural Economist
Gaborone

Mrs. A. MATSHEKA
First Secretary
Embassy of Botswana
Brussels

BRAZIL - BRESIL - BRASIL

Delegate
Roberto ABDENUR
Ambassador
Vice-Minister for External Relations
Brasilia

Alternates
Alvaro GURGEL DE ALENCAR
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

Carlos A. DA ROCHA PARANHOS
Minister Counsellor
Deputy Permanent Representative to FAO
Rome

Carlos A. FERREIRA GUIMARAES
Counsellor
Head
Specialized International Agencies Division
Ministry of External Relations
Brasilia

F. M. DA ROCHA POMBO VERA FILHO
Head
International Office
Ministry of Agriculture and Agrarian Reform
Brasilia

Ricardo NEIVA TAVARES
First Secretary
Adviser to the Secretary General
Ministry of External Relations
Brasilia

Alcir CARVALHO REBELLO
First Secretary
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

Nedilson RICARDO JORGE
Third Secretary
Permanent Mission to FAO
Rome

Ms Eliana M. MARTINS FERREIRA
Brazilian Cooperation Agency
Ministry of External Relations
Brasilia

BULGARIA - BULGARIE

Délégué
Ilia KONDOV
Ministre plénipotentiaire
Représentant permanent auprès de la FAO
Rome

Suppléants
Nikolai MICHAILOV
Chef du bureau
Direction de la collaboration internationale
Ministère de l'agriculture
Sofia

Konstantin ANDREEV
Premier secrétaire
Direction de la politique avec l'étranger
Ministère des affaires étrangères a.i.
Sofia

BURKINA FASO

Délégué
Bruno Nongoma ZIDOUEMBA
Ambassadeur
Représentant permanent auprès de la FAO
Rome

BURKINA FASO (Cont'd)

Suppléant
C. KIEMTORE
Conseiller économique
Représentant permanent adjoint auprès de la FAO
Rome

BURUNDI

Délégué
Cyprien NTARYAMIRA
Ministre de l'agriculture et de l'élevage
Bujumbura

Suppléant
Anselme BANKAMBONA
Deuxième conseiller
Chargé d'affaires a.i.
Représentant permanent adjoint auprès de la FAO
Rome

CAMBODIA - CAMBODGE - CAMBOYA

Délégué
Dr. TAO SENG HUOR
Secrétaire d'Etat à l'agriculture
Ministère de l'agriculture, de la forêt, de la chasse et de la pêche
Phnom Penh

Suppléant
Yves CHAN TONG
Directeur du Département de la planification et des statistiques
Ministère de l'agriculture, de la forêt, de la chasse et de la pêche
Phnom Penh

CAMEROON - CAMEROUN - CAMERUN

Délégué
Steven NJINYAM
Ministre de l'agriculture
Yaoundé

Suppléants
Michael KIMA TABONG
Ambassadeur
Représentant permanent auprès de la FAO
Rome

Zachee YEM YEM
Inspecteur général
Ministère de l'élevage, des pêches et des industries animales
Yaoundé

Benjamin NAMI
Directeur
Ministère de l'agriculture
Yaoundé

Thomas YANGA
Deuxième conseiller
Représentant permanent adjoint auprès de la FAO
Rome

CANADA

Delegate
Charles C. STOLL
Assistant Deputy Minister
Ministry of Agriculture and Agri-Food
Ottawa

Alternates
Robert ANDRIGO
Minister Counsellor
Permanent Representative to FAO
Rome

David SHERWOOD
Chairman
Interdepartmental FAO Committee
Ministry of Agriculture
Ottawa

Leonard LEGAULT
Ambassador to the Holy See
Vatican City

CANADA (Cont'd)

Yvan JOBIN
Deputy Director
United Nations and Commonwealth Affairs Division
Department of External Affairs
Ottawa

Alan Bruce AMEY
Assistant Director
(Planning and Analysis)
Ministry of Agriculture
Ottawa

Iain MacGILLIVRAY
Senior Programme Manager
Multilateral Branch
Canadian International Development Agency
Ottawa

Mrs. Suzanne LAVERDURE
Senior Analyst
International Affairs Division
Canadian Forest Service
Department of Natural Resources
Ottawa

Ms. Ginette SAINT-CYR
Counsellor
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

Mrs. Carole THEAUVETTE
Director-General
Food Aid Centre
Multilateral Programmes Branch
Canadian International Development Agency (CIDA)
Hull, Québec

CAPE VERDE - CAP-VERT - CABO VERDE

Délégué
Mme Maria Helena QUERIDO SEMEDO
Ministre des pêches, de l'agriculture et de l'animation rurale
Praia

Suppléants
Aguinaldo LISBOA RAMOS
Ambassadeur
Représentant permanent auprès de la FAO
Rome

Domingos PEREIRA MASCARENHAS
Chef
Division des organismes internationaux
Ministère des affaires étrangères
Praia

César Augusto André MONTEIRO
Premier secrétaire
Représentant permanent suppléant auprès de la FAO
Rome

Mme Maria Aleluia BARBOSA ANDRADE
Directeur des services de la coopération
Ministère des pêches, de l'agriculture et de l'animation rurale
Praia

Aulânio Eugénio PEREIRA
Technicien supérieur
Ministère des pêches, de l'agriculture et de l'animation rurale
Praia

Mme Maria de Lourdes MARTINS DUARTE
Attaché agricole
Représentant permanent suppléant auprès de la FAO
Rome

Mlle Adelaide Manuela RIBEIRO
Technicien supérieur
Ministère des pêches, de l'agriculture et de l'animation rurale
Praia

CENTRAL AFRICAN REPUBLIC
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
REPUBLICA CENTROAFRICANA

CHAD - TCHAD

Délégué
Bamanga ABBAS MALLOUM
Conseiller
Représentant permanent suppléant auprès de la FAO
Rome

CHILE - CHILI

Delegado
Juan Agustin FIGUEROA YAVAR
Ministro de Agricultura
Santiago

Suplentes
Maximiliano COX
Subsecretario de Agricultura
Santiago

Pedro Alfonso MEDRANO ROJAS
Embajador
Representante Permanente ante la FAO
Roma

Mario ARTAZA
Embajador
Director de Politica Multilateral
Ministerio de Relaciones Exteriores
Santiago

Juan SOMAVIA
Embajador
Representante de Chile ante las Naciones Unidas
New York

Juan MARTABIT
Embajador
Oslo

Sra. Marcia COVARRUBIAS
Embajadora
Tunis

Eduardo RODRIGUEZ
Embajador
Tokyo

Samuel FERNANDEZ ILLANES
Ministro Consejero
Representante Permanente Adjunto ante la FAO
Roma

Pablo CABRERA
Ministro Consejero
Ministerio de Relaciones Exteriores
Santiago

Felipe PEREZ WALKER
Consejero Economico
Embajada de Chile
Roma

Antonio BAYAS
Jefe
Departamento Organismos Económicos Internacionales
Ministerio de Relaciones Exteriores
Santiago

Alejandro ROGERS
Primer Secretario
Ministerio de Relaciones Exteriores
Santiago

Konrad PAULSEN RIVAS
Primer Secretario
Embajada de Chile
Roma

Ricardo LEON-VALDES
Tercer Secretario
Representante Permanente Alterno ante la FAO
Roma

Alfredo APEY
Ministerio de Agricultura
Santiago

Gonzalo IBANEZ
Ministerio de Agricultura
Santiago

CHINA - CHINE 中 国

Delegate
LIU JIANG
Minister for Agriculture
Beijing
代 表
刘 江
农业部部长
北 京

Alternates
WANG JIANGONG
Deputy Governor
Shandong Province

副代表
王建功
山东省副省长

HUANG YONGNING
Minister Plenipotentiary
Permanent Representative to FAO
Rome
黄永宁
全权公使
常驻粮农组织代表
罗 马

TANG ZHENGPING
Deputy Director-General
Department of International Cooperation
Ministry of Agriculture
Beijing
唐正平
农业部
国际合作司副司长
北 京

MA GENG-OU
Counsellor
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome
马庚欧
参 赞
常驻粮农组织代表处
罗 马

ZHANG XIGUI
Division Chief
Department of International Cooperation
Ministry of Agriculture
Beijing
张锡贵
农业部
国际合作司处长
北 京

LIN YI
Division Chief
Bureau of Fishery Ports Supervision
Ministry of Agriculture
Beijing
林 毅
农业部
渔政局处长
北 京

YU QINGTAI
Deputy Division Chief
Department of International Affairs
Ministry of Foreign Affairs
Beijing
于庆泰
外交部
国际司副处长
北 京

CHINA - CHINE (Cont'd) 中　国（续）

XU NANSHAN
Deputy Division Chief
Department of Foreign Exchange and
External Finance
Ministry of Finance
Beijing

徐南山
财政部
外财司副处长
北　京

YI XIANLING
Department of Treaties and Laws
Ministry of Foreign Affairs
Beijing

易先良
外交部
条法司干部
北　京

LIU XUEMIN
Department of International Cooperation
Ministry of Agriculture
Beijing

刘学明
农业部
国际合作司干部
北　京

NI HONGXING
Department of International Cooperation
Ministry of Agriculture
Beijing

倪洪兴
农业部
国际合作司干部
北　京

SUN YINHONG
Department of International Cooperation
Ministry of Agriculture
Beijing

孙印洪
农业部
国际合作司干部
北　京

CHEN ZHIXIN
Third Secretary
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

陈植新
三等秘书
常驻粮农组织代表处
罗　马

SUN HELING
Director-General
Department of Finance
Ministry of Agriculture
Beijing

孙鹤龄
农业部
财务司司长
北　京

TONG YU
Deputy Division Chief
Ministry of Agriculture
Beijing

于　彤
农业部
副处长
北　京

CUI SHIAN
Director-General
Department of Agriculture
Ministry of Agriculture
Beijing

崔世安
农业部
农业司司长
北　京

CHINA - CHINE (Cont'd) 中 国 (续)

JI BIN
Department of General Affairs
Ministry of Agriculture
Beijing
姬 斌
农业部
办公厅
北 京

COLOMBIA - COLOMBIE

Delegado
José Antonio OCAMPO GAVIRIA
Ministro de Agricultura
Bogotá

Suplentes
Ivan MARULANDA GOMEZ
Embajador
Representante Permanente ante la FAO
Roma

Hernando PALOMINO PALOMINO
Secretario General
Ministerio de Agricultura
Bogotá

José Vicente SANCHEZ SOSA
Ministro Consejero
Representante Permanente Adjunto ante la FAO
Roma

Sra. Luz Kelly Isbel VELASQUEZ JACOME
Agregada
Embajada de Colombia
Roma

Sra. Gloria Patricia RAVE IGLESIAS
Agregada
Embajada de Colombia
Roma

COMOROS - COMORES - COMORAS

Délégué
Idarousse ATTOUMANE
Ministre du développement rural, de la pêche et de l'environnement
Moroni

Suppléant
Ahmed DJABIR
Inspecteur général du développement rural
Ministère du développement rural, de la pêche et de l'environnement
Moroni

CONGO

Délégué
Grégoire LEFOUOBA
Ministre de l'agriculture et de l'élevage
Brazzaville

Suppléants
Grégoire MOUBERI
Ambassadeur
Représentant permanent auprès de la FAO
Rome

Mme Marie-Thérèse AVEMEKA
Ministre de l'intégration de la femme au développement
Brazzaville

Gabriel SILOU
Ministre Conseiller
Représentant permanent adjoint auprès de la FAO
Rome

Daniel BOUSSIENGUE
Conseiller à l'agriculture
Ministère de l'agriculture et de l'élevage
Brazzaville

Rigobert MABOUNDOU
Directeur de Cabinet du Ministre du plan et de la prospective
Brazzaville

CONGO (Cont'd)

Jacob KIANDANDA
Directeur général de la coordination et du contrôle des projets du PAM
Brazzaville

Jean-Baptiste MBOUNGOU
Conseiller économique
Ministère chargé de l'intégration de la femme au développement
Brazzaville

Mme Anne Marie YAGNEMA
Conseiller au relations publiques
Ministère de l'intégration de la femme au développement
Brazzaville

Jean LOUVOSSO
Conseiller
Ambassade du Congo
Rome

Antoine KISSITA FATOU
Conseiller à la promotion et à la communication rurale
Ministère de l'agriculture et de l'élevage
Brazzaville

COOK ISLANDS - ILES COOK - ISLAS COOK

Delegate
Inatio AKARURU
Deputy Prime Minister and Minister for Foreign Affairs
Rarotonga

Alternates
James GOSSELIN
Chairman of the National Advisory Board
Ministry of Foreign Affairs
Rarotonga

Mrs. Joan Ruth HENDERSON
Adviser
Ministry of Foreign Affairs
Rarotonga

COSTA RICA

Delegado
Juan Rafael LIZANO SAENZ
Ministro de Agricultura y Ganadería
San José

Suplentes
Carlos DI MOTTOLA
Embajador ante el FIDA
Presidente del Comité de Finanzas
Roma

Johnny MEOÑO SEGURA
Embajador
Roma

Giulio PARMEGIANI
Encargado de Negocios a.i.
Representante Permanente Adjunto ante la FAO
Roma

Srta. Hilda M. SANTIESTEBAN MONTERO
Ministro Consejero
Representante Permanente Alterno ante la FAO
Roma

Sra. Yolanda GAGO DE SINIGAGLIA
Ministro Consejero
Representante Permanente Alterno ante la FAO
Roma

Luis Eduardo ECHEVERRIA MONTURIOL
Asesor
Ministerio de Agricultura y Ganadería
San José

Sra. Marcela SUÑOL PREGO
Consejero
Representante Permanente Alterno ante la FAO
Roma

Srta. Yasmin HAG
Primer Secretario
Representante Permanente Alterno ante la FAO
Roma

Sigurd VARGAS YONG
Oficial Mayor
Ministerio de Agricultura y Ganaderia
San José

COTE D'IVOIRE

Délégué
Lambert Kouassi KONAN
Ministre de l'agriculture et des ressources animales
Abidjan

Suppléants
Souleymane SAKO
Ambassadeur
Représentant permanent auprès de la FAO
Rome

Vincent AGNIMEL
Ingénieur agronome
Conseiller technique
Ministère de l'agriculture et des ressources animales
Abidjan

Daniel Yoman KONAN
Conseiller
Représentant permanent adjoint auprès de la FAO
Rome

Henri G. KONE OBRE
Conseiller pour les affaires économiques et commerciales
Représentant permanent suppléant auprès de la FAO
Rome

Germain N'DRI
Attaché de Cabinet
Ministère de l'agriculture et des ressources animales
Abidjan

Michel JOSSEAUME
Conseiller technique
Ministère de l'agriculture et des ressources animales
Abidjan

CROATIA - CROATIE - CROACIA

Delegate
Ivan TARNAJ
Minister for Agriculture and Forestry
Zagreb

Alternates
Mrs. Vera TADIC
Assistant Minister
Ministry of Agriculture and Forestry
Zagreb

Rudolf DAVORIN
Ambassador
Rome

Vlado BICANIC
Head
Department of International Cooperation
Ministry of Agriculture and Forestry
Zagreb

Ms Lidija MRKOCI
Counsellor
Ministry of Agriculture and Forestry
Zagreb

Zeljko BALOSIC
Minister Counsellor
Embassy of Croatia
Rome

Ms. Vesna TERZIC
First Secretary
Embassy of Croatia
Rome

CUBA

Delegado
Alejandro ROCA IGLESIAS
Ministro de la Industria Alimenticia
La Habana

Suplentes
Juan NUIRY SANCHEZ
Embajador
Representante Permanente ante la FAO
Roma

Sra. Grafila SOTO CARRERO
Especialista
Dirección de Organismos Económicos Internacionales
Comite Estatal Colaboración Económica
La Habana

CUBA (Cont'd)

Marcos NIETO LARA
Subdirector
Dirección de Relaciones Internacionales
Ministerio de Agricultura
La Habana

Sra. Ana María NAVARRO ARRUE
Representante Permanente Adjunto ante la FAO
Roma

CYPRUS - CHYPRE - CHIPRE

Delegate
Costas PETRIDES
Minister for Agriculture and Natural Resources
Nicosia

Alternates
Christodoulos CHRISTODOULOU
Permanent Secretary
Ministry of Agriculture and Natural Resources
Nicosia

Fotis G. POULIDES
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

Chrysanthos LOIZIDES
Agricultural Attaché
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

Haris ZANNETIS
Agricultural Officer
Ministry of Agriculture and Natural Resources
Nicosia

CZECH REPUBLIC - REPUBLIQUE TCHEQUE - REPUBLICA CHECA

Delegate
Josef LUX
Deputy Prime Minister and Minister for Agriculture
Prague

Alternates
Jan STEHLIK
Deputy Minister for Agriculture
Chairman of the Czech Committee for Cooperation with FAO
Prague

Milan BERANEK
Deputy Director of Department
International Economic Organizations
Ministry of Foreign Affairs
Prague

Arpád SZABO
Counsellor
Embassy of the Czech Republic
Rome

Mrs. Maria PLUHAROVA
Ministry of Agriculture
Prague

Jiri NOVAK
Adviser
Ministry of Foreign Affairs
Prague

DEMOCRATIC PEOPLE'S REP. OF KOREA
REPUBLIQUE POP. DEMOCRATIQUE DE COREE
REPUBLICA POP. DEMOCRATICA DE COREA

Delegate
Choe TAEK SAN
Ambassador of Democratic People's Republic of Korea to FAO Designate
Rome

Alternates
Yun SONG LIM
Counsellor
Chargé d'affaires a.i.
Deputy Permanent Representative to FAO
Rome

Yun SU CHANG
Secretary-General
FAO National Committee
Pyongyang

DEMOCRATIC PEOPLE'S REP. OF KOREA
REPUBLIQUE POP. DEMOCRATIQUE DE COREE
REPUBLICA POP. DEMOCRATICA DE COREA (Cont'd)

Li SI HONG
Third Secretary
Embassy of Democratic People's Republic of Korea
Rome

DENMARK - DANEMARK - DINAMARCA

Delegate
Bjoern WESTH
Minister for Agriculture and Minister for Fisheries
Copenhagen

Alternates
Poul OTTOSEN
Deputy Permanent Secretary
Ministry of Agriculture and Ministry of Fisheries
Copenhagen

John GLISTRUP
Minister Counsellor
Permanent Representative to FAO
Rome

Ulrik Wenzel TORNOE
Head of Division
Ministry of Agriculture and Ministry of Fisheries
Copenhagen

Niels Peter NORRING
Personal Assistant to the Minister
Ministry of Agriculture and Ministry of Fisheries
Copenhagen

Carl THOMSEN
Member of the Danish National FAO Committee
Ministry of Agriculture and Ministry of Fisheries
Copenhagen

Tage JENSEN
Counsellor
Embassy of Denmark
Rome

Georg NIELSEN
Director
Institute for Agricultural Information
Copenhagen

A. VESTEN PEDERSEN
Head of Division
Agricultural Council
Copenhagen

Patrick M. SONDERGAARD
Head of Section
Ministry of Agriculture and Ministry of Fisheries
Copenhagen

Lars-Henrik WORSOE
Head of Section
Ministry of Foreign Affairs
Copenhagen

Mrs. Malene HEDLUND
Head of Section
Ministry of Foreign Affairs
Copenhagen

Mrs. Lone J. HUNE
Secretary to the Danish National FAO Committee
Ministry of Agriculture and Ministry of Fisheries
Copenhagen

Ms. Elisabeth BRINK BENDIKSEN
Personal Assistant to the Permanent Representative to FAO
Rome

DJIBOUTI - جيبوتى

Délégué
Omar CHIRDON ABASS
Ministre de l'agriculture et du développement rural
Djibouti

مندوب
عمر شيردون عباس
وزير الزراعة والتنمية الريفية
جيبوتى

DJIBOUTI (Cont'd)

Suppléants
Mohamed Ahmed AOUALEH
Directeur de l'agriculture et des forêts
Ministère de l'agriculture et du développement rural
Djibouti

مناوبون
محمد أحمد عوله
مدير ادارة الزراعة والغابات
وزارة الزراعة والتنمية الريفية
جيبوتى

Abdel Moneim KARRAR
Entomologiste
Ministère de l'agriculture et du développement rural
Djibouti

عبد المنعم كرار
خبير مكافحة الحشرات
وزارة الزراعة والتنمية الريفية
جيبوتى

DOMINICA - DOMINIQUE

Delegate
Maynard JOSEPH
Minister for Agriculture
Roseau

Alternate
Mrs. Hannelore A.H.BENJAMIN
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

DOMINICAN REPUBLIC
REPUBLIQUE DOMINICAINE
REPUBLICA DOMINICANA

Delegado
Victor H. HERNANDEZ
Secretario de Estado de Agricultura
Santo Domingo

Suplentes
Pedro RIJO CASTILLO
Subsecretario Técnico de Planificación Sectorial Agropecuaria
Santo Domingo

Alfredo LEBRON-PUMAROL
Embajador
Representante Permanente ante la FAO
Roma

Enrique Alberto PINA SERRA
Consejero
Representante Permanente Alterno ante la FAO
Roma

Pablo RODRIGUEZ
Subsecretario Tecnico de la Presidencia
Santo Domingo

ECUADOR - EQUATEUR

Delegado
Jacinto JIJON-CAAMANO BARBA
Embajador
Representante Permanente ante la FAO
Roma

Suplentes
Guillermo BASSANTE
Consejero
Representante Permanente Alterno ante la FAO
Roma

Galo YÉPEZ HOLGUÍN
Primer Secretario
Representante Permanente Alterno ante la FAO
Roma

Francisco SUÉSCUM
Ministro
Representante Permanente Alterno ante la FAO
Roma

Srta. Juliana ZEDENO
Adjunto Civil
Embajada de Ecuador
Roma

EGYPT - EGYPTE - EGIPTO - مصر

Delegate
Ahmed Abu EL GHEIT
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

مندوب
أحمد أبو الغيط
السفير
والممثل الدائم لدى المنظمة
روما

Alternates
Adel M. ABOUL-NAGA
Agricultural Counsellor
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

مناوبون
عادل أبو النجا
المستشار الزراعى
والممثل الدائم المناوب لدى المنظمة
روما

Adel EL-SARKI
Under-Secretary of State for Foreign
Agricultural Relations
Ministry of Agriculture, Animal and Fish
Resources and Land Reclamation
Cairo

عادل السركى
وكيل الوزارة لشؤون العلاقات الخارجية الزراعية
وزارة الزراعة والثروة الحيوانية والثروة السمكية
واستصلاح الأراضى
القاهرة

Mrs Wafaa Mohamed YOUSSUF
Director General
International Organizations and Conferences
Department of Foreign Agricultural Relations
Ministry of Agriculture, Animal and Fish
Resources and Land Reclamation
Cairo

السيدة وفاء محمد يوسف
مدير عام المنظمات الدولية والمؤتمرات
الادارة العامة للعلاقات الزراعية الخارجية
وزارة الزراعة والثروة الحيوانية والثروة السمكية
واستصلاح الأراضى
القاهرة

Ms. Wafaa Ashraf BASSIM
Counsellor
Alternative Permanent Representative to FAO
Rome

السيدة وفاء أشرف باسم
المستشار
والممثل الدائم المناوب لدى المنظمة
روما

Ahmad EZZAT
Second Secretary
Embassy of Egypt
Rome

أحمد عزت
سكرتير ثان
سفارة مصر
روما

Ashraf Mohsen Mohamed MOHSEN
Second Secretary
Special Agencies Affairs Department
Ministry of Foreign Affairs
Cairo

أشرف محسن محمد محسن
سكرتير ثان
ادارة شؤون الوكالات المتخصصة
وزارة الخارجية
القاهرة

EL SALVADOR

Delegado
Antonio CABRALES
Ministro de Agricultura y Ganadería
San Salvador

Suplentes
Mario E. CASTRO GRANDE
Ministro Consejero
Encargado de Negocios a.i.
Embajada de El Salvador
Roma

Sra. Maria E. JIMENEZ DE MOCHI ONORI
Consejero
Encargado de Negocios, a.i.
Representante Permanente Adjunto ante la FAO
Roma

Eduardo VIDES LARIN
Colaborador
Embajada de El Salvador
Roma

EQUATORIAL GUINEA
GUINEE EQUATORIALE
GUINEA ECUATORIAL

ERITREA - ERYTHREE

Delegate
Tesfai GHIRMAZION
Minister for Agriculture
Asmara

Alternates
Andom KIFLEMARIAM
Head
Research and Training Department
Ministry of Agriculture
Asmara

Andom GEBRETENSAE
Head
Animal Resources Department
Ministry of Agriculture
Asmara

Amanuel NEGASSI
Head
Soil and Water Conservation Department
Ministry of Agriculture
Asmara

Andemichael KAHSAI
Ambassador
Rome

ESTONIA - ESTONIE

Delegate
Jaan LEETSAAR
Minister for Agriculture
Tallinn

Alternates
Andres TARAND
Minister for Environment
Tallinn

Priit KOLBRE
Director for Economic Policy
Ministry of Foreign Affairs
Tallinn

Ruve SANK
Head for Foreign Relations Department
Ministry of Agriculture
Tallinn

Mrs. Elena ASKERSTAM
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

ETHIOPIA - ETHIOPIE - ETIOPIA

Delegate
Teketel FORSSIDO
Minister for Agriculture
Addis Ababa

ETHIOPIA - ETHIOPIE - ETIOPIA (Cont'd)

Alternates

Ato Leulseged ASFAW
Head
Planning and Programming Department
Ministry of Agriculture
Addis Ababa

Ato Assefa YILALA
Counsellor
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

Endale TESSEMA
Second Secretary
Embassy of Ethiopia
Rome

EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY - MEMBER ORGANIZATION
COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE
ORGANISATION MEMBRE
COMMUNIDAD ECONOMICA EUROPEA - ORGANIZACION MIEMBRO

Délégué

René STEICHEN
Membre
Commission des communautés européennes
Responsable de l'agriculture et du développement rural
Bruxelles

Suppléants

T.L. MARGUE
Membre du Cabinet
Commission des communautés européennes
Bruxelles

G.P. PAPA
Ambassadeur
Commission des Communautés européennes auprès de la FAO
Rome

P. DEFRAIGNE
Directeur, chargé des relations Nord-Sud
Direction générale relations économiques extérieures
Bruxelles

O. TOUGAARD
Chef d'Unité, chargé de l'économie de la pêche
Direction générale de la pêche
Bruxelles

Mme V. DU MARTEAU
Chef adjoint d'Unité coordination CEE/FAO
Direction générale relations économiques extérieures
Bruxelles

Ulrich D. KNUEPPEL
Chef de Secteur
Direction générale de l'agriculture
Bruxelles

Luis DELGADO SANCHO
Deuxième Secrétaire
Représentant permanent suppléant de la Commission des Communautés européennes auprès de la FAO
Rome

Mme Sara GUALANDI
Attaché
Représentant permanent suppléant de la Commission des Communautés européennes auprès de la FAO
Rome

P. VAN STEEKELENBURG
Expert
Direction générale pour le développement
Bruxelles

FIJI - FIDJI

Delegate

Ratu Viliame Foukimoana DREUNIMISIMISI
Minister for Agriculture, Fisheries and Forests
Suva

FIJI - FIDJI (Cont'd)

Alternates
Nemani Valucava BURESOVA
Permanent Secretary for Agriculture
Ministry of Agriculture, Fisheries and Forests
Suva

Mrs. Taina TAGICAKIBAU
Counsellor
Embassy of Fiji
Brussels

Alec CHANG
Conservator of Forests
Suva

FINLAND - FINLANDE - FINLANDIA

Delegate
Martti PURA
Minister for Agriculture and Forestry
Helsinki

Alternates
Reino URONEN
Secretary General
Ministry of Agriculture and Forestry
Helsinki

Mrs. Kirsti ESKELINEN
Deputy Director General
Ministry of Foreign Affairs
Helsinki

Antti NIKKOLA
Chairman of the National FAO Committee
Director
Ministry of Agriculture and Forestry
Helsinki

Jan HEINO
Deputy Director General
Ministry of Agriculture and Forestry
Helsinki

Ms Birgitta STENIUS-MLADENOV
Minister Counsellor
Permanent Representative to FAO
Rome

Ms Irma-Liisa PERTTUNEN
Counsellor
Deputy Permanent Representative to FAO
Rome

Hans BRENNER
Senior Executive Officer
Ministry of Agriculture and Forestry
Helsinki

Pekka HUKKA
Project Officer
Ministry of Foreign Affairs
Helsinki

Martti POUTANEN
Agricultural Adviser
Ministry of Agriculture and Forestry
Helsinki

Seppo KALLIO
Special Adviser to the Minister for Agriculture and Forestry
Helsinki

Jouko NIEMINEN
Economist
Central Union of Agricultural Producers and Forest Owners
Helsinki

Paavo MAKINEN
Special Counsellor
Ministry of Agriculture and Forestry
Helsinki

FRANCE - FRANCIA

Délégué
Jean PUECH
Ministre de l'agriculture et de la pêche
Paris

Suppléants
Jacques LAUREAU
Ambassadeur
Représentant permanent auprès de l'OAA
Rome

FRANCE - FRANCIA (Cont'd)

Christian LIGEARD
Conseiller technique au Cabinet du Ministre de l'agriculture et de la pêche
Paris

Didier LOPINOT
Sous-Directeur des questions économiques
Direction des Nations Unies
Ministère des affaires étrangères
Paris

Hubert ESTRADE
Sous-Directeur de la coopération et des échanges
Ministère de l'agriculture et de la pêche
Paris

Patrick PRUVOT
Secrétaire général
Comité interministériel de l'alimentation et de l'agriculture
Paris

Mme Yvette LANGRAND
Chef deBureau de la coopération internationale
Ministère de l'agriculture et de la pêche
Paris

Christian COURCOL
Chargé de mission
Service des relations internationales
Ministère de l'agriculture et de la pêche
Paris

Mme Pascale RICCOBONI
Chargé de mission
Service de la communication
Ministère de l'agriculture et de la pêche
Paris

Jean-Paul RIVAUD
Chargé de mission
Direction des Nations Unies et organisations internationales
Ministère des affaires étrangères
Paris

Mme Evelyne SENGSUWAN
Chargé de mission
Département des affaires multilatérales
Ministère de la coopération
Paris

Christian BERGER
Conseiller scientifique
Représentant permanent suppléant auprès de l'OAA
Rome

Olivier MARGUERITTE
Premier Secrétaire
Représentant permanent suppléant auprès de l'OAA
Rome

GABON

Délégué
Jean-Robert GOULONGANA
Ambassadeur
Représentant permanent auprès de la FAO
Rome

Suppléants
Evariste ENGONE
Conseiller technique
Ministère de l'agriculture, de l'élevage et du développement rural
Libreville

Dieudonné RAUGANGY
Conseiller du Ministre de l'agriculture, de l'élevage et du développement rural
Libreville

Mme Yvone ALVES DIAS DA GRACA
Deuxième conseiller
Représentant permanent suppléant auprès de la FAO
Rome

André Jules MADINGOU
Chargé d'études
Ministère des eaux et des forêts
Libreville

GAMBIA - GAMBIE

Delegate
A.O.A. JALLOW
Minister for Agriculture
Banjul

Alternates
Ms Ruth A. SOWE
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Brussels

Yaya M. JALLOW
Permanent Secretary
Ministry of Agriculture
Banjul

Lamin K. JUWARA
First Secretary
Embassy of Gambia
Brussels

GERMANY - ALLEMAGNE - ALEMANIA

Delegate
Jochen BORCHERT
Federal Minister for Food, Agriculture and Forestry
Bonn

Alternates
Jürgen OESTREICH
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

Rudolf GENSKE
Director-General
International Agriculture and Fisheries Policy
Federal Ministry of Food, Agriculture and Forestry
Bonn

Peter SCHMIDT
Director-General
Head of the Minister's Office
Federal Ministry of Food, Agriculture and Forestry
Bonn

Herbert PRUNS
Head of Section
Budgetary Affairs
Federal Ministry of Food, Agriculture and Forestry
Bonn

Alois BAIER
Head of Division
International Food and Agriculture Organizations
Federal Ministry of Food, Agriculture and Forestry
Bonn

Dieter LINK
First Counsellor
Deputy Permanent Representative to FAO
Rome

Walter von den DRIESCH
Assistant Head of Division
Foreign Office
Bonn

Eberhard SCHMAUZ
Assistant Head of Division
Federal Ministry of Food, Agriculture and Forestry
Bonn

Harald HILDEBRAND
Assistant Head of Division
Federal Ministry of Food, Agriculture and Forestry
Bonn

Mrs. Hannelore GERBENER
Assistant Head of Division
Federal Ministry of Food, Agriculture and Forestry
Bonn

Mrs. Gabriele OBLADEN
Assistant Head of Division
Federal Ministry of Food, Agriculture and Forestry
Bonn

Dieter ERTLE
Counsellor
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

GERMANY - ALLEMAGNE - ALEMANIA (Cont'd)

Mrs. Beate KASCH
Third Secretary
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

Mrs. Karola FABER
Delegation Office
Federal Ministry of Food, Agriculture and Forestry
Bonn

Christian BONTE-FRIEDHEIM
Director-General
The Hague

Gerhard LIEBER
Eschwege

GHANA

Delegate
Ibrahim ADAM
Minister for Food and Agriculture
Accra

Alternates
George LAMPTEY
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

Kojo AMOO-GOTTFRIED
Ambassador
Geneva

Samuel Kojo DAPAAH
Director
Policy Planning, Monitoring and Evaluatioin Department
Ministry of Food and Agriculture
Accra

Joseph TURKSON
Minister Counsellor
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

Samuel OFOSU-MENSAH
Chairman
Parliamentary Agriculture Committee
Accra

Mrs. Agnes LAMPTEY
Embassy of Ghana
Rome

GREECE - GRECE - GRECIA

Délégué
Dimitri DAMIANOS
Secrétaire-général
Politique agricole de la Communauté européenne et des relations internationales
Ministère de l'agriculture
Athènes

Suppléants
Constantin G. POLITIS
Ambassadeur
Représentant permanent auprès de la FAO
Rome

Mme Constantina KOLIOU-PETRAKAKOU
Premier secrétaire
Représentant permanent suppléant auprès de la FAO
Rome

Dimitris DADIOTIS
Conseiller spécial
Ministère des affaires étrangères
Athènes

Mme Ioanna EFSTATHIOU
Economiste
Département des politiques agricoles
Ministère de l'agriculture
Athènes

Dimitri MOUTSATSOS
Economiste
Département des politiques agricoles
Ministère de l'agriculture
Athènes

GREECE - GRECE - GRECIA (Cont'd)

Mme Demetra FARAZI
Membre
Représentation permanente auprès de la FAO
Rome

GRENADA - GRENADE - GRANADA

Delegate
George I. BRIZAN
Minister for Agriculture, Trade, Industry, Energy and Production
St. George's

Alternates
Giorgio GHIRON
Consul
Consulate of Grenada
Rome

GUATEMALA

Delegado
Luis A. DEL VALLE GARCIA
Ministro de Agricultura, Ganadería y Alimentación
Guatemala

Suplentes
Fernando SESENNA OLIVERO
Embajador
Representante Permanente ante la FAO
Roma

Bruno Roberto DEGER BATTAGLIA
Ministro Consejero
Representante Permanente Adjunto ante la FAO
Roma

GUINEA - GUINEE

Délégué
Ahmadou Tidjane TRAORE
Ambassadeur
Représentant permanent auprès de la FAO
Rome

Suppléants
Sekou SANGARE
Secrétaire général
Ministère de l'agriculture et des ressources animales
Conakry

Souhaib Deen BANGOURA
Premier secrétaire
Représentant permanent adjoint auprès de la FAO
Rome

Mme Hadiatou SOW
Conseiller
Représentant permanent suppléant auprès de la FAO
Rome

Akoye CISSE
Direction nationale de la coopération
Ministère de l'agriculture et des ressources animales
Conakry

GUINEA-BISSAU - GUINEE-BISSAU

Délégué
Mário Leopoldo C. REBELO CABRAL
Ministre du développement rural et de l'agriculture
Bissau

Suppléants
A. de Menezes FERNANDES MANDINGA
Directeur-général
Entreprise nationale avicole et porcine (SUINAVE)
Bissau

Mme A.M. MARTINS TAVARES MONTEIRO
Chef de Cabinet
Ministère du développement rural et de l'agriculture
Bissau

GUYANA - GUYANE

Delegate
Clinton COLLYMORE
Junior Minister for Agriculture
Georgetown

Alternate
Samuel MANN
First Secretary
Embassy of Guyana
Brussels

HAITI

Délégué
Christian BONAPARTE
Ambassadeur
Représentant permanent auprès de la FAO
Rome

Suppléants
Lansana SYLLA
Représentation permanente auprès de la FAO
Rome

Sra. Gigliola EVANGELISTA
Représentation permanente auprès de la FAO
Rome

HONDURAS

Delegado
Mario NUFIO GAMERO
Secretario de Estado en los Despachos de Recursos Naturales
Tegucigalpa

Suplentes
Arturo LOPEZ LUNA
Embajador
Representante Permanente ante la FAO
Roma

Sra. Concha Marina RAMIREZ DE LOPEZ
Ministro Plenipotenciario
Representante Permanente Alterno ante la FAO
Rome

Juan Carlos BENDANA PINEL
Primer Secretario
Embajada de Honduras
Roma

Srta Giuliana CAROSI
Apoyo Administrativo
Embajada de Honduras
Roma

HUNGARY - HONGRIE - HUNGRIA

Delegate
János SZABO
Minister for Agriculture
Budapest

Alternates
György RASKO
Secretary of State
Chairman of the National FAO Committee
Ministry of Agriculture
Budapest

László VAJDA
Director General
Department of International Economic Affairs
Ministry of Agriculture
Budapest

Mrs Maria GALVÖLGYI
Counsellor
Permanent Representative to FAO
Rome

Ms Katalin BAKK
Secretary-General
National FAO Committee
Ministry of Agriculture
Budapest

Endre KANIZSAI
Senior Adviser
Minister's Cabinet
Ministry of Agriculture
Budapest

Levente SOLTÉSZ
Political Adviser
Ministry of Foreign Affairs
Budapest

ICELAND - ISLANDE - ISLANDIA

Delegate
Halldor BLÖNDAL
Minister for Agriculture and Communications
Reykjavik

Alternate
Sigurgeir THORGEIRSSON
Special Assistant to the Minister of Agriculture and Communications
Consul General
Ministry of Agriculture and Communications
Reykjavik

INDIA - INDE

Delegate
Balram JAKHAR
Minister for Agriculture
New Delhi

Alternates
Harbir SINGH
APS to the Minister
Ministry of Agriculture
New Delhi

Shri Kuldip SAHDEV
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

Inder P. ABROL
Agriculture Commissioner
Department of Agriculture and Cooperation
New Delhi

Mrs. Sarita J. DAS
Joint Secretary (Policy Planning)
Department of Agriculture and Cooperation
New Delhi

Mrs. Promilla ISSAR
Joint Secretary
Ministry of Food Processing Industries
New Delhi

Shri Vishnu BHAGWAN
Minister (Agriculture)
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

Shri Mohan WAHI
Vice President
National Institute of Agriculture
Lucknow, Uttar Pradesh

Shri H. VISHWANATHAN
Deputy Chief of Mission
Embassy of India
Rome

Shri S.C. MEHTA
First Secretary
Embassy of India
Rome

Shri Akhilesh MISHRA
Second Secretary
Embassy of India
Rome

Shri Abhinay MUTHOO
Ministry of Agriculture
New Delhi

INDONESIA - INDONESIE

Delegate
Sjarifudin BAHARSJAH
Minister for Agriculture
Jakarta

Alternates
Ibrahim HASAN
State Minister for Food Affairs
Head of National Logistic Agency
Jakarta

Soetatwo HADIWIGENO
Secretary General
Ministry of Agriculture
Jakarta

Moeslim SYA'RONI
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

INDONESIA - INDONESIE (Cont'd)

Ruyat WIRATMADJA
Head of Bureau for Foreign Co-operation
Ministry of Agriculture
Jakarta

H.S. DILLON
Expert to the Minister for Agriculture
Jakarta

Chairil Anwar RASAHAN
Head of Bureau for Planning
Ministry of Agriculture
Jakarta

Alim FAWZI
Head
Central Information on Food, National Logistic Agency
Jakarta

I.G.K. SWASTIKA
Bureau for Foreign Co-operation
Ministry of Agriculture
Jakarta

Sosialismer Lumban TOBING
Counsellor
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

Tri WIBOWO
Agricultural Attaché
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

Mrs. H.J. Rini SOEROJO
Secretary to the State Minister
Ministry of State for the Role of Women
Jakarta

Ms. Rosmalawati CHALID
Third Secretary
Economic Section
Embassy of Indonesia
Rome

Noer SOETRISNO
Expert to the State Minister for Food Affairs
Head -National Logistic Agency
Ministry of Food
Jakarta

IRAN, ISLAMIC REPUBLIC OF
IRAN, REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'
IRAN, REPUBLICA ISLAMICA DEL

Delegate
Issa KALANTARI
Minister for Agriculture
Teheran

Alternates
Majid Hedayatzadeh RAZAVI
Ambassador to Italy
Rome

Mahmoud Zarezadeh MEHRIZI
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

Seyed Ahmad ALAVI
Director-General
International Affairs
Ministry of Agriculture
Teheran

Jamil Alizadeh SHAEGH
Head
International and Regional Specialized Organizations Affairs
Ministry of Agriculture
Teheran

Javad SHAHMIRI
Counsellor
Ministry of Foreign Affairs
Teheran

Parviz KARBASI
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

Morad Ali ARDESHIRI
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

IRAN, ISLAMIC REPUBLIC OF
IRAN, REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'
IRAN, REPUBLICA ISLAMICA DEL

Ebrahim MAYGOLINEJAD
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

IRAQ - العراق

Delegate
Kutaiba M. HASSAN
Minister Plenipotentiary
Permanent Representative to FAO
Rome

مندوب
قتيبة محمد حسن
الوزير المفوض
والممثل الدائم لدى المنظمة
روما

IRELAND - IRLANDE - IRLANDA

Delegate
Joe WALSH
Minister for Agriculture, Food and Forestry
Dublin

Alternates
P. O'CONNOR
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

Michael DOWLING
Secretary
Department of Agriculture, Food and Forestry
Dublin

J. O'SHEA
Head of General Co-ordination/International Organizations
Department of Agriculture, Food and Forestry
Dublin

John J. GAULE
First Secretary (Agriculture)
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

M. HOEY
Counsellor
Department of Foreign Affairs
Dublin

M.J. FLANAGAN
Deputy Chief Inspector
Department of Agriculture, Food and Forestry
Dublin

ISRAEL

Delegate
Ya'acov TSUR
Minister for Agriculture
Jerusalem

Alternates
Avi PAZNER
Ambassador to Italy
Rome

Jonathan BASSI
Director-General
Ministry of Agriculture
Jerusalem

Zvi ALON
Deputy Director-General (Foreign Trade)
Ministry of Agriculture
Jerusalem

Ms Tzipora RIMON
Minister Counsellor (Economic Affairs)
Permanent Representative to FAO
Rome

Avraham SHINAR
Director
Technical Assistance and Foreign Relations Department
Ministry of Agriculture
Jerusalem

ISRAEL (Cont'd)

Michael ARBEL
Director
Research and Development Cooperation Division
Ministry of Foreign Affairs
Jerusalem

Hayim BAR-SHAI
Deputy Director
Food Administration
Ministry of Industry and Trade
Jerusalem

Eitan BROSHI
Adviser to the Minister
Ministry of Agriculture
Jerusalem

Ariel KENET
Minister Plenipotentiary
Embassy of Israel
Rome

Yehoshoua AMISHAV
Counsellor
Embassy of Israel
Rome

Arnon EYAL
Ministry of Agriculture
Jerusalem

ITALY - ITALIE - ITALIA

Délégué
Alfredo DIANA
Ministre de la coordination des politiques agricoles, alimentaires et forestières
Rome

Suppléants
Aldo PUGLIESE
Ambassadeur
Représentant permanent auprès de la FAO
Rome

Paolo Vincenzo MASSA
Conseiller
Représentant permanent adjoint auprès de la FAO
Rome

Franco F.G. GINOCCHIO
Premier secrétaire
Représentant permanent suppléant auprès de la FAO
Rome

Gian Luigi VALENZA
Ministère des affaires étrangères
Rome

Emanuele PIGNATELLI
Ministère des affaires étrangères
Rome

Mme Laura DE CLEMENTI
Direction générale de la coopération
Ministère des affaires étrangères
Rome

Andrea DI VECCHIA
Expert
Ministère des affaires étrangères
Rome

Massimo CANDELORI
Ministère des affaires étrangères
Rome

Domenico SORRENTI
Ministère des affaires étrangères
Rome

M. VECCHI
Organisations internationales
Ministère des affaires étrangères
Rome

Maurizio FRATINI
Conseiller diplomatique
Ministère de la coordination des politiques agricoles, alimentaires et forestières
Rome

ITALY - ITALIE - ITALIA (Cont'd)

Mme Elena MAMMONE-LENER
Ministère de la coordination des politiques agricoles, alimentaires et forestières
Rome

Bernardo PALESTINI
Premier dirigeant
Ministère de la coordination des politiques agricoles, alimentaires et forestières
Rome

Mme Silvana PANEGROSSI
Fonctionnaire
Ministère de la coordination des politiques agricoles, alimentaires et forestières
Rome

Paolo VICENTINI
Fonctionnaire
Ministère de la coordination des politiques agricoles, alimentaires et forestières
Rome

Mme Piera MARIN
Bureau des relations internationales
Ministère de la coordination des politiques agricoles, alimentaires et forestières
Rome

Mme Barbara VERDICCHIO
Fonctionnaire
Ministère de la coordination des politiques agricoles, alimentaires et forestières
Rome

Giovanni PREVITI
Fonctionnaire
Ministère du trésor
Rome

Mme Maria Alessandra FABI
Ministère du trésor
Rome

JAMAICA - JAMAIQUE

Delegate
Seymour MULLINGS
Deputy Prime Minister and Minister for Agriculture
Kingston

Alternates
Clarence FRANKLIN
Permanent Secretary
Ministry of Agriculture
Kingston

Ms. Faith INNERARITY
Planning and Policy Division
Ministry of Agriculture
Kingston

Richard A. PIERCE
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Geneva

JAPAN - JAPON

Delegate
Yoshihiro HAMAGUCHI
Senior Adviser to the Minister
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
Tokyo

Alternates
Hiroaki KISHI
Counsellor
Permanent Representative to FAO
Rome

Kyuzo SAITO
Director
International Cooperation Division
International Affairs Department
Economic Affairs Bureau
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
Tokyo

Ichiro NOMURA
Counsellor
International Affairs Division
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
Tokyo

JAPAN - JAPON (Cont'd)

Kenji SHIMIZU
Senior Assistant for Trade and Development Issues
Developing Economics Division
Economic Affairs Bureau
Ministry of Foreign Affairs
Tokyo

Kiyoshi SAWADA
Deputy Director
International Cooperation Division
International Affairs Department
Economic Affairs Bureau
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
Tokyo

Hitoshi ASAKI
Assistant Director
International Cooperation Division
Economic Affairs Bureau
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
Tokyo

Takeshi NISHIO
Deputy Director
Plant Protection Division
Agricultural Production Bureau
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
Tokyo

Takafumi KOJIMA
Official
Economic Affairs Division
United Nations Bureau
Ministry of Foreign Affairs
Tokyo

Yoshihide ENDO
Deputy Director
International Planning Division
International Affairs Department
Economic Affairs Bureau
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
Tokyo

Akira NIWA
First Secretary
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

Kanji KAWAKAMI
First Secretary
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

JORDAN - JORDANIE - JORDANIA - الأردن

Delegate
Marwan R. KAMAL
Minister for Agriculture
Amman

مندوب
مروان كمال
وزير الزراعة
عمان

Alternates
Hasan ABU NIMAH
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

مناوبون
حسن أبو نعمة
السفير والممثل الدائم لدى المنظمة
روما

Walid ABED RABBOH
Director
Economics and Policy Department
Ministry of Agriculture
Amman

وليد عبد ربه
مدير مديرية الشؤون الاقتصادية والسياسات
وزارة الزراعة
عمان

JORDAN - JORDANIE - JORDANIA (Cont'd)

Malek TWAL
First Secretary
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

مالك طوال
السكرتير الأول
والممثل الدائم المناوب لدى المنظمة
روما

Ghaleb A.W. ABOU ARABI
Secretary General
Ministry of Agriculture
Amman

غالب أبو عربى
أمين عام
وزارة الزراعة
عمان

Mazeh Nayef A.K. SABH EL-AICH
Director
International Cooperation
Ministry of Agriculture
Amman

مازن نايف صبح العيش
مدير التعاون الدولى
وزارة الزراعة
عمان

KENYA

Delegate
Simeon NYACHAE
Minister for Agriculture, Livestock Development and Marketing
Nairobi

Alternates
Gideon Nyamweya NYAANGA
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

James Peter MBANDI
Director of Agriculture
Ministry of Agriculture, Livestock Development and Marketing
Nairobi

James Owade OTIENO
Chief Economist
Ministry of Planning and National Development
Nairobi

Arrow Solomon OBURU
Director of Fisheries
Ministry of Environment and Natural Resources
Nairobi

Benson Crispus MBOGOH
Counsellor (Agriculture Affairs)
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

Peter Makokha AMUKOA
Ministry of Agriculture, Livestock Development and Marketing
Nairobi

Moses MBUGUA
Secretary General
Kenya Freedom from Hunger Council
Nairobi

KOREA, REPUBLIC OF
COREE, REPUBLIQUE DE
COREA, REPUBLICA DE

Delegate
Tae-Soo KIM
Vice-Minister for Agriculture, Forestry and Fisheries
Seoul

Alternates
Ki Choo LEE
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

KOREA, REPUBLIC OF
COREE, REPUBLIQUE DE
COREA, REPUBLICA DE (Cont'd)

Yong Shik HWANG
Deputy Director-General
International Organizations Bureau
Ministry of Foreign Affairs
Seoul

Woo-Seong CHONG
Counsellor
Embassy of the Republic of Korea
Rome

Duck Soo AHN
Agricultural Attaché
Deputy Permanent Representative to FAO
Rome

Myung Soo LEE
Director
International Cooperation Division
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
Seoul

Jae Keun CHOI
First Secretary
Embassy of the Republic of Korea
Rome

Ki-ho YOON
Assistant Agricultural Attaché
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

Won-Gil BAE
Deputy Director
International Cooperation Division
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
Seoul

Kwang-Wook AN
Director
National Institute for Seed Distribution
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
Seoul

Jung-Taek LIM
Assistant Director
International Organizations Division
Ministry of Foreign Affairs
Seoul

Kyung Surk KIM
First Secretary
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

Tae-Jin KWON
Research Associate
Korea Rural Economic Institute
Seoul

Byoung-Joon SUH
Deputy Director-General
International Cooperation Department
National Agricultural Cooperative Federation
Seoul

Yang Boo CHOI
Vice-President
Korea Rural Economic Institute
Seoul

KUWAIT - KOWEIT الكويت

Delegate
Fahad AL-HASSAWI
Chairman and Director General of Public
Authority for Agriculture and Fishing
Kuwait

مندوب
فهد الحساوى
رئيس مجلس الادارة
للهيئة العامة لشؤون الزراعة
والثروة السمكية
الكويت

KUWAIT - KOWEIT (Cont'd)

Alternates
Ms Naima AL-SHAYJI
Senior Adviser
Kuwait Institute for Scientific Research
Kuwait

مناوبون
السيدة نعيمة الشايجى
المستشارة الأولى بمعهد الكويت للأبحاث العلمية
الكويت

Miss Fatimah HASAN J. HAYAT
Counsellor
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

الآنسة فاطمة جوهر حيات
المستشار
والمندوب الدائم المناوب لدى المنظمة
روما

Amir MARAFI
Director
Foreign Relations Department
Public Authority for Agriculture
Kuwait

أمير معرفى
مدير ادارة العلاقات الخارجية
الهيئة العامة لشؤون الزراعة
الكويت

Haider MURAD
Consultant to Deputy Director General for Animal Wealth
Public Authority for Agriculture
Kuwait

حيدر مراد
المستشار بمكتب نائب المدير العام
لشؤون الثروة الحيوانية
الهيئة العامة لشؤون الزراعة
الكويت

KYRGYZ REPUBLIC
REPUBLIQUE KIRGHIZE
REPUBLICA KIRGUISIA

LAOS

Délégué
Hem Siene SAPHANGTHONG
Vice-Ministre de l'agriculture et des forêts
Vientiane

Suppléant
Alom THAVONSOUK
Vice-Directeur de Cabinet
Ministère de l'agriculture et des forêts
Vientiane

LATVIA - LETTONIE - LETONIA

Delegate
Janis KINNA
Minister for Agriculture
Riga

Alternates
Mrs. Inguna GULBE
Director
Department of the Export Promotion and Foreign Relations
Ministry of Agriculture
Riga

Mrs. Nora KINNA
Interpreter
Department of the Export Promotion and Foreign Relations
Ministry of Agriculture
Riga

LEBANON - LIBAN - LIBANO - لبنان

Délégué
Adel N. CORTAS
Ministre de l'agriculture
Beyrouth

مندوب
عادل قرطاس
وزير الزراعة
بيروت

Suppléants
Yahya MAHMASSANI
Ambassadeur
Représentant permanent auprès de la FAO
Rome

مناوبون
يحيى محمصانى
السفير والممثل الدائم لدى المنظمة
روما

Amin ABDEL-MALEK
Inspecteur général de l'agriculture
Beyrouth

أمين عبد الملك
المفتش العام للزراعة
بيروت

Mouin HAMZE
Président de la faculté d'agriculture
Université de Beyrouth
Beyrouth

معين حمزة
عميد كلية الزراعة
بجامعة بيروت
بيروت

Boutros Georges ASSAKER
Conseiller
Représentant permanent suppléant auprès de la FAO
Rome

بطرس جورج عساكر
المستشار والممثل الدائم المناوب لدى المنظمة
روما

Nabil de FREIGE
Membre du Conseil d'administration
Institut de recherches agronomiques
Beyrouth

نبيل دى فريج
عضو مجلس الادارة
معهد البحوث الزراعية
بيروت

LESOTHO

Delegate
Ntsukunyane MPHANYA
Minister for Agriculture, Cooperatives and Marketing
Maseru

Alternates
Gerard P. KHOJANE
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

Habofanoe MAKHOOANE
Principal Secretary
Ministry of Agriculture, Cooperatives and Marketing
Maseru

Teleko RAMOTSOARI
Director of Economics and Marketing
Ministry of Agriculture, Cooperatives and Marketing
Maseru

LESOTHO (Cont'd)

Ms Thakane ADORO
First Secretary
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

P.J. MAKHETHA
Counsellor
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

LIBERIA

Delegate
Nah-Doe P. BROPLEH
Minister for Agriculture
Monrovia

Alternates
Philip NIMPSON, JR.
Deputy Minister for Agriculture
Monrovia

Kronyanh WEEFUR
Chargé d'affaires
Embassy of Liberia
Rome

LIBYA - LIBYE - LIBIA - ليبيا

Delegate
Milad Abdessalam SHMEYLA
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

مندوب
ميلاد عبد السلام شميلة
السفير
و الممثل الدائم لدى المنظمة
روما

Alternates
Mansour Mabrouk SEGHAYER
Counsellor
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

مناوبون
منصور المبروك الصغير
المستشار
والممثل الدائم المناوب لدى المنظمة
روما

Ahmed Khalil GARTAA
Director-General
Planning and Follow-up Department
Secretariat of the General People's Committee
for Agricultural Reclamation and Land
Development and Animal Resources
Tripoli

أحمد خليل قرطع
مدير عام ادارة التخطيط والمتابعة
أمانة اللجنة الشعبية العامة
للاستصلاح الزراعى وتعمير الأراضى
والثروة الحيوانية
طرابلس

Saleh SAHBOUN
Director of Technical Cooperation
Secretariat of the General People's Committee
for Agricultural Reclamation and Land
Development and Animal Resources
Tripoli

صالح سحبون
مدير التعاون الفنى
أمانة اللجنة الشعبية العامة
للاستصلاح الزراعى وتعمير الأراضى
والثروة الحيوانية
طرابلس

LITHUANIA - LITUANIE - LITUANIA

Delegate
Rimantas KARAZIJA
Minister for Agriculture
Vilnius

LITHUANIA - LITUANIE - LITUANIA (Cont'd)

Alternates
Rimas VARKULEVICIUS
Director
Department of International Relations
Ministry of Agriculture
Vilnius

Algirdas ZEMAITIS
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

LUXEMBOURG - LUXEMBURGO

Délégué
Edouard MOLITOR
Ambassadeur
Représentant permanent auprè de la FAO
Rome

Suppléant
Raymond DUTREUX
Premier secrétaire
Représentant permanent adjoint auprès de la FAO
Rome

MADAGASCAR

Délégué
Raphaël RABE
Conseiller
Chargé d'affaires a.i.
Représentant permanent adjoint auprès de la FAO
Rome

MALAWI

Delegate
Francis KANGAUDE M.P.
Deputy Minister for Agriculture
Lilongwe

Alternates
Beaton E.K. MUNTHALI
Deputy Secretary
Ministry of Forestry and Natural Resources
Lilongwe

Edward Simon KABUYE
Acting Chief Agricultural Extension and Training Officer
Ministry of Agriculture
Lilongwe

MALAYSIA - MALAISIE - MALASIA

Delegate
Datuk Seri SANUSI JUNID
Minister for Agriculture
Kuala Lumpur

Alternates
Dato' Ahmad Zabri IBRAHIM
Secretary-General
Ministry of Agriculture
Kuala Lumpur

Ms Wen Lian TING
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

Abdul Jamil MOHD. ALI
Director-General
Department of Agriculture
Ministry of Agriculture
Kuala Lumpur

ABD. BAKIR ZIN
Principal Assistant Director
Agriculture Section
Economic Planning Unit
Prime Minister's Department
Kuala Lumpur

Che Ani SAAD
Agricultural Attaché
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

MALAYSIA - MALAISIE - MALASIA (Cont'd)

Rosli ISMAIL
First Secretary
Embassy of Malaysia
Rome

Ab. Ghaffar A. TAMBI
Assistant Agricultural Attaché
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

MALDIVES - MALDIVAS

Delegate
Abdul Sattar MOOSA DIDI
State Dignitary
President's Office
Malé

Alternate
Abdul Azeez A. HAKEEM
Director of Agricultural Services
Ministry of Fisheries and Agriculture
Malé

MALI

Délégué
Mme Madina LY-TALL
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire
Représentant permanent désigné auprès de la FAO
Paris

Suppléants
Fousseyni MARIKO
Conseiller technique
Ministère du développement rural
Bamako

Abdel-Kader SIDIBE
Directeur PAM-MALI
Ministère du développement rural
Bamako

Claude Sama TOUNKARA
Premier conseiller
Ambassade de la République du Mali
Paris

MALTA - MALTE

Delegate
Lawrence GATT
Minister for Food, Agriculture and Fisheries
Valletta

Alternates
Francis MONTANARO MIFSUD
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

Joseph PIROTTA
Administrative Officer
Ministry of Food, Agriculture and Fisheries
Valletta

Joseph GALEA
Private Secretary to the Ministry
Ministry of Food, Agriculture and Fisheries
Valletta

MAURITANIA - MAURITANIE - موريتانيا

Délegué
Maouloud OULD SIDI ABDALLAH
Ministre du développement rural et de l'environnement
Nouakchott

مندوب

مولود ولد سيدى عبدالله
وزير التنمية الريفية والبيئة
نواكشوط

MAURITANIA - MAURITANIE (Cont'd)

Suppléants
Ahmed Baba OULD DEIDA
Ambassadeur
Directeur des organisations internationales
Ministère des affaires étrangères et de la coopération
Nouakchott

مناوبون
أحمد بابا ولد دادا
السفير
مدير ادارة المنظمات الدولية
وزارة الشؤون الخارجية والتعاون
نواكشوط

Tourad OULD MD. AHID
Cabinet du Ministre
Ministère du développement rural et de l'environnement
Nouakchott

توراد ولد محمد اعيد
مكتب الوزير
وزارة التنمية الريفية والبيئة
نواكشوط

Adama SY
Chargé de mission
Ministère du développement rural et de l'environnement
Nouakchott

أداما سى
مكلف بمهمة
وزارة التنمية الريفية والبيئة
نواكشوط

Yahya KANE
Chargé d'affaires
Ambassade de Mauritanie
Rome

يحيى كان
قائم بأعمال
سفارة موريتانيا
روما

MAURITIUS - MAURICE - MAURICIO

Delegate
M. Murlidhar DULLOO
Minister for Agriculture, Fisheries and Natural Resources
Port Louis

Alternates
R. GOORDYAL
Permanent Secretary
Ministry of Agriculture, Fisheries and Natural Resources
Port Louis

Lam Cheng LAM THUON MINE
Principal Agricultural Officer
Ministry of Agriculture, Fisheries and Natural Resources
Port Louis

D. CANGY
Consul of Mauritius
Rome

Maurice THERESE
Adviser
Ministry of Agriculture, Fisheries and Resources
Port Louis

MEXICO - MEXIQUE

Delegado
Carlos TORRES MANZO
Coordinador General de la Comisión Nacional de Alimentación
Mexico

Suplentes
Dante DELGADO RANNAURO
Embajador
Representante Permanente ante la FAO
Roma

José Luis BERNAL
Director General de Relaciones Económicas Multilaterales y con América del Norte
Secretaría de Relaciones Exteriores
Mexico

MEXICO - MEXIQUE (Cont'd)

Ricardo VELÁZQUEZ HUERTA
Ministro
Representante Permanente Alterno ante la FAO
Roma

José ELIAS LEAL
Consejero (Asuntos Pesqueros)
Representante Permanente Alterno ante la FAO
Roma

Elias REYES BRAVO
Subdirector para Naciones Unidas y Asuntos Interregionales
Secretaría de Agricultura y Recursos Hidráulicos
Mexico

José Ramón LÖPEZ PORTILLO
Miembro del Comité del Programa
Oxford

Alejandro TRUEBA CARRANZA
Secretario Tecnico
Subsecretaria de Agricultura
Secretaria de Agricultura y Recursos Hidráulicos
Mexico

Jesús TAKEDA INUMA
Gerente Especializado
Fideicomiso de Riesgo Compartido (FIRCO)
México, D.F.

Mauricio BAILON GONZALEZ
Subdirector de Comercio Exterior
Dirección General de Asuntos Internacionales
Secretaría de Agricultura y Recursos Hidráulicos
México

MONGOLIA - MONGOLIE

Delegate
Tseveenjab UULD
Minister for Food and Agriculture
Ulan Bator

Alternate
Tumurdavaa BAYARSAIKAN
Chief
Foreign Relations Department
Ministry of Food and Agriculture
Ulan Bator

MOROCCO - MAROC - MARRUECOS-المغرب

Délégué
Abdelaziz MEZIANE
Ministre de l'agriculture et de la mise en valeur agraire
Rabat

مندوب
عبد العزيز مزيان
وزير الفلاحة والاصلاح الزراعى
الرباط

Suppléants
Zine El Abidine SEBTI
Ambassadeur
Représentant permanent auprès de la FAO
Rome

مناوبون
زين العابدين السبتى
السفير والممثل الدائم لدى المنظمة
روما

Mustapha-Menouar SINACEUR
Conseiller
Représentant permanent adjoint auprès de la FAO
Rome

مصطفى منور سى ناصر
المستشار
والممثل الدائم المناوب لدى المنظمة
روما

MOROCCO - MAROC - MARRUECOS
(Cont'd)

Abdelouhab KERMOUNI
Directeur des eaux et forêts et de la conservation des sols
Ministère de l'agriculture et de la mise en valeur agraire
Rabat

عبد الوهاب قرمونى
مدير المياه والغابات وصيانة التربة
وزارة الفلاحة والاصلاح الزراعى
الرباط

Mohammed Larbi FIRDAWCY
Directeur de l'enseignement, de la recherche et du développement
Ministère de l'agriculture et de la mise en valeur agraire
Rabat

محمد العربى فردوسى
مدير التعليم والبحث والتنمية
وزارة الفلاحة والاصلاح الزراعى
الرباط

Albert SASSON
Directeur de la planification et des affaires économiques
Ministère de l'agriculture et de la mise en valeur agraire
Rabat

البير ساسون
مدير التخطيط والشؤون الاقتصادية
وزارة الفلاحة والاصلاح الزراعى
الرباط

Rachid LAKHDAR
Directeur de la protection des végétaux, des contrôles techniques et de la répression des fraudes
Ministère de l'agriculture et de la mise en valeur agraire
Rabat

رشيد لخضر
مدير وقاية النباتات والمراقبة الفنية وجذر الغش
وزارة الفلاحة والاصلاح الزراعى
الرباط

Habib BENESSAHRAOUI
Conseiller du Ministre de l'agriculture et de la réforme agraire en matière d'environnement
Ministère de l'agriculture et de la mise en valeur agraire
Rabat

حبيب بن الصحراوى
مستشار وزير الفلاحة والاصلاح الزراعى
لشؤون البيئة
وزارة الفلاحة والاصلاح الزراعى
الرباط

Abdesselem ARIFI
Secrétaire
Représentant permanent suppléant auprès de la FAO
Rome

عبد السلام أريفى
الممثل الدائم المناوب لدى المنظمة
روما

MOROCCO - MAROC - MARRUECOS
(Cont'd)

Jilali HASSOUNE
Chef
Service de la Coopération multilatérale
Ministère de l'agriculture et de la mise en valeur agraire
Rabat

الجيلالى حسون
رئيس مصلحة التعاون المتعدد الأطراف
وزارة الفلاحة والاصلاح الزراعى
الرباط

Mlle Wafaa ZNIBER
Ambassade du Maroc
Rome

الآنسة وفاء زنيبر
سفارة المغرب
روما

Mlle Aicha RHRIB
Chargé des dossiers FAO
Ministère de l'agriculture et de la mise en valeur agraire
Rabat

الآنسة عائشة غريب
مكلفة بمتابعة قضايا المنظمة
وزارة الفلاحة والاصلاح الزراعى
الرباط

Mme Seloua EJJENNANE
Chargé de mission
Ministère des pêches maritimes et de la marine marchande
Rabat

السيدة سلوى الجنان
مكلفة بمهمة
لدى وزارة الصيد البحرى والملاحة التجارية
الرباط

Mohamed SEMLALI
Chef du service de la coopération
Ministère des pêches maritimes et de la marine marchande
Rabat

محمد سملالى
رئيس مصلحة التعاون
وزارة الصيد البحرى والملاحة التجارية
الرباط

Mlle Nezha ALAOUI M'HAMMDI
Fonctionnaire
Ambassade du Maroc
Rome

نزهة علوى محمدى
مسؤول
سفارة المغرب
روما

Abdelkader EL MAZHOR
Chef de division
Ministère de l'agriculture et de la mise en valeur agraire
Rabat

عبد القادر المظهر
رئيس قسم
وزارة الفلاحة والاصلاح الزراعى
الرباط

MOZAMBIQUE

Delegate
Alexandre José ZANDAMELA
Minister for Agriculture
Maputo

Alternates
Goncalves SENGO
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Rome

Mrs. Leopoldina DIAS FAKIR
Economist
Ministry of Agriculture
Maputo

Mrs. H.R. MOISES THUMBO
Economist
Ministry of Agriculture
Maputo

MYANMAR

Delegate
Lieutenant-General MYINT AUNG
Minister for Agriculture
Yangon

Alternates
Lieutenant-General MAUNG THINT
Minister for Border Areas and National Races Development
Yangon

U AUNG PHONE
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

KYAW WIN
Deputy Commander
No. 33 Light Infantry Division
Ministry of Defence
Yangon

MYA MAUNG
Managing Director
Myanmar Agriculture Services
Ministry of Agriculture
Yangon

U TIN MAUNG MYINT
Director General
Planning and Statistics Department
Ministry of Livestock Breeding and Fisheries
Yangon

KYAW TINT
Professor
Institute of Forests
Ministry of Forestry
Yangon

MAUNG MAR
Director
Department of Agriculture Planning
Ministry of Agriculture
Yangon

U TIN HIUT OO
Deputy Director
Department of Agriculture Planning
Ministry of Agriculture
Yangon

U NYAN LIN
Counsellor
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

U YE MYINT THAN
Personal Staff Officer to the Minister
Ministry of Agriculture
Yangon

HLA MYO
Personal Staff Officer to the Minister
Ministry for Border Areas and National Races Development
Yangon

NAMIBIA - NAMIBIE

Delegate
Anton VON WIETERSHEIM
Minister for Agriculture, Water and Rural Development
Windhoek

NEPAL

Delegate
Ram Chandra POUDEL
Minister for Local Government and Minister for Agriculture
Kathmandu

Alternates
Jagan Nath THAPLIYA
Chief Economist
Ministry of Local Government and Ministry of Agriculture
Kathmandu

Tilak RAWAL
General Manager
Agriculture Development Bank
Kathmandu

NETHERLANDS - PAYS-BAS - PAISES BAJOS

Delegate
Piet BUKMAN
Minister for Agriculture, Nature Management and Fisheries
The Hague

Alternates
G.J.M. BRAKS
Senator
Adviser to the Minister
Ministry of Agriculture, Nature Management and Fisheries
The Hague

G. van der LELY
Director General for Agriculture and Food
Ministry of Agriculture, Nature Management and Fisheries
The Hague

F.C. PRILLEVITZ
Minister Plenipotentiary
Permanent Representative to FAO
Rome

A. FEBERWEE
Director
Department for Development Cooperation in Agriculture
Ministry of Agriculture, Nature Management and Fisheries
The Hague

A. DE ZEEUW
Adviser to the Minister
Ministry of Agriculture, Nature Management and Fisheries
The Hague

Mrs. M.L.A.C. VAN DEN ASSUM
Director
International Organizations Department
Ministry of Foreign Affairs
The Hague

J.B. PIETERS
Ministry of Agriculture, Nature Management and Fisheries
The Hague

J. GROENEVELD
Ministry of Agriculture, Nature Management and Fisheries
The Hague

J.P. DIJKSTRA
Deputy Director
International Organizations Department
Ministry of Foreign Affairs
The Hague

J.J. GROENEVELD
Ministry of Agriculture, Nature Management and Fisheries
The Hague

C.B. HOUTMAN
Head Multilateral Affairs Division
Department for Development Cooperation in Agriculture
Ministry of Agriculture, Nature Management and Fisheries
The Hague

NETHERLANDS - PAYS-BAS - PAISES BAJOS (Cont'd)

J. HEIDSMA
Special Assistant to the Permanent Representative to FAO
Embassy of the Netherlands
Rome

L.R.M. LOMANS
Minister's Office
Ministry of Agriculture, Nature Management and Fisheries
The Hague

P.R. JANUS
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

J.A.M. VAN SLUISVELD
Department for International Agricultural Affairs
Ministry of Agriculture, Nature Management and Fisheries
The Hague

D.P.D. VAN RAPPARD
Head FAO Section
Department for Development Cooperation in Agriculture
Ministry of Agriculture, Nature Management and Fisheries
The Hague

L.A. KLEINJAN
International Organizations Department
Ministry of Foreign Affairs
The Hague

J.J. NEETESON
Head Sector and Programme Division
Department for Development Cooperation in Agriculture
Ministry of Agriculture, Nature Management and Fisheries
The Hague

G. VAN DER GRIND
Public Board of Agriculture
The Hague

NEW ZEALAND - NOUVELLE-ZELANDE
NUEVA ZELANDIA

Delegate
R.E.W. ELLIOT
Deputy Director-General
Ministry of Agriculture and Ministry of Forestry
Wellington

Alternates
Peter Robert BENNETT
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

S. RAJASEKAR
Group Leader (External Relations)
MAF Policy
Ministry of Agriculture and Ministry of Forestry
Wellington

Ms. C. BOGLE
First Secretary
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

D. LUXTON
First Secretary
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

Ms. L. DEL SECCO
Secretary
Embassy of New Zealand
Rome

Ms. Cecilia LUXTON
Delegation Secretary
Embassy of New Zealand
Rome

NICARAGUA

Delegado
Roberto RONDON SACASA
Ministro de Agricultura y Ganadería
Managua

NICARAGUA (Cont'd)

Suplentes
Humberto CARRIÓN McDONOUGH
Embajador
Representante Permanente ante la FAO
Rome

Ausberto NARVÁEZ
Director Genèral para Asuntos Internacionales
Ministerio de Agricultura y Ganadería
Managua

Javier DELGADILLO
Asistente del Ministro
Ministerio de Agricultura y Ganadería
Managua

Sra. Virginia ESPINOSA
Consultor
Ministerio de Agricultura y Ganadería
Managua

Jorge AQUITE
Administrativo
Embajada de Nicaragua
Roma

NIGER

Délégué
Mme Maikorema ZEINABOU BADERI
Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'agriculture et de l'élevage, Chargée de l'agriculture
Niamey

Suppléants
Djoulde SADJO
Ministre de l'agriculture et de l'élevage
Niamey

Idi MAMAN
Directeur de l'agriculture
Ministère de l'agriculture et de l'élevage
Niamey

Mme Abdoulmoumine HADJIO YAYE
Directrice
Organisations et conférences internationales
Ministère des affaires étrangères et de la coopération
Niamey

Soumaila ISSAKA
Premier conseiller
Chargé d'affaires a.i.
Représentant permanent suppléant auprès de la FAO
Rome

Mlle Hadizatou IBRAHIM
Premier secrétaire
Représentant permanent suppléant auprès de la FAO
Rome

NIGERIA

Delegate
Jerry GANA
Secretary for Agriculture
Abuja

Alternates
T.A. ANUMUDU
Director-General
Federal Ministry of Agriculture and Natural Resources
Abuja

Ms J.S. ATTAH
Ambassador
Rome

Bukar SHAIB
Special Adviser to the Minister for Agriculture and Natural Resources
Federal Ministry of Agriculture and Natural Resources
Abuja

Alhaji MAI M. JIR
Director
Planning, Research and Statistics
Federal Ministry of Agriculture and Natural Resources
Abuja

NIGERIA (Cont'd)

Filibus BATURE
Minister
Permanent Representative to FAO
Rome

O. FALOLA
Minister
Embassy of Nigeria
Rome

Z.O. ADESIYAN
Deputy Director
Federal Department of Forestry
Federal Ministry of Agriculture and Natural Resources
Abuja

Alhaji Alhassan FAWU
Deputy Director
Federal Department of Agriculture
Federal Ministry of Agriculture and Natural Resources
Abuja

N.O. ADEDIPE
Vice-Chancellor
University of Agriculture
Abeokuta

Suleiman SHUAIBU
Special Assistant to the Secretary of Agriculture
Federal Ministry of Agriculture and Natural Resources
Abuja

M.B. EGBE
Counsellor
Embassy of Nigeria
Rome

NORWAY - NORVEGE - NORUEGA

Delegate
Mrs Gunhild OEYANGEN
Minister for Agriculture
Oslo

Alternates
Asbjorn MATHISEN
State Secretary for Development Cooperation
Ministry of Development Cooperation Royal Norwegian Ministry of Foreign Affairs
Oslo

Jan E. NYHEIM
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

Per Harald GRUE
Secretary General
Ministry of Agriculture
Oslo

Finn Arne ERIKSRUD
Political Adviser
Ministry of Agriculture
Oslo

Kjell HALVORSEN
Director General
Ministry of Foreign Affairs
Oslo

Mrs. Inga MAGISTAD
Head of Division
Ministry of Foreign Affairs
Oslo

Inge NORDANG
Senior Executive Officer
Ministry of Foreign Affairs
Oslo

Ms Turid KONGSVIK
Counsellor
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

Olav LINDSTAD
Adviser
Norwegian Agency for Development Cooperation
Oslo

Ms Guri GRONOLEN
Senior Executive Officer
Ministry of Agriculture
Oslo

NORWAY - NORVEGE - NORUEGA (Cont'd)

Mrs Ingrid Marie EIDSTEN
Executive Officer
Ministry of Foreign Affairs
Oslo

Ms Inger G. STRAND
Adviser
Ministry of Foreign Affairs
Oslo

OMAN - عمان

Delegate
Ahmed Bin Mohamed AL-RASBI
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

مندوب
أحمد بن محمد الراسبى
السفير
والممثل الدائم لدى المنظمة
روما

Alternates
Ahmad bin Mohamed AL-HINAJ
Director-General a.i.
Agricultural and Animal Resources Department
Ministry of Agriculture and Fisheries
Muscat

مناوبون
أحمد بن محمد الهنائى
مدير عام الشؤون الزراعية والحيوانية بالوكالة
وزارة الزراعة والثروة السمكية
مسقط

Mohammed Abdulla K. AL-SARRAI
First Secretary
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

محمد بن عبدالله السراى
السكرتير الأول
والممثل الدائم المناوب لدى المنظمة
روما

Mosheer Moh'd Sala'm AMBUSAIDI
Second Secretary
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

مشير محمد سلام الامبوسعيدى
السكرتير الثانى
والممثل الدائم المناوب لدى المنظمة
روما

PAKISTAN

Delegate
R.A. AKHUND
Secretary General
Economic Affairs Division
Government of Pakistan
Islamabad

Alternates
Abdul Basit HAQQANI
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

A.W. KAZI
Additional Secretary (II)
Federal Ministry of Food, Agriculture, Rural Development, Local Government and Housing
Islamabad

Zahir Shah MOHMAND
Deputy Secretary
Federal Ministry of Food, Agriculture, Rural Development, Local Government and Housing
Islamabad

PAKISTAN (Cont'd)

Shahid RASHID
Agricultural Counsellor
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

M.S. TAHIR
Secretary of the Alternate Permanent
Representative to FAO
Embassy of Pakistan
Rome

Mahmood KHAN
Embassy of Pakistan
Rome

PANAMA

Delegado
César PEREIRA BURGOS
Ministro de Desarrollo Agropecuario
Panama City

Suplentes
Rodolfo ALEMAN ZUBIETA
Embajador
Representante Permanente ante la FAO
Roma

Horacio MALTEZ
Consejero Agrícola y de Pesca
Representante Permanente Adjunto ante la FAO
Roma

Sra. Luisa NERO DE PISANELLI
Agregada
Embajada de Panama
Roma

PAPUA NEW GUINEA
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE
PAPUA NUEVA GUINEA

Delegate
Ted SITAPAI
Deputy Secretary
Ministry of Agriculture and Livestock
Port Moresby

Alternate
Joel OPNAI
First Assistant Secretary
Ministry of Fisheries and Marine Resources
Port Moresby

PARAGUAY

Delegado
Jose Domingo ZANOTTI-CAVAZZONI
Embajador
Representante Permanente ante la FAO
Roma

Suplente
Jorge FIGUEREDO FRATTA
Consejero
Representante Permanente Alterno ante la FAO
Roma

PERU - PEROU

Delegado
Luis MAEZONO YAMASHITA
Representante del Ministro de Agricultura
Lima

Suplentes
Enrique ROSSL LINK
Embajador
Representante Permanente ante la FAO
Roma

Luis ANAVITARTE LAOS
Consejero
Representante Permanente Adjunto ante la FAO
Roma

Srta. Gabriella VASSALLO CONSOLI
Tercer Secretario
Representante Permanente Alterno ante la FAO
Roma

Cesar Enrique AQUIJE BRYSON
Embajada de Peru
Roma

PHILIPPINES - FILIPINAS

Delegate
Roberto S. SEBASTIAN
Secretary for Agriculture
Manila

Alternates
Sergio A. BARRERA
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

Carlos A. FERNANDEZ
Undersecretary
Department of Agriculture
Manila

Ms Marinela R. CASTILLO
Director, Policy and Planning Service
Department of Agriculture
Manila

Noel D. DE LUNA
Agricultural Attaché
Deputy Permanent Representative to FAO
Rome

Ms Jindra Linda DEMETERIO
Agricultural Attaché
Embassy of the Philippines
Brussels

Ms Janet D. GARCIA
Head
International Agricultural Affairs
Department of Agriculture
Manila

Ms Maria Luisa B. GAVINO
Agricultural Analyst
Embassy of the Philippines
Rome

POLAND - POLOGNE - POLONIA

Delegate
Mrs. Marie ZWOLINSKA
Deputy Minister for Agriculture
Warsaw

Alternates
Jan GORECKI
Rector
Warsaw Agricultural University
Chairman of the Council on Rural Development and Agriculture - Advisory Body to the President
Warsaw

Jan BIELAWSKI
Counsellor
Permanent Representative to FAO
Rome

Marian BRZOSKA
Adviser to the Minister for Agriculture
Warsaw

Czestaw MUSZALSKI
Adviser to the Minister of Foreign Affairs
Warsaw

Mrs. Malgorzata PIOTROWSKA
Secretary of the Polish FAO Committee
Ministry of Agriculture
Warsaw

Jozef ZEGAR
Professor
Institute of Agriculture and Food Economics
Warsaw

Mrs. Elzbieta SOJECKA
Ministry of Transport and Maritime Economy
Warsaw

PORTUGAL

Delegate
Arlindo MARQUES DA CUNHA
Minister for Agriculture, Fisheries and Food
Lisbon

Alternates
João Diogo NUNES BARATA
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Roma

PORTUGAL (Cont'd)

Manuel José DIAS SOARES COSTA
Chairman
FAO National Commission
Ministry of Foreign Affairs
Lisbon

José Manuel MENDONCA LIMA
Secretary-General
Ministry of Agriculture, Fisheries and Food
Lisbon

António MAGALHÃES COELHO
Expert
FAO National Commission
Lisbon

Delfim João MEDEIROS COSTA
Assistant to the Cabinet
Ministry of Agriculture, Fisheries and Food
Lisbon

Sra. Isabel SARMENTO
Director
Office of International Affairs
Ministry of Agriculture, Fisheries and Food
Lisbon

Carlos A. FONTES
Principal Adviser
Ministry of Agriculture, Fisheries and Food
Lisbon

Amorim CRUZ
Director
Nutrition Research Centre
National Health Institute
Ministry of Health
Lisbon

Américo Rodrigues MADEIRA BÁRBARA
Counsellor
Chargé d'affaires a.i.
Deputy Permanent Representative to FAO
Rome

Jorge COIMBRA MARTINS
Attaché (Economic Affairs)
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

QATAR - قطر

Delegate
Ahmed AL-THANI
Minister for Municipal Affairs and Agriculture
Doha

مندوب
أحمد آل ثانى
وزير الشؤون البلدية والزراعة
الدوحة

Alternates
Jassim AL-MOHANNADI
Representative for Agriculture Organizations
Ministry of Municipal Affairs and Agriculture
Doha

مناوبون
جاسم المهندى
ممثل قطر لدى المنظمات المعنية بالزراعة
وزارة الشؤون البلدية والزراعة
الدوحة

Abdul Rahman AL-MAHMOUD
Acting Director of Agriculture and Water Research
Ministry of Municipal Affairs and Agriculture
Doha

عبد الرحمن المحمود
مدير ادارة البحوث الزراعية و المائية بالوكالة
وزارة الشؤون البلدية والزراعة
الدوحة

Ali AL-KUBAISI
Assistant Director of Agricultural Development
Ministry of Municipal Affairs and Agriculture
Doha

على الكبيسى
مساعد المدير للتنمية الزراعية
وزارة الشؤون البلدية والزراعة
الدوحة

QATAR (Cont'd)

Fahad AL-AHMED
Ministry of Municipal Affairs and Agriculture
Doha

فهد الأحمد
وزارة الشؤون البلدية والزراعة
الدوحة

ROMANIA - ROUMANIE - RUMANIA

Délégué
Ioan OANCEA
Ministre de l'agriculture et de l'alimentation
Bucarest

Suppléants
Valeriu VIERITA
Ambassadeur
Représentant permanent auprès de la FAO
Rome

Virgil FURNICA
Conseiller du Ministre
Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
Bucarest

Ion C. POPESCU
Ministre Conseiller
Direction des organisations internationales
Ministère des affaires étrangères
Bucarest

David DAVIDESCU
Conseiller du Ministre
Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
Bucarest

Mrs. Delia POPESCU
Directeur général de la coopération internationale
Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
Bucarest

Petre Ioan CORDOS
Premier conseiller
Représentant permanent suppléant auprès de la FAO
Rome

Alexandru SONEA
Vice-recteur
Université d'agronomie
Bucarest

Gheorghe APOSTOIU
Conseiller
Ambassade de Roumanie
Rome

Tiberiu VASIESIU
Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
Bucarest

Mrs. Margareta GEORGESCU
Chef de Service
Société commerce produits alimentaires (PRODEXPORT)
Bucarest

Gheorghe VERMAN
Directeur
Ministère des affaires étrangères
Bucarest

RWANDA

Délégué
Frédéric NZAMURAMBAHO
Ministre de l'agriculture et de l'élevage
Kigali

Suppléants
Mathias BIGAYA
Directeur général
Ministère de l'agriculture et de l'élevage
Kigali

Joseph NZARAMBA
Deuxième conseiller
Ambassade du Rwanda
Paris

SAINT KITTS AND NEVIS
SAINT KITTS-ET-NEVIS
SAN KITTS Y NIEVES

Delegate
Valdemar WARNER
Permanent Secretary
Ministry of Agriculture, Lands, Housing and Development
Basseterre

SAINT LUCIA - SAINTE-LUCIE
SANTA LUCIA

Delegate
Ira d'AUVERGNE
Minister for Agriculture, Lands, Fisheries and Forestry
Castries

Alternate
Ms Coletta PRESIDENT
Foreign Service Officer II
Ministry of Foreign Affairs, Trade, Industry and Home Affairs
Castries

SAINT VINCENT AND THE GRENADINES
SAINT-VINCENT-ET-GRENADINES
SAN VICENTE Y LAS GRANADINAS

Delegate
Allan CRUICKSHANK
Minister for Agriculture, Industry and Labour
Kingstown

SAMOA

Delegate
Misa Telefoni RETZLAFF
Minister for Agriculture, Forestry and Fisheries
Apia

Alternate
Seve T. IMO
Deputy Director of Agriculture
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
Apia

SAO TOME AND PRINCIPE
SAO TOME-ET-PRINCIPE
SANTO TOME Y PRINCIPE

Délégué
José Luis Xavier MENDES
Ministre de l'agriculture et du développement rural
Sao Tomé

المملكة العربية السعودية
SAUDI ARABIA, (KINGDOM OF)
ARABIE SAOUDITE (ROYAUME D')
ARABIA SAUDITA (REINO DE)

Delegate
Abdullah AL-MUSAED
Under-Secretary
Ministry of Agriculture and Water
Riyadh

مندوب
عبد الله المساعد
وكيل وزارة الزراعة والمياه
الرياض

Alternates
Waleed A. ELKHEREIJI
Minister Plenipotentiary
Permanent Representative to FAO
Rome

مناوبون
وليد بن عبد الكريم الخريجى
الوزير المفوض
والممثل الدائم لدى المنظمة
روما

Mohamed ALI MAKKI
Adviser to the Minister
Ministry of Agriculture and Water
Riyadh

محمد على مكى
مستشار وزير الزراعة والمياه
الرياض

SAUDI ARABIA, (KINGDOM OF)
ARABIE SAOUDITE (ROYAUME D')
ARABIA SAUDITA (REINO DE) (Cont'd)

Atiah SALEM AL-ROUAITHI
Director of External Relations
Ministry of Agriculture and Water
Riyadh

عطية سالم الرويثى
مدير العلاقات الخارجية
وزارة الزراعة والمياه
الرياض

Bandar AL-SHALHOOB
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

بندر الشلهوب
الممثل الدائم المناوب لدى المنظمة
روما

SENEGAL

Délégué
Robert SAGNA
Ministre d'Etat, Ministre de l'agriculture
Dakar

Suppléants
Moustapha NIASSE
Ministre d'Etat, Ministre des affaires étrangères et des Sénégalais de l'extérieur
Dakar

Moustapha CISSE
Ambassadeur
Conseiller spécial de Monsieur le Président de la République
Dakar

Youssouph BARO
Ambassadeur
Représentant permanent auprès de la FAO
Rome

Keba Birane CISSE
Ambassadeur
Représentant permanent auprès de l'ONU
New York

Papa Abdou CISSE
Ambassadeur
Représentant permanent auprès de l'organisation de la conférence islamique
Riyadh

Jacques DIOUF
Ambassadeur
Mission permanente du Sénégal auprès des Nations Unies
New York

Alioune SENE
Ambassadeur
Dakar

Henri TURPIN
Ambassadeur auprès du Saint-Siège
Rome

Amadou DIOP
Conseiller diplomatique de Monsieur le Président de la République
Dakar

Fode SECK
Directeur des organisations internationales
Ministère des affaires étrangères et des Sénégalais de l'extérieur
Dakar

Moussa BOCAR LY
Ministre conseiller
Représentant permanent adjoint auprès de la FAO
Rome

Baba DIOUM
Conseiller
Unité de production agricole
Ministère de l'agriculture
Dakar

Mamadou Moustapha KAMARA
Directeur de l'agriculture
Ministère de l'agriculture
Dakar

SENEGAL (Cont'd)

Mme Aminata MAIGA KA
Conseiller culturel
Ambassade du Sénégal
Rome

Abdourahmane BARO
Attaché
Représentation permanente auprès de la FAO
Rome

Falilou KANE
Ambassadeur
Bruxelles

Mame Ndiobo DIENE
Conseiller technique
Ministère de l'agriculture
Dakar

SEYCHELLES

Delegate
Jacquelin DUGASSE
Minister for Agriculture and Marine Resources
Victoria

Alternate
Clifford ADAM
Principal Secretary
Ministry of Agriculture and Marine Resources
Victoria

SIERRA LEONE

Delegate
A.K. SESAY
Secretary of State for Agriculture and Forestry
Freetown

Alternates
Manso E. SAMURA
Permanent Secretary
Department of Agriculture and Forestry
Freetown

Lamina M. FEIKA
Director-General
Department of Agriculture and Forestry
Freetown

SLOVAKIA - SLOVAQUIE - ESLOVAQUIA

Delegate
Peter BACO
Minister for Agriculture
Bratislava

Alternates
Martin KONTRA
Ambassador
Rome

Dusan BELLA
Director
Department of International Economic Cooperation
Ministry of Foreign Affairs
Bratislava

Ms Barbara HELLEBRARDTOVA
Engineer
Ministry of Agriculture
Bratislava

Mrs. Maria KADLECIKOVA
First Secretary
Embassy of Slovakia
Rome

Lubomir MICEK
Engineer
Ministry of Agriculture
Bratislava

Anton PITONAK
Engineer
Ministry of Agriculture
Bratislava

SLOVENIA - SLOVENIE - ESLOVENIA

Delegate
Lojze PETERLE
Minister for Foreign Affairs
Ljubljana

SLOVENIA - SLOVENIE - ESLOVENIA (Cont'd)

Alternates
Joze OSTERC
Minister for Agriculture and Forestry
Ljubljana

Marko KOSIN
Ambassador
Rome

Mrs. Alenka URBANCIC
State Secretary
Ministry of Agriculture and Forestry
Ljubljana

Mrs. Gabrijela KRAIGHER
Counsellor (Economic Affairs)
Embassy of Slovenia
Rome

Mrs. Valerija MIKELJ
Senior Counsellor for Multilateral Relations
Ministry of Foreign Affairs
Ljubljana

Ms Ingrid SERGAS
First Secretary
Embassy of Slovenia
Rome

SOLOMON ISLANDS - ILES SALOMON ISLAS SALOMON

Delegate
Francis ORODANI
Minister for Agriculture and Lands
Honiara

Alternate
George KIRAU
Under Secretary
Ministry of Agriculture and Lands
Honiara

SOMALIA - SOMALIE الصومال

Delegate
Abbas MUSSE FARAH
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

مندوب
عباس موسى فرح
السفير والممثل الدائم لدى المنظمة
روما

SOUTH AFRICA - AFRIQUE DU SUD - SUD AFRICA

SPAIN - ESPAGNE - ESPANA

Delegado
José LOIRA RÚA
Secretario General de Pesca
Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación
Madrid

Suplentes
Laureano LAZARO ARAUJO
Secretario General Técnico
Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación
Madrid

Jesús ALFARO MATOS
Director del Gabinete Técnico
Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación
Madrid

Rafael CONDE DE SARO
Director General de Recursos Pesqueros
Secretaría General de Pesca Marítima
Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación
Madrid

SPAIN - ESPAGNE - ESPAÑA (Cont'd)

Josep PUXEU ROCAMORA
Director General de Politíca Alimentaria
Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación
Madrid

Antonio RUIZ DÍAZ
Subdirector General de Relaciones Agrarias Internacionales
Secretaría General Técnica
Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación
Madrid

Carlos ARANDA MARTÍN
Consejero
Representante Permanente ante la FAO
Roma

Angel BARBERO MARTÍN
Subdirector General de Ordenación de los Recursos Naturales
Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación
Madrid

Julio LUCINI CASALES
Jefe de Area Económica Agraria Internacional
Secretaría General Técnica
Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación
Madrid

Jaime GARCÍA Y BADÍAS
Agregado de Agricultura, Pesca y Alimentación
Representante Permanente Adjunto ante la FAO
Roma

Alberto GALAN RUIZ-POVEDA
Agregado de Agricultura, Pesca y Alimentación
Representante Permanente Alterno ante la FAO
Roma

Quintiliano PEREZ BONILLA
Subdirector General de Planificación Agroalimentaria y Relaciones con la CEE
Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación
Madrid

Sra. M. Magdalena TRUYOL WINTRICH
Directora Jefa
Dirección General de Organizaciones y Conferencias Internacionales
Ministerio de Asuntos Exteriores
Madrid

Sra. M. Del Carmen CADENAS DE LLANO CORTES
Jefa
Sección de Organismos y Conferencias
Secretaría General de Pesca
Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación
Madrid

Sra. Mara BUSTELO
Experta temas FAO
Representación Permanente ante la FAO
Roma

Jesús GONZALEZ REGIDOR
Consejero Agricultura ante la O.C.D.E.
Paris

SRI LANKA

Delegate
R.M. Dharmadasa BANDA
Minister for Agricultural Development and Research
Colombo

Alternates
G.N.M. PELPOLA
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

Dixon NILAWEERA
Secretary
Ministry of Agricultural Development and Research
Colombo

Mrs. Jayani C. PINNAWALE
Minister
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

SRI LANKA (Cont'd)

Neil C. MAGEDERAGAMAGE
Commercial Counsellor
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

SUDAN - SOUDAN - السودان

Delegate
Ahmed Ali GENIEF
Minister for Agriculture, Natural Resources and Animal Wealth
Khartoum

مندوب
أحمد على قنيف
وزير الزراعة والموارد الطبيعية والثروة الحيوانية
الخرطوم

Alternates
Abdalla Mohamed Ahmad ABDALLA
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Rome

مناوبون
عبد الله محمد أحمد عبد الله
سفير مفوض فوق العادة
روما

Musa M. MUSA
First Undersecretary
Ministry of Agriculture, Natural Resources and Animal Wealth
Khartoum

موسى محمد موسى
وكيل أول
وزارة الزراعة والموارد الطبيعية والثروة الحيوانية
الخرطوم

Hassan O. Abdel NUR
General Manager
Forests National Corporation
Ministry of Agriculture, Natural Resources and Animal Wealth
Khartoum

حسن عثمان عبد النور
مدير عام الهيئة القومية للغابات
وزارة الزراعة والموارد الطبيعية والثروة الحيوانية
الخرطوم

El Zubeir ABDEL RAHMAN
Director General of Planning and Projects
Ministry of Agriculture, Natural Resources and Animal Wealth
Khartoum

الزبير عبد الرحمن
مدير الادارة العامة للتخطيط والمشروعات
وزارة الزراعة والموارد الطبيعية والثروة الحيوانية
الخرطوم

Gamal Mohamed AHMED
Counsellor (Agricultural Affairs)
Permanent Representative to FAO
Rome

جمال محمد أحمد
مستشار الشؤون الزراعية
و الممثل الدائم لدى المنظمة
روما

SURINAME

Delegate
Johan SISAL
Minister for Agriculture, Animal Husbandry and Fisheries
Paramaribo

Alternate
R.G.H.M. Lieuw A. JOE
Director
Ministry of Agriculture, Animal Husbandry and Fisheries
Paramaribo

SWAZILAND - SWAZILANDIA

Delegate
Noah M. NKAMBULE
Principal Secretary
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Mbabane

Alternates
Patrick K. LUKHELE
Director of Agriculture
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Mbabane

Robert S. THWALA
Director
Veterinary Services
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Mbabane

Basil P. MAPHALALA
Agricultural Economist
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Mbabane

SWEDEN - SUEDE - SUECIA

Delegate
Karl Erik OLSSON
Minister for Agriculture
Stockholm

Alternates
Mats DENNINGER
Under-Secretary of State
Ministry of Agriculture
Stockholm

Fredrik VAHLQUIST
Assistant Under-Secretary
Ministry of Agriculture
Stockholm

Rolf AKESSON
Head of Section
Ministry of Agriculture
Stockholm

Bo WILÉN
Counsellor
Permanent Representative to FAO
Rome

Inge GERREMO
Counsellor (Agricultural Affairs)
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

Ulf SVENSSON
Assistant Under-Secretary
Ministry of Foreign Affairs
Stockholm

Per AUGUSTSSON
Head of Section
Ministry of Foreign Affairs
Stockholm

Mrs. Amalia GARCIA-THÄRN
Principal Administrative Officer
Swedish International Development Authority
Stockholm

Dan ERICSSON
Member of Parliament
Stockholm

Ms. Margaretha ARNESSON-CIOTTI
Administrative Officer
Embassy of Sweden
Rome

SWITZERLAND - SUISSE - SUIZA

Délégué
Hans BURGER
Directeur
Département fédéral de l'économie publique
Berne

Suppléants
Hans POPP
Directeur suppléant
Département fédéral de l'économie publique
Président
Comité national suisse de la FAO
Berne

SWITZERLAND - SUISSE - SUIZA (Cont'd)

Dominik LANGENBACHER
Suppléant du chef de la section des Nations Unies et organisations internationales, DOI
Berne

Theodor GLASER
Adjoint scientifique (questions agricoles internationales)
Département fédéral de l'économie publique
Berne

Lothar CAVIEZEL
Collaborateur scientifique
Section des affaires multilatérales, DDA
Berne

Anton KOHLER
Secrétaire désigné du Comité national suisse de la FAO
Département fédéral de l'économie publique
Berne

Igor MARINCEK
Ministre
Représentant permanent auprès de la FAO
Rome

SYRIA - SYRIE - SIRIA - سورية

Delegate
Assad MUSTAFA
Minister for Agriculture and Agrarian Reform
Damascus

مندوب
أسعد مصطفى
وزير الزراعة والاصلاح الزراعى
دمشق

Alternates
Mrs. Souad ABDALLAH
Minister Plenipotentiary
Permanent Representative to FAO
Rome

مناوبون
السيدة سعاد العبد الله
الوزير المفوض والممثل الدائم لدى المنظمة
روما

Mrs. Razane MAHFOUZ
Minister Counsellor
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

السيدة رزان محفوظ
الوزير المستشار
والممثل الدائم المناوب لدى المنظمة
روما

Erfan ALLOUSH
Director of Planning and Statistics
Ministry of Agriculture and Agrarian Reform
Damascus

عرفان علوش
مدير الاحصاء والتخطيط
وزارة الزراعة والاصلاح الزراعى
دمشق

Hassan AL-AHMAD
Director of Scientific and Agrarian Research
Ministry of Agriculture and Agrarian Reform
Damascus

حسن الأحمد
مدير البحوث العلمية و الزراعية
وزارة الزراعة والاصلاح الزراعى
دمشق

SYRIA - SYRIE - SIRIA (Cont'd)

Abdul-Razzak AL-HASSAN
Director of Economic Studies Bureau
Ministry of Agriculture and Agrarian Reform
Damascus

عبد الرزاق الحسن
رئيس مكتب الدراسات الاقتصادية
وزارة الزراعة والاصلاح الزراعى
دمشق

Mohamad Amir SMADI
First Secretary
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

محمد أمير الصمادى
السكرتير الأول
والممثل الدائم المناوب لدى المنظمة
روما

Zouheir JABBOUR
First Secretary
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

زهير جبور
السكرتير الأول
والممثل الدائم المناوب لدى المنظمة
روما

Suliman KARBUJ
Head
Foreign Affairs Section
Ministry of Agriculture and Agrarian Reform
Damascus

سليمان كربوج
رئيس قسم العلاقات الخارجية
وزارة الزراعة ولاصلاح الزراعى
دمشق

TANZANIA - TANZANIE

Delegate
J.M. MAKWETA
Minister for Agriculture, Livestock Development and Cooperatives
Dar-es-Salaam

Alternates
Daudi Ngelautwa MWAKAWAGO
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

R. MHAGAMA
Principal Secretary
Ministry of Agriculture, Livestock Development and Cooperatives
Dar-es-Salaam

K. BIWI
Deputy Principal Secretary
Ministry of Agriculture, Livestock Development and Cooperatives
Zanzibar

J. HAKI
Zonal Research Director
Ministry of Agriculture, Livestock Development and Cooperatives
Dar-es-Salaam

Joseph K. MHELLA
Minister Counsellor
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

Mrs. Janet F. BITEGEKO
Senior Economist
Ministry of Agriculture, Livestock Development and Cooperatives
Dar-es-Salaam

THAILAND - THAILANDE - TAILANDIA

Delegate
Niphon PROMPHAN
Minister for Agriculture and Cooperatives
Bangkok

THAILAND - THAILANDE - TAILANDIA
(Cont'd)

Alternates
Manaspas XUTO
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary to Italy
Rome

Sommai SURAKUL
Permanent Secretary
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Bangkok

Petipong PHUNGBUN NA AYUDHYA
Secretary-General
Office of Agricultural Economics
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Bangkok

Supote DECHATES
Deputy Secretary-General
Office of Agricultural Economics
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Bangkok

Ammuay TONGDEE
Field Crop Specialist
Department of Agriculture
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Bangkok

Mrs. Marasee SURAKUL
Secretary-General
Office of the National FAO Committee of Thailand
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Bangkok

Ampon KITTIAMPON
Senior Economist
Office of Agricultural Economics
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Bangkok

Pisan LUETONGCHARG
Assistant Secretary-General
Office of the National FAO Committee of Thailand
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Bangkok

Ekapong PALADRAKSA
First Secretary
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

Pinit KORSIEPORN
First Secretary
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

Sathorn VANITSTHIAN
Minister Counsellor (Commercial)
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA
L-EX REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE
LA EX REPUBLICA YUGOSLAVA DE MACEDONIA

Delegate
Eftim ANCEV
Minister for Agriculture, Forestry and Water
Skopje

Alternates
Risto BLAZEVSKI
Secretary General
Ministry of Foreign Relations
Skopje

Slobodan TETIKOVIK
Veterinarian
Counsellor to the Director of the Veterinarian Office
Ministry of Agriculture, Forestry and Water
Skopje

Ms. Sveltana UGRINOVSKA
Economist
Counsellor to the Minister
Ministry of Agriculture, Forestry and Water
Skopje

TOGO

Délégué
Nicolas K. NOMEDJI
Ministre du développement rural, de l'environnement et du tourisme
Lomé

Suppléant
Ekoué Kande ASSIONGBON
Directeur général du développement rural
Ministère du développement rural, de l'environnement et du tourisme
Lomé

TONGA

Delegate
Baron VAEA
Prime Minister and Minister for Agriculture, Marine, Forestry and Fisheries
Nuku'alofa

Alternates
Haniteli FA'ANUNU
Director of Agriculture and Forestry
Ministry of Agriculture, Marine, Forestry and Fisheries
Nuku'alofa

Busby KAUTOKE
Deputy Secretary
Prime Minister's Office
Nuku'alofa

TRINIDAD AND TOBAGO
TRINITE-ET-TOBAGO
TRINIDAD Y TABAGO

Delegate
Keith ROWLEY
Minister of Agriculture, Land and Marine Resources
Port of Spain

Alternates
Winston RUDDER
Permanent Secretary
Ministry of Agriculture, Land and Marine Resources
Port of Spain

Mrs. Annette GONZALES
Deputy Permanent Representative to the United Nations
Geneva

TUNISIA - TUNISIE - TUNEZ - تونس

Délégué
M. BEN REJEB
Ministre de l'agriculture
Tunis

مندوب
محمد بن رجب
وزير الفلاحة
تونس

Suppléants
Chadli LAROUSSI
Ministre plénipotentiaire
Représentant permanent auprès de la FAO
Rome

مناوبون
الشاذلى العروسى
الوزير المفوض
والممثل الدائم لدى المنظمة
روما

Abdelkader CHERIF
Chargé de mission
Ministère de l'agriculture
Tunis

عبد القادر الشريف
مكلف بمهمة
وزارة الفلاحة
تونس

TUNISIA - TUNISIE - TUNEZ (Cont'd)

Mme Fatma LARBI
Sous-directeur de la coopération internationale
Ministère de l'agriculture
Tunis

السيدة فاطمة العربى
نائب مدير ادارة التعاون الدولى
وزارة الفلاحة
تونس

Hamouda HAMDI
Directeur général
Ministère de la coopération internationale et de l'investissement extérieur
Tunis

حمودة حمدى
مدير عام
وزارة التعاون الدولى والاستثمار الخارجى
تونس

TURKEY - TURQUIE - TURQUIA

Delegate
Refaiddin SAHIN
Minister for Agriculture and Rural Affairs
Ankara

Alternates
Gürsu OKURER
Minister Counsellor
Permanent Representative to FAO
Rome

A. Kemal BEDESTENCI
Deputy Under-Secretary
Ministry of Agriculture and Rural Affairs
Ankara

Cengiz ALDEMIR
Adviser
Ministry of Agriculture and Rural Affairs
Ankara

Haldun Atif DANISMAN
First Counsellor
Economic and Commercial Affairs
Embassy of Turkey
Rome

Tayfur GAGLAYAN
Head of Department
Directorate General of Agricultural Production and Development
Ministry of Agriculture and Rural Affairs
Ankara

Semih KOKSAL
Alimentation Director Control
Directorate General of Protection and Control
Ministry of Agriculture and Rural Affairs
Ankara

Orhan DOGAN
Director of Research Institute
Directorate General of Rural Services
Ministry of Agriculture and Rural Affairs
Ankara

Mrs. Gülgönül BUYUKDORA
Director of Section
Directorate of External Relations Department
Ministry of Agriculture and Rural Affairs
Ankara

Hakan OZDEMIR
Attaché
International Economic Organizations Department
Ministry of Foreign Affairs
Ankara

Mrs. A. Dilek ÜLGÜRAY
Expert
Directorate General of Economic Planning, State Planning Organization
Ankara

Osman TASKIN
Deputy Under-Secretary
Ministry of Forestry
Ankara

TURKEY - TURQUIE - TURQUIA (Cont'd)

Tamer OTRAKGIER
Director of Section
Directorate of External Relations Department
Ministry of Forestry
Ankara

UGANDA - OUGANDA

Delegate
Mrs. V. SEKITOLEKO
Minister for Agriculture, Animal Industry and Fisheries
Kampala

Alternates
Jerome T. KARUGABA
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

Wilberforce A. SAKIRA
First Secretary
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

Mrs. F.N. SEWANKAMBO
Principal Economist
Ministry of Agriculture, Animal Industry and Fisheries
Kampala

Faustino ORACH-MEZA
Commissioner for Fisheries
Ministry of Agriculture, Animal Industry and Fisheries
Kampala

الامارات العربية المتحدة
UNITED ARAB EMIRATES
EMIRATS ARABES UNIS
EMIRATOS ARABES UNIDOS

Delegate
Saeed Mohammed AL RAGABANI
Minister for Agriculture and Fisheries
Abu Dhabi

مندوب
سعيد محمد الرقبانى
وزير الزراعة والثروة السمكية
أبو ظبى

Alternates
Mohammed M. KHOLFAN AL SUWEIDI
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

مناوبون
محمد خلفان السويدى
السفير
والممثل الدائم لدى المنظمة
روما

Ali Rashid AL BADAWI
Director for Eastern Agriculture Province
Ministry of Agriculture and Fisheries
Abu Dhabi

على راشد البدوى
مدير الزراعة فى المقاطعة الشرقية
وزارة الزراعة والثروة السمكية
أبو ظبى

Rashid Khalfan AL SHAREGHI
Director for Protection and Agriculture Production Administration
Ministry of Agriculture and Fisheries
Abu Dhabi

رشيد خلفان الشارقى
مدير الحماية والانتاج الزراعى
وزارة الزراعة والثروة السمكية
أبو ظبى

UNITED ARAB EMIRATES
EMIRATS ARABES UNIS
EMIRATOS ARABES UNIDOS (Cont'd)

Abdulla BIN ABDULLAZIZ
Director
Plant Protection and Extension Services
Department
Ministry of Agriculture and Fisheries
Abu Dhabi

عبدالله بن عبد العزيز
مدير الحماية والاستشارة الزراعية
وزارة الزراعة والثروة السمكية
أبو ظبى

Mohammed Rashid AL ABSI
Counsellor
Ministry of Foreign Affairs
Abu Dhabi

محمد رشيد العبسى
المستشار
وزارة الخارجية
أبو ظبى

Habib Hussein AL-ABOODI
Head of Planning Section
Ministry of Agriculture and Fisheries
Abu Dhabi

حبيب حسين العبودى
رئيس قسم التخطيط
وزارة الزراعة والثروة السمكية
أبو ظبى

Mohammed Abdel Rahim HASSAN
Head
Marine Resources Studies Section
Ministry of Agriculture and Fisheries
Abu Dhabi

محمد عبد الرحيم حسن
رئيس قسم البحوث البحرية
وزارة الزراعة والثروة السمكية
أبو ظبى

UNITED KINGDOM - ROYAUME UNI
REINO UNIDO

Delegate
Baroness CHALKER of Wallasey
Minister of State for Foreign and Commonwealth
Affairs and Minister for Overseas
Development
London

Alternates
N.B. HUDSON
Under Secretary
Overseas Development Administration
London

J.C. MACHIN
Head
United Nations and Commonwealth Department
Overseas Development Administration
London

D. SANDS SMITH
Minister
Permanent Representative to FAO
Rome

Raymond ALLEN
FAO Desk Officer
United Nations and Commonwealth Department
Overseas Development Administration
London

D. CLAYTON
External Relations and Trade Promotion
Ministry of Agriculture, Fisheries and Food
London

Mrs. S.L. BASSETT
United Nations and Commonwealth Department
Overseas Development Administration
London

Mrs. C. J. LO PRINZI
Permanent Representation to FAO
Rome

Mrs. N.J. CIORBA
Personal Assistant to the Minister
Permanent Representation to FAO
Rome

UNITED KINGDOM - ROYAUME UNI - REINO UNIDO (Cont'd)

D.A. TROTMAN
Senior Natural Resources Adviser
Overseas Development Administration
London

Miss Helen NOBLE
Private Secretary to the Minister
Ministry of Overseas Development
London

A. BEARPARK
Head
Information and Emergency Aid Department
Overseas Development Administration
London

UNITED STATES OF AMERICA
ETATS-UNIS D'AMERIQUE
ESTADOS UNIDOS DE AMERICA

Delegate
Richard ROMINGER
Deputy Secretary of Agriculture
Department of Agriculture
Washington, D.C.

Alternates
Eugene MOOS
Under Secretary for International Affairs and Commodity Problems
Department of Agriculture
Washington D.C.

Douglas J. BENNET
Assistant Secretary
Bureau of International Organization Affairs
Department of State
Washington D.C.

John D. MIRANDA
Acting Administrator
Office of International Cooperation and Development
Department of Agriculture
Washington, D.C.

Mrs. Melinda L. KIMBLE
Deputy Assistant Secretary for Global Issues
Bureau of International Organization Affairs
Department of State
Washington D.C.

William H. MARSH
Minister Counsellor
Permanent Representative to FAO
Rome

Thomas G. BECK
Senior Adviser, UN Programmes
Office of Donor Coordination
Agency for International Development
Washington D.C.

Frank D. BUCHHOLZ
First Secretary
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

E. Wayne DENNEY
International Relations Adviser
International Organizations Division
Office of International Cooperation and Development
Washington D.C.

Neil GALLAGHER
International Relations Adviser
International Organizations Division
Office of International Cooperation and Development
Department of Agriculture
Washington D.C.

Harry C. MUSSMAN
Attaché (Food and Agricultural Affairs)
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

Ms. Teresa D. HOBGOOD
Office of UN Systems Budgets
Bureau of International Organizations Affairs
Department of State
Washington D.C.

UNITED STATES OF AMERICA
ETATS-UNIS D'AMERIQUE
ESTADOS UNIDOS DE AMERICA (Cont'd)

Ms. Carol KRAMER
Associate Director
National Resources and Technology Division
Economic Research Service
Department of Agriculture
Washington D.C.

Gerald J. MONROE
Director
Office of International Development Assistance
Bureau of International Organizations Affairs
Department of State
Washington D.C.

Hugh I. SMITH
Attaché (Development Affairs)
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

Mrs. Charlotte E. ROE
Chief
Agricultural Development Division
Office of International Development Assistance
Bureau of International Organization Affairs
Department of State
Washington D.C.

David J. GARMS
Attaché (Food Aid)
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

David P. WINKELMANN
Acting Director
International Organizations Division
Office of International Cooperation and Development
Department of Agriculture
Washington D.C.

Stephen ABRAMS
Republican Deputy Counsel
Committee on Foreign Affairs
United States House of Representatives
Washington, D.C.

Mrs. Beth POISSON
Professional Staff Member
Committee on Foreign Affairs
United States House of Representatives
Washington, D.C.

Charles RAWLS
Executive Assistant to Deputy Secretary of Agriculture
Department of Agriculture
Washington, D.C.

Thomas AMONTREE
Press Attaché to the Deputy Secretary
Department of Agriculture
Washington, D.C.

William SANDERS
Attaché
Department of Agriculture
Washington, D.C.

URUGUAY

Delegado
Pedro SARAVIA
Ministro de Ganadería, Agricultura y Pesca
Montevideo

Suplentes
Julio César LUPINACCI
Embajador
Representante Permanente ante la FAO
Roma

Sra. Graziella DUBRA
Ministro
Representante Permanente Adjunto ante la FAO
Roma

Sra. Elsa Nury BAUZAN DE SENES
Consejero
Representante Permanente Alterno ante la FAO
Roma

VANUATU

Delegate
Thomas Brothy FARATIA
Minister of Agriculture, Livestock, Forestry and Fisheries
Port Vila

Alternates
Mrs. Maria KALSAKAU
Principal Administrative Officer
Office of the Prime Minister
Port Vila

Reggie KAIMBANG
Acting Director of Agriculture
Ministry of Agriculture, Livestock, Forestry and Fisheries
Port Vila

VENEZUELA

Delegado
Sra. Hirán GAVIRIA RINCON
Ministro de Agricultura y Cría
Caracas

Suplentes
José María MACHIN
Embajador
Representante Permanente ante la FAO
Roma

Arnaldo BADILLO ROJAS
Agregado (Asuntos Agricolas)
Representante Permanente Adjunto ante la FAO
Roma

Alberto MESTAS
Director de Relaciones Internacionales
Ministerio de Agricultura y Cría
Caracas

Lucas CASTILLO
Primer Secretario
Responsable de la Division de Organismos Internacionales
Ministerio de Relaciones Exteriores
Caracas

Srta. Virginia PÉREZ PÉREZ
Segundo Secretario
Representante Permanente Alterno ante la FAO
Roma

Porfirio PESTANA BARROS
Tercer Secretario
Representante Permanente Alterno ante la FAO
Roma

Sra. Ivonne VIVAS
Agregado III
Representante Permanente Alterno ante la FAO
Roma

VIET NAM

Délégué
Nguyen MANH DUNG
Ambassadeur
Représentant permanent auprès de la FAO
Rome

Suppléants
Nguyen ICH CHUONG
Vice directeur
Département de la coopération internationale
Ministère de l'agriculture et de l'industrie alimentaire
Hanoi

Nguyen CHI THANH
Expert
Département des organisations internationales
Ministère des affaires étrangères
Hanoi

Mme Ninh Thi BINH
Troisième secrétaire
Représentant permanent suppléant auprès de la FAO
Rome

YEMEN - اليمن

Delegate
Sadeq Amin ABU-RAAS
Minister for Agriculture and Water Resources
Sana'a

مندوب
صادق أمين أبو راس
وزير الزراعة والموارد المائية
صنعاء

Alternates
Gameel Ali AL-SABRI
Director of Foreign Relations Department
Ministry of Agriculture and Water Resources
Sana'a

مناوبون
جميل على الصبرى
مدير ادارة العلاقات الخارجية
وزارة الزراعة والموارد المائية
صنعاء

Abdul-Malek Kassem AL-THUR
Director-General of Planning
Ministry of Agriculture and Water Resources
Sana'a

عبد الملك قاسم الثور
مدير عام التخطيط
وزارة الزراعة والموارد المائية
صنعاء

Abdul-Ghani Thabit AL MAKTARI
Counsellor
Deputy Permanent Representative to FAO
Rome

عبد الغنى ثابت مقطرى
المستشار
والممثل الدائم المناوب لدى المنظمة
روما

YUGOSLAVIA - YOUGOSLAVIE

ZAIRE

Délégué
Moomi TE AVELELA SAMBA
Ministre conseiller
Représentant permanent adjoint auprès de la FAO
Rome

ZAMBIA - ZAMBIE

Delegate
Simon ZUKAS
Minister for Agriculture, Food and Fisheries
Lusaka

Alternates
N. MUKUTU
Permanent Secretary
Ministry of Agriculture, Food and Fisheries
Lusaka

Ammon Bosco CHITETA CHIBANDA
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

M. Russell MULELE
Director of Agriculture
Ministry of Agriculture, Food and Fisheries
Lusaka

H.G. MUDENDA
Director of Fisheries
Ministry of Agriculture, Food and Fisheries
Lusaka

J.P. LUNGU
First Secretary
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

Mwinda NALISHUWA
Second Secretary
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

ZIMBABWE

Delegate
K. KANGAI
Minister for Lands, Agriculture and Water Development
Harare

Alternates
B.N. NDIMANDE
Permanent Secretary
Ministry of Lands, Agriculture and Water Development
Harare

Nyamayaro H. KATEDZA
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

T. TAKAVARASHA
Deputy Secretary for Economics and Marketing
Ministry of Lands, Agriculture and Water Development
Harare

Gaylor Themba HLATSHWAYO
Minister Counsellor
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

William Godwin NHARA
First Secretary
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

ASSOCIATE MEMBER
MEMBRE ASSOCIE
MIEMBRO ASOCIADO

PUERTO RICO

المراقبون من الدول الأعضاء في الأمم المتحدة
联合国会员国的观察员
OBSERVERS FROM UNITED NATIONS MEMBER STATES
OBSERVATEURS D'ETATS MEMBRES DES NATIONS UNIES
OBSERVADORES DE LOS ESTADOS MIEMBROS DE LAS NACIONES UNIDAS

RUSSIAN FEDERATION
FEDERATION DE RUSSIE
FEDERACION DE RUSIA

A.S. GORELIK
Director
International Organization's Department
Ministry of Foreign Affairs
Moscow

S.I. BOGDANOV
Embassy of the Russian Federation
Rome

Ivan P. LOUPASHKO-STALSKII
Chief
Cooperation with International Organizations and Permanent Missions Division
General Department for External Relations
Ministry of Agriculture
Moscow

D.S. BULATOV
Counsellor
Ministry of Foreign Affairs
Moscow

Victor I. NAZARENKO
Director
Research Institute of Information and Technical-economic Studies of Agro-Industrial Complex
Moscow

Vladimir P. SEMENENKO
Expert
Council of Ministers
Moscow

Valdemar K. KRAVCHENKO
Deputy Director
Main Department of Multilateral Cooperation
Ministry of Foreign Economic Relations
Moscow

UKRAINE - UCRANIA

Anatolij OREL
Ambassador
Embassy of Ukraine
Rome

Volodymyr VILSKYIY
Counsellor
Embassy of Ukraine
Rome

دولة الفاتيكان
教　廷
HOLY SEE - SAINT-SIEGE - SANTA SEDE

Most Rev. Alois WAGNER
Permanent Observer to FAO
Vatican City

Vincenzo BUONOMO
Alternate Permanent Representative to FAO
Vatican City

Sergio BERNAL
Adviser
Pontifical Gregorian University
Vatican City

Domenico INCARNATI
Vatican City

Saverio PETRILLO
Director Ville Pontificie
Vatican City

Guido SODANO
Vatican City

Lelio BERNARDI
Agricultural and Forestry Adviser
Vatican City

جماعة فرسان مالطة
马 尔 他 自 治 社
SOVEREIGN ORDER OF MALTA
ORDRE SOUVERAIN DE MALTE
SOBERANA ORDEN DE MALTA

Don Francesco COLONNA
Observer
Rome

Clemente Brigante COLONNA
Deputy Observer
Rome

حركات التحرير
解 放 运 动
LIBERATION MOVEMENT
MOUVEMENT DE LIBERATION
MOVIMIENTO DE LIBERACION

PAN AFRICANIST CONGRESS OF AZANIA
CONGRES PANAFRICAIN D'AZANIA
CONGRESO PANAFRICANISTA DE AZANIA

Monezi GCILISHE
Project Coordinator
Dar-es-Salaam

F. KHUZWAYO
Chief Representative
Rome

ممثلو الأمم المتحدة ووكالاتها المتخصصة
联合国和各专门机构的代表
REPRESENTATIVES OF UNITED NATIONS AND SPECIALIZED AGENCIES
REPRESENTANTS DES NATIONS UNIES ET INSTITUTIONS SPECIALISEES
REPRESENTANTES DE LAS NACIONES UNIDAS Y ORGANISMOS ESPECIALIZADOS

UNITED NATIONS - NATIONS UNIES - NACIONES UNIDAS

Serguei KHMELNITSKI
External Relations and Inter-agency Affairs
Geneva

UNITED NATIONS DEVELOPMENT PROGRAMME
PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT
PROGRAMA DE LAS NACIONES UNIDAS PARA EL DESARROLLO

Evlogui BONEV
Senior Adviser
Geneva

UNITED NATIONS POPULATION FUND
FONDS DE POPULATION DES NATIONS UNIES
FONDO DE POBLACION DE LAS NACIONES UNIDAS

Bashir MUNTASSER
Chief
Liaison Office
Geneva

Reuben James OLEMBO
Assistant Executive Director
Nairobi

UNITED NATIONS ECONOMIC AND SOCIAL COMMISSION FOR WESTERN ASIA
COMMISSION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE OCCIDENTALE
COMISION ECONOMICA Y SOCIAL PARA ASIA OCCIDENTAL

Sami SUNNA
Director
Joint ESCWA/FAO Agriculture Division
Amman

OFFICE OF THE UNITED NATIONS HIGH COMMISSIONER FOR REFUGEES
HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIESS
OFICINA DEL ALTO COMISIONADO DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LOS REFUGIADOS

Fazlul KARIM
Representative for Italy
Rome

Mrs. Maria Pia DURANTE
Inter-Agency Liaison Officer
Rome

WORLD FOOD PROGRAMME
PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL
PROGRAMA MUNDIAL DE ALIMENTOS

Ms. C. Bertini
Executive Director
Rome

Salahuddin AHMED
Deputy Executive Director
Rome

Daan W. EVERTS
Assistant Executive Director
Operations Department
Rome

A.N. NGONGI
Director
Development Division
Operations Department
Rome

B. SZYNALSKI
Director
Emergency Division
Operations Department
Rome

WORLD FOOD PROGRAMME
PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL
PROGRAMA MUNDIAL DE ALIMENTOS
(Cont'd)

Tun MYAT
Director
Transport and Logistics Division
Operations Department
Rome

D. SALDANHA
Director
Finance and Information Systems Division
Rome

J.M. POWELL
Director
Policy and Public Affairs Division
Rome

Ms. M. MOYLAN
Director
Personnel and Administrative Services Division
Rome

Ms. B. KARLSTROM-DORPH
Director
Resources Division
Rome

T.TOMLINSON
Advisor to the Executive Director
Rome

D. John SHAW
Chief
Policy Affairs Service
Policy and Public Affairs Division
Rome

Ms. J. LEWIS
Director
Office of the Executive Director
Rome

J.P. NASTORG
Chief
Evaluation Service
Office of the Executive Director
Rome

P. ARES
Chief
Resources Service
Resources Division
Rome

Ms M.G. IURI
Chief
Finance Branch
Finance and Information Systems Division
Rome

Ms Z. MESA
Secretary to the CFA
Policy and Public Affairs Division
Rome

J.M. BOUCHER
Chief
Project Design and Programming Service
Operations Department
Rome

J. LEFEVRE
Chief
Resources Programming Branch
Resources Division
Rome

J. WICKENS
Chief
Emergency Support Service
Emergency Division
Rome

P. MITCHELL
Chief
Public Affairs Service
Policy and Public Affairs Division
Rome

T. ZERGABER
Chief Emergency Support Officer
Emergency Support Service
Emergency Division
Operations Department
Rome

F. SICILIANO
Chief
Administrative Services Branch
Personnel and Administrative Services Division
Rome

WORLD FOOD PROGRAMME
PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL
PROGRAMA MUNDIAL DE ALIMENTOS
(Cont'd)

D. FRENCH
Head and Senior Programme Adviser (Natural Resources)
Project Design and Programming Service
Operations Department
Rome

Ms J. KATONA-APTE
Senior Programme Adviser (Human Resources)
Project Design and Programming Service
Operations Department
Rome

K. TUINENBURG
Senior Programme Adviser (Food Security)
Project Design Programming and Service Operations Department
Rome

W.H. SCHLEIFFER
Assistant to the Deputy Executive Director
Office of the Executive Director
Rome

A. KAPOOR
Officer-in-Charge Internal Audit
Rome

M.G. CROSTHWAITE
Chief of Protocol
Office of the Executive Director
Rome

Ms E.M. KOCKEN
Programme Adviser
Project Design and Programming Service
Operations Department
Rome

W. HERBINGER
Policy Analyst
Policy Affairs Service
Policy and Public Affairs Division
Rome

F. MWANZA
Information Officer
Public Affairs Service
Policy and Public Affairs Division
Rome

Ms P. DI SIRIO
Assistant to the Executive Director
Office of the Executive Director
Rome

S.R. SHARMA
Chief, Budget Branch
Finance and Information Systems Division
Rome

Ms H. JANTSCH
Officer-in-Charge
Interagency Affairs and NGO Branch
Policy and Public Affairs Division
Rome

Ms Marit HIRVONEN
Desk Officer
East and Horn Africa Bureau
Operations Department
Rome

Ms C. VICINI
Programme Officer
Inter-Agency Affairs and NGO Branch
Policy and Public Affairs Division
Rome

INTERNATIONAL LABOUR ORGANIZATION
ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL
ORGANIZACION INTERNACIONAL DEL TRABAJO

Roberto SCOVACRICCHI
Deputy Director
Rome

WORLD HEALTH ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE
ORGANIZACION MUNDIAL DE LA SALUD

Adriano IMBRUGLIA
Adviser
Geneva

INTERNATIONAL FUND FOR AGRICULTURAL DEVELOPMENT
FONDS INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE
FONDO INTERNACIONAL DE DESARROLLO AGRICOLA

Fawzi H. AL-SULTAN
President
Rome

Abdou CISS
Assistant President
General Affairs Department
Rome

Donald S. BROWN
Vice President
Rome

Shiv SAIGAL
Director
Asia Division
Rome

Bouna Semou DIOUF
Director
External Relations Division
Rome

Thomas HARMS
Secretary
Rome

Muntasir LABBAN
External Relations Officer
Rome

Ms Maria T. RUBIN DE CERVIN
External Relations Officer
Rome

INTERNATIONAL FUND FOR AGRICULTURAL DEVELOPMENT
FONDS INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE
FONDO INTERNACIONAL DE DESARROLLO AGRICOLA (Cont'd)

Ibrahim Taha AYOUB
Assistant Secretary
Chief of Protocol
Rome

V. JORSSEN
Controller
Rome

Eric MARTENS
Project Controller
Africa Division
Rome

P.D. TEWARI
Project Controller
Rome

Sourang CHEIKH MBECKE
Project Controller
Rome

Mrs. Fikry MONA
Technical Adviser
Rome

INTERNATIONAL ATOMIC ENERGY AGENCY
AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE
ORGANISMO INTERNACIONAL DE ENERGIA ATOMICA

Bjoern SIGURBJOERNSSON
Director
Joint FAO/IAEA Division of Nuclear Techniques in Food and Agriculture
Vienna

المراقبون من المنظمات الحكومية الدولية
政府间组织观察员
OBSERVERS FROM INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
OBSERVATEURS DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES
OBSERVADORES DE LAS ORGANIZACIONES INTERGUBERNAMENTALES

ARAB CENTRE FOR THE STUDY OF ARID ZONES AND DRY LANDS
CENTRE ARABE D'ETUDE DES TERRES ARIDES ET NON IRRIGUEES
CENTRO ARABE PARA EL ESTUDIO DE LAS ZONAS ARIDAS Y LAS TIERRAS DE SECANO

Mohamad EL-KHASH
Director-General
Damascus

ARAB ORGANIZATION FOR AGRICULTURAL DEVELOPMENT
ORGANISATION ARABE POUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE
ORGANISMO ARABE PARA EL DESARROLLO AGRICOLA

Yahya BAKOUR
Director-General
Khartoum

Abdel Rahman T. ABDEL-HAFEEZ
Deputy Director-General
Khartoum

Mohamed Hamdi SALIM
Technical Counsellor
Khartoum

ASIAN DEVELOPMENT BANK
BANQUE ASIATIQUE DE DEVELOPPEMENT
BANCO ASIATICO DE DESARROLLO

Barindra GANGULI
Senior Forestry Specialist
Manila

CARIBBEAN COMMUNITY SECRETARIAT
COMMUNAUTE DES CARAIBES
COMUNIDAD DEL CARIBE

Hayden BLADES
Director
Trade and Agriculture Section
Georgetown

CARIBBEAN COMMUNITY SECRETARIAT
COMMUNAUTE DES CARAIBES
COMUNIDAD DEL CARIBE (Cont'd)

Ronald M. GORDON
Chief
Agricultural Development Section
Georgetown

COMMONWEALTH SECRETARIAT
SECRETARIAT DU COMMONWEALTH
SECRETARIA DEL COMMONWEALTH

C.D. EASTER
Assistant Director
Economic Affairs Division
London

Gurudas L. BAILLUR
Adviser (Special Assignments)
London

ECONOMIC COMMUNITY OF WEST AFRICAN STATES
COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST
COMUNIDAD ECONOMICA DE LOS ESTADOS DEL AFRICA OCCIDENTAL

Kouadio KOFFI
Directeur
Département agriculture, industrie et ressources naturelles
Laos

INTER-AMERICAN DEVELOPMENT BANK
BANQUE INTERAMERICAINE DE DEVELOPPEMENT
BANCO INTERAMERICANO DE DESARROLLO

Jorge ELENA
Special Representative in Europe
Paris

INTER-AMERICAN INSTITUTE FOR COOPERATION ON AGRICULTURE
INSTITUT INTERAMERICAIN DE COOPERATION POUR L'AGRICULTURE
INSTITUTO INTERAMERICANO DE COOPERACION PARA LA AGRICULTURA

Reed HERTFORD
Deputy Directory General
San José

Jorge WERTHEIN
Director of External Relations
San José

INTERNATIONAL CENTRE FOR ADVANCED MEDITERRANEAN AGRONOMIC STUDIES
CENTRE INTERNATIONAL DE HAUTES ETUDES AGRONOMIQUES MEDITERRANEENNES
CENTRO INTERNACIONAL DE ESTUDIOS SUPERIORES SOBRE AGRONOMIA MEDITERANEA

Antonio di GIULIO
Administrateur principal
Paris

INTERNATIONAL OFFICE OF EPIZOOTICS
OFFICE INTERNATIONAL DES EPIZOOTIES
OFICINA INTERNACIONAL DE EPIZOOTIAS

Thierry CHILLAUD
Chef du service de l'information et des échanges internationaux
Paris

LEAGUE OF ARAB STATES
LIGUE DES ETATS ARABES
LIGA DE LOS ESTADOS ARABES

Aziz HACENE
Ambassador
Rome

ORGANIZATION FOR ECONOMIC COOPERATION AND DEVELOPMENT
ORGANISATION DE COOPERATION ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES
ORGANIZACION DE COOPERACION Y DESARROLLO ECONOMICOS

Gérard VIATTE
Directeur
Direction de l'alimentation, de l'agriculture et des pêcheries
Paris

Giuseppe VASTA
Consultant
Direction de l'alimentation, de l'agriculture et des pêcheries
Paris

ORGANIZATION OF AFRICAN UNITY
ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE
ORGANIZACION DE LA UNIDAD AFRICANA

Salim Ahmed SALIM
Secretary General
Addis Ababa

Brownson N. DEDE
Assistant Secretary-General
Economic Development and Cooperation Department
Addis Ababa

N. WEGE
Assistant Executive Secretary
Geneva

ORGANIZATION OF AFRICAN UNITY
ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE
ORGANIZACION DE LA UNIDAD AFRICANA (Cont'd)

I.M. NUR
Head
Agriculture, Food and Rural Development Division
Addis Ababa

M.T.BANDORA
Assistant Chief of Cabinet
Addis Ababa

I. BABOOA
Protocol Officer
Addis Ababa

PERMANENT INTERSTATE COMMITTEE FOR DROUGHT CONTROL IN THE SAHEL
COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL
COMITE PERMANENTE INTERSTATAL PARA LA LUCHA CONTRA LA SEQUIA EN EL SAHEL

Mme M.K. Sidibé CISSE
Secrétaire exécutif
Ouagadougou

A.K. KOUDIZE
Responsable information et documentation
Ouagadougou

R. SILVA
Expert hydrologue
Niamey

Jorge A. S. OLIVEIRA
Directeur général du centre Agrhymet
Niamey

Michel KOUTABA
Conseiller technique
Ouagadougou

PREFERENTIAL TRADE AREA FOR EASTERN AND SOUTHERN AFRICAN STATES
ZONE D'ECHANGES PREFERENTIELS POUR LES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'EST ET DE L'AFRIQUE AUSTRALE
ZONA DE COMERCIO PREFERENCIAL PARA LOS ESTADOS DE AFRICA ORIENTAL Y AFRICA AUSTRAL

Joel O. ONG'IRO
Director of Agriculture Division
Lusaka

المراقبون من المنظمات غير الحكومية
非政府组织观察员
OBSERVERS FROM NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
OBSERVATEURS DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES
OBSERVADORES DE LAS ORGANIZACIONES NO-GUBERNAMENTALES

ASIAN NGO COALITION FOR AGRARIAN REFORM AND RURAL DEVELOPMENT
COALITION ASIATIQUE DES ONG POUR LA REFORME AGRAIRE ET LE DEVELOPPEMENT RURAL
COALICION ASIATICA DE ORGANIZACIONES NO GUBERNAMENTALES PARA LA REFORMA AGRARIA Y EL DESARROLLO RURAL

Antonio B. QUIZON
Executive Director
Manila

Ms Cristina M. LIAMZON
Representative
Rome

ASSOCIATED COUNTRY WOMEN OF THE WORLD
UNION MONDIALE DES FEMMES RURALES
UNION MUNDIAL DE MUJERES RURALES

Mrs Joanna KOCH
Representative
London

CARITAS INTERNATIONALIS

Ermond HARTMANS
Rome

Mrs. Patricia F. WOHLRAB
International Relations Service Officer
Rome

EUROPEAN ASSOCIATION FOR ANIMAL PRODUCTION
FEDERATION EUROPEENNE DE ZOOTECHNIE
FEDERACION EUROPEA DE ZOOTECNIA

Nicolas FRYDLENDER
Secretary General
Rome

EUROPEAN ASSOCIATION OF AGRICULTURAL ECONOMISTS
ASSOCIATION EUROPEENNE D'ECONOMISTES AGRICOLES

Mrs. Ornella M. ARIMONDO
Permanent Representative to FAO
Rome

GREENPEACE INTERNATIONAL

Mrs. Domitilla SENNI
Political Adviser for the Mediterranean
Amsterdam

Francesco MARTONE
International Forests Campaign Researcher
Rome

INTERNATIONAL ALLIANCE OF WOMEN
ALLIANCE INTERNATIONALE DES FEMMES
ALIANZA INTERNACIONALE DE MUJERES

Mrs. Dorothy EBOT OBEN
Permanent Representataive to FAO
Rome

Angkarb P. KORSIEPORN
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

INTERNATIONAL ASSOCIATION FOR WATER LAW
ASSOCIATION INTERNATIONALE DU DROIT DES EAUX
ASSOCIACION INTERNACIONAL DE DERECHO DE AGUAS

Dante A. CAPONERA
Chairman of the Executive Council
Rome

INTERNATIONAL ASSOCIATION OF AGRICULTURAL ECONOMISTS
ASSOCIATION INTERNATIONALE DES ECONOMISTES AGRONOMIQUES
ASOCIACION INTERNACIONAL DE ECONOMISTAS AGRICOLAS

Mrs. Margaret LOSEBY
Professor
Viterbo

INTERNATIONAL ASSOCIATION OF AGRICULTURAL STUDENTS
ASSOCIATION INTERNATIONALE DES ETUDIANTS EN AGRICULTURE
ASOCIACION INTERNATIONAL DE ESTUDIANTES DE AGRICULTURA

Andreas Karl PLÖSCH
President
Faculty of Agriculture
Leuven, Belgium

INTERNATIONAL CATHOLIC RURAL ASSOCIATION
ASSOCIATION INTERNATIONALE RURALE CATHOLIQUE
ASOCIACION INTERNACIONAL RURAL CATOLICA

Filippo CORTESI
General Secretary
Rome

Mons. Biagio NOTARANGELO
Assistant
Rome

INTERNATIONAL CONFEDERATION OF FREE TRADE UNIONS
CONFEDERATION INTERNATIONALE DES SYNDICATS LIBRES
CONFEDERACION INTERNACIONAL DE ORGANIZACIONES SINDICALES LIBRES

Mrs. Maria Teresa GUICCIARDI
Permanent Representative to FAO
Rome

INTERNATIONAL COOPERATIVE ALLIANCE
ALLIANCE COOPERATIVE INTERNATIONALE
ALIANZA COOPERATIVA INTERNACIONAL

Lino VISANI
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

Ms. Loredana BELLEZZA
Interpreter
Geneva

INTERNATIONAL COUNCIL OF WOMEN
CONSEIL INTERNATIONAL DES FEMMES
CONSEJO INTERNACIONAL DE MUJERES

Mrs. Lydie ROSSINI VAN HISSENHOVEN
Permanent Representative to FAO
Rome

Mrs. Nino Nadjib RIPHAT
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

INTERNATIONAL FEDERATION FOR HOME ECONOMICS
FEDERATION INTERNATIONALE POUR L'ECONOMIE FAMILIALE
FEDERACION INTERNACIONAL PARA LA ECONOMIA FAMILIAR

Mrs. Francesca RONCHI PROJA
Permanent Representative to FAO
Rome

INTERNATIONAL FEDERATION OF AGRICULTURAL PRODUCERS
FEDERATION INTERNATIONALE DES PRODUCTEURS AGRICOLES
FEDERACION INTERNACIONAL DE PRODUCTORES AGRICOLAS

Hans O.A. KJELDSEN
President
Paris

Mrs. Giuseppina PELA
Permanent Representative to FAO
Rome

Ms Layla ENEVOLDSEN
Adviser
Paris

David KING
Secretary General
Paris

INTERNATIONAL FEDERATION OF WOMEN IN LEGAL CAREERS
FEDERATION INTERNATIONALE DES FEMMES DES CARRIERES JURIDIQUES
FEDERACION INTERNACIONAL DE MUJERES QUE EJERCEN CARRERAS JURIDICAS

Mrs. Antonietta CESCUT
Lawyer
Permanent Representative
Rome

Mrs. M.T. RIOS
Representative
Rome

INTERNATIONAL FERTILIZER INDUSTRY ASSOCIATION
ASSOCIATION INTERNATIONALE DE L'INDUSTRIE DES ENGRAIS
ASOCIACION INTERNACIONAL DE LA INDUSTRIA DE LOS FERTILIZANTES

E. KOEPKE
Liaison Officer
Fertilizer Industry Advisory Committee (FIAC)
Paris

Narciso SALVO
Observer
Paris

INTERNATIONAL ORGANIZATION OF CONSUMERS' UNIONS
ORGANISATION INTERNATIONALE DES UNIONS DE CONSOMMATEURS
ORGANIZACION INTERNACIONAL DE LAS UNIONES DE CONSUMIDORES

Antonio ONORATI
President
Rome

INTERNATIONAL ORGANIZATION OF CONSUMERS' UNIONS
ORGANISATION INTERNATIONALE DES UNIONS DE CONSOMMATEURS
ORGANIZACION INTERNACIONAL DE LAS UNIONES DE CONSUMIDORES (Cont'd)

Michael HANSEN
London

Mrs. Barbara DINHAM
London

Mrs. Elsa NIVIA
Palmira, Colombia

INTERNATIONAL RAIFFEISEN UNION
UNION INTERNATIONALE RAIFFEISEN
UNION INTERNACIONAL RAIFFEISEN

Fulvio D'ADAMO
Fédération italienne des caisses rurales et artisanes
Rome

INTERNATIONAL SOCIETY FOR HORTICULTURAL SCIENCE
SOCIETE INTERNATIONALE DE LA SCIENCE HORTICOLE
SOCIEDAD INTERNACIONAL DE LA CIENCIA HORTICOLA

Ms Brigitte VAN DER BORG
Representative
Wageningen

INTERNATIONAL UNION OF FAMILY ORGANIZATIONS
UNION INTERNATIONALE DES ORGANISMES FAMILIAUX
UNION INTERNACIONAL DE ORGANISMOS FAMILIARES

André DUFFAURE
Représentant permanent
Paris

Sandro VOTA
Rome

INTERNATIONAL UNION OF FORESTRY RESEARCH ORGANIZATIONS
UNION INTERNATIONALE DES INSTITUTS DE RECHERCHES FORESTIERES
UNION INTERNACIONAL DE INSTITUCIONES DE INVESTIGACION FORESTAL

Riccardo MORANDINI
Director
Arezzo, Italy

INTERNATIONAL UNION OF LATIN NOTARIES
UNION INTERNATIONALE DU NOTARIAT LATIN
UNION INTERNACIONAL DEL NOTARIADO LATINO

Giuseppe RAMONDELLI
Representative
Rome

INTERNATIONAL UNION OF NUTRITIONAL SCIENCES
UNION INTERNATIONALE DES SCIENCES DE LA NUTRITION
UNION INTERNACIONAL DE CIENCIAS DE LA NUTRICION

Ms. Anna FERRO-LUZZI
Professor
Rome

INTERNATIONAL UNION OF PURE AND APPLIED CHEMISTRY
UNION INTERNATIONALE DE CHIMIE PURE ET APPLIQUEE
UNION INTERNACIONAL DE QUIMICA PURA Y APLICADA

Mrs. Marina MIRAGLIA
Representative
Rome

WOMEN'S INTERNATIONAL LEAGUE FOR PEACE AND FREEDOM
LIGUE INTERNATIONALE DE FEMMES POUR LA PAIX ET LA LIBERTE
LIGA INTERNACIONAL DE MUJERES PRO PAZ Y LIBERTAD

Mrs. Bruna MAGNANI LOMAZZI
Permanent Representative to FAO
Rome

WORLD ASSOCIATION OF GIRL GUIDES AND GIRL SCOUTS
ASSOCIATION MONDIALE DES GUIDES ET DES ECLAIREUSES
ASOCIACION MUNDIAL DE LAS GUIAS SCOUTS

Mrs. Orietta DORIA
Permanent Representative to FAO
Rome

Ms Elena LODI FE
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

WORLD CONFEDERATION OF LABOUR
CONFEDERATION MONDIALE DU TRAVAIL
CONFEDERACION MUNDIAL DEL TRABAJO

Pio FRASGHINI
Représentant permanent
Rome

WORLD FEDERATION OF TRADE UNION
FEDERATION SYNDICALE MONDIALE
FEDERACION SINDICAL MUNDIAL

Mrs Anna Laura CASADEI
Représentant permanent auprès de la FAO
Rome

WORLD UNION OF CATHOLIC WOMEN'S ORGANIZATIONS
UNION MONDIALE DES ORGANISATIONS FEMININES CATHOLIQUES
UNION MUNDIAL DE LAS ORGANIZACIONES FEMENINAS CATOLICAS

Mrs. Rebecca NGONGI
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

Mrs. Maria MORFAW
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

Mrs. Carla ROMERSI
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

ANNEXE C

LISTE DES DOCUMENTS

C 93/1	Ordre du jour provisoire
C 93/2	Situation de l'alimentation et de l'agriculture 1993
C 93/2-Sup.1	Supplément au document C 93/2
C 93/3	Programme de travail et budget 1994-95
C 93/3-Corr.1 (anglais seulement)	Rectificatif au document C 93/3
C 93/3-Sup.1	Supplément au document C 93/3
C 93/4	Rapport d'évaluation du Programme 1992-93
C 93/5	Rapport et états financiers: volume I Programme ordinaire 1990-91
C 93/6	Rapport et états financiers: volume II Programme des Nations Unies pour le développement 1990-91
C 93/7	Rapport et états financiers: volume III Programme alimentaire mondial 1990-91
C 93/8	Rapport d'exécution du Programme 1992-93
C 93/8-Sup.1	Activités opérationnelles de développement
C 93/9	Faits nouveaux survenus dans le système des Nations Unies intéressant la FAO
C 93/9-Sup.1	Supplément au document C 93/9
C 93/10	Activités relatives au développement durable et à l'environnement
C 93/11	Election des membres du Conseil
C 93/12	Organisation de la vingt-septième session de la Conférence
C 93/13	Admission de représentants et d'observateurs d'organisations internationales à la session
C 93/13-Sup.1	Supplément au document C 93/13
C 93/14	Troisième rapport d'activité sur la mise en oeuvre du Plan d'action pour l'intégration des femmes dans le développement

C 93/15	Nomination du Président indépendant du Conseil
C 93/15-Corr.1	Rectificatif au document C 93/15
C 93/16	Nomination de représentants de la Conférence de la FAO au Comité des pensions du personnel
C 93/17	Fonds fiduciaires - Remboursement des dépenses d'appui
C 93/18	Nomination du Directeur général
C 93/18-Corr.1	Rectificatif au document C 93/18
C 93/19	Demandes d'admission à la qualité de membre de l'Organisation
C 93/20	Faits nouveaux survenus dans le domaine de la coopération avec les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales
C 93/20-Sup.1	Organisations internationales avec lesquelles des relations officielles ont été établies depuis 1989
C 93/21	Traités multilatéraux dont le Directeur général est dépositaire (Situation au 30 juin 1993)
C 93/21-Sup.1	Supplément au document C 93/21
C 93/22	Rapport sur la sécurité alimentaire et l'état nutritionnel
C 93/23	Plan à moyen terme 1994-99
C 93/24	Agriculture: Horizon 2010
C 93/25-Rev.1	Procédures pour l'harmonisation mondiale de la quarantaine végétale
C 93/26	Projet d'accord sur l'attribution d'un pavillon aux navires pêchant en haute mer de manière à favoriser le respect des mesures de conservation et de gestion convenues internationalement
C 93/27	Rapport sur la mise en oeuvre des recommandations du Commissaire aux comptes
C 93/28	Conservation et utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture: questions découlant de la cinquième session de la Commission des ressources phytogénétiques
C 93/28-Corr.1	Rectificatif au document C 93/28

C 93/INF/...

C 93/INF/1	Rapport de la réunion officieuse des organisations internationales non gouvernementales
C 93/INF/2	Guide pour la conduite des séances plénières
C 93/INF/3-Rev.2	Liste provisoire des délégués et observateurs
C 93/INF/4	Liste provisoire des documents
C 93/INF/5	Etats Membres de la FAO, du Conseil et de ses Comités et du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire du Programme alimentaire mondial ONU/FAO
C 93/INF/5-Corr.1 (français seulement)	Rectificatif au document C 93/INF/5
C 93/INF/6	Prix B. R. Sen (1992 et 1993)
C 93/INF/7	Prix A. H. Boerma (1992-93)
C 93/INF/8	Notification d'accession à la qualité de membre des comités "ouverts" du Conseil (1994-95)
C 93/INF/9	Dix-huitième Conférence McDougall 1993 (prononcée par Elias Hraoui, Président de la République du Liban)
C 93/INF/10	Mise en oeuvre des recommandations formulées par les conférences régionales de 1992
C 93/INF/11	Liste provisoire des documents intéressant la Commission I
C 93/INF/12	Liste provisoire des documents intéressant la Commission II
C 93/INF/13	Liste provisoire des documents intéressant la Commission III
C 93/INF/14	Allocution de M. Edouard Saouma, Directeur général de la FAO, à la vingt-septième session de la Conférence
C 93/INF/15	Extraits de rapports du Conseil
C 93/INF/16	Déclaration des compétences et droits de vote présentée par la Communauté économique européenne (CEE)
C 93/INF/17	Code international de conduite pour la collecte et le transfert de matériel phytogénétique
C 93/INF/18	Situation du criquet pèlerin en Afrique de l'Ouest et du Nord-Ouest
C 93/INF/19	Déclaration de M. Antoine Saintraint, Président indépendant du Conseil

C 93/INF/20	Déclaration de sa Sainteté le Pape Jean-Paul II aux participants à la vingt-septième session de la Conférence de la FAO

C 93/LIM/...

C 93/LIM/1	Préparation de la vingt-septième session de la Conférence de la FAO (Extrait du document CL 104/REP)
C 93/LIM/2	Rapport de la Commission des candidatures
C 93/LIM/3	Rapport d'exécution du Programme 1992/93 (Extrait du document CL 104/REP)
C 93/LIM/4	Barème des contributions 1994-95 (Extrait du document CL 103/REP)
C 93/LIM/4-Corr.1	Rectificatif au document C 93/LIM/4
C 93/LIM/5	Objectif des contributions au Programme alimentaire mondial ONU/FAO pour 1995-96 (Extrait du document CL 103/REP)
C 93/LIM/6	Premier rapport du Bureau
C 93/LIM/7	Premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
C 93/LIM/8	Election des membres du Conseil
C 93/LIM/9	Rapport d'évaluation du Programme 1992-93 (Extrait du document CL 103/REP)
C 93/LIM/10	Plan à moyen terme 1994-99 (Extrait du document CL 103/REP)
C 93/LIM/11	Programme de travail et budget 1994-95 (Extrait du document CL 104/REP)
C 93/LIM/12	Faits nouveaux survenus dans le système des Nations Unies intéressant la FAO (Extrait du document CL 103/REP)
C 93/LIM/13	Amendement de l'Article XXXIV (RGO) relatif au mandat du CQCJ (Extrait du document CL 102/REP)
C 93/LIM/14	Amendement au paragraphe 10 de l'annexe à la Résolution 46/57 de la Conférence (Extrait du document CL 103/REP)
C 93/LIM/15	Comptes vérifiés 1990-91 (Extraits des documents CL 102/REP et CL 103/REP)
C 93/LIM/16	Deuxième rapport du Bureau (réadmission de l'Afrique du Sud)
C 93/LIM/17	Situation des contributions (Extrait du document CL 104/REP)
C 93/LIM/18	Mesures visant à améliorer le recouvrement des contributions ordinaires (Extrait du document CL 104/REP)

C 93/LIM/19	Questions de personnel (Extrait du document CL 104/REP)
C 93/LIM/20	Suppression du Groupe d'experts chargé des mesures d'urgence contre le criquet pèlerin et autres ennemis des cultures et suppression du Groupe consultatif sur l'épizootiologie (Extrait du document CL 103/REP)
C 93/LIM/21	Accord de coopération entre l'Organisation du Réseau de centres d'aquaculture de la région Asie et Pacifique (RCAAP) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) (Extrait du document CL 103/REP)
C 93/LIM/22	Comptes du Groupement d'achats (Extrait du document CL 104/REP)
C 93/LIM/23	Code international de conduite pour une pêche responsable
C 93/LIM/24	Paiement par la Communauté économique européenne des dépenses administratives et autres découlant de son statut de membre de l'Organisation (Extrait du document CL 104/REP)
C 93/LIM/25	Contribution de la Tchécoslovaquie (Extrait du document CL 104/REP)
C 93/LIM/26	Projet d'accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion (Extrait du document CL 104/REP)
C 93/LIM/27	Accord portant création de la Commission des thons de l'océan Indien
C 93/LIM/28	Troisième rapport du Bureau
C 93/LIM/29	Quatrième rapport du Bureau (Hommage à M. Edouard Saouma)
C 93/LIM/30	Premier rapport du Comité des résolutions (Commission I)
C 93/LIM/31	Deuxième rapport du Comité des résolutions (Commission II)
C 93/LIM/32	Troisième rapport du Comité des résolutions (Commission III)
C 93/LIM/33	Cinquième rapport du Bureau
C 93/LIM/34	Situation financière de l'Organisation au 16 novembre 1993
C 93/LIM/35	Quatrième rapport du Comité des résolutions (Commission I)
C 93/LIM/36	Cinquième rapport du Comité des résolutions (Commission II)
C 93/LIM/37	Sixième rapport du Comité des résolutions (Commission I)
C 93/LIM/38	Septième rapport du Comité des résolutions (Commission II)
C 93/LIM/39	Huitième rapport du Comité des résolutions (Commission II)
C 93/LIM/40	Sixième rapport du Bureau (Election des membres du Conseil)

C 93/LIM/40-Corr.1	Rectificatif au document C 93/LIM/40
C 93/LIM/40-Sup.1	Supplément au document C 93/LIM/40
C 93/LIM/41	Septième rapport du Bureau
C 93/LIM/42	Neuvième rapport du Comité des résolutions (Commission III)
C 93/LIM/43	Huitième rapport du Bureau
C 93/LIM/44	Neuvième rapport du Bureau

C 93/REP/...

C 93/REP/1 C 93/REP/1-Sup.1 C 93/REP/2 à C 93/REP/14	Projet de rapport de la plénière
C 93/I/REP/1 C 93/I/REP/1-Sup.1 C 93/I/REP/1-Sup.2 C 93/I/REP/2 à C 93/I/REP/4	Projet de rapport de la Commission I
C 93/II/REP/1 à C 93/II/REP/6	Projet de rapport de la Commission II
C 93/III/REP/1 à C 93/III/REP/5	Projet de rapport de la Commission III

C 93/PV/...

C 93/PV/1 à C 93/PV/4 C 93/PV/5-Rev.1 C 93/PV/6 à C 93/PV/20	Comptes rendus sténographiques de la plénière
C 93/I/PV/1 à C 93/I/PV/13	Comptes rendus sténographiques de la Commission I
C 93/II/PV/1 à C 93/II/PV/15	Comptes rendus sténographiques de la Commission II
C 93/III/PV/1 à C 93/III/PV/6	Comptes rendus sténographiques de la Commission III

C 93/DJ/...

C 93/DJ/1 à C 93/DJ/14	Journal de la Conférence

ANNEXE D

DECLARATION DU DIRECTEUR GENERAL

Monsieur le Président, Excellences, Mesdames, Messieurs,

La Conférence de la FAO, sommet de l'agriculture mondiale, se réunit tous les deux ans. Deux ans, c'est bref; à certains égards, on pourrait croire que notre dernière session date d'hier à peine. En même temps, l'histoire, dans notre accélération incontrôlée, a entassé en deux ans une telle masse d'événements et de changements que parfois nous aurions presque l'impression de ne plus vivre dans le même siècle.

Du dépaysement au désarroi, il n'y a qu'un pas. Nous peinons à comprendre et à analyser ce qui se passe, et nous craignons d'être submergés par un flot d'événements sur lesquels nous ne parvenons plus à assurer notre prise. Est-ce à cause des médias qui concentrent notre attention sur le spectaculaire? Toujours est-il que nous sommes portés à percevoir d'abord l'aspect tragique de notre époque. Et il faut bien constater, hélas, que notre temps regorge de tragédies.

Parmi les plus meurtrières, il faut d'abord citer les guerres, internes ou externes, les unes médiatisées à l'extrême, les autres tout à fait ignorées, qui pendant ces deux années ont semé à pleines mains la mort, la destruction, la souffrance et la misère: guerre du Golfe; hécatombe dans l'ex-Yougoslavie, où éclate l'impuissance de la communauté internationale; Somalie, où l'on voit que l'aide humanitaire elle-même peut connaître de sanglantes dérives; marches caucasiennes de l'ancien empire soviétique - Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie - que déchirent des affrontements entre communautés ethniques ou religieuses; Haïti, malheureux pays que sa pauvreté ne met pas à l'abri d'autres malheurs. A cette litanie déjà trop longue il faut ajouter les conflits mal éteints ou qui se rallument sans cesse au Cambodge, en Angola, au Mozambique, au Libéria, ailleurs encore.

La conjoncture économique ne nous présente pas un tableau beaucoup plus réconfortant. Les pays industrialisés subissent une récession obstinée. Les entreprises ferment l'une après l'autre, le chômage s'étend, des familles toujours plus nombreuses tombent au-dessous du seuil de pauvreté, la cohésion sociale se défait, les fléaux de la délinquance et de la drogue se répandent. Dans les pays de l'Est, l'ordre ancien s'en est allé, mais rien n'est encore venu le remplacer. Là où l'on espérait un passage harmonieux à l'économie de marché, le chaos règne; la production industrielle et agricole est complètement désorganisée, le ravitaillement se fait mal, la misère et la faim gagnent du terrain, l'anarchie et la criminalité prolifèrent. Que dire du tiers monde? Les prix des matières premières qu'il exporte étant moins rémunérateurs que jamais, il connaît un appauvrissement général et s'enfonce dans la dette. Les quelques "nouveaux dragons" qui prospèrent apparaissent comme l'exception qui confirme la règle. Là où l'on a entrepris de grands efforts d'ajustement structurel, ce sont les plus démunis qui en font les frais. Les pauvres se multiplient en Amérique latine. L'Afrique semble en perdition.

On avait coutume de dire que les riches ne cessaient de s'enrichir tandis que les pauvres s'appauvrissaient. Ce n'est plus tout à fait exact: les pauvres continuent de s'appauvrir, mais les riches sont aujourd'hui moins riches.

Tout le monde se débat pour survivre, dans la frénésie du chacun pour soi et sans se soucier des générations futures. Le travail au noir, l'évasion fiscale et le manque de civisme des particuliers trouvent un écho dans la concurrence sauvage, les pratiques de dumping et le protectionnisme farouche des nations nanties, qui se livrent des guerres commerciales sans merci. Au moment où la menace du feu nucléaire paraît enfin conjurée, les anciens pays socialistes bradent des quantités énormes d'armements sans trop se soucier de qui les achète et, dans leur faim d'énergie, ils

continuent d'exploiter des dizaines de centrales atomiques vétustes qui sont de véritables bombes à retardement, et de faire tourner des usines terriblement polluantes. Le tiers monde continue de réagir à la pauvreté par une démographie explosive; plus que jamais, "le lit de la misère est fécond", comme disait Josué de Castro voici quelque 40 ans. Il en résulte une exploitation dévastatrice des ressources naturelles, mais aussi des flux migratoires d'une ampleur jamais atteinte; à cette émigration souvent clandestine dans le sens Sud-Nord vient d'ailleurs s'ajouter un flot de migrants Est-Ouest. Dans le même temps, on recourt à tous les expédients possibles: trafic des stupéfiants et autres commerces illicites.

Sommes-nous donc en train d'assister aux soubresauts d'une civilisation à l'agonie? Gardons-nous de sombrer dans le pessimisme systématique; à côté, et parfois au coeur même de ces tragédies, l'espérance fait briller çà et là de timides rayons. Avec la naissance de l'Erythrée en tant qu'Etat, l'Ethiopie semble en passe de retrouver la paix. C'est aussi sur les voies de la paix dans l'équité raciale que l'Afrique du Sud s'est résolument engagée, et je salue ici les deux grands leaders dont le prix Nobel de la paix vient de récompenser les efforts. En Amérique latine, le dialogue démocratique commence à prendre le pas sur l'insurrection armée.

Enfin, l'espoir d'une coexistence pacifique n'apparaît plus comme une chimère dans la région du Proche-Orient, si cruellement éprouvée depuis près d'un demi-siècle.

Dans l'ordre économique, les difficultés et même les souffrances que connaissent d'innombrables familles ne doivent pas nous empêcher de voir que beaucoup de pays d'Asie et d'Amérique latine progressent vigoureusement, commencent à faire reculer l'inflation et à se dégager peu à peu du marasme et de l'endettement.

Pour ce qui concerne plus directement notre Organisation, les remarquables progrès de la production agricole dans nombre de pays ont redressé des situations naguère critiques; le Bangladesh a accédé à l'autosuffisance en blé et en riz; le Viet Nam est devenu exportateur; si les chances de paix se matérialisent, on peut espérer que le Cambodge va émerger.

On sait que la fureur des hommes réduit des populations entières à la disette et que les envois de vivres représentent une forme première de l'aide humanitaire. Si douloureuses que soient ces situations et si impérieuse que soit l'obligation d'y porter remède, il faut en même temps constater que le monde ne connaît pas en ce moment de famines dues à des calamités naturelles, et que la situation alimentaire et nutritionnelle apparaît dans l'ensemble un peu moins préoccupante.

Parmi les signes positifs enregistrés depuis votre dernière session, les plus importants et les plus porteurs d'espoir sont sans aucun doute les deux grandes réunions internationales qui ont marqué l'année 1992. Je veux parler, bien entendu, du Sommet de la Terre, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui s'est tenue à Rio de Janeiro en juin, et de la Conférence internationale sur la nutrition, organisée conjointement par la FAO et l'OMS et qui s'est déroulée en décembre à Rome, dans cette salle même où nous siégeons.

Il n'entre pas dans mon propos de vous exposer en détail ce qui s'est passé dans ces deux assemblées mondiales; beaucoup d'entre vous ont participé activement à l'une ou à l'autre, la presse et les médias en ont largement rendu compte, et vous êtes saisi de rapports et de documents exhaustifs durant cette Conférence. Je voudrais simplement évoquer ici les instruments internationaux d'une portée immense qu'elles ont adoptés.

Le Programme "Action 21", fruit de la Conférence de Rio, constitue une véritable charte du développement durable et de la sauvegarde du milieu naturel. Je suis heureux de rappeler que l'essentiel des dispositions qu'il propose concernant l'agriculture, les forêts et les pêches reprend les conclusions formulées par la Conférence de den Bosch sur l'agriculture et l'environnement, que nous

avions organisée conjointement avec le gouvernement des Pays-Bas; sur la base de ces conclusions, vous avez d'ailleurs vous-mêmes décidé en 1991 de lancer un Programme-cadre de coopération internationale pour l'agriculture et le développement rural durables.

Comme vous le savez, la Conférence internationale sur la nutrition a adopté une Déclaration mondiale et un Plan d'action qui définissent les grands objectifs nutritionnels et les moyens à mettre en oeuvre pour s'en rapprocher. Je me bornerai à rappeler leur caractère fortement intersectoriel et multidisciplinaire; à côté des dispositions visant l'accroissement de la production vivrière, les réseaux de distribution ou la prévention des maladies de carence, la Déclaration et le Plan d'action invitent les pays à revoir leurs politiques dans des domaines aussi divers que l'emploi et le revenu, le logement, l'instruction publique, les équipements collectifs, etc., le tout en faisant une grande place à la participation populaire et à la lutte contre la pauvreté.

Ainsi donc, les objectifs et les stratégies définis par la CNUED et la CIN ne s'articulent pas seulement entre eux; ils se rattachent à de nombreuses prises de position antérieures de la communauté internationale. Je pense en particulier aux grands textes adoptés ici même par la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural et la Conférence mondiale sur les pêches, au Pacte mondial de sécurité alimentaire, au Programme d'action forestier tropical et aux engagements et codes de conduite dont nous avons pris l'initiative touchant les pesticides, les ressources phytogénétiques, etc. A travers la diversité des sujets, tous ces textes convergent vers une finalité unique: favoriser le plein épanouissement de l'homme dans un rapport harmonieux avec la nature.

Tel est, esquissé à grands traits, le cadre dans lequel se situe la vingt-septième session de la Conférence de la FAO. Sur beaucoup des éléments que j'ai mentionnés tout à l'heure, l'Organisation ne peut exercer aucune action directe, mais ils constituent l'environnement de son travail et contribuent à en façonner l'orientation. Je ne citerai à cet égard qu'un seul exemple, celui des prix des matières premières, qui nous fournit sans doute le meilleur des paramètres pour mesurer l'état de santé des pays pauvres. Depuis plusieurs décennies, ces prix accusent une tendance à la baisse en valeur réelle mais, au cours des 10 dernières années, ils ont même diminué en dollars courants: de moitié environ pour le café, de plus d'un tiers pour le cacao, d'un quart environ pour le thé et le coton. Or, il s'agit là, je le répète, de prix courants; la baisse apparaîtrait bien plus forte encore si l'on tenait compte de l'inflation. Il y a plus: dans le même temps, les prix des produits qu'importent la plupart des pays du tiers monde ont doublé, si bien que le pouvoir d'achat de leurs exportations ne représente plus qu'une faible fraction de ce qu'il était il y a 10 ou 15 ans. Quelle économie pourrait survivre à une pareille dégradation des termes de l'échange?

La FAO ne peut agir par elle-même sur le cours des matières premières et notamment des produits tropicaux qui sont fixés par le seul jeu des forces du marché, c'est-à-dire en fait par la loi du plus fort. Chacun sait que les pays producteurs se trouvent dans une position de faiblesse que leurs difficultés et leur endettement ne font qu'aggraver et qu'en réalité ils n'ont pas la parole. Il n'en reste pas moins que l'Organisation intervient de toutes les manières possibles pour essayer de remédier à cette situation aussi dangereuse qu'inéquitable: en s'efforçant de sensibiliser les gouvernements et l'opinion mondiale à la nécessité de mettre en place un système international de prix stables et rémunérateurs, en préparant des études solidement documentées sur le commerce et les prix des produits agricoles, en contribuant à l'élaboration et à la remise en vigueur des accords de produits, en apportant son concours à la CNUCED et au GATT pour tout ce qui concerne le volet agricole des négociations menées sous leur égide.

Il était inévitable que les grands événements de ce monde et les tendances majeures de l'économie marquent de leur empreinte les orientations politiques sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer, et au premier chef le Programme de travail et budget qui va déterminer les activités de l'Organisation pendant les deux prochaines années et modeler leur évolution future par le biais du

Plan à moyen terme qui constitue son prolongement naturel. Je dirai d'emblée que le Programme de travail et budget pour 1994-95 est placé sous le signe de la contradiction: contradiction entre les contraintes et les besoins, entre le nécessaire et le possible.

Déjà immenses, les besoins ne cessent et ne cesseront de grandir. D'abord à cause de l'expansion démographique; même en limitant notre horison aux 25 prochaines années, nous pouvons compter que la population du globe aura encore augmenté de trois milliards d'êtres humains qu'il va falloir d'abord nourrir en doublant la production alimentaire mondiale, mais aussi loger, soigner, instruire, employer; 3 milliards de personnes à qui il va falloir assurer un niveau de vie décent, en veillant au respect de leur dignité et en leur donnant la possibilité de contribuer pour leur part au bien-être général. Le tout, bien entendu, sans causer à l'environnement des dégâts irréparables et en préservant la base de ressources.

En effet, ce n'est pas seulement la multiplication des bouches à nourrir qui fait croître les besoins. C'est aussi la nécessité de veiller à la sécurité alimentaire et d'améliorer les niveaux de nutrition; de perfectionner les institutions et les infrastructures; de favoriser l'avènement d'un ordre économique plus équitable; de lutter contre la pauvreté des personnes et des nations; d'aider les pays en développement à se libérer de la dette et à enclencher un processus de progrès; de contribuer à la réorganisation de l'économie et de l'agriculture dans les pays déstabilisés par l'effondrement du système soviétique; de protéger durablement notre milieu naturel - la terre, les eaux, les mers, l'atmosphère et la foisonnante diversité des espèces biologiques qu'elles renferment.

Les priorités de l'Organisation sont toujours établies en fonction des orientations que définissent nos organes délibérants - comités techniques, conférences régionales, Conseil -, compte tenu de ce que peuvent dicter les circonstances. Pour 1994-95, le Programme de travail et budget que je propose porte en outre, dans toutes ses parties, l'empreinte de la CNUED et de la CIN, mais aussi celle d'autres réunions qui se sont tenues ou vont se tenir dans leur sillage, notamment la Conférence sur la pêche responsable organisée par le Mexique avec notre concours, ou la future conférence technique internationale pour la conservation et l'utilisation des ressources phytogénétiques.

Je crois superflu de rappeler que les problèmes de la nutrition et de l'environnement tiennent depuis longtemps une place de premier plan dans nos programmes. La mission qui nous incombe en ce qui concerne le suivi de la Conférence de Rio et de la CIN projette un éclairage nouveau sur ces activités et met en évidence leurs liens avec l'ensemble de nos travaux. Tout se tient; les lignes d'action découlant de ces assises mondiales ont présidé au choix de nos priorités dans tous les domaines techniques et économiques.

Cette approche donne encore une autre dimension aux besoins dont je parlais à l'instant. Essayer de se faire une idée des moyens qu'exige la mise en oeuvre des principes et stratégies formulés par les deux conférences, c'est s'exposer au vertige. On a estimé que l'application intégrale des politiques et mesures énoncées dans Action 21 demanderait quelque 120 milliards de dollars par an. Nous n'avons pas osé chiffrer ce que coûterait la mise en pratique de toutes les recommandations émanant de la CIN.

De tels coûts dépasseraient-ils donc les possibilités de la communauté humaine. Le chiffre de 120 milliards de dollars est certes impressionnant, mais en réalité il ne représente guère plus que le dixième des dépenses annuelles que le monde a consacrées aux armements pendant les années 80. Si nos sociétés ont pu supporter de tels coûts pour assurer leur défense ou leur domination en construisant des armes capables de détruire la planète est-il inconcevable de penser qu'elles pourraient affecter une fraction de ces sommes à la cause du progrès humain indivisible.

Même si le coût financier de l'entreprise ne semble pas hors de la portée d'une humanité vraiment consciente des enjeux, la possibilité de répondre à tous les besoins que je viens d'évoquer demeure subordonnée à toute une série de conditions si difficiles à réunir qu'elle constitue une véritable gageure. Pour nous limiter à la production alimentaire, il s'agit de la doubler en cultivant moins de terres, sans empoisonner l'environnement et en préservant la base de ressources. Problème qui s'apparente à la quadrature du cercle. Cela exigera des technologies qui restent à inventer et dont il faudra assurer la bonne utilisation, non seulement par les grands industriels de la production agricole, mais aussi par des centaines de millions de petits paysans peu instruits. Il faudra éviter de mettre en culture des terres marginales qui s'épuiseraient vite, et s'accommoder de superficies réduites par le développment urbain et industriel, la construction de logements, d'installations destinées aux activités sociales et de voies de communication. Il faudra encore régler les problèmes d'érosion, de salinité, de gestion de l'eau, de pertes avant et après récolte, et éviter aussi bien les mauvaises pratiques agricoles que les dérapages possibles des biotechnologies et de l'utilisation des intrants.

A l'immensité des besoins répond la très grande responsabilité qui incombe à la FAO d'aider les pays en développement à se nourrir. Mais l'exercice de cette responsabilité se heurte à des contraintes terriblement fortes. Comme toutes les organisations internationales, la FAO se trouve prise dans un étau budgétaire dont les mâchoires ne cessent de se resserrer depuis 1986. Le grand élan qui a conduit les gouvernements à adopter Action 21, puis la Déclaration mondiale et le Plan d'action de la CIN, n'a pas été jusqu'ici assez puissant pour les décider à dégager les crédits dont nos institutions auraient besoin pour mettre en oeuvre la part des activités qui leur revient et que l'on attend d'elles. Il n'y a pas de commune mesure entre nos responsabilités et les moyens mis à notre disposition. Entre le nécessaire et le possible, l'écart se creuse.

Dans ces conditions, la préparation du Programme de travail et budget devenait un exercice relevant de la haute voltige: comment concilier des exigences aussi contradictoires. Comment, sans sacrifier des activités essentielles, faire la place voulue au suivi de la CNUED et de la CIN dans le cadre d'un budget d'austérité et en l'absence de ressources extrabudgétaires spéciales. Pour ajouter à la difficulté, les nouvelles modalités applicables aux opérations de terrain par le PNUD nous ont obligés à transférer au budget ordinaire bon nombre de postes financés jusque-là au titre des dépenses d'appui.

Bien à contrecoeur, je me suis résigné à proposer un budget qui ne prévoit aucune augmentation nette par rapport à l'exercice précédent. Ce n'est pas que je me sois converti au dogme de la croissance zéro: j'estime toujours que l'augmentation des besoins justifierait une croissance nettement positive, d'autant que nous allons avoir à servir une dizaine d'Etats Membres de plus. Le choix que j'ai fait m'a été dicté par plusieurs considérations: le souci de ne pas imposer une charge excessive aux pays pauvres qui ont déjà beaucoup de mal à s'acquitter de leur quote-part; le désir de ne pas laisser à mon successeur une situation difficile en risquant de provoquer, comme cela s'est produit en 1991, un décalage entre le montant du programme approuvé et celui des crédits ouverts; enfin, la volonté d'éviter à tout prix une bataille budgétaire qui diviserait la Conférence lors d'une session si importante, où il me paraît essentiel que le budget soit adopté à l'unanimité et non pas seulement par consensus. Je crois en effet nécessaire que le nouveau Directeur général, M. Jacques Diouf, puisse prendre le départ avec l'appui unanime des Etats Membres. Si l'on songe qu'en 1975 la Conférence avait adopté à l'unanimité, pour l'entrée en fonctions d'un nouveau Directeur général, un budget comportant une augmentation de 50 pour cent, est-ce trop demander que de l'exhorter aujourd'hui à voter unanimement un budget à croissance zéro?

Malgré cette stagnation - qui équivaut en fait à un recul -, nous nous sommes efforcés de préparer un Programme de travail et budget répondant aux besoins les plus immédiats qu'ont fait apparaître les deux grandes conférences de 1992. Dans une mesure hélas insuffisante mais correspondant au maximum de nos possibilités, nous avons renforcé en fonction d'Action 21 un grand nombre des programmes et sous-programmes du chapitre 2, qui définit nos activités techniques et

économiques. De même, pour le suivi de la CIN, nous n'avons pas seulement prévu de renforcer les activités de la Division de la nutrition, mais aussi celles d'autres unités qui s'occupent de sécurité alimentaire, de commercialisation, etc.

Pour renforcer certaines activités sans majoration globale du budget, il faut trouver l'argent ailleurs, c'est-à-dire procéder à des suppressions ou à des réductions. D'aucuns estiment que l'on pourrait réduire les dépenses administratives, dégraisser les effectifs, supprimer certains de nos programmes, qu'ils jugent trop nombreux. J'inviterais volontiers ces critiques à regarder la réalité de plus près.

Depuis mon entrée en fonctions, nous n'avons cessé de comprimer les dépenses d'administration et de soutien, au point que nombre d'Etats Membres, estimant que nous allions trop loin dans cette direction, nous ont mis en garde à plusieurs reprises. Je suis fier d'avoir économisé sur nos frais de gestion de grosses sommes que nous avons pu affecter à des activités de fond, mais la rançon de cette politique est qu'il n'est plus possible de transférer aux programmes techniques des ressources prélevées sur les secteurs administratifs ou de soutien; de fait, rien que pour conserver le même niveau d'efficacité, nous allons devoir majorer quelque peu les crédits alloués à certains de ces secteurs.

Quand j'entends parler de dégraissage de nos effectifs, je me demande où l'on pourrait y trouver de la graisse. Les dépenses de personnel absorbaient plus des trois quarts du budget en 1974-75; elles représentent aujourd'hui à peine un peu plus de la moitié. Malgré la croissance des activités et la création des bureaux dans les pays, il y a aujourd'hui moins de postes du cadre organique qu'en 1975; de plus, beaucoup de ces postes sont restés vacants pendant des années, faute de ressources pour les pourvoir ou de candidats valables qui soient prêts à accepter les conditions que nous pouvions offrir.

Nos programmes sont-ils trop nombreux? Je voudrais qu'on m'en cite un seul qui soit inutile. Passés au crible par les comités techniques, le Comité du programme et le Comité financier, le Conseil et la Conférence elle-même, ils ont été approuvés dans leur totalité. Dans mes propositions initiales pour 1994-95, je n'en avais pas moins envisagé des coupes dans certains programmes - forêts, pêches, Programme de coopération technique. Cette idée souleva un tel tollé que nous avons dû non seulement rétablir les montants antérieurs, mais même proposer des augmentations nettes pour ces activités.

Où avons-nous trouvé l'argent? Nous avons, bien à contrecoeur, diminué les montants affectés à d'autres programmes techniques et économiques, notamment en tirant tout le parti possible des économies de personnel que permet l'informatisation. Nous avons réduit les crédits destinés aux représentants de la FAO et aux bureaux régionaux. Mais surtout, en raison des changements intervenus dans les modalités de notre coopération avec les institutions financières - et notamment la Banque mondiale -, nous avons proposé une réduction sensible des crédits alloués aux activités liées à l'investissement, et en particulier à notre Programme de soutien à l'investissement.

Je passe outre mes remarques sur les négociations que nous avons en ce moment avec la Banque mondiale puisqu'elles vont se poursuivre.

Je regrette aussi de n'avoir pu inscrire au budget des crédits plus importants pour la formation du personnel, alors que l'évolution accélérée des sciences et des techniques justifierait l'envoi de nombreux fonctionnaires à des stages de formation ou de recyclage. Si l'on songe que certaines entreprises n'hésitent pas à consacrer à cet objet des crédits pouvant atteindre 5 pour cent de leur budget total, les montants que nous pouvons lui affecter apparaissent dérisoires.

Quoi qu'il en soit, mes propositions ont reçu l'approbation du Comité du programme, du Comité financier et du Conseil, même si la question de leur financement n'est pas encore réglée à la satisfaction générale. Le Programme de travail et budget va être encore une fois examiné par la Commission II avant de vous être présenté pour adoption définitive. Je le recommande chaleureusement à votre approbation, car je le crois nécessaire, intimement lié à la mise en oeuvre des stratégies définies par la Conférence de Rio et la CIN, et donc partie intégrante d'un effort indispensable à la survie de l'humanité. Tout y est utile, il ne laisse place à aucun gaspillage. Vous qui m'avez tant de fois manifesté votre confiance, je vous demande une dernière fois de me la donner en approuvant à l'unanimité les propositions qui vous sont soumises et dont dépend l'avenir de la FAO.

Je peux vous dire que ce Programme de travail et budget va vous coûter beaucoup moins que celui de 1992-93 et que les contributions en dollars seront inférieures. Je pense que ceci est unique dans les annales de la FAO. Si nous regardons les contributions que vous devez verser aux budgets d'organisations spécialisées du même niveau que la FAO - je pense à l'Organisation mondiale de la santé et au Bureau international du travail dont les budgets biannuels ont déjà été approuvés - nous voyons que vos contributions pour 1994-95 vont être supérieures à plus de 10 pour cent de ce qu'elles étaient pour 1992-93. A la FAO vous aurez à payer 10 pour cent en moins.

Du reste, le Programme de travail et budget ne constitue pas un cadre rigide; il se prête aux accommodements que peuvent nécessiter l'apparition de problèmes imprévus ou les besoins des Etats Membres. Mon successeur ne va pas se trouver ligoté dans une camisole de force; il disposera d'une certaine marge de manoeuvre pour diriger une institution qui, dans le système des Nations Unies, se place au premier rang - non seulement parce que la nourriture est le premier des besoins de l'être humain, mais aussi parce que la nutrition et l'environnement concernent tous les habitants de la Terre et que 80 pour cent d'entre eux, qui peuplent le tiers monde, ont un intérêt vital à l'action que nous menons en matière de production et de commerce agricoles, de sécurité alimentaire et de développement rural.

Pour assurer l'exécution de ce Programme, j'ai conscience de laisser à mon successeur une équipe de haute valeur, parfaitement rodée et possédant toutes les qualités voulues en matière de programmation et d'administration aussi bien que d'analyse et de technique. Elle a fait de grandes choses: elle en fera encore.

Rien ne peut mieux illustrer la façon dont elle sait répondre aux sollicitations les plus urgentes et les plus imprévues que les succès remportés contre la lucilie bouchère ou les récentes invasions de criquets pèlerins. Rien n'atteste mieux sa compétence que les travaux sur l'agriculture et le développement durables qui ont trouvé leur expression dans les conférences de Den Bosch et de Rio de Janeiro, ou encore la contribution décisive qu'elle a fournie à la Conférence internationale sur la nutrition.

Au moment de quitter mes fonctions, je suis heureux et fier que cette équipe dispose désormais de locaux et de moyens de travail à la hauteur de sa mission. Tout en demeurant au coeur d'un site urbain qui est sans doute le plus beau du monde, la voici réunie dans un même ensemble d'édifices, auquel va pouvoir s'ajouter un bâtiment supplémentaire, ce qui devrait amplement couvrir nos besoins pour les 20 ou 25 prochaines années. Nous devons ces installations à la générosité de notre pays hôte, et le Président de la République italienne nous a fait l'honneur de venir les inaugurer. Je suis sûr que la Conférence tiendra à lui exprimer, comme je l'ai fait moi-même, la profonde gratitude de l'Organisation.

De même, nous disposons maintenant d'un équipement efficace qui représente le dernier cri de la bureautique et de l'informatique. Un système de communication sophistiqué permet à chaque agent d'être relié à tous par téléphone et par courrier électronique. Des dizaines de banques de

données peuvent fournir à chacun, de façon quasi instantanée, des renseignements dont la recherche absorbait auparavant un temps précieux. Là encore, je veux remercier le Gouvernement italien de son importante contribution à l'acquisition et à la mise en place du matériel. Le développement des réseaux opérationnels doit beaucoup au travail acharné de mon regretté collègue Milan Trkulja, Directeur de la Division des Statistiques, qui s'y est consacré jusqu'à son décès prématuré. Permettez-moi de saluer ici la mémoire de ce grand serviteur de la communauté internationale, qui avait assuré pendant huit années la présidence du Comité du programme avant d'entrer au Secrétariat.

Voici donc notre FAO matériellement et moralement préparée à affronter les défis du 21ème siècle. Tout ce que je vous ai dit aujourd'hui - et aussi tout ce que j'ai cherché à faire au long de ces 18 années - atteste la conscience aiguë que j'ai de l'ampleur de ces enjeux et de leur importance capitale pour le développement harmonieux et même pour la survie de l'espèce humaine.

Dans cette perspective, les travaux de la session qui commence me semblent revêtir, s'il se pouvait, plus de valeur encore qu'à l'accoutumée. Je souhaite de tout coeur que, sous la conduite éclairée de votre Président, ce Sommet de l'agriculture mondiale se déroule dans un climat de dialogue, de compréhension réciproque et de concertation confiante qui lui permettra de porter les fruits qu'en attendent les ruraux du monde entier, mais aussi tous les habitants de notre vieille et toujours jeune planète.

Je vous remercie.

ANNEXE E

CODE INTERNATIONAL DE CONDUITE POUR LA COLLECTE ET LE TRANSFERT DE MATERIEL PHYTOGENETIQUE

CHAPITRE I

Objectifs et définitions

Article 1: Objectifs

Le Code vise les objectifs suivants:

1.1 promouvoir la collecte, dans leur habitat ou milieux naturels, la conservation et l'utilisation des ressources phytogénétiques, d'une manière qui respecte l'environnement et les traditions et cultures locales;

1.2 favoriser la participation directe des agriculteurs, des scientifiques et des organisations des pays où le matériel génétique est recueilli aux plans et aux programmes de conservation et d'utilisation des ressources phytogénétiques;

1.3 éviter l'érosion génétique et la perte permanente de ressources par suite de la collecte excessive ou incontrôlée de matériel génétique;

1.4 promouvoir l'échange, sans danger, de ressources phytogénétiques et des informations et techniques connexes;

1.5 veiller à ce que la collecte de matériel génétique s'effectue dans le plein respect des lois nationales et des coutumes et réglementations locales;

1.6 établir des normes de conduite appropriées et définir les obligations des collecteurs;

1.7 promouvoir la répartition des avantages découlant des ressources phytogénétiques entre les donateurs et utilisateurs de matériel génétique et d'informations et techniques y relatives, en suggérant des moyens d'assurer que les utilisateurs puissent transmettre une part des avantages aux donateurs, compte tenu des coûts de la conservation et de la production de matériel génétique;

1.8 faire reconnaître les droits et les besoins des communautés locales et des agriculteurs ainsi que de ceux qui prennent soin des ressources végétales sauvages et cultivées et, notamment, promouvoir des mécanismes afin:

a) de faciliter l'indemnisation des communautés locales et des agriculteurs pour leur contribution à la conservation et au développement de ressources phytogénétiques; et

b) de garantir que les avantages qu'ils tirent actuellement de ces ressources ne soient diminués du fait de leur distribution à d'autres ou de leur utilisation par d'autres.

Article 2: Définitions

2.1 "Collecteur": toute personne physique ou morale qui collecte des ressources phytogénétiques et des informations connexes.

2.2 **"Conservateur"**: toute personne physique ou morale qui conserve et gère des ressources phytogénétiques et des informations connexes.

2.3 **"Donateur"**: tout pays ou personne physique ou morale qui met à disposition des ressources phytogénétiques aux fins de collecte.

2.4 **"Droits des agriculteurs"**: droits que confèrent aux agriculteurs, et particulièrement à ceux des centres d'origine et de diversité des ressources génétiques, leurs contributions passées, présentes et futures à la conservation, à l'amélioration et à la disponibilité de ces ressources. Ces droits sont dévolus à la communauté internationale qui, en tant que dépositaire pour les générations présentes et futures d'agriculteurs, doit assurer à ces derniers tous les bénéfices qui leur reviennent, les aider à poursuivre leur action et appuyer la réalisation des objectifs globaux de l'Engagement international[1].

2.5 **"Conservation *ex situ*"**: conservation de ressources phytogénétiques en dehors de leur environnement naturel.

2.6 **"Erosion génétique"**: perte de diversité génétique.

2.7 **"Conservation *in situ*"**: conservation de ressources phytogénétiques dans leur environnement naturel et, dans le cas d'espèces cultivées ou de variétés, dans l'environnement où elles ont acquis leurs caractères distinctifs.

2.8 **"Ressources phytogénétiques"**: germen ou matériel génétique utile ou potentiellement utile.

2.9 **"Germen" ou "matériel génétique"**: matériel de reproduction ou de multiplication végétative des plantes.

2.10 **"Promoteur"**: toute personne physique ou morale qui appuie, financièrement ou autrement, une mission de collecte de matériel végétal.

2.11 **"Utilisateur"**: toute personne physique ou morale qui utilise les ressources phytogénétiques et les informations connexes, et en retire des avantages.

CHAPITRE II

Nature et champ d'application du Code

Article 3: Nature du Code

3.1 Il s'agit d'un Code volontaire.

3.2 Le Code reconnaît que les Etats ont des droits souverains sur les ressources phytogénétiques qui se trouvent sur leur territoire, et il est fondé sur le principe selon lequel la conservation et la disponibilité permanente des ressources phytogénétiques sont un problème qui intéresse l'humanité tout entière. Dans l'exercice de ces droits, il faudra veiller à ne pas limiter indûment l'accès aux ressources phytogénétiques.

---

[1] Cette définition est extraite de la Résolution 5/89 de la Conférence de la FAO.

3.3 Le Code s'adresse avant tout aux gouvernements. Toutes les personnes physiques ou morales intéressées sont également invitées à observer ses dispositions, notamment celles qui intéressent la prospection et la collecte de plantes, les activités agricoles et botaniques, et la recherche sur les espèces menacées d'extinction ou la conservation des habitats, les instituts de recherche, les jardins botaniques, la collecte de ressources végétales en milieu naturel, les agro-industries, y compris les plantes pharmaceutiques, et le commerce des semences.

3.4 Les dispositions du Code devraient être appliquées grâce à une action concertée par les gouvernements, les organisations compétentes et les associations professionnelles, les collecteurs travaillant sur le terrain et leurs promoteurs, ainsi que les conservateurs et utilisateurs de matériel phytogénétique.

3.5 La FAO et les autres organisations compétentes sont invitées à promouvoir l'observation de ce Code.

3.6 Le Code fournit un ensemble de principes généraux que les gouvernements pourraient souhaiter utiliser lors de l'élaboration de leurs règlements nationaux ou de la formulation d'accords bilatéraux sur la collecte de matériel génétique.

Article 4: Champ d'application

4.1 Le Code décrit les responsabilités que doivent se partager les collecteurs, donateurs, promoteurs, conservateurs et utilisateurs de matériel génétique, afin d'assurer que la collecte, le transfert et l'utilisation des ressources phytogénétiques s'effectuent avec le maximum d'avantages pour la communauté internationale et le minimum d'effets négatifs sur la diversité des plantes cultivées et sur le milieu. Les responsabilités initiales incombent aux collecteurs qui travaillent sur le terrain et à leurs promoteurs mais d'autres obligations reviennent à ceux qui financent ou autorisent la collecte, donnent, conservent ou utilisent le matériel génétique. Le Code souligne la nécessité d'une coopération et d'une réciprocité entre donateurs, conservateurs et utilisateurs des ressources phytogénétiques. Les gouvernements devraient envisager la possibilité d'intervenir en vue de faciliter et d'encourager l'observation de ce Code par les promoteurs, collecteurs, conservateurs et utilisateurs de matériel phytogénétique oeuvrant dans leur juridiction.

4.2 Le Code devrait mettre les autorités nationales en mesure d'autoriser dans les plus brefs délais des activités de collecte sur leur territoire. Il reconnaît que les autorités nationales sont fondées à exiger des collecteurs et promoteurs qu'ils satisfassent à des critères et conditions spécifiques. Il reconnaît en outre que les promoteurs et les collecteurs sont obligés de respecter toutes les lois nationales pertinentes et d'adhérer aux principes de ce Code.

4.3 Le Code devra être mis en oeuvre dans le contexte du Système mondial sur les ressources phytogénétiques de la FAO, y compris l'Engagement international et ses annexes. Afin de promouvoir équitablement la disponibilité permanente de matériel génétique pour les programmes d'amélioration des plantes, les gouvernements et les utilisateurs de matériel génétique devraient mettre en pratique les principes des Droits des agriculteurs.

Article 5 : Relations avec les autres instruments juridiques

5.1 Le Code devra être appliqué en harmonie avec:

a) la Convention sur la diversité biologique et les autres instruments juridiques qui assurent la protection intégrale ou partielle de la diversité biologique;

b) la Convention internationale pour la protection des végétaux et les autres accords limitant la propagation des ravageurs et des maladies;

c) les lois nationales du pays hôte; et

d) tout accord conclu entre le collecteur, le pays hôte, les promoteurs et la banque de gènes où est déposé le matériel génétique.

CHAPITRE III

Permis des collecteurs

Article 6: Autorité compétente pour délivrer des permis

6.1 Les Etats ont le droit souverain, et acceptent la responsabilité de formuler et d'appliquer des politiques nationales de conservation et d'utilisation de leurs ressources phytogénétiques, et dans ce contexte, ils devraient instaurer un mécanisme de délivrance de permis aux collecteurs.

6.2 Les gouvernements nationaux devraient désigner l'autorité compétente pour l'octroi des permis. Celle-ci devrait informer les collecteurs, promoteurs et autres organes proposés des réglementations nationales dans ce domaine et de la procédure d'approbation, ainsi que des mesures à prendre par la suite.

Article 7: Demande de permis

Pour permettre à l'autorité compétente d'accorder ou de refuser un permis, les collecteurs et promoteurs potentiels devront lui faire parvenir une demande et:

a) s'engager à respecter les lois nationales pertinentes;

b) prouver leur connaissance des espèces à collecter et leur familiarité avec elles, avec leurs zones et avec les méthodes de collecte;

c) fournir des plans indicatifs pour la mission sur le terrain - itinéraire provisoire, estimation de la durée de l'expédition, types de matériel à collecter, espèces et quantités- et leurs systèmes d'évaluation, stockage et utilisation du matériel recueilli et, dans la mesure du possible, le type d'avantages que le gouvernement hôte peut espérer de cette collecte de matériel génétique;

d) notifier au pays hôte le type d'assistance qui pourra être nécessaire pour garantir le succès de la mission;

e) indiquer, si le pays hôte le souhaite, les programmes de collaboration avec les universitaires, les scientifiques, les étudiants, les organisations non gouvernementales, les conservateurs et les autres entités nationales pouvant apporter leur aide ou tirer avantage d'une participation à la mission de terrain ou aux activités de suivi;

f) soumettre, dans la mesure du possible, une liste des conservateurs nationaux et étrangers auxquels le matériel et les informations seront distribués à la fin de la mission; et

g) fournir des informations personnelles sur demande du pays hôte.

Article 8: Octroi de permis

L'autorité compétente pour l'octroi des permis dans les pays où une mission de terrain propose la collecte de matériel phytogénétique devrait sans retard:

a) accuser réception de la demande, en indiquant dans quels délais elle pourra être traitée;

b) communiquer sa décision aux collecteurs et aux promoteurs de la mission de collecte proposée. En cas de décision positive, les conditions de la collaboration devraient être établies avant que la mission arrive dans le pays ou commence à travailler sur le terrain. Si la décision est d'interdire ou de restreindre la mission, les raisons devraient en être indiquées chaque fois que possible et, le cas échéant, il devrait être permis de modifier la demande;

c) indiquer, lorsqu'il y a lieu, quelles catégories et quantités de matériel génétique peuvent ou ne peuvent pas être collectées ou exportées, et préciser celles qui doivent être déposées dans le pays; indiquer les zones et les espèces faisant l'objet de réglementations spéciales;

d) informer les candidats de toute restriction aux déplacements ou de toute modification des plans souhaitée par le pays hôte;

e) préciser toute disposition ou restriction spéciale applicable à la distribution ou à l'utilisation du matériel génétique ou du matériel amélioré dérivé;

f) désigner, le cas échéant, un homologue national pour la mission sur le terrain et/ou pour la collaboration ultérieure;

g) préciser les obligations financières incombant aux candidats, y compris une participation nationale possible à l'équipe de collecte et les autres services à fournir; et

h) fournir aux candidats les informations appropriées concernant le pays, sa politique en matière de ressources génétiques, son système de gestion du matériel génétique, ses procédures de contrôle phytosanitaire, et toutes les lois et réglementations pertinentes. Une attention particulière devrait être portée aux caractéristiques socioculturelles des régions parcourues par les collecteurs.

CHAPITRE IV

Responsabilités des collecteurs

Article 9 : Avant la collecte

9.1 A leur arrivée dans le pays hôte, les collecteurs se familiariseront avec tous les résultats de la recherche ou avec les travaux en cours dans le pays qui pourraient présenter un intérêt pour la mission.

9.2 Avant que les travaux ne commencent sur le terrain, les collecteurs et leurs collaborateurs nationaux devraient envisager, et dans la mesure du possible, définir des arrangements pratiques dans divers domaines: i) priorités, méthodologies et stratégies de collecte; ii) informations à recueillir pendant la collecte; iii) traitement et conservation de spécimens de matériel génétique, spécimens sol/symbiotes et spécimens représentatifs; et iv) arrangements financiers pour la mission.

Article 10: Pendant la collecte

10.1 Les collecteurs devraient se montrer respectueux des coutumes, traditions, valeurs et droits de propriété locaux et faire preuve de gratitude vis-à-vis des communautés locales, notamment s'ils ont recours aux connaissances locales concernant les propriétés et l'utilité de matériel génétique. Ils répondront, dans la mesure du possible, à leurs demandes d'informations, de matériel phytogénétique ou d'assistance.

10.2 Afin de ne pas accroître le risque d'érosion génétique, l'acquisition de matériel génétique ne devrait pas épuiser les stocks de matériel de plantation des agriculteurs ni les espèces sauvages, ni limiter sensiblement la variation du capital génétique commun local.

10.3 Lors de la collecte de ressources génétiques de plantes cultivées ou sauvages, il est souhaitable que les communautés locales et les agriculteurs concernés soient informés du but de la mission. Il importe également de leur faire savoir où et comment ils pourront demander et obtenir des spécimens du matériel génétique collecté. S'ils le demandent, un double des spécimens devra également leur être fourni.

10.4 Chaque fois que du matériel génétique est collecté, le collecteur devrait systématiquement enregistrer les données signalétiques et décrire en détail la population végétale, sa diversité, son habitat et son écologie afin de permettre aux futurs conservateurs et utilisateurs de ce matériel d'en comprendre le contexte original. A cet effet, il conviendrait également de réunir une documentation aussi abondante que possible quant aux connaissances locales sur les ressources (y compris des observations sur l'adaptation à l'environnement et les méthodes techniques locales de préparation et d'utilisation des plantes); des photographies peuvent être particulièrement utiles.

Article 11: Après la collecte

11.1 A la fin de la mission de collecte, les collecteurs et leurs promoteurs devront:

a) traiter, avec diligence, les spécimens végétaux et tous les symbiotes microbiens, ravageurs et agents pathogènes qui ont été collectés pour être conservés; les données signalétiques mentionnées doivent être établies en même temps;

b) déposer auprès du pays hôte et des autres conservateurs convenus des duplicata de toutes les collections et tout autre matériel associé, et des notes sur toutes les informations utiles;

c) prendre les mesures nécessaires avec les services phytosanitaires et avec les gérants et les conservateurs des stocks de semences pour que les spécimens soient transférés aussi rapidement que possible, afin de se trouver dans des conditions qui optimisent leur viabilité;

d) obtenir, conformément aux prescriptions des pays importateurs, les certificats phytosanitaires et autre documentation nécessaires pour transférer à l'étranger le matériel collecté;

e) informer le pays hôte et la Commission des ressources phytogénétiques de la FAO des éventuelles menaces qui pèsent sur les populations végétales, ou des signes d'érosion génétique accélérée et recommander les mesures à prendre;

f) préparer un rapport de synthèse sur la mission de collecte, en précisant les localités visitées, les identifications confirmées et les données signalétiques des spécimens végétaux collectés ainsi que les lieux de conservation envisagés. Des copies de ce rapport devraient être soumises à l'autorité du pays responsable des permis, aux homologues et conservateurs nationaux, et à la FAO pour informer la Commission sur les ressources phytogénétiques et pour être inclus dans son Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phytogénétiques.

11.2 Les collecteurs devraient prendre les mesures pour promouvoir l'observation de ce Code par les conservateurs et utilisateurs auxquels ils ont remis le matériel génétique collecté. Le cas échéant, des accords conformes aux Articles 13 et 14 pourraient être conclus avec les conservateurs et utilisateurs.

CHAPITRE V

Responsabilités des promoteurs, conservateurs et utilisateurs

Article 12: Responsabilités des promoteurs

12.1 Les promoteurs devraient prendre les dispositions nécessaires pour que, dans la mesure du possible et s'il y a lieu, les collecteurs des missions de collecte qu'ils appuient se conforment aux principes de ce Code et notamment aux Articles 9, 10 et 11.

12.2 Les promoteurs devraient, dans la mesure du possible, établir des accords avec les conservateurs du matériel génétique collecté lors des missions qu'ils appuient afin qu'ils observent le Code et notamment l'Article 13. Ces accords devraient, si posssible, assurer que les futurs conservateurs et utilisateurs du matériel génétique collecté observent également les dispositions de ce Code.

Article 13: Responsabilités des conservateurs

13.1 Pour permettre à l'avenir d'identifier l'origine des spécimens, les conservateurs devront veiller à ce que les numéros d'identification ou codes originaux des collecteurs continuent d'être associés aux spécimens auxquels ils font référence.

13.2 Les conservateurs du matériel génétique collecté devraient prendre des dispositions pratiques pour qu'il soit répondu, dans la mesure du possible et s'il y a lieu, aux futures demandes de renseignements des communautés locales et des agriculteurs qui ont obtenu le matériel phytogénétique collecté ainsi que du pays hôte. En outre, ils devront fournir sur demande des spécimens du matériel génétique collecté.

13.3 Les conservateurs devraient prendre des dispositions pratiques, en recourant par exemple aux accords de transfert de matériel, pour promouvoir les objectifs de ce Code, ainsi que le partage par les utilisateurs des avantages découlant du matériel phytogénétique collecté avec les communautés locales, les agriculteurs et les pays hôtes, conformément à l'Article 14.

Article 14: Responsabilités des utilisateurs

Sans préjudice de la notion de Droits des agriculteurs et compte tenu des Articles 1.7 et 1.8, et afin de permettre aux communautés locales, aux agriculteurs et au pays hôte de bénéficier du matériel génétique collecté, les utilisateurs devraient envisager d'assurer une forme de compensation pour les avantages retirés de l'utilisation du matériel en:

a) facilitant l'accès aux nouvelles variétés améliorées et aux autres produits à des conditions mutuellement convenues;

b) fournissant un soutien à la recherche intéressant la conservation et l'utilisation des ressources phytogénétiques (y compris des technologies communautaires, traditionnelles et nouvelles), ainsi que les stratégies de conservation *ex situ* et *in situ*;

c) assurant une formation, au niveau des institutions et des agriculteurs, pour améliorer les compétences locales en matière de conservation, d'évaluation, de mise au point, de reproduction et d'utilisation du matériel génétique;

d) favorisant le transfert de technologies appropriées pour la conservation et l'utilisation des ressources phygogénétiques;

e) appuyant des programmes d'évaluation et d'amélioration des espèces autochtones et des autres ressources génétiques indigènes, afin d'assurer la meilleure utilisation possible des ressources phytogénétiques à tous les niveaux: national, sous-national, communautaire et individuel, et d'en encourager la conservation;

f) fournissant toute autre forme de soutien approprié aux agriculteurs et aux communautés pour la conservation du matériel phytogénétique indigène du type collecté par la mission;

g) fournissant des renseignements scientifiques et techniques tirés du matériel génétique collecté.

CHAPITRE VI

Rapports, suivi et évaluation de l'observation du Code

Article 15: Rapports des gouvernements

15.1 Les gouvernements devraient informer périodiquement la Commission des ressources phytogénétiques de la FAO des initiatives prises concernant l'application de ce Code. Le cas échéant, ces rapports pourront être présentés avec les rapports annuels prévus au titre de l'Article 11 de l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques.

15.2 Les gouvernements devraient informer la Commission des ressources phytogénétiques de la FAO de toute décision d'interdire ou de limiter les missions de collecte proposées.

15.3 En cas de non-observation, par un collecteur ou un promoteur, des réglementations du pays hôte concernant la collecte et le transfert de ressources phytogénétiques ou des principes du présent Code, le gouvernement est invité à prévenir la Commission des ressources phytogénétiques de la FAO. Le collecteur et le promoteur devraient recevoir copie de cette communication, et sont en droit de répondre au pays hôte, avec copie à la Commission FAO. A la demande des collecteurs ou de leurs promoteurs, la FAO pourra délivrer un certificat précisant qu'il n'existe à leur sujet aucun litige en suspens au titre de ce Code.

Article 16: Suivi et évaluation

16.1 Les autorités nationales compétentes et la Commission FAO des ressources phytogénétiques devraient contrôler périodiquement la pertinence et l'efficacité du Code. Le Code devrait être considéré comme un texte dynamique, à mettre à jour en cas de besoin pour tenir compte de l'évolution et des contraintes techniques, économiques, sociales, éthiques et juridiques.

16.2 Les associations et organismes professionnels qui adhèrent aux principes du Code pourront souhaiter établir des comités d'éthique composés de pairs, chargés de déterminer dans quelle mesure leurs membres se conforment au Code.

16.3 Au moment opportun, il pourra être souhaitable de mettre au point des procédures de suivi et d'évaluation de l'observation des principes énoncés dans ce Code, sous les auspices de la Commission des ressources phytogénétiques de la FAO, laquelle, à l'invitation des parties concernées, pourra régler les différends éventuels.

ANNEXE F

RESERVES EXPRIMEES PAR LES ETATS MEMBRES AU SUJET DE LA RESOLUTION SUR LE CODE INTERNATIONAL DE CONDUITE POUR LA COLLECTE ET LE TRANSFERT DE MATERIEL PHYTOGENETIQUE

I. Réserves exprimées par le Brésil

Le Brésil a participé activement aux négociations prolongées qui ont abouti au texte définitif du Code international de conduite pour la collecte et le transfert de matériel phytogénétique. Ma délégation a, dans l'ensemble, approuvé les dispositions qui figurent dans le Code et elle a reconnu l'importance de ce dernier pour la mise au point d'instruments juridiques régissant l'accès aux ressources phytogénétiques et le partage des avantages qui en résultent, notamment pendant le bref intervalle précédant l'entrée en vigueur de la Convention sur la diversité biologique.

C'est pourquoi la délégation brésilienne ne veut pas faire obstacle à l'adoption du texte par la Conférence. Toutefois, le texte qui nous est présenté contient certains concepts et certaines dispositions qui sont en contraste avec les orientations les plus récentes des documents internationaux en la matière. Etant donné que la Conférence est sur le point d'adopter ce Code de conduite à caractère volontaire, le Brésil tient donc à exprimer les réserves ci-après au sujet du texte:

1) Contrairement à l'Article 15 (paragraphe 7) de la Convention sur la diversité biologique stipulant que le partage et la mise en valeur des ressources génétiques, de même que les avantages résultant de leur utilisation commerciale, doivent se faire sur une base juste et équitable, le texte du Code de conduite (Article 1, paragraphe 7) limite cette notion de partage juste et équitable des avantages dans le membre de phrase suivant: " en suggérant des moyens d'assurer que les utilisateurs puissent transmettre une part des avantages aux donateurs..."

2) A l'Article 3.2, le Code affirme que "la disponibilité permanente des ressources phytogénétiques est un problème qui intéresse l'humanité tout entière" - affirmation qui va au-delà de ce qui est stipulé à l'Article 15 de la Convention. Par ailleurs, le Code précise que "dans l'exercice de ces droits, il faudra veiller à ne pas limiter indûment l'accès aux ressources phytogénétiques", ce qui constitue une limite à l'Article 15 de la Convention, lequel reconnaît que les gouvernements peuvent autoriser l'accès aux ressources génétiques conformément à leur législation nationale et sous réserve de leur consentement préalable.

3) L'Article 4 (Champ d'application) indique que le Code doit "assurer que la collecte, le transfert et l'utilisation des ressources phytogénétiques s'effectuent avec le maximum d'avantages pour la communauté internationale", et non pour ceux qui fournissent le matériel phytogénétique, comme on pourrait s'y attendre dans un document postérieur à la CNUED.

4) Dans les Articles 6 et 8, la procédure décrite pour délivrer, demander et accorder les permis ne prévoit aucun accord pour la répartition des avantages. Aux termes de ces articles, il appartient aux autorités nationales uniquement d'accorder ou de refuser "sans retard" à la mission l'autorisation de collecte, alors qu'il faudrait définir en fait les modalités régissant le partage des avantages résultant de cette mission.

5) Les Articles 12 et 13 - Responsabilités des promoteurs et des consommateurs - traitent expressément de la conservation "ex situ", sans mentionner la disposition selon laquelle la conservation ex situ devrait se faire de préférence dans le pays d'origine, ainsi qu'il est stipulé à l'Article 9 de la Convention.

6) Le libellé de l'Article 14 - Responsabilités des utilisateurs - nous inquiète plus particulièrement lorsqu'il stipule "sans préjudice de la notion de droits des agriculteurs... les utilisateurs devraient envisager d'assurer une forme de compensation pour les avantages retirés de l'utilisation du matériel". Nous estimons qu'il ne s'agit pas "d'envisager une compensation" mais d'instituer un partage obligatoire des avantages, à des conditions définies d'un commun accord, avec le pays qui fournit les ressources.

7) En ce qui concerne les Articles 15 et 16, nous jugeons quelque peu excessives les prérogatives accordées à la Commission des ressources phytogénétiques, notamment en ce qui concerne le règlement des litiges et les procédures de suivi envisagées.

Compte tenu de ce qui précède, ma délégation demande que le rapport de la Conférence fasse état des réserves exprimées par le Brésil, ainsi que de la position du Brésil au sujet de l'adoption du texte: si un vote avait eu lieu, le Brésil se serait pour le moins abstenu.

II. Réserves exprimées par la Colombie

La délégation de la Colombie tient à déclarer, comme elle l'a déjà fait lors de plusieurs réunions de la FAO au cours desquelles a été examiné le projet de Code international de conduite pour la collecte et le transfert de matériel phytogénétique, qu'elle accepte le Code dans la mesure où il est conforme à la constitution de la Colombie et à sa législation nationale en la matière.

ANNEXE G

CONTRIBUTIONS EXIGIBLES EN 1994 ET 1995

Etats Membres	Contributions ordinaires (montant annuel)	A déduire: crédits provenant du Fonds de péréquation des impôts (montant annuel)	Montant annuel exigible
	$	$	$
Afghanistan	36 427	5 387	31 040
Albanie	36 427	5 387	31 040
Algérie	655 686	96 966	558 720
Angola	36 427	5 387	31 040
Antigua-et-Barbuda	36 427	5 387	31 040
Argentine	2 367 755	350 155	2 017 600
Arménie	546 405	80 805	465 600
Australie	6 301 871	931 951	5 369 920
Autriche	3 132 722	463 282	2 669 440
Bahamas	72 854	10 774	62 080
Bahreïn	109 281	16 161	93 120
Bangladesh	36 427	5 387	31 040
Barbade	36 427	5 387	31 040
Belgique	4 407 667	651 827	3 755 840
Bélize	36 427	5 387	31 040
Bénin	36 427	5 387	31 040
Bhoutan	36 427	5 387	31 040
Bolivie	36 427	5 387	31 040
Bosnie Herzégovine	182 135	26 935	155 200
Botswana	36 427	5 387	31 040
Brésil	6 629 714	980 434	5 649 280
Bulgarie	546 405	80 805	465 600
Burkina Faso	36 427	5 387	31 040
Burundi	36 427	5 387	31 040
Cambodge	36 427	5 387	31 040
Cameroun	36 427	5 387	31 040
Canada	12 968 012	1 917 772	11 050 240
Cap-Vert	36 427	5 387	31 040
République centrafricaine	36 427	5 387	31 040
Tchad	36 427	5 387	31 040
Chili	327 843	48 483	279 360
Chine	3 205 576	474 056	2 731 520
Colombie	546 405	80 805	465 600
Comores	36 427	5 387	31 040
Congo	36 427	5 387	31 040
Iles Cook	36 427	5 387	31 040
Costa Rica	36 427	5 387	31 040
Côte d'Ivoire	72 854	10 774	62 080
Croatie	546 405	80 805	465 600
Cuba	364 270	53 870	310 400

Etats Membres	Contributions ordinaires (montant annuel)	A déduire: crédits provenant du Fonds de péréquation des impôts (montant annuel)	Montant annuel exigible
	$	$	$
Chypre	72 854	10 774	62 080
République tchèque	1 748 496	258 576	1 489 920
Corée, Rép. pop. dém. de	218 562	32 322	186 240
Danemark	2 695 598	398 638	2 296 960
Djibouti	36 427	5 387	31 040
Dominique	36 427	5 387	31 040
République dominicaine	72 854	10 774	62 080
Equateur	109 281	16 161	93 120
Egypte	291 416	43 096	248 320
El Salvador	36 427	5 387	31 040
Guinée équatoriale	36 427	5 387	31 040
Erythrée	36 427	5 387	31 040
Estonie	291 416	43 096	248 320
Ethiopie	36 427	5 387	31 040
Fidji	36 427	5 387	31 040
Finlande	2 367 755	350 155	2 017 600
France	24 988 922	3 695 482	21 293 440
Gabon	72 854	10 774	62 080
Gambie	36 427	5 387	31 040
Allemagne	37 191 967	5 500 127	31 691 840
Ghana	36 427	5 387	31 040
Grèce	1 457 080	215 480	1 241 600
Grenade	36 427	5 387	31 040
Guatemala	72 854	10 774	62 080
Guinée	36 427	5 387	31 040
Guinée-Bissau	36 427	5 387	31 040
Guyana	36 427	5 387	31 040
Haïti	36 427	5 387	31 040
Honduras	36 427	5 387	31 040
Hongrie	764 967	113 127	651 840
Islande	109 281	16 161	93 120
Inde	1 493 507	220 867	1 272 640
Indonésie	655 686	96 966	558 720
Iran, Rép. islamique d'	3 205 576	474 056	2 731 520
Iraq	546 405	80 805	465 600
Irlande	764 967	113 127	651 840
Israël	947 102	140 062	807 040
Italie	17 885 657	2 612 517	15 273 140
Jamaïque	36 427	5 387	31 040
Japon	51 872 048	7 671 088	44 200 960

Etats Membres	Contributions ordinaires (montant annuel)	A déduire: crédits provenant du Fonds de péréquation des impôts (montant annuel)	Montant annuel exigible
	$	$	$
Jordanie	36 427	5 387	31 040
Kenya	36 427	5 387	31 040
Corée, République de	2 877 733	425 573	2 452 160
Koweït	1 056 383	156 223	900 160
Rép. du Kirghizistan	254 989	37 709	217 280
Laos	36 427	5 387	31 040
Lettonie	546 405	80 805	465 600
Liban	36 427	5 387	31 040
Lesotho	36 427	5 387	31 040
Libéria	36 427	5 387	31 040
Libye	983 529	145 449	838 080
Lituanie	619 259	91 579	527 680
Luxembourg	254 989	37 709	217 280
Madagascar	36 427	5 387	31 040
Malawi	36 427	5 387	31 040
Malaisie	509 978	75 418	434 560
Maldives	36 427	5 387	31 040
Mali	36 427	5 387	31 040
Malte	36 427	5 387	31 040
Mauritanie	36 427	5 387	31 040
Maurice	36 427	5 387	31 040
Mexique	3 679 127	544 087	3 135 040
Mongolie	36 427	5 387	31 040
Maroc	109 281	16 161	93 120
Mozambique	36 427	5 387	31 040
Myanmar	36 427	5 387	31 040
Namibie	36 427	5 387	31 040
Népal	36 427	5 387	31 040
Pays-Bas	6 265 444	926 564	5 338 880
Nouvelle-Zélande	983 529	145 449	838 080
Nicaragua	36 427	5 387	31 040
Niger	36 427	5 387	31 040
Nigéria	837 821	123 901	713 920
Norvège	2 294 901	339 381	1 955 520
Oman	109 281	16 161	93 120
Pakistan	254 989	37 709	217 280
Panama	72 854	10 774	62 080
Papouasie-Nouvelle-Guinée	36 427	5 387	31 040
Paraguay	72 854	10 774	62 080
Pérou	254 989	37 709	217 280

Etats Membres	Contributions ordinaires (montant annuel)	A déduire: crédits provenant du Fonds de péréquation des impôts (montant annuel)	Montant annuel exigible
	$	$	$
Philippines	291 416	43 096	248 320
Pologne	1 967 058	290 898	1 676 160
Portugal	837 821	123 901	713 920
Qatar	218 562	32 322	186 240
Roumanie	728 540	107 740	620 800
Rwanda	36 427	5 387	31 040
Saint-Kitts-et-Nevis	36 427	5 387	31 040
Sainte-Lucie	36 427	5 387	31 040
Saint-Vincent-et-Grenadines	36 427	5 387	31 040
Samoa	36 427	5 387	31 040
Sao Tomé-et-Principe	36 427	5 387	31 040
Arabie saoudite, Royaume d'	4 006 970	592 570	3 414 400
Sénégal	36 427	5 387	31 040
Seychelles	36 427	5 387	31 040
Sierra Leone	36 427	5 387	31 040
Slovaquie	546 405	80 805	465 600
Slovénie	364 270	53 970	310 400
Iles Salomon	36 427	5 387	31 040
Somalie	36 427	5 387	31 040
Afrique du Sud	1 712 069	253 189	1 458 880
Espagne	8 232 502	1 217 462	7 015 040
Sri Lanka	36 427	5 387	31 040
Soudan	36 427	5 387	31 040
Suriname	36 427	5 387	31 040
Swaziland	36 427	5 387	31 040
Suède	4 626 229	684 149	3 942 080
Suisse	4 844 791	716 471	4 128 320
Syrie	182 135	26 935	155 200
Tanzanie	36 427	5 387	31 040
Thaïlande	473 551	70 031	403 520
Ex-Rép. yougoslave de Macédoine	72 854	10 774	62 080
Togo	36 427	5 387	31 040
Tonga	36 427	5 387	31 040
Trinité-et-Tobago	218 562	32 322	186 240
Tunisie	109 281	16 161	93 120
Turquie	1 129 237	166 997	962 240
Ouganda	36 427	5 387	31 040
Emirats arabes unis	874 248	129 288	744 960
Royaume-Uni	20 909 098	3 092 138	17 816 960
Etats-Unis d'Amérique	91 067 500	12 467 500	78 600 000

Etats Membres	Contributions ordinaires (montant annuel)	A déduire: crédits provenant du Fonds de péréquation des impôts (montant annuel)	Montant annuel exigible
	$	$	$
Uruguay	182 135	26 935	155 200
Vanuatu	36 427	5 387	31 040
Venezuela	2 030 912	301 672	1 738 240
Viet Nam	36 427	5 387	31 040
Yémen	36 427	5 387	31 040
Yougoslavie	655 686	96 966	558 720
Zaïre	36 427	5 387	31 040
Zambie	36 427	5 387	31 040
Zimbabwe	36 427	5 387	31 040
	364 270 000 a/	52 837 500 b/	311 432 500 c/

a/ Pour financer le budget de 1994-95 approuvé par la Conférence dans la Résolution 9/93 (voir par. 211 du Rapport de la Conférence):

Ouvertures de crédit totales (montant brut)	780 854 000
A déduire: recettes accessoires et recouvrement des arriérés (voir par. 2 b) de la Résolution 9/93 de la Conférence	52 314 000
	728 540 000

Contributions de l'exercice 1994-95

Montant à répartir entre les Etats Membres conformément au barème des contributions de 1994-95 adopté par la Conférence dans la Résolution 17/93 et divisé en deux tranches annuelles égales, soit, par an	364 270 000

b/ Voir par. 2 d) de la Résolution 9/93 de la Conférence

c/ 622 865 000 dollars pour l'exercice 1994-95

ANNEXE H

ACCORD VISANT A FAVORISER LE RESPECT PAR LES NAVIRES DE PECHE EN HAUTE MER DES MESURES INTERNATIONALES DE CONSERVATION ET DE GESTION

PREAMBULE

Les Parties au présent Accord,

Reconnaissant que tous les Etats ont droit à ce que leurs ressortissants pêchent en haute mer, sous réserve des règles pertinentes du droit international telles que reflétées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer;

Reconnaissant en outre que, en vertu du droit international tel que reflété dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, tous les Etats ont l'obligation de prendre, à l'égard de leurs ressortissants, les mesures qui peuvent être nécessaires pour assurer la conservation des ressources biologiques de la haute mer, ou de coopérer avec d'autres Etats à la prise de telles mesures;

Prenant note du droit et de l'intérêt qu'ont tous les Etats de développer leurs activités de pêche suivant leur politique nationale, et de la nécessité de promouvoir la coopération avec les pays en développement en vue de les mettre en mesure de mieux remplir les obligations résultant du présent Accord;

Rappelant que le Programme "Action 21", adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, demande aux Etats de prendre des mesures compatibles avec le droit international pour dissuader efficacement leurs ressortissants de changer de pavillon pour se soustraire aux règles de conservation et de gestion applicables à la pêche en haute mer;

Rappelant en outre que la Déclaration de Cancún, adoptée par la Conférence internationale sur la pêche responsable, demande également aux Etats d'adopter des mesures à cet égard;

Ayant à l'esprit qu'aux termes d'Action 21 les Etats s'engagent à conserver et à utiliser de manière durable les ressources biologiques marines de la haute mer;

Invitant les Etats qui ne font pas partie d'organisations ou d'arrangements mondiaux, régionaux ou sous-régionaux concernant la pêche à adhérer ou, selon le cas, à conclure des ententes avec ces organisations ou avec les parties à ces organisations et arrangements afin de favoriser l'application des mesures internationales de conservation et de gestion;

Conscientes que chaque Etat a le devoir d'exercer efficacement sa juridiction et son contrôle sur les navires battant son pavillon, y compris les navires de pêche et les navires participant au transbordement du poisson;

Considérant que l'attribution ou le changement de pavillon des navires de pêche utilisé comme moyen de se soustraire au respect des mesures internationales de conservation et de gestion des ressources biologiques marines, et l'échec des Etats du pavillon à s'acquitter de leurs responsabilités en ce qui concerne les navires de pêche autorisés à battre leur pavillon, comptent parmi les facteurs qui compromettent gravement l'efficacité de ces mesures;

Réalisant que l'objectif du présent Accord peut être atteint en précisant la responsabilité des Etats du pavillon en ce qui concerne les navires de pêche autorisés à battre leur pavillon et opérant en haute mer, y compris l'autorisation de ces opérations par l'Etat du pavillon, ainsi qu'en renforçant la coopération internationale et la transparence par l'échange d'informations sur la pêche en haute mer;

Notant que le présent Accord fera partie intégrante du Code international de conduite pour une pêche responsable invoqué dans la Déclaration de Cancún;

Désirant conclure un accord international dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ci-après appelée la FAO, au titre de l'Article XIV de l'Acte constitutif de la FAO;

Conviennent de ce qui suit:

Article I

DEFINITIONS

Aux fins du présent Accord:

a) par "navire de pêche" on entend tout navire utilisé à des fins d'exploitation commerciale des ressources biologiques marines ou destiné à être ainsi utilisé; cela comprend les bateaux-mères ainsi que tout autre navire directement engagé dans de telles opérations de pêche;

b) par "mesures internationales de conservation et de gestion" on entend les mesures visant à conserver ou à gérer une ou plusieurs espèces de ressources biologiques marines, qui sont adoptées et appliquées conformément aux règles pertinentes du droit international telles que reflétées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982. Ces mesures peuvent être adoptées soit par des organisations mondiales, régionales ou sous-régionales s'occupant des pêches, sous réserve des droits et obligations de leurs membres, soit par accord international;

c) par "longueur" on entend

i) pour tout navire de pêche construit après le 18 juillet 1982, la longueur égale à 96 pour cent de la longueur totale à la flottaison située à une distance du dessus de quille égale à 85 pour cent du creux minimal sur quille, ou à la distance du dessus de quille entre la face avant de l'étrave et l'axe de la mèche du gouvernail à cette flottaison si cette valeur est supérieure. Dans le cas des navires conçus pour naviguer avec une quille inclinée, la flottaison à laquelle la longueur est mesurée doit être parallèle à la flottaison en charge prévue;

ii) pour tout navire de pêche construit avant le 18 juillet 1982, la longueur enregistrée telle qu'inscrite dans le registre national ou dans un autre fichier des navires;

d) par "fichier des navires de pêche" on entend un fichier dans lequel sont consignés les détails pertinents concernant le navire de pêche. Il peut soit constituer un fichier séparé pour les navires de pêche, soit faire partie d'un fichier général de tous les navires;

e) par "organisation d'intégration économique régionale" on entend une organisation d'intégration économique régionale à laquelle ses Etats Membres ont transféré des compétences sur les questions couvertes par le présent Accord, y compris le pouvoir de prendre des décisions sur ces questions qui engagent ses Etats Membres;

f) "navires autorisés à battre pavillon" ou "navires autorisés à battre le pavillon d'un Etat" englobe les navires autorisés à battre le pavillon d'un Etat Membre d'une organisation d'intégration économique régionale.

Article II

APPLICATION

1. Sous réserve des paragraphes suivants du présent article, le présent Accord s'applique à tous les navires de pêche qui sont utilisés ou destinés à être utilisés pour la pêche en haute mer.

2. Une Partie peut exempter de l'application du présent Accord les navires de pêche autorisés à battre son pavillon d'une longueur inférieure à 24 mètres, à moins qu'elle ne détermine qu'une telle exemption compromettrait le but et l'objet du présent Accord, et pour autant qu'une telle exemption:

a) ne soit pas accordée à des navires de pêche, opérant dans les régions de pêche visées au paragraphe 3 ci-dessous, autres que ceux qui sont autorisés à battre pavillon d'un Etat côtier de cette région de pêche; et

b) ne s'applique pas aux obligations auxquelles une Partie s'est soumise en vertu des dispositions de l'Article III, paragraphe 1 ou de l'Article VI, paragraphe 7 du présent Accord.

3. Sans préjudice des dispositions du paragraphe 2 ci-dessus, dans toute région de pêche dans laquelle des zones économiques exclusives ou d'autres zones équivalentes de juridiction nationale sur les pêches n'ont pas encore été déclarées par les Etats côtiers limitrophes, les Etats côtiers parties au présent Accord, directement ou par l'intermédiaire d'une organisation régionale des pêches appropriée, peuvent s'accorder pour établir une longueur minimale pour les navires de pêche en dessous de laquelle le présent Accord ne s'applique pas aux navires de pêche battant pavillon d'un des Etats côtiers et opérant exclusivement dans cette région.

Article III

RESPONSABILITE DE L'ETAT DU PAVILLON

1. a) Chaque Partie prend les mesures qui peuvent être nécessaires pour s'assurer que les navires de pêche autorisés à battre son pavillon n'exercent aucune activité susceptible de compromettre l'efficacité de mesures internationales de conservation et de gestion.

b) Au cas où une Partie a, conformément à l'Article II, paragraphe 2, exempté de l'application d'autres dispositions du présent Accord les navires de pêche autorisés à battre son pavillon d'une longueur inférieure à 24 mètres, ladite Partie prend néanmoins des mesures efficaces à l'égard de tout navire de pêche de ce genre dont l'activité compromet l'efficacité de mesures internationales de conservation et de gestion. Ces mesures doivent garantir que le navire de pêche cesse d'exercer une activité qui compromet l'efficacité des mesures internationales de conservation et de gestion.

2. En particulier, aucune Partie ne permet à un navire de pêche autorisé à battre son pavillon d'être utilisé pour la pêche en haute mer à moins qu'il n'ait été autorisé à être ainsi utilisé par la (ou les) autorité(s) compétente(s) de ladite Partie. Un navire de pêche ainsi autorisé doit pêcher en se conformant aux conditions de l'autorisation.

3. Aucune Partie ne permet à un navire de pêche autorisé à battre son pavillon d'être utilisé pour la pêche en haute mer à moins d'être convaincue, compte tenu des liens existant entre elle-même et le navire de pêche concerné, qu'elle est en mesure d'exercer effectivement ses responsabilités envers ce navire de pêche en vertu du présent Accord.

4. Lorsqu'un navire de pêche qui a été autorisé par une Partie contractante à être utilisé pour la pêche en haute mer cesse d'être autorisé à battre pavillon de ladite Partie, l'autorisation de pêcher en haute mer est réputée avoir été retirée.

5. a) Aucune Partie n'autorise l'utilisation pour la pêche en haute mer d'un navire de pêche antérieurement immatriculé dans le territoire d'une autre Partie qui a compromis l'efficacité de mesures internationales de conservation et de gestion, à moins qu'elle ne soit convaincue que:

   i) toute période de suspension par une autre Partie d'une autorisation à être utilisé pour la pêche en haute mer pour ce navire de pêche est venue à expiration; et

   ii) aucune autorisation de pêche en haute mer pour ce navire de pêche n'a été retirée par une autre Partie dans les trois dernières années.

   b) Les dispositions de l'alinéa a) ci-dessus s'appliquent aussi aux navires de pêche précédemment immatriculés dans le territoire d'un Etat qui n'est pas Partie au présent Accord, pour autant que la Partie intéressée dispose d'informations suffisantes sur les circonstances dans lesquelles l'autorisation de pêche a été suspendue ou retirée.

   c) Les dispositions des alinéas a) et b) ne s'appliquent pas lorsque la propriété du navire de pêche a changé depuis et que le nouveau propriétaire a fourni des preuves suffisantes quant au fait que le propriétaire ou l'exploitant précédent ne possède plus aucun intérêt juridique, financier ou autre dans ce navire de pêche, et n'exerce plus aucune autorité à son égard.

   d) Nonobstant les dispositions des alinéas a) et b) ci-dessus, une Partie peut autoriser un navire de pêche auquel ces alinéas s'appliqueraient normalement à être utilisé pour la pêche en haute mer lorsque la Partie concernée, ayant pris en compte tous les faits pertinents, y compris les circonstances dans lesquelles l'autorisation de pêche a été retirée par l'autre Partie ou Etat, détermine que l'octroi d'une autorisation visant l'utilisation du navire pour la pêche en haute mer ne saurait compromettre ni le but ni l'objet du présent Accord.

6. Chaque Partie s'assure que tous les navires de pêche qu'elle a inscrits au fichier tenu en vertu de l'Article IV sont marqués de telle manière qu'ils puissent être aisément identifiés conformément aux normes généralement acceptées, telles que les Spécifications types du marquage et de l'identification des bateaux de pêche établies par la FAO.

7. Chaque Partie s'assure que tout navire de pêche autorisé à battre son pavillon lui fournit, concernant ses opérations, toutes informations qui peuvent être nécessaires pour permettre à la Partie de remplir les obligations qui lui incombent en vertu du présent Accord, notamment l'information qui concerne la zone de ses opérations de pêche et celle relative à ses captures et débarquements.

8. Chaque Partie prend des mesures d'exécution à l'encontre des navires autorisés à battre son pavillon qui contreviendraient aux dispositions du présent Accord, y compris, s'il y a lieu, des mesures visant à assurer que de telles contraventions constituent une infraction au regard de la législation nationale. Les sanctions applicables en cas de telles contraventions doivent être d'une gravité suffisante pour garantir efficacement le respect des dispositions du présent Accord et priver les contrevenants des bénéfices de leurs activités illégales. Ces sanctions comprennent, pour des infractions graves, le refus, la suspension ou le retrait de l'autorisation de pêcher en haute mer.

Article IV

FICHIERS DE NAVIRES DE PECHE

Chaque Partie doit, aux fins du présent Accord, tenir un fichier des navires de pêche autorisés à battre son pavillon et autorisés à être utilisés pour la pêche en haute mer et prendre toutes les mesures éventuellement nécessaires pour s'assurer que tous ces navires de pêche soient inscrits dans ledit fichier.

Article V

COOPERATION INTERNATIONALE

1. Les Parties coopèrent comme il convient à la mise en oeuvre du présent Accord, notamment en procédant à des échanges d'informations, y compris des éléments de preuve, concernant les activités des navires de pêche en vue d'aider l'Etat du pavillon à identifier les navires battant son pavillon signalés comme ayant participé à des activités qui compromettent des mesures internationales de conservation et de gestion en vue de permettre à l'Etat du pavillon de remplir ses obligations en vertu de l'Article III.

2. Lorsqu'un navire de pêche se trouve volontairement dans le port d'une Partie autre que l'Etat du pavillon, cette Partie, si elle dispose de motifs raisonnables de croire que ce navire de pêche a été utilisé pour une activité qui compromet l'efficacité des mesures internationales de conservation et de gestion, doit notifier sans tarder l'Etat du pavillon en conséquence. Les Parties peuvent prendre des arrangements concernant la conduite par les Etats du port des enquêtes qu'elles estiment nécessaires en vue d'établir si le navire de pêche a effectivement été utilisé contrairement aux dispositions du présent Accord.

3. Les Parties concluront, lorsqu'il y a lieu, des accords de coopération ou des arrangements d'assistance mutuelle sur une base mondiale, régionale, sous-régionale ou bilatérale, de manière à promouvoir les objectifs du présent Accord.

Article VI

ECHANGE D'INFORMATIONS

1. Chaque Partie met à la disposition de la FAO, pour ce qui concerne chaque navire de pêche inscrit dans le fichier qu'elle doit tenir aux termes de l'Article IV, les informations ci-après:

a) nom du navire de pêche, numéro d'immatriculation, noms précédents (s'ils sont connus) et port d'immatriculation;

b) pavillon précédent (le cas échéant);

c) indicatif international de signaux radio (le cas échéant);

d) nom et adresse du (ou des) propriétaire(s);

e) lieu et date de construction;

f) type de navire;

g) longueur.

2. Chaque Partie communique à la FAO, dans la mesure du possible, pour chaque navire de pêche inscrit dans le fichier qu'elle doit tenir aux termes de l'Article IV, les renseignements supplémentaires ci-après:

a) nom et adresse du (ou des) exploitant(s) (le cas échéant);

b) type de la (ou des) méthode(s) de pêche;

c) creux de quille;

d) largeur;

e) tonnage de jauge brut;

f) puissance du moteur ou des moteurs principaux.

3. Chaque Partie notifie sans tarder à la FAO toutes modifications des informations répertoriées aux paragraphes 1 et 2 du présent Article.

4. La FAO diffuse périodiquement les informations fournies au titre des paragraphes 1, 2 et 3 du présent Article à toutes les Parties et individuellement, sur demande, à toute Partie. La FAO doit également, sur demande, communiquer de telles informations individuellement à toute organisation mondiale, régionale ou sous-régionale des pêches, sous réserve de toute restriction relative à la circulation de l'information imposée par la Partie concernée.

5. De plus, chaque Partie notifie sans tarder à la FAO:

a) tout ajout au fichier;

b) toute radiation du fichier en raison:

i) de l'abandon volontaire ou du non-renouvellement de l'autorisation de pêche de la part du propriétaire ou exploitant du navire de pêche;

ii) du retrait, aux termes de l'Article III, paragraphe 8, de l'autorisation de pêche délivrée à ce navire de pêche;

iii) du fait que le navire de pêche n'est plus autorisé à battre son pavillon;

iv) de la destruction, du déclassement ou de la perte du navire de pêche en question;

v) pour toute autre raison.

6. En donnant à la FAO toute information sur la base du paragraphe 5 b) ci-dessus, la Partie concernée doit spécifier laquelle des raisons énumérées ci-dessus est applicable.

7. Chaque Partie doit informer la FAO:

a) de toute exemption qu'elle a octroyée en vertu de l'Article II, paragraphe 2, du nombre et du type de navires de pêche concernés et des zones géographiques où ces navires de pêche opèrent; et

b) de tout accord établi en vertu de l'Article II, paragraphe 3.

8. a) Chaque Partie communique sans tarder à la FAO tous les détails pertinents concernant toutes activités des navires de pêche autorisés à battre son pavillon qui compromettent l'efficacité de mesures internationales de conservation et de gestion, y compris l'identité du ou des navires de pêche impliqués et les sanctions imposées par la Partie eu égard à de telles activités. Les rapports sur les mesures imposées par la Partie peuvent être sujets aux limitations requises par la législation nationale relative au respect du caractère confidentiel, notamment de mesures non encore définitives.

b) Chaque Partie, lorsqu'elle a des motifs raisonnables de croire qu'un navire de pêche non autorisé à battre son pavillon se livre à une activité qui compromet l'efficacité de mesures internationales de conservation et de gestion, attire sur ce point l'attention de l'Etat du pavillon concerné et, lorsque cela se justifie, de la FAO. Il lui appartient de fournir à l'Etat du pavillon tous les éléments de preuve recueillis et d'en fournir éventuellement un résumé à la FAO. La FAO s'abstient de diffuser les informations fournies tant que l'Etat du pavillon n'a pas eu la possibilité de commenter les allégations et les éléments de preuves soumis, ou d'y faire objection, selon le cas.

9. Chaque Partie informe la FAO de tous les cas où, conformément à l'Article III, paragraphe 5 d), elle a accordé une autorisation nonobstant les dispositions de l'Article III, paragraphe 5 a) ou 5 b). Les informations fournies comprennent les données permettant l'identification du navire de pêche et du propriétaire ou de l'exploitant et, autant que de besoin, toute autre information concernant la décision prise par la Partie en cause.

10. La FAO communique sans tarder à toutes les Parties et individuellement, sur demande, à toute Partie les informations fournies aux termes des paragraphes 5, 6, 7, 8 et 9 du présent Article. La FAO doit également, sur demande, communiquer sans tarder de telles informations individuellement à toute organisation mondiale, régionale ou sous-régionale des pêches, sous réserve de toute restriction relative à la circulation de l'information imposée par la Partie concernée.

11. Les Parties échangent des informations concernant la mise en oeuvre du présent Accord, notamment par l'intermédiaire de la FAO et d'autres organisations mondiales, régionales et sous-régionales des pêches appropriées.

Article VII

COOPERATION AVEC LES PAYS EN DEVELOPPEMENT

Les Parties coopèrent, à l'échelon mondial, régional, sous-régional ou bilatéral et, si besoin est, avec le soutien de la FAO et d'autres organisations internationales et régionales, pour prêter assistance, y compris une assistance technique, aux Parties qui sont des pays en développement afin de les aider à remplir leurs obligations en vertu du présent Accord.

Article VIII

TIERS A L'ACCORD

1. Les Parties encouragent tout Etat qui n'est pas Partie au présent Accord à l'accepter et encouragent les tiers au présent Accord à adopter des lois et règlements en accord avec les dispositions du présent Accord.

2. Les Parties coopèrent conformément au présent Accord et au droit international, afin d'empêcher les navires de pêche autorisés à battre le pavillon de tiers au présent Accord de prendre part à des activités qui compromettent l'efficacité de mesures internationales de conservation ou de gestion.

3. Les Parties échangent entre elles des informations soit directement, soit par le truchement de la FAO, relativement aux activités des navires de pêche battant le pavillon de tiers au présent Accord qui compromettent l'efficacité de mesures internationales de conservation et de gestion.

Article IX

REGLEMENT DES DIFFERENDS

1. Toute Partie peut demander des consultations avec toute(s) autre(s) Partie (ou Parties) sur tout différend touchant l'interprétation ou l'application des dispositions du présent Accord, afin d'arriver aussi rapidement que possible à une solution mutuellement satisfaisante.

2. Dans le cas où le différend n'est pas réglé dans un délai raisonnable au moyen de ces consultations, les Parties en question se consultent entre elles de manière que le différend puisse être réglé au plus vite par négociation, enquête, médiation, conciliation, arbitrage, règlement judiciaire ou autres moyens pacifiques de leur choix.

3. Tout différend de ce caractère non ainsi réglé est, avec le consentement dans chaque cas de toutes les Parties au différend, renvoyé pour règlement à la Cour internationale de justice, au Tribunal international du droit de la mer à l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, ou soumis à arbitrage. S'il n'est pas possible de parvenir à un accord concernant le renvoi à la Cour internationale de justice, au Tribunal international du droit de la mer ou à l'arbitrage, les Parties au différend continuent à se consulter et à coopérer en vue de résoudre le différend conformément aux règles du droit international relatives à la conservation des ressources biologiques marines.

Article X

ADHESION

1. Le présent Accord est ouvert à l'adhésion des Membres ou Membres associés de la FAO, ainsi que de tout Etat non membre qui est membre de l'Organisation des Nations Unies ou de l'une des institutions spécialisées des Nations Unies ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

2. L'adhésion au présent Accord se fait par le dépôt d'un instrument d'adhésion auprès du Directeur général de la FAO, ci-après appelé le Directeur général.

3. Le Directeur général informe toutes les Parties, tous les Membres et Membres associés de la FAO et le Secrétaire général des Nations Unies de tous les instruments d'adhésion reçus.

4. Lorsqu'une organisation d'intégration économique régionale devient Partie au présent Accord, ladite organisation fait connaître, en tant que de besoin et conformément aux dispositions de l'Article II.7 de l'Acte constitutif de la FAO, les modifications ou précisions à apporter en raison de son adhésion à cet Accord à la déclaration de compétences qu'elle a soumise en vertu de l'Article II.5 de l'Acte constitutif de la FAO. Toute Partie au présent Accord peut à tout moment demander à une organisation d'intégration économique régionale de préciser qui, d'elle-même ou de ses Etats Membres, est responsable de l'application de tout aspect particulier du présent Accord. L'organisation d'intégration économique régionale en question doit fournir cette information dans un délai raisonnable.

Article XI

ENTREE EN VIGUEUR

1. Le présent Accord entre en vigueur à la date de réception par le Directeur général du vingt-cinquième instrument d'adhésion.

2. Aux fins du présent Article, un instrument d'adhésion déposé par une organisation d'intégration économique régionale ne doit pas être compté comme s'ajoutant à ceux déposés par les Etats Membres de ladite organisation.

Article XII

RESERVES

L'adhésion du présent Accord peut être soumise à des réserves qui ne prennent effet qu'après avoir été acceptées unanimement par toutes les Parties. Le Directeur général notifie immédiatement les Parties de toute réserve. Les Parties qui n'ont pas répondu dans les trois mois suivant la date de notification sont supposées avoir accepté la réserve. A défaut de cette acceptation, l'Etat ou l'Organisation d'intégration économique régionale formulant la réserve ne devient pas Partie au présent Accord.

Article XIII

AMENDEMENTS

1. Toute proposition d'amendement au présent Accord introduite par une Partie est communiquée au Directeur général.

2. Toute proposition d'amendement introduite par une Partie et reçue par le Directeur général est soumise pour approbation à la Conférence, réunie en session ordinaire ou extraordinaire. Si l'amendement implique d'importantes modifications d'ordre technique ou impose des obligations nouvelles aux Parties, il est étudié par un comité consultatif d'experts convoqué par la FAO avant la Conférence.

3. Toute proposition d'amendement est notifiée aux Parties par le Directeur général, au plus tard à la date de l'envoi de l'ordre du jour de la session de la Conférence où doit être examinée cette proposition.

4. Toute proposition d'amendement doit être adoptée par la Conférence et prend effet à compter du trentième jour qui suit son acceptation par les deux tiers des Parties. Toutefois, les amendements qui impliquent de nouvelles obligations pour les Parties ne prennent effet, vis-à-vis de chaque Partie, qu'après avoir été acceptés par elles et à compter du trentième jour suivant cette acceptation. Tout amendement est réputé impliquer de nouvelles obligations pour les Parties, à moins que la Conférence, en approuvant l'amendement, n'en décide autrement par consensus.

5. Les instruments d'acceptation des amendements qui impliquent de nouvelles obligations sont déposés auprès du Directeur général, qui informe toutes les Parties de la réception desdits instruments et de l'entrée en vigueur desdits amendements.

6. Aux fins du présent Article, un instrument d'acceptation déposé par une organisation d'intégration économique régionale ne doit pas être compté comme s'ajoutant à ceux déposés par les Etats Membres de ladite organisation.

Article XIV

RETRAIT

Toute Partie peut, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date à laquelle le présent Accord est entré en vigueur en ce qui concerne ladite Partie, se retirer du présent Accord en notifiant ce retrait par écrit au Directeur général qui, à son tour, en informe aussitôt toutes les Parties et les Membres et Membres associés de la FAO. Le retrait devient effectif à la fin de l'année civile suivant l'année pendant laquelle le Directeur général a reçu la notification.

Article XV

FONCTIONS DU DEPOSITAIRE

Le Directeur général est le dépositaire du présent Accord. Le dépositaire:

a) envoie des copies certifiées conformes du présent Accord à chaque Membre et Membre associé de la FAO et aux Etats non membres susceptibles de devenir Partie au présent Accord;

b) fait enregistrer le présent Accord, dès son entrée en vigueur, auprès du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, conformément à l'Article 102 de la Charte des Nations Unies;

c) informe chacun des Membres et Membres associés de la FAO et tous Etats non membres susceptibles de devenir Partie au présent Accord:

   i) du dépôt d'instruments d'adhésion déposés conformément à l'Article X;

   ii) de la date d'entrée en vigueur du présent Accord conformément à l'Article XI;

   iii) des propositions d'amendements et de leur entrée en vigueur conformément à l'Article XIII;

   iv) des retraits du présent Accord conformément à l'Article XIV.

Article XVI

TEXTES AUTHENTIQUES

Les textes du présent Accord en anglais, arabe, chinois, espagnol et français font également foi.

ANNEXE I

ACCORD DE COOPERATION ENTRE L'ORGANISATION POUR LE RESEAU DE CENTRES D'AQUACULTURE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE (RCAAP) ET L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (FAO)

Les Parties contractantes,

Considérant que le RCAAP était précédemment un projet conjoint FAO/PNUD,

Considérant que le projet RCAAP a été mis sur pied en tant qu'organisation économique indépendante aux termes d'un accord conclu le 8 janvier 1988 et entré en vigueur le 11 janvier 1990,

Notant qu'en vertu de l'Article 15.1 de l'Accord du RCAAP, l'Organisation et la FAO devraient entretenir des relations de travail étroites et, à cette fin, l'Organisation devrait conclure un accord conformément aux dispositions de l'Article XIII de l'Acte constitutif de la FAO,

Reconnaissant l'intérêt qu'attache la FAO au développement de l'aquaculture, de la pêche et des ressources halieutiques, ainsi que le rôle vital que joue l'aquaculture dans la promotion et la valorisation des ressources halieutiques,

Sont convenues de ce qui suit:

I. Le RCAAP et la FAO établiront et entretiendront des relations de travail étroites.

II. La FAO participera aux réunions du Conseil d'administration du RCAAP en qualité d'observateur.

III. La FAO participera aux réunions du Comité technique consultatif du RCAAP en qualité de membre.

IV. Le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique (RAPA) fera office de point focal pour la liaison entre le RCAAP et la FAO.

V. Les Parties contractantes peuvent décider par accord mutuel d'élargir le champ de leur coopération, s'il y a lieu.

ANNEXE J

PROJET D'ACCORD PORTANT CREATION DE LA COMMISSION DES THONS DE L'OCEAN INDIEN

PREAMBULE

Les Parties contractantes,

Reconnaissant qu'il est souhaitable de promouvoir les utilisations pacifiques des mers et des océans, ainsi que l'utilisation équitable et efficace et la conservation de leurs ressources biologiques;

Souhaitant contribuer à un ordre économique international juste et équitable, compte dûment tenu des intérêts et besoins particuliers des pays en développement;

Souhaitant coopérer en vue d'assurer la conservation des thons et espèces apparentées dans l'océan Indien, et de promouvoir leur utilisation optimale ainsi que le développement durable des pêcheries;

Reconnaissant, en particulier, que les pays en développement de la région de l'océan Indien ont spécialement intérêt à bénéficier équitablement des ressources halieutiques;

Vu la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ouverte à la signature le 10 décembre 1982 et, en particulier, ses Articles 56, 64 et 116 à 119;

Considérant que la conservation des thons et espèces apparentées, ainsi que l'utilisation durable et rationnelle des ressources en thons de l'océan Indien se trouveraient considérablement renforcées si des mesures étaient adoptées en coopération par les Etats côtiers de l'océan Indien et par d'autres Etats dont les nationaux pêchent les thons et espèces apparentées dans la région;

Ayant à l'esprit la Convention relative à l'Organisation thonière de la région ouest de l'océan Indien qui a été ouverte à la signature le 19 juin 1991;

Considérant que le meilleur moyen d'atteindre les objectifs susmentionnés serait de créer une commission, en vertu de l'Article XIV de l'Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;

Conviennent de ce qui suit:

Article I

CREATION DE LA COMMISSION

Les parties contractantes conviennent de créer par les présentes la Commission des thons de l'océan Indien (dénommée ci-après "la Commission") dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (dénommée ci-après "FAO").

Article II

ZONE DE COMPETENCE

La zone de compétence de la Commission (dénommée ci-après "la Zone") comprend l'océan Indien (correspondant, aux fins du présent Accord, aux zones statistiques 51 et 57 de la FAO comme indiqué sur la carte de l'Annexe A) et les mers adjacentes au nord de la convergence Antarctique, dans la mesure où elles doivent être prises en compte aux fins de la conservation et de l'aménagement des stocks qui pénètrent dans l'océan Indien ou en sortent au cours de leurs migrations.

Article III

ESPECES ET STOCKS

Les espèces couvertes par le présent Accord sont celles indiquées à l'Annexe B. Le terme "stocks" désigne les populations de ces espèces qui vivent dans la Zone, ou qui y pénètrent ou en sortent au cours de leurs migrations.

Article IV

COMPOSITION

1. La Commission est ouverte aux Membres et Membres associés de la FAO:

   a) qui sont:

      i) des Etats côtiers ou des Membres associés situés entièrement ou partiellement dans la Zone;

      ii) des Etats ou des Membres associés dont les navires pêchent dans la Zone des stocks couverts par le présent Accord; ou

      iii) des organisations d'intégration économique régionale dont un Etat visé aux alinéas i) ou ii) ci-dessus est membre, et auxquelles il a transféré sa compétence pour des questions relevant du présent Accord; et

   b) qui adhèrent au présent Accord conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'Article XVII.

2. La Commission peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, admettre à la qualité de membre tous autres Etats qui ne sont pas membres de la FAO, mais qui sont membres de l'Organisation des Nations Unies, d'une de ses institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, à condition que ces Etats:

a) soient:

i) des Etats côtiers situés entièrement ou partiellement dans la Zone; ou

ii) des Etats dont les navires pêchent dans la zone des stocks couverts par le présent Accord; et

b) aient déposé une demande à cet effet en l'accompagnant d'un instrument officiel par lequel ils déclarent adhérer à l'Accord tel qu'il est en vigueur au moment de l'adhésion, conformément au paragraphe 2 de l'Article XVII.

3. En vue de faciliter la réalisation des objectifs du présent Accord, les membres de la Commission coopèrent pour encourager tout Etat ou organisation d'intégration économique régionale qui peut prétendre devenir membre de la Commission, mais qui ne l'est pas encore, à adhérer au présent Accord.

4. Si un membre de la Commission cesse de remplir les critères énoncés aux paragraphes 1 ou 2 pendant deux années civiles consécutives, la Commission peut, après consultation avec le membre concerné, considérer qu'il s'est retiré de l'Accord, le retrait prenant effet à la date de cette décision.

5. Aux fins du présent Accord, l'expression "dont les navires" appliquée à une Organisation Membre désigne les navires d'un Etat Membre de ladite organisation.

6. Rien dans le présent Accord, ni aucune action ou activité entreprise en vertu du présent Accord, ne peut être interprété comme modifiant ou affectant de quelque manière que ce soit la position de toute partie au présent Accord eu égard au statut juridique de toute zone couverte par le présent Accord.

Article V

OBJECTIFS, FONCTIONS ET RESPONSABILITES DE LA COMMISSION

1. La Commission doit promouvoir la coopération entre ses membres en vue d'assurer, grâce à un aménagement approprié, la conservation et l'utilisation optimale des stocks couverts par le présent Accord, et de favoriser le développement durable de leur exploitation.

2. Afin d'atteindre ces objectifs, la Commission a les fonctions et responsabilités suivantes, conformément aux principes énoncés dans les dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer:

a) suivre en permanence l'état et l'évolution des stocks et recueillir, analyser et diffuser des informations scientifiques, des statistiques des prises et de l'effort de pêche, et d'autres données utiles pour la conservation et l'aménagement des stocks couverts par le présent Accord et pour les pêcheries fondées sur ces stocks;

b) encourager, recommander et coordonner des activités de recherche et de développement concernant les stocks et les pêcheries couverts par le présent Accord, et autres activités que la Commission pourrait juger appropriées, y compris des activités liées au transfert de techniques, à la formation et à la valorisation, compte dûment tenu de la nécessité d'assurer la participation équitable des membres de la Commission aux pêcheries, ainsi que des intérêts et besoins particuliers des membres de la région qui sont des pays en développement;

c) adopter, conformément à l'Article IX et sur la base de données scientifiques probantes, des mesures de conservation et d'aménagement propres à assurer la conservation des stocks couverts par cet Accord et à promouvoir l'objectif de leur utilisation optimale dans l'ensemble de la Zone;

d) suivre les aspects économiques et sociaux des pêcheries fondées sur les stocks couverts par le présent Accord, en ayant plus particulièrement à l'esprit les intérêts des Etats côtiers en développement;

e) examiner et approuver son programme et son budget autonome, ainsi que les comptes de l'exercice précédent;

f) transmettre au Directeur général de la FAO (dénommé ci-après le "Directeur général") des rapports sur ses activités, son programme, ses comptes et son budget autonome, ainsi que sur toute question susceptible de justifier une action du Conseil ou de la Conférence de la FAO;

g) adopter son Règlement intérieur, son Règlement financier et autres règles administratives internes dont elle pourrait avoir besoin pour s'acquitter de ses fonctions; et

h) exécuter toutes autres activités qui peuvent être nécessaires pour atteindre les objectifs énoncés ci-dessus.

3. La Commission peut adopter, selon que de besoin, des décisions et recommandations de nature à favoriser la réalisation des objectifs du présent Accord.

Article VI

SESSIONS DE LA COMMISSION

1. Chaque membre de la Commission est représenté aux sessions de la Commission par un unique délégué qui peut être accompagné d'un suppléant, d'experts et de conseillers. Les suppléants, les experts et les conseillers peuvent prendre part aux débats de la Commission, mais n'ont pas le droit de vote, sauf dans le cas d'un suppléant dûment autorisé à remplacer le délégué.

2. Chaque membre de la Commission dispose d'une voix. Excepté dans le cas où le présent Accord en dispose autrement, les décisions et recommandations de la Commission sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés. La majorité des membres de la Commission constitue le quorum.

3. La Commission peut adopter et amender, selon les besoins, à la majorité des deux tiers de ses membres, son Règlement intérieur, qui ne doit pas être incompatible avec le présent Accord ou avec l'Acte constitutif de la FAO.

4. Le Président de la Commission convoque la session ordinaire annuelle de la Commission.

5. Le Président de la Commission peut convoquer des sessions extraordinaires de la Commission, à la demande d'un tiers au moins de ses membres.

6. La Commission élit son Président et au maximum deux Vice-Présidents; chacun a un mandat de deux ans et peut être réélu, sans toutefois pouvoir exercer ses fonctions pendant plus de quatre années consécutives. Lors de ces élections, la Commission s'efforce comme il convient d'assurer une représentation équitable des Etats de l'océan Indien.

7. La Commission peut adopter et, amender, selon les besoins, à la majorité des deux tiers, son Règlement financier, qui doit être compatible avec les principes énoncés dans le Règlement financier de la FAO. Le Règlement financier et les amendements y relatifs sont communiqués au Comité financier de la FAO qui a pouvoir de les désavouer s'il estime qu'ils sont incompatibles avec les principes énoncés dans le Règlement financier de la FAO.

8. Afin d'assurer une étroite coopération entre la Commission et la FAO, cette dernière peut participer sans disposer du droit de vote à toutes les réunions de la Commission et de ses organes subsidiaires créés en conformité du paragraphe 5 de l'Article XII.

Article VII

OBSERVATEURS

1. Tout Membre ou Membre associé de la FAO qui ne fait pas partie de la Commission peut, sur sa demande, être invité à se faire représenter par un observateur aux sessions de la Commission. Il peut présenter des mémorandums et participer aux débats sans disposer du droit de vote.

2. Les Etats qui, sans être membres de la Commission ni Membres ou Membres associés de la FAO, sont membres de l'Organisation des Nations Unies, de l'une quelconque de ses institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, peuvent, sur leur demande, avec réserve de l'assentiment de la Commission donné par l'intermédiaire de son Président et sous réserve des dispositions adoptées par la Conférence de la FAO relativement à l'octroi du statut d'observateur des Etats, être invités à suivre en tant qu'observateur les sessions de la Commission.

3. La Commission peut inviter des organisations intergouvernementales ou, sur demande, des organisations non gouvernementales ayant des compétences particulières dans son domaine d'activité à suivre telle ou telle de ses réunions.

Article VIII

ADMINISTRATION

1. Le Secrétaire de la Commission (dénommé ci-après le "Secrétaire") est nommé par le Directeur général avec l'accord de la Commission ou, au cas où la nomination a lieu dans l'intervalle des sessions ordinaires de la Commission, avec l'accord des membres. Le personnel de la Commission est nommé par le Secrétaire et placé sous son autorité directe. Le Secrétaire et le personnel de la Commission ont le même statut et les mêmes conditions d'emploi que le personnel de la FAO; ils sont responsables administrativement devant le Directeur général.

2. Le Secrétaire est chargé de mettre en oeuvre les politiques et les activités de la Commission et lui rend compte à ce sujet. Il fait également fonction de Secrétaire des autres organes subsidiaires créés par la Commission selon les besoins.

3. Les dépenses de la Commission sont couvertes par son budget autonome, à l'exception de celles afférentes au personnel et aux moyens matériels que la FAO peut mettre à disposition. Les dépenses à la charge de la FAO sont fixées et payées dans le cadre du budget biennal préparé par le Directeur général et approuvé par la Conférence de la FAO, conformément au Règlement général et au Règlement financier de la FAO.

4. Les frais afférents à la participation des délégués, suppléants, experts et conseillers, en qualité de représentants des gouvernements, aux sessions de la Commission, de ses sous-commissions et de ses comités, de même que les frais afférents à la participation des observateurs aux sessions, sont payés par leurs gouvernements et organisations respectifs. Les frais des experts invités par la Commission, ses sous-commissions ou ses comités à assister aux réunions à titre personnel sont couverts par le budget de la Commission.

Article IX

PROCEDURES RELATIVES AUX MESURES DE CONSERVATION ET D'AMENAGEMENT

1. Sous réserve des dispositions du paragraphe 2, la Commission peut adopter, à la majorité des deux tiers de ses membres présents et votant, des mesures de conservation et d'aménagement ayant force obligatoire pour les membres de la Commission, conformément au présent Article.

2. Les mesures de conservation et d'aménagement des stocks pour lesquels une sous-commission a été établie en vertu du paragraphe 2 de l'Article XII ci-après sont adoptées sur proposition de la sous-commission compétente.

3. Le Secrétaire informe sans retard les membres de la Commission de toutes mesures de conservation et d'aménagement adoptées par la Commission.

4. Sous réserve des dispositions des paragraphes 5 et 6, les mesures de conservation et d'aménagement adoptées par la Commission conformément au paragraphe 1 ci-dessus deviennent obligatoires pour les membres 120 jours après la date indiquée dans la notification du Secrétaire ou toute autre date indiquée par la Commission, le cas échéant.

5. Tout membre de la Commission peut, dans les 120 jours suivant la date indiquée ou dans le délai qu'aura fixé la Commission en vertu du paragraphe 4, présenter une objection à une mesure de conservation et d'aménagement adoptée en vertu du paragraphe 1. Un membre de la Commission qui a fait objection à une mesure n'est pas tenu de l'appliquer. Tout autre membre de la Commission peut présenter également une objection dans un délai supplémentaire de 60 jours à compter de l'expiration du délai de 120 jours. Un membre de la Commission peut aussi à tout moment retirer son objection; il est alors lié par la mesure, soit immédiatement si celle-ci est déjà en vigueur, soit au moment où elle entrera en vigueur en vertu du présent Article.

6. Si des objections à une mesure adoptée en vertu du paragraphe 1 sont présentées par plus du tiers des membres de la Commission, les autres membres ne sont pas liés par cette mesure; cela n'empêche pas tous ces membres, ou certains d'entre eux, de convenir d'y donner effet.

7. Le Secrétaire notifie, dès réception, à tous les membres de la Commission toute objection ou retrait d'objection.

8. La Commission peut, à la majorité simple de ses membres présents et votant, adopter des recommandations en matière de conservation et d'aménagement des stocks en vue de favoriser la réalisation des objectifs du présent Accord.

Article X

MISE EN OEUVRE

1. Chaque membre de la Commission veille à ce que soient prises dans le cadre de sa législation nationale les mesures, y compris l'imposition de sanctions appropriées en cas d'infractions, qui peuvent être nécessaires pour donner effet aux dispositions du présent Accord et mettre en oeuvre les mesures de conservation et d'aménagement devenues contraignantes en vertu du paragraphe 1 de l'Article IX.

2. Chaque membre de la Commission communique un exposé annuel des mesures qu'il a prises conformément au paragraphe 1 ci-dessus. Cet exposé est adressé au Secrétaire de la Commission au plus tard 60 jours avant la date de la session ordinaire suivante de la Commission.

3. Les membres de la Commission coopèrent, dans la cadre de la Commission, en vue de mettre en place un système approprié pour suivre de près l'application des mesures de conservation et d'aménagement adoptées en vertu du paragraphe 1 de l'Article IX, en prenant en considération des instruments et techniques appropriés et efficaces pour suivre les activités de pêche et pour réunir les informations requises aux fins de l'application du présent Accord.

4. Les membres de la Commission coopèrent pour échanger des informations sur la pêche de stocks visés par le présent Accord pratiquée par les nationaux d'Etat ou d'une entité qui ne sont pas membres de la Commission.

Article XI

INFORMATION

1. A la demande de la Commission, les membres de la Commission lui fournissent les données et informations statistiques et autres informations disponibles et accessibles dont elle peut avoir besoin aux fins de l'application du présent Accord. La Commission détermine le contenu et la forme de ces statistiques, et les intervalles auxquels elles doivent être fournies. Elle s'efforce aussi d'obtenir des statistiques des opérations de pêche menées par des Etats ou des entités qui ne sont pas membres de la Commission.

2. Chaque membre de la Commission fournit à la Commission le texte ou, le cas échéant, un résumé des lois, règlements et instructions administratives en vigueur qui concernent la conservation et l'aménagement des stocks couverts par le présent Accord, et l'informe de tout amendement ou abrogation de ces lois, règlements et instructions administratives.

Article XII

ORGANES SUBSIDIAIRES

1. La Commission crée un Comité scientifique permanent.

2. La Commission peut créer des sous-commissions chargées de s'occuper d'un ou de plusieurs des stocks couverts par le présent Accord.

3. Ces sous-commissions sont ouvertes aux membres de la Commission qui sont, soit des Etats côtiers dont les eaux sont traversées, au cours de leurs migrations, par les stocks dont ces sous-commissions s'occupent, soit des Etats dont les navires participent à la pêche desdits stocks.

4. Une sous-commission sert de cadre aux consultations et à la coopération en ce qui concerne l'aménagement des stocks dont elle s'occupe, en particulier pour:

a) surveiller les stocks et recueillir à leur sujet des informations scientifiques et autres données utiles;

b) évaluer et analyser l'état et l'évolution des stocks en cause;

c) coordonner les recherches et les études sur ces stocks;

d) faire part à la Commission de ses conclusions;

e) recommander aux membres de la Commission des actions appropriées, notamment des actions visant à recueillir les informations nécessaires sur les stocks, et proposer des mesures de conservation et d'aménagement;

f) examiner toute question qui lui est renvoyée par la Commission.

5. La Commission peut, sous réserve des dispositions du présent Article, créer les comités, groupes de travail ou autres organes subsidiaires qui peuvent être nécessaires aux fins de l'application du présent Accord.

6. La création par la Commission d'une sous-commission qui a besoin de moyens financiers fournis par la Commission, et de tout comité, groupe de travail ou autre organe subsidiaire, est subordonnée à la disponibilité des fonds nécessaires dans le budget autonome approuvé de la Commission ou dans le budget de la FAO, selon le cas. Lorsque les dépenses correspondantes sont à la charge de la FAO, il incombe au Directeur général d'établir si les fonds sont disponibles. Avant de prendre une décision entraînant des dépenses liées à la création d'organes subsidiaires, la Commission est saisie d'un rapport du Secrétaire ou du Directeur général, selon le cas, sur les incidences administratives et financières de cette décision.

7. Les organes subsidiaires fournissent à la Commission les informations concernant leurs activités dont elle peut avoir besoin.

Article XIII

CONTRIBUTIONS FINANCIERES

1. Chaque membre de la Commission s'engage à verser tous les ans une contribution au budget autonome conformément à un barème à adopter par la Commission.

2. A chaque session ordinaire, la Commission adopte son budget autonome par consensus, étant entendu toutefois que si, tout ayant été tenté, un consensus ne peut être dégagé au cours de la session, la question sera mise aux voix et le budget sera adopté à la majorité des deux tiers de ses membres.

3. a) Le montant des contributions de chaque membre de la Commission est calculé selon une formule que la Commission adopte et amende par consensus.

b) Pour l'adoption de cette formule, il y a lieu de prendre dûment en considération l'assignation à chaque membre d'une cotisation de base fixe et d'une cotisation variable calculée, entre autres, d'après les quantités totales d'espèces visées par le présent Accord que chaque membre capture et débarque dans la Zone, et d'après son revenu par habitant.

c) La formule adoptée ou amendée par la Commission figure dans le Règlement financier de la Commission.

4. Tout non membre de la FAO qui devient membre de la Commission est tenu de verser, afin de couvrir les dépenses encourues par la FAO pour les activités de la Commission, une contribution déterminée par la Commission.

5. Les contributions sont payables en monnaies librement convertibles, à moins que la Commission n'en décide autrement en accord avec le Directeur général.

6. La Commission peut également accepter des dons et autres formes d'assistance d'organisations, de particuliers et d'autres sources, à des fins liées à l'exercice de l'une quelconque de ses fonctions.

7. Les contributions, dons et autres formes d'assistance reçus sont déposés dans un fonds de dépôt que gère le Directeur général conformément au Règlement financier de l'Organisation.

8. Un membre de la Commission qui est en retard dans le paiement de ses contributions financières à la Commission n'a pas le droit de vote si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur au montant des contributions qu'il doit pour les deux années civiles précédentes. La Commission peut cependant autoriser ce membre à prendre part au vote si elle estime que le défaut de paiement est dû à des facteurs indépendants de la volonté dudit membre.

Article XIV

SIEGE

La Commission fixe le lieu de son Siège après consultation du Directeur général.

Article XV

COOPERATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS ET INSTITUTIONS

1. La Commission coopère, et prend dans ce but les arrangements voulus, avec les organisations et institutions intergouvernementales, notamment avec celles qui travaillent dans le secteur des pêches, susceptibles de contribuer à ses travaux et de promouvoir la réalisation de ses objectifs, et plus particulièrement avec toute organisation ou institution intergouvernementale s'occupant des thons dans la Zone. La Commission peut conclure des accords avec ces organisations et institutions. Ces accords visent à favoriser la complémentarité et, sous réserve des dispositions du paragraphe 2, à éviter les doubles emplois et les conflits entre les activités de la Commission et de ces organisations.

2. Le présent Accord ne porte en rien atteinte aux droits et responsabilités d'autres organisations ou institutions intergouvernementales s'occupant des thons ou d'une espèce particulière de thon dans la Zone, ni à la validité de toute mesure adoptée par cette organisation ou institution.

Article XVI

DROITS DES ETATS COTIERS

Le présent Accord ne porte pas atteinte aux droits souverains d'un Etat côtier conformément au Droit international de la mer pour ce qui concerne l'exploration et l'exploitation, ainsi que la conservation et l'aménagement des ressources biologiques, y compris les espèces de grands migrateurs, dans une zone d'une étendue maximum de 200 milles marins relevant de sa juridiction nationale.

Article XVII

ADHESION

1. L'adhésion au présent Accord de tout Membre ou Membre associé de la FAO s'effectue par le dépôt d'un instrument d'adhésion auprès du Directeur général.

2. L'adhésion au présent Accord des Etats visés au paragraphe 2 de l'Article IV ci-dessus s'effectue par le dépôt d'un instrument d'adhésion auprès du Directeur général. Elle prend effet à la date à laquelle la Commission approuve la demande d'admission.

3. Le Directeur général informe tous les membres de la Commission, tous les Membres de la FAO et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de toutes les adhésions qui ont pris effet.

Article XVIII

ENTREE EN VIGUEUR

Le présent Accord entre en vigueur à la date de réception du dixième instrument d'adhésion par le Directeur général. Puis, pour tout Membre ou Membre associé de la FAO, ou Etat mentionné au paragraphe 2 de l'Article IV qui dépose ultérieurement un instrument d'adhésion, il entre en vigueur à la date à laquelle cette adhésion prend effet ou devient effective conformément à l'Article XVII ci-dessus.

Article XIX

RESERVES

L'adhésion au présent Accord peut être assortie de réserves, conformément aux règles générales du droit international public telles que reflétées dans les dispositions de la Convention de Vienne sur le droit des traités (Partie II, Section 2) adoptée en 1969.

Article XX

AMENDEMENTS

1. Le présent Accord peut être amendé à la majorité des trois quarts des membres de la Commission.

2. Des propositions d'amendement peuvent être présentées par les membres de la Commission ou par le Directeur général. Les premières doivent être adressées à la fois au Président de la Commission et au Directeur général et les secondes au Président de la Commission 120 jours au plus tard avant l'ouverture de la session de la Commission au cours de laquelle elles doivent être examinées. Le Directeur général informe immédiatement tous les membres de la Commission de toute proposition d'amendement.

3. Tout amendement au présent Accord est transmis au Conseil de la FAO, qui peut le désavouer s'il est manifestement incompatible avec les objectifs et les buts de la FAO ou avec les dispositions de l'Acte constitutif de la FAO.

4. Les amendements qui n'entraînent pas de nouvelles obligations pour les membres de la Commission entrent en vigueur pour tous les membres à la date de leur approbation par la Commission, sous réserve des dispositions du paragraphe 3 ci-dessus.

5. Les amendements qui entraînent de nouvelles obligations pour les membres de la Commission après avoir été adoptés par la Commission et sous réserve des dispositions du paragraphe 3 ci-dessus, n'entrent en vigueur pour chaque membre qu'à compter de leur acceptation par ce dernier. Les instruments d'acceptation des amendements entraînant de nouvelles obligations sont déposés auprès du Directeur général. Le Directeur général informe de cette acceptation tous les membres de la Commission et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Les droits et obligations des membres de la Commission qui n'acceptent pas un amendement entraînant de nouvelles obligations continuent d'être régis par les dispositions de l'Accord qui étaient en vigueur avant l'amendement.

6. Des amendements aux annexes du présent Accord peuvent être adoptés à la majorité des deux tiers des membres de la Commission; ils entrent en vigueur à la date de leur approbation par la Commission.

7. Le Directeur général informe de l'entrée en vigueur des amendements tous les membres de la Commission, tous les Membres et Membres associés de la FAO et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Article XXI

RETRAIT

1. Tout membre de la Commission peut, à l'expiration d'une période de deux ans à compter de la date à laquelle le présent Accord est entré en vigueur en ce qui le concerne, se retirer du présent Accord en notifiant ce retrait par écrit au Directeur général qui, à son tour, en informe aussitôt tous les membres de la Commission, les Membres et les Membres associés de la FAO et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Le retrait devient effectif à la fin de l'année civile suivant l'année pendant laquelle le Directeur général a reçu la notification.

2. Un membre de la Commission peut notifier le retrait d'un ou de plusieurs territoires dont les relations internationales relèvent de sa responsabilité. Lorsqu'un membre notifie son propre retrait de la Commission, il indique le ou les territoires auxquels il s'applique. En l'absence d'une telle notification, le retrait est considéré comme s'appliquant à tous les territoires dont les relations internationales relèvent de la compétence du membre de la Commission intéressé, à l'exception des territoires appartenant à un Membre associé qui est lui-même membre de la Commission.

3. Tout membre de la Commission qui notifie son retrait de la FAO est réputé se retirer simultanément de la Commission et ce retrait est réputé s'appliquer à tous les territoires dont les relations internationales relèvent de la compétence du membre de la Commission, à l'exception des territoires appartenant à un Membre associé qui est lui-même membre de la Commission.

4. Le retrait peut également s'effectuer conformément aux dispositions du paragraphe 4 de l'Article IV.

Article XXII

EXTINCTION DE L'ACCORD

Le présent Accord prend automatiquement fin à partir du moment où, à la suite de retraits, le nombre des membres de la Commission tombe au-dessous de dix, à moins que les membres restants de la Commission n'en décident autrement à l'unanimité.

Article XXIII

INTERPRETATION DE L'ACCORD ET REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend touchant l'interprétation ou l'application du présent Accord, s'il n'est pas réglé par la Commission, est soumis à une procédure de conciliation qu'elle adopte. Les résultats de ladite procédure, sans avoir un caractère contraignant, constituent la base d'un réexamen par les parties intéressées de la question qui est à l'origine du différend. Si cette procédure n'aboutit pas au règlement du différend, celui-ci peut être porté devant la Cour internationale de justice conformément au Statut de ladite Cour, à moins que les parties en cause ne conviennent d'un autre mode de règlement.

Article XXIV

DEPOSITAIRE

Le Directeur général de la FAO est le dépositaire du présent Accord. Le dépositaire:

a) adresse des copies certifiées conformes du présent Accord à chaque Membre et Membre associé de la FAO, et aux Etats non membres qui peuvent devenir parties à l'Accord;

b) fait enregistrer le présent Accord, dès son entrée en vigueur, auprès du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, conformément à l'Article 102 de la Charte des Nations Unies;

c) informe chacun des Membres et Membres associés de la FAO qui a adhéré à l'Accord et tout Etat non membre admis à la qualité de membre de la Commission:

   i) des demandes d'admission à la qualité de membre de la Commission présentées par des Etats non membres de la FAO; et

   ii) des propositions d'amendement du présent Accord ou de ses annexes;

d) informe chaque Membre et Membre associé de la FAO et les Etats non membres de la FAO qui peuvent devenir parties au présent Accord:

   i) du dépôt d'instruments d'adhésion conformément à l'Article XVII;

   ii) de la date d'entrée en vigueur du présent Accord conformément à l'Article XVIII;

iii) des réserves aux dispositions du présent Accord conformément à l'Article XIX;

iv) de l'adoption d'amendements au présent Accord conformément à l'Article XX;

v) des retraits du présent Accord conformément à l'Article XXI; et

vi) de l'extinction du présent Accord conformément à l'Article XXII.

APPENDICE A

Zones de pêche de la FAO dans la région indo-pacifique

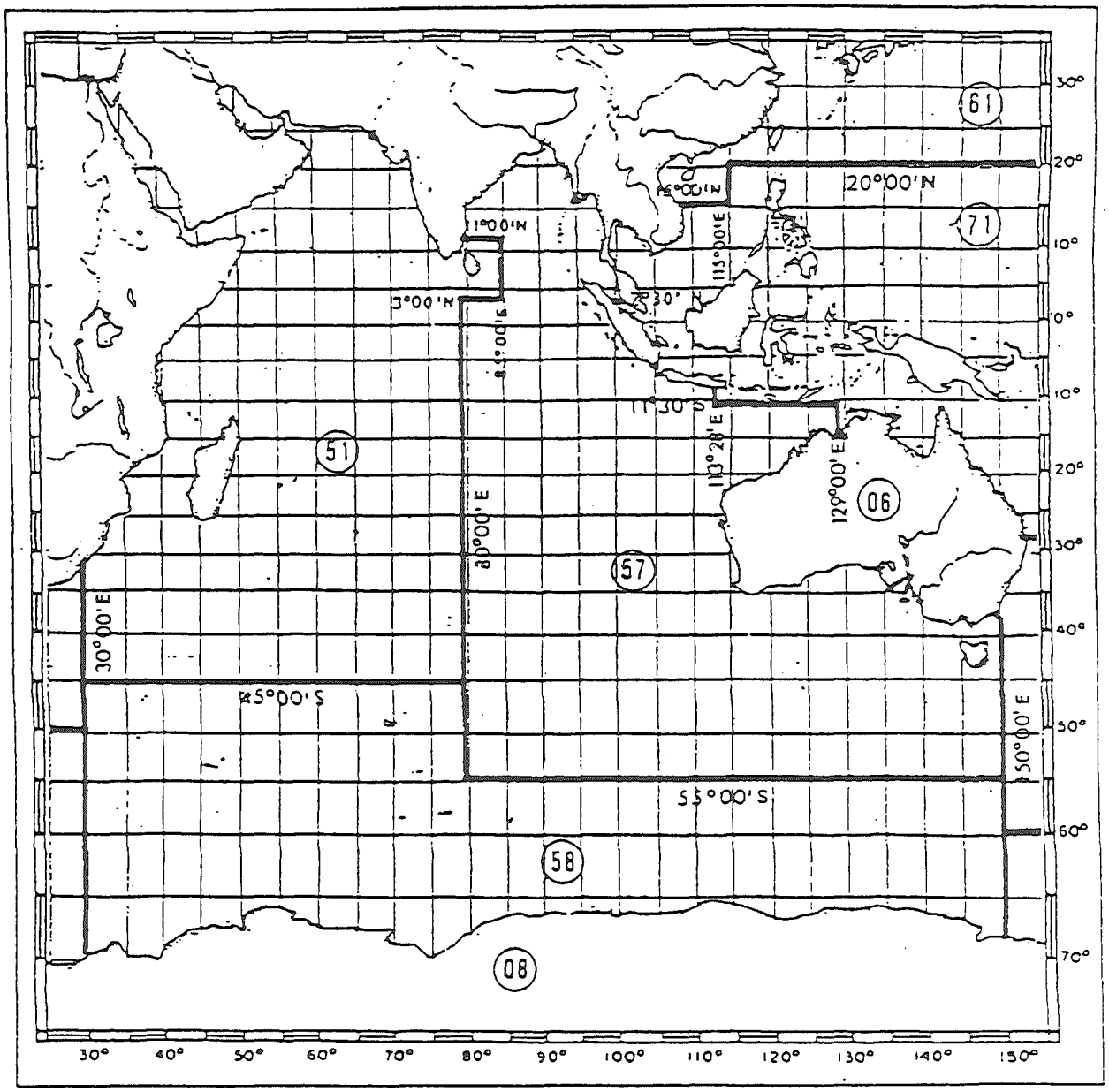

	Anglais (Terminologie FAO)	Français (Terminologie FAO)	Espagnol (Terminologie FAO)	Appellation scientifique
1.	Yellowfin tuna	Albacore	Rabil	*Thunnus albarcares*
2.	Skipjack tuna	Listao	Listado	*Katsuwonus pelamis*
3.	Bigeye tuna	Thon obèse	Patudo	*Thunnus obesus*
4.	Albacore	Germon	Atún blanco	*Thunnus alalunga*
5.	Southern bluefin tuna	Thon rouge du sud	Atún del sur	*Thunnus maccoyii*
6.	Longtail tuna	Thon mignon	Atún tongol	*Thunnus tonggol*
7.	Kawakawa	Thonine orientale	Bacoreta oriental	*Euthynnus affinis*
8.	Frigate tuna	Auxide	Melva	*Auxis thazard*
9.	Bullet tuna	Bonite	Melva (=Melvera)	*Auxis rochei*
10.	Narrow-barred Spanish mackerel	Thazard rayé (Indo-Pacifique)	Carite estriado (Indo-Pacífico)	*Scomberomorus commerson*
11.	Indo-Pacific king mackerel	Thazard ponctué (Indo-Pacifique)	Carite (Indo-Pacífico)	*Scomberomorus guttatus*
12.	Indo-Pacific blue marlin	Thazard bleu (Indo-Pacifique)	Aguja azul (Indo-Pacífico)	*Makaira mazara*
13.	Black marlin	Makaire noir	Aguja negra	*Makaira indica*
14.	Striped marlin	Marlin rayé	Marlín rayado	*Tetrapturus audax*
15.	Indo-Pacific sailfish	Voilier (Indo-Pacifique)	Pez vela (Indo-Pacífico)	*Istiophorus platypterus*
16.	Swordfish	Espadon	Pez espada	*Xiphias gladius*

ANNEXE K

BARÈME DES CONTRIBUTIONS - 1994-95
(LE BARÈME 1992-93 EST INDIQUÉ AUX FINS DE COMPARAISON)

Etats Membres	Barème 1994-95 a/	Barème 1992-93 b/
Afghanistan	0.01%	0.01%
Albanie	0.01%	0.01%
Algérie	0.18%	0.17%
Angola	0.01%	0.01%
Antigua-et-Barbuda	0.01%	0.01%
Argentine	0.65%	0.77%
Arménie e/	0.15%	-
Australie	1.73%	1.83%
Autriche	0.86%	0.86%
Bahamas	0.02%	0.02%
Bahreïn	0.03%	0.02%
Bangladesh	0.01%	0.01%
Barbade	0.01%	0.01%
Belgique	1.21%	1.36%
Belize	0.01%	0.01%
Bénin	0.01%	0.01%
Bhoutan	0.01%	0.01%
Bolivie	0.01%	0.01%
Bosnie-Herzégovine e/	0.05%	-
Botswana	0.01%	0.01%
Brésil	1.82%	1.69%
Bulgarie	0.15%	0.17%
Burkina Faso	0.01%	0.01%
Burundi	0.01%	0.01%
Cambodge	0.01%	0.01%
Cameroun	0.01%	0.01%
Canada	3.56%	3.60%
Cap-Vert	0.01%	0.01%
République centrafricaine	0.01%	0.01%
Tchad	0.01%	0.01%
Chili	0.09%	0.09%
Chine	0.88%	0.92%
Colombie	0.15%	0.16%
Comores	0.01%	0.01%
Congo	0.01%	0.01%
Iles Cook c/	0.01%	0.01%
Costa Rica	0.01%	0.02%
Côte d'Ivoire	0.02%	0.02%
Croatie e/	0.15%	-
Cuba	0.10%	0.11%

Etats Membres	Barème 1994-95 a/	Barème 1992-93 b/
Chypre	0.02%	0.02%
République tchèque e/	0.48%	-
Corée, République pop. dém. de	0.06%	0.06%
Danemark	0.74%	0.80%
Djibouti	0.01%	0.01%
Dominique	0.01%	0.01%
République dominicaine	0.02%	0.04%
Equateur	0.03%	0.04%
Egypte	0.08%	0.08%
El Salvador	0.01%	0.01%
Guinée équatoriale	0.01%	0.01%
Erythrée e/	0.01%	-
Estonie	0.08%	0.07%
Ethiopie	0.01%	0.01%
Fidji	0.01%	0.01%
Finlande	0.65%	0.59%
France	6.86%	7.28%
Gabon	0.02%	0.04%
Gambie	0.01%	0.01%
Allemagne	10.21%	10.90%
Ghana	0.01%	0.01%
Grèce	0.40%	0.47%
Grenade	0.01%	0.01%
Guatemala	0.02%	0.02%
Guinée	0.01%	0.01%
Guinée-Bissau	0.01%	0.01%
Guyana	0.01%	0.01%
Haïti	0.01%	0.01%
Honduras	0.01%	0.01%
Hongrie	0.21%	0.24%
Islande	0.03%	0.04%
Inde	0.41%	0.43%
Indonésie	0.18%	0.17%
Iran, République islamique d'	0.88%	0.80%
Iraq	0.15%	0.14%
Irlande	0.21%	0.21%
Israël	0.26%	0.24%
Italie	4.91%	4.65%
Jamaïque	0.01%	0.01%
Japon	14.24%	13.26%

Etats Membres	Barème 1994-95 a/	Barème 1992-93 b/
Jordanie	0.01%	0.01%
Kenya	0.01%	0.01%
Corée, République de	0.79%	0.26%
Koweït	0.29%	0.34%
Kirghizistan, République de e/	0.07%	-
Laos	0.01%	0.01%
Lettonie	0.15%	0.13%
Liban	0.01%	0.01%
Lesotho	0.01%	0.01%
Libéria	0.01%	0.01%
Libie	0.27%	0.33%
Lithuanie	0.17%	0.15%
Luxembourg	0.07%	0.07%
Madagascar	0.01%	0.01%
Malawi	0.01%	0.01%
Malaisie	0.14%	0.13%
Maldives	0.01%	0.01%
Mali	0.01%	0.01%
Malte	0.01%	0.01%
Mauritanie	0.01%	0.01%
Maurice	0.01%	0.01%
Mexique	1.01%	1.10%
Mongolie	0.01%	0.01%
Maroc	0.03%	0.05%
Mozambique	0.01%	0.01%
Myanmar	0.01%	0.01%
Namibie 0.01%	0.01%	
Népal	0.01%	0.01%
Pays-Bas	1.72%	1.92%
Nouvelle-Zélande	0.27%	0.28%
Nicaragua	0.01%	0.01%
Niger	0.01%	0.01%
Nigéria	0.23%	0.23%
Norvège	0.63%	0.64%
Oman	0.03%	0.02%
Pakistan	0.07%	0.07%
Panama	0.02%	0.02%
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0.01%	0.01%
Paraguay	0.02%	0.04%
Pérou	0.07%	0.07%

Etats Membres	Barème 1994-95 a/	Barème 1992-93 b/
Philippines	0.08%	0.11%
Pologne	0.54%	0.65%
Portugal	0.23%	0.21%
Qatar	0.06%	0.06%
Roumanie	0.20%	0.22%
Rwanda	0.01%	0.01%
Saint-Kitts-et-Nevis	0.01%	0.01%
Sainte-Lucie	0.01%	0.01%
Saint-Vincent-et-Grenadines	0.01%	0.01%
Samoa	0.01%	0.01%
Sao Tomé-et-Principe	0.01%	0.01%
Arabie saoudite, Royaume d'	1.10%	1.19%
Sénéal	0.01%	0.01%
Seychelles	0.01%	0.01%
Sierra Leone	0.01%	0.01%
Slovaquie e/	0.15%	-
Slovénie e/	0.10%	-
Iles Salomon	0.01%	0.01%
Somalie	0.01%	0.01%
Afrique du Sud e	0.47%	-
Espagne	2.26%	2.27%
Sri Lanka	0.01%	0.01%
Soudan	0.01%	0.01%
Suriname	0.01%	0.01%
Swaziland	0.01%	0.01%
Suède	1.27%	1.41%
Suisse d/	1.33%	1.26%
Syrie	0.05%	0.05%
Tanzanie	0.01%	0.01%
Thaïlande	0.13%	0.12%
Ex-République yougoslave de Macédoine	0.02%	-
Togo	0.01%	0.01%
Tonga d/	0.01%	0.01%
Trinité-et-Tobago	0.06%	0.06%
Tunisie	0.03%	0.04%

Etats Membres	Barème 1994-95 a/	Barème 1992-93 b/
Turquie	0.31%	0.37%
Ouganda	0.01%	0.01%
Emirats arabes unis	0.24%	0.22%
Royaume-Uni	5.74%	5.66%
Etats-Unis d'Amérique	25.00%	25.00%
Uruguay	0.05%	0.05%
Vanuatu	0.01%	0.01%
Venezuela	0.56%	0.66%
Viet Nam	0.01%	0.01%
Yémen	0.01%	0.01%
Yougoslavie	0.18%	0.54%
Zaïre	0.01%	0.01%
Zambie	0.01%	0.01%
Zimbabwe	0.01%	0.02%
	100.00%	99.23% f/

a/ Dérivé directement du barème des contributions de l'ONU pour 1992/94, tel qu'adopté par l'Assemblée générale (Résolution 46/221A du 20 décembre 1991). Ce barème a par la suite été modifié, de manière à adopter les recommandations formulées par le Comité des contributions à sa quatre-vingt-quatorzième session plénière le 23 décembre 1992 par décision N° 47/456.

b/ Dérivé directement du barème des contributions de l'ONU pour 1989/91, tel qu'adopté par l'Assemblée générale (Résolution 43/223 du 21 décembre 1988).

c/ Le Secrétariat du Comité des contributions des Nations Unies a fait savoir que la quote-part "théorique probable" de ce membre de la FAO, qui n'est pas membre de l'Organisation des Nations Unies, serait la quote-part minimale, c'est-à-dire 0,01 pour cent.

d/ Le taux de contribution de ces membres de la FAO, qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies, est dérivé des pourcentages que l'Organisation des Nations Unies leur demande de fournir pour le financement de certaines activités.

e/ Nouveau membre admis à la vingt-septième session de la Conférence, en novembre 1993.

f/ Le total pour l'exercice 1992-93 ne comprend pas la contribution de l'ex-Tchécoslovaquie (0,77 pour cent).

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Contributions ordinaires des Etats Membres au Budget
Situation au 19 novembre 1993

Etats Membres	Montants recouvrés 1/	Contributions restant dues			Total des montants restant dus en % des contributions courantes	Versement minimum donnant droit au vote
	Avances versées en 1992 et montants reçus à ce jour	Au titre des contributions de 1993	Arriérés des contributions de 1992 et des années ant. 3/	Total des montants restant dus		
	$	$	$	$		
Afghanistan	0,00	31 678,00	31 678,00	63 356,00	200%	
Albanie	0,00	31 678,00	31 306,01	62 984,01	199%	
Algérie	67 900,00	470 626,00	0,00	470 626,00	87%	
Angola	63 356,00	0,00	0,00	0,00	0%	
Antigua-et-Barbuda 2/	10 000,00	31 678,00	156 175,50	187 853,50	593%	96 658,50
Argentine	2 439 235,36	0,00	0,00	0,00	0%	
Australie	5 797 074,00	0,00	0,00	0,00	0%	
Autriche	2 724 308,00	0,00	0,00	0,00	0%	
Bahamas	58 200,00	63 356,00	992,00	64 348,00	102%	
Bahreïn	63 356,00	63 356,00	0,00	63 356,00	100%	
Bangladesh	31 678,00	0,00	0,00	0,00	0%	
Barbade	31 678,00	0,00	0,00	0,00	0%	
Belgique	4 308 208,00	0,00	0,00	0,00	0%	
Belize	31 678,00	0,00	0,00	0,00	0%	
Bénin	63 356,00	0,00	55 680,00	55 680,00	176%	
Bhoutan	31 678,00	0,00	0,00	0,00	0%	
Bolivie	0,00	31 678,00	87 358,00	119 036,00	376%	27 841,00
Botswana	31 678,00	0,00	0,00	0,00	0%	
Brésil	9 630 640,00	5 353 582,00	5 353 582,00	10 707 164,00	200%	
Bulgarie	0,00	538 526,00	303 526,00	842 052,00	156%	
Burkina Faso	46 923,73	31 678,00	42 879,99	74 557,99	235%	
Burundi	41 539,26	31 678,00	58 677,44	90 355,44	285%	
Cambodge	0,00	31 678,00	246 242,00	277 920,00	877%	186 725,00
Cameroun	0,00	31 678,00	28 977,51	60 655,51	191%	
Canada	11 404 080,00	0,00	0,00	0,00	0%	

1/ 267 612 936,86 dollars au titre des contributions de 1993, 43 237 767,90 au titre des arriérés.
2/ Etat(s) Membre(s) ayant à s'acquitter de tranche(s) exigible(s) ou en retard aux termes des arrangements autorisés par la Conférence.
3/ Y compris les tranches d'arriérés exigibles en 1993.
4/ Représente la contribution mise en recouvrement pour 1993 en vertu de la Résolution 13/91 de la Conférence. La Tchécoslovaquie a cessé d'exister le 31 décembre 1992.

ANNEXE I

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Contributions ordinaires des Etats Membres au Budget
Situation au 19 novembre 1993

Etats Membres	Montants recouvrés 1/	Contributions restant dues			Total des montants	Versement minimum
	Avances versées en 1992 et montants reçus à ce jour	Au titre des contributions de 1993	Arriérés des contributions de 1992 et des années ant. 3/	Total des montants restant dus	restant dus en % des contributions courantes	donnant droit au vote
Cap-Vert	30 447,00	31 678,00	0,00	31 678,00	100%	
République centrafricaine	0,00	31 678,00	54 976,92	86 654,92	274%	
Tchad 2/	0,00	31 678,00	123 971,96	155 649,96	491%	64 454,96
Chili	570 204,00	0,00	0,00	0,00	0%	
Chine	2 914 376,00	0,00	0,00	0,00	0%	
Colombie	506 848,00	0,00	0,00	0,00	0%	
Comores 2/	0,00	31 678,00	82 596,50	114 274,50	361%	23 079,50
Congo	0,00	31 678,00	0,00	31 678,00	100%	
Iles Cook	59 518,00	31 678,00	0,00	31 678,00	100%	
Costa Rica	45 212,06	63 356,00	76 732,24	140 088,24	221%	
Côte d'Ivoire	63 356,00	63 356,00	111 359,00	174 715,00	276%	
Cuba	410 340,88	348 458,00	231 791,28	580 249,28	167%	
Chypre	63 356,00	0,00	0,00	0,00	0%	
Ex-Tchécoslovaquie	0,00	2 439 206,00 4/	0,00	2 439 206,00	100%	
Corée, Rép.pop.dém.de	46 507,00	190 068,00	53 771,00	243 839,00	128%	
Danemark	2 534 240,00	0,00	0,00	0,00	0%	
Djibouti	0,00	31 678,00	55 710,00	87 388,00	276%	
Dominique	40 552,15	18 803,85	0,00	18 803,85	59%	
République dominicaine	158 400,00	0,00	668 400,00	668 400,00	527%	430 329,00
Equateur	117 725,23	77 207,56	158 301,93	235 509,49	186%	
Egypte	253 424,00	0,00	0,00	0,00	0%	
El Salvador	32 338,50	31 678,00	0,00	31 678,00	100%	
Guinée équatoriale 2/	25 428,60	31 678,00	59 517,00	91 195,00	288%	
Estonie	0,00	221 746,00	221 746,00	443 492,00	200%	
Ethiopie	63 356,00	0,00	0,00	0,00	0%	
Fidji	31 678,00	0,00	0,00	0,00	0%	
Finlande	1 869 002,00	0,00	0,00	0,00	0%	
France	23 061 584,00	0,00	0,00	0,00	0%	
Gabon	147 928,51	126 712,00	302 903,91	429 615,91	339%	64 832,91
Gambie	51 989,46	31 678,00	59 127,22	90 805,22	287%	

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Contributions ordinaires des Etats Membres au Budget
Situation au 19 novembre 1993

Etats Membres	Montants recouvrés 1/	Contributions restant dues			Total des montants	Versement minimum
	Avances versées en 1992 et montants reçus à ce jour	Au titre des contributions de 1993	Arriérés des contributions de 1992 et des années ant. 3/	Total des montants restant dus	restant dus en % des contributions courantes	donnant droit au vote
Allemagne	34 529 020,00	0,00	0,00	0,00	0%	
Ghana	63 356,00	0,00	0,00	0,00	0%	
Grèce	1 651 566,00	0,00	0,00	0,00	0%	
Grenade	32 965,49	31 678,00	59 517,00	91 195,00	288%	
Guatemala	76 322,98	63 356,00	119 024,55	182 380,55	288%	
Guinée	0,00	31 678,00	0,00	31 678,00	100%	
Guinée-Bissau	0,00	31 678,00	31 678,00	63 356,00	200%	
Guyana 2/	80 177,19	31 678,00	22 153,35	53 831,35	170%	
Haïti	0,00	31 678,00	111 389,00	143 067,00	452%	51 872,00
Honduras	31 428,90	249,10	0,00	249,10	1%	
Hongrie	760 272,00	0,00	0,00	0,00	0%	
Islande	126 712,00	0,00	0,00	0,00	0%	
Inde	2 724 308,00	0,00	0,00	0,00	0%	
Indonésie	538 526,00	0,00	0,00	0,00	0%	
Iran, République islamique d'	0,00	2 534 240,00	4 510 240,00	7 044 480,00	278%	
Iraq	0,00	443 492,00	1 223 012,00	1 666 504,00	376%	389 761,00
Irlande	665 238,00	0,00	0,00	0,00	0%	
Israël	311 448,00	562 390,77	0,00	562 390,77	74%	
Italie	14 730 270,00	0,00	0,00	0,00	0%	
Jamaïque	26 941,00	31 678,00	59 517,00	91 195,00	288%	
Japon	42 005 028,00	0,00	0,00	0,00	0%	
Jordanie	0,00	31 678,00	6 107,00	37 785,00	119%	
Kenya	69 299,41	29 266,44	0,00	29 266,44	92%	
Corée, Rép. de	823 628,00	0,00	0,00	0,00	0%	
Koweït	3 128 504,00	0,00	0,00	0,00	0%	
Laos	63 356,00	0,00	0,00	0,00	0%	
Lettonie	0,00	411 814,00	418 774,00	830 588,00	202%	
Liban	31 678,00	0,00	0,00	0,00	0%	
Lesotho	31 678,00	0,00	0,00	0,00	0%	
Libéria	0,00	31 678,00	122 935,60	154 613,60	488%	63 418,60

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Contributions ordinaires des Etats Membres au Budget
Situation au 19 novembre 1993

Etats Membres	Montants recouvrés 1/	Contributions restant dues			Total des montants restant dus en % des contributions courantes	Versement minimum donnant droit au vote
	Avances versées en 1992 et montants reçus à ce jour	Au titre des contributions de 1993	Arriérés des contributions de 1992 et des années ant. 3/	Total des montants restant dus		
Libye	3 829 208,00	0,00	0,00	0,00	0%	
Lituanie	85 000,00	475 170,00	390 170,00	865 340,00	182%	
Luxembourg	221 746,00	0,00	0,00	0,00	0%	
Madagascar	770,73	31 678,00	59 510,18	91 188,18	288%	
Malawi	31 678,00	0,00	0,00	0,00	0%	
Malaisie	411 814,00	0,00	0,00	0,00	0%	
Maldives	31 678,00	0,00	0,00	0,00	0%	
Mali	14 756,80	31 678,00	57 168,66	88 846,66	280%	
Malte	31 678,00	0,00	0,00	0,00	0%	
Mauritanie	0,00	31 678,00	59 094,93	90 772,93	287%	
Maurice	1 638,00	30 040,00	0,00	30 040,00	95%	
Mexique	6 969 160,00	0,00	0,00	0,00	0%	
Mongolie	59 508,00	31 678,00	10,00	31 688,00	100%	
Maroc	0,00	158 390,00	0,00	158 390,00	100%	
Mozambique	13 980,50	17 697,50	0,00	17 697,50	56%	
Myanmar, Union du	31 678,00	0,00	0,00	0,00	0%	
Namibie	31 678,00	0,00	0,00	0,00	0%	
Népal	31 678,00	0,00	0,00	0,00	0%	
Pays-Bas	6 082 176,00	0,00	0,00	0,00	0%	
Nouvelle-Zélande	886 984,00	0,00	0,00	0,00	0%	
Nicaragua	67 358,00	31 678,00	0,00	31 678,00	100%	
Niger	0,00	31 678,00	87 358,00	119 036,00	376%	27 841,00
Nigéria	1 582 153,45	544 095,44	0,00	544 095,44	75%	
Norvège	2 027 392,00	0,00	0,00	0,00	0%	
Oman	63 356,00	0,00	0,00	0,00	0%	
Pakistan	118 518,47	103 227,53	0,00	103 227,53	47%	
Panama	60 680,00	63 356,00	79 968,00	143 324,00	226%	
Papouasie-Nouvelle-Guinée	16 733,26	31 678,00	51 333,76	83 011,76	262%	
Paraguay 2/	197 601,01	126 712,00	139 658,70	266 370,70	210%	
Pérou	388 760,00	221 746,00	222 746,00	444 492,00	200%	

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Contributions ordinaires des Etats Membres au Budget
Situation au 19 novembre 1993

Etats Membres	Montants recouvrés 1/	Contributions restant dues			Total des montants restant dus en % des contributions courantes	Versement minimum donnant droit au vote
	Avances versées en 1992 et montants reçus à ce jour	Au titre des contributions de 1993	Arriérés des contributions de 1992 et des années ant. 3/	Total des montants restant dus		
Philippines	639 648,13	0,00	0,00	0,00	0%	
Pologne	970 000,00	2 059 070,00	37 450,00	2 096 520,00	102%	
Portugal	665 238,00	0,00	0,00	0,00	0%	
Qatar	190 068,00	190 068,00	0,00	190 068,00	100%	
Roumanie	371 357,00	696 916,00	1 055 100,00	1 752 016,00	251%	
Rwanda	33 540,49	31 678,00	25 977,51	57 655,51	182%	
Saint-Kitts-et-Nevis	33 356,00	0,00	0,00	0,00	0%	
Sainte-Lucie	31 678,00	0,00	0,00	0,00	0%	
Saint-Vincent-et-Grenadines	27 840,00	3 838,00	3 838,00	7 676,00	24%	
Samoa	63 356,00	0,00	0,00	0,00	0%	
Sao Tomé-et-Principe	41 286,71	31 678,00	59 518,00	91 196,00	288%	1,00
Arabie saoudite, Royaume d'	3 939 850,41	0,00	0,00	0,00	0%	
Sénégal	108 134,37	652,97	0,00	652,97	2%	
Seychelles	7 593,65	31 678,00	71 086,54	102 764,54	324%	11 569,54
Sierra Leone	0,00	31 678,00	111 332,14	143 010,14	451%	51 815,14
Iles Salomon	0,00	31 678,00	31 678,00	63 356,00	200%	
Somalie	0,00	31 678,00	135 422,00	167 100,00	527%	75 905,00
Espagne	0,00	7 190 906,00	0,00	7 190 906,00	100%	
Sri Lanka	63 356,00	0,00	0,00	0,00	0%	
Soudan	29 760,00	31 678,00	29 758,00	61 436,00	194%	
Suriname	0,00	31 678,00	147 056,00	178 734,00	564%	87 539,00
Swaziland	0,00	31 678,00	0,00	31 678,00	100%	
Suède	4 466 598,00	0,00	0,00	0,00	0%	
Suisse	3 991 428,00	0,00	0,00	0,00	0%	
Syrie	535 419,28	99 801,20	0,00	99 801,20	63%	
Tanzanie	0,00	31 678,00	0,00	31 678,00	100%	
Thaïlande	380 136,00	0,00	0,00	0,00	0%	
Togo	0,00	31 678,00	54 900,16	86 578,16	273%	
Tonga	29 691,00	1 987,00	6 906,40	8 893,40	28%	
Trinité-et-Tobago	40 423,00	190 068,00	183 342,83	373 410,83	196%	

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Contributions ordinaires des Etats Membres au Budget
Situation au 19 novembre 1993

Etats Membres	Montants recouvrés 1/	Contributions restant dues			Total des montants restant dus en % des contributions courantes	Versement minimum donnant droit au vote
	Avances versées en 1992 et montants reçus à ce jour	Au titre des contributions de 1993	Arriérés des contributions de 1992 et des années ant. 3/	Total des montants restant dus		
Tunisie	134 149,35	7 915,18	0,00	7 915,18	6%	
Turquie	0,00	1 172 086,00	1 947 630,16	3 119 716,16	266%	
Ouganda	25 000,00	31 678,00	58 609,96	90 287,96	285%	
Emirats arabes unis	0,00	696 916,00	0,00	696 916,00	100%	
Royaume-Uni	17 929 748,00	0,00	0,00	0,00	0%	
Etats-Unis d'Amérique	80 132 000,00	16 015 000,00	79 663 363,86	95 678 363,86	120%	
Uruguay	0,00	158 390,00	0,00	158 390,00	100%	
Vanuatu	31 678,00	31 678,00	0,00	31 678,00	100%	
Venezuela	0,00	2 090 748,00	2 090 147,84	4 180 895,84	200%	
Viet Nam	63 356,00	0,00	0,00	0,00	0%	
Yémen	33 078,04	31 678,00	76 652,03	108 330,03	342%	
Yougoslavie	0,00	1 710 612,00	4 541 812,00	6 252 424,00	366%	1 300 001,00
Zaïre	37 700,00	31 678,00	59 460,42	91 138,42	288%	
Zambie	38 769,40	24 586,60	0,00	24 586,60	78%	
Zimbabwe	5,00	63 356,00	119 031,00	182 387,00	288%	
Total	310 850 704,76	49 717 063,14	106 999 417,99	156 716 481,13	49%	

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Arriérés réglés par tranches annuelles conformément à une autorisation de la Conférence – Tableau récapitulatif
Situation au 19 novembre 1993

Etats Membres	Montants recouvrés Avances versées en 1992 et montants reçus à ce jour	Tranches dues en 1993	Les années suivantes	Total des montants restant dus
Antigua-et-Barbuda		6 150,70	18 452,10	24 602,80
Tchad		10 248,54	10 248,48	20 497,02
Guinée équatoriale		12 713,80	101 710,40	114 424,20
Guyana		6 610,00	26 440,00	33 050,00
Paraguay		7 122,50	14 245,00	21 367,50
Total	0,00	42 845,54	171 095,98	213 941,52

COMITÉ DU PROGRAMME

(novembre 1993 - novembre 1995)

Président	Membres	
Allemagne (D.F.R. Bommer)	Algérie (Mme A. Boudjelti)	Japon (H. Kishi)
	Australie (J.B. Sharpe)	Koweït (Mme F.H.J. Hayat)
	Canada (R.F. Andrigo)	Lesotho (G.P. Khojane)
	Egypte (A.M. Aboul-Naga)	Mexique (R. Velázquez)
	Inde (V. Bhagwan)	Trinité-et-Tobago (W.R. Rudder)

COMITÉ FINANCIER

(novembre 1993 - novembre 1995)

Président	Membres	
Pakistan (M. Saleem Khan)	Burkina Faso (C. Kiemtore)	Nicaragua (H. Carrión)
	Etats-Unis d'Amérique (W.H. Marsh)	Philippines (Mme M.R. Castillo)
	Italie (G.L. Valenza)	Soudan (G.M. Ahmed)
	Maroc (M.M. Sinaceur)	Suisse (I.N. Marincek)

COMITÉ DES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES

(novembre 1993 - novembre 1995)

Chypre	Italie
Cuba	Lituanie
Etats-Unis d'Amérique	Tunisie
France	

COMITÉ DES POLITIQUES ET PROGRAMMES D'AIDE ALIMENTAIRE DU PAM (1994)

Mandat expirant le	Elus par le Conseil de la FAO		Elus par l'ECOSOC	
31 décembre1994	Allemagne	(D)	Colombie	(C)
	Angola	(A)	Cuba	(C)
	Cameroun	(A)	Ethiopie	(A)
	Corée, Rép. pop. dém. de	(B-II)[1]	Ghana	(A)
	France	(D)	Norvège	(D)
	Mexique	(C)	Royaume-Uni	(D)
	Roumanie	(E)	Syrie	(B-I)
31 décembre 1995	Australie	(D)	Danemark	(D)
	Bangladesh	(B-II)	Hongrie	(E)
	Burkina Faso	(A)	Inde	(B-II)
	Canada	(D)	Italie	(D)
	Etats-Unis d'Amérique	(D)	Niger	(A)
	Guinée	(A)	Nigéria	(A)
	Sri Lanka	(B-II)	République dominicaine	(C)
31 décembre 1996	Arabie saoudite, Royaume d'	(B-I)	Belgique	(D)
	Argentine	(C)	El Salvador	(C)
	Brésil	(C)	Finlande	(D)
	Chine	(B-II)	Indonésie	(B-II)
	Pays-Bas	(D)	Japon	(D)
	Tchad	(A)	Libye	(A)
	Zimbabwe	(B-I)	Pakistan	(B-II)

[1] Ce siège est attribué en alternance entre B-II (1992-1994) et B-I (1995-1997).

MEMBRES DE LA FAO (171)
(au 24 novembre 1993)

Afghanistan
Afrique du Sud
Albanie
Algérie
Allemagne
Angola
Antigua-et-Barbuda
Arabie saoudite, Royaume d'
Argentine
Arménie
Australie
Autriche
Bahamas
Bahreïn
Bangladesh
Barbade
Belgique
Belize
Bénin
Bhoutan
Bolivie
Bosnie-Herzégovine
Botswana
Brésil
Bulgarie
Burkina Faso
Burundi
Cambodge
Cameroun
Canada
Cap-Vert
Chili
Chine
Chypre
Colombie
Communauté économique européenne (Organisation Membre)
Comores
Congo
Cook, Iles
Corée, République de
Corée, Rép. pop. dém. de
Costa Rica
Côte d'Ivoire
Croatie
Cuba
Danemark
Djibouti
Dominique
Egypte
El Salvador
Emirats arabes unis
Equateur
Erythrée
Espagne
Estonie
Etats-Unis d'Amérique
Ethiopie
Fidji
Finlande
France
Gabon
Gambie
Ghana
Grèce
Grenade
Guatemala
Guinée
Guinée-Bissau
Guinée équatoriale
Guyana
Haïti
Honduras
Hongrie
Inde
Indonésie
Iran, République islamique d'
Iraq
Irlande
Islande
Israël
Italie
Jamaïque
Japon
Jordanie
Kenya
Koweït
Laos
Lesotho
Lettonie
L'ex-République yougoslave de Macédoine
Liban
Libéria
Libye
Lituanie
Luxembourg
Madagascar
Malaisie
Malawi
Maldives
Mali
Malte
Maroc
Maurice
Mauritanie
Mexique
Mongolie
Mozambique
Myanmar
Namibie
Népal
Nicaragua
Niger
Nigéria
Norvège
Nouvelle-Zélande
Oman
Ouganda
Pakistan
Panama
Papouasie-Nouvelle-Guinée
Paraguay
Pays-Bas
Pérou
Philippines
Pologne
Porto Rico (Membre associé)
Portugal
Qatar
République centrafricaine
République dominicaine
République kirghize
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Rwanda
Sainte-Lucie
Saint-Kitts-et-Nevis
Saint-Vincent-et-les Grenadines
Salomon, Iles
Samoa
Sao Tomé-et-Principe
Sénégal
Seychelles
Sierra Leone
Slovaquie
Slovénie
Somalie
Soudan
Sri Lanka
Suède
Suisse
Suriname
Swaziland
Syrie
Tanzanie
Tchad
Thaïlande
Togo
Tonga
Trinité-et-Tobago
Tunisie
Turquie
Uruguay
Vanuatu
Venezuela
Viet Nam
Yémen
Yougoslavie
Zaïre
Zambie
Zimbabwe

ISBN 92-5-203460-9 ISSN 0251-1401
9 789252 034605
P-90 T1860F/1/1.94/1100